



ORPEA

LA VIE CONTINUE AVEC NOUS

DOCUMENT DE REFERENCE 2010



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 juin 2011 en application de l'article 212-13 de son règlement général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne, le présent document de référence intègre par référence les documents de référence enregistrés sous le n° R. 09 - 061 pour l'exercice 2008 (incluant le rapport financier annuel 2008 et son addendum aux pages 70 à 263) et le document de référence 2009 déposé le 13 juillet 2010 sous le n°D.10-0625 (incluant l'Actualisation déposée le 6 décembre 2010 sous le n°D.10-0625-A01).

Les documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF et d'ORPEA, ou sur simple demande au siège administratif de la société (ORPEA - 3 rue Bellini - 92806 PUTEAUX cedex).

www.orpea.com



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
CHAPITRE I : CHIFFRES CLES & INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	5
1. CHIFFRE D'AFFAIRES	5
2. LE DEVELOPPEMENT DU RESEAU ORPEA.....	5
2.1 – Evolution du nombre de lits au sein du réseau Orpea	5
2.2 - Tableau récapitulatif des lits opérationnels, en restructuration et en construction, par zone géographique sur les 3 dernières années :.....	6
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	7
4. DONNEES BOURSIERES	8
CHAPITRE II / PRESENTATION DU GROUPE ORPEA	9
1- PRINCIPALES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE	9
1.1. - Dénomination sociale et siège social.....	9
1.2- Constitution et durée.....	9
1.3- Forme juridique.....	9
1.4- Objet social.....	9
1.5- Exercice social.....	10
1.6- Registre du commerce et des sociétés.....	10
1.7 - Consultation des documents sociaux	10
1.8 - Affectation et répartition des bénéfices.....	10
1.9 – Assemblées générales.....	10
1.10 – Capital social.....	12
1.11 – Délégués consenties par l'assemblée générale au conseil d'administration.....	12
1.12 – Tableau d'évolution du capital.....	14
1.13 – Actionnariat de la société.....	16
1.14 – Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.....	18
1.15 – Programme de rachat d'actions.....	19
2- GOUVERNANCE D'ENTREPRISE.....	21
2.1- Organes d'administration et de direction.....	22
2.2 La rémunération des mandataires sociaux	26
2.3- Conventions et engagements réglementés.....	29
2.4- Rapport du Président du Conseil d'administration (article l 225-37 du Code de commerce).....	30
2.5- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration.....	39
CHAPITRE III : PRESENTATION DE L'ACTIVITE DU GROUPE ORPEA.....	41
1. LE SAVOIR FAIRE D'ORPEA : LA PRISE EN CHARGE GLOBALE DE LA DEPENDANCE	41
2. ORPEA : 23 ANS DEDIES A LA CONSTRUCTION METHODIQUE D'UNE OFFRE DE QUALITE	43
2.1 – Historique & évolution de la société :.....	43
2.2 – Orpéa : un groupe de dimension européenne :	44
3. ORPEA : UN SAVOIR FAIRE RECONNU ET UN DEVELOPPEMENT PORTE PAR DES BESOINS CROISSANTS	46
3.1 - des besoins considérables portés par le vieillissement de la population française	46
3.2 – La conséquence du vieillissement de la population : médicalisation et spécialisation croissante des établissements	47
4. ORPEA : UN ACTEUR DE REFERENCE DANS UN ENVIRONNEMENT PROTEGE	50
4.1 – Une activité encadrée par un « numerus clausus » en France.....	50
4.2 – Une activité à la tarification encadrée.....	55
5. LA DECLINAISON DE L'OFFRE GLOBALE D'ORPEA : UNE OFFRE D'HEBERGEMENT NOVATRICE ET DE PRISE EN CHARGE DIVERSIFIEE A TOUS LES STADES DE LA DEPENDANCE.	61
5.1 – Les établissements pour personnes âgées du groupe ORPEA.....	61
5.2 – Les cliniques de Soins de Suite et de Réadaptation du groupe ORPEA.....	63

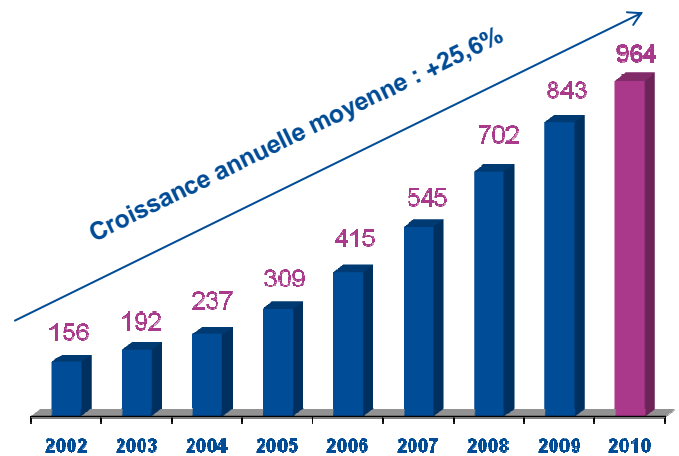
5.3 - Les cliniques psychiatriques du groupe ORPEA	66
6. L'ORGANISATION DU GROUPE ORPEA : UNE ORGANISATION OPTIMISEE ET EFFICACE EN FRANCE ET EN EUROPE.	68
6.1 - Une organisation au service de la qualité des prestations du groupe	68
6.2 - Organigramme juridique	69
7. ORPEA : VALEURS, QUALITE, MAITRISE DE L'IMMOBILIER : LES 3 AXES DE LA STRATEGIE DU GROUPE	71
7.1 - Les fondamentaux de l'offre Orpéa :	71
7.2 - Une politique Qualité rigoureuse pour regir l'activité d'Orpéa :	73
7.3 - Une politique immobilière maîtrisée.....	77
8. LE RESULTAT D'UNE STRATEGIE EFFICACE : ORPEA, UN ACTEUR DE REFERENCE SUR SON SECTEUR D'ACTIVITE	80
8.1 - ORPEA : un acteur de référence en France	80
8.2 - Les différentes typologies d'acteurs opérant en Soins de Suite et en Psychiatrie.....	81
8.3 - Les différents acteurs de la prise en charge des personnes âgées dépendantes	82
CHAPITRE IV : RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE 2010.....	85
1. PANORAMA DE L'EXERCICE 2010.....	85
1.1 - poursuite du développement avec une acquisition stratégique	85
1.2 - Renforcement de la flexibilité financière	91
2. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT AU 31/12/2010.....	93
2.1 - Resultats consolidés	93
2.2. Bilan et dettes.....	96
2.3. Dividende propose a L'Assemblée Générale	98
3. EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2010	98
3.1 - Compte de résultat d'ORPEA S.A.....	98
3.2 - Bilan d'ORPEA S.A	100
3.3 - Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	101
3.4 - Filiales et participations.....	102
3.4.1- Activité et résultats de la filiale CLINEA	102
3.4.2- Activité et résultats des autres principales filiales.....	102
3.4.3- détail des principales participations	103
4. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2011 - PERSPECTIVES	105
4.1- Evénements survenus depuis le 1 ^{er} janvier 2011.....	105
4.2- Perspectives	105
5. GESTION DES RISQUES.....	107
5.1 - Gestion des risques réglementaires liés aux autorisations d'exploitation.....	107
5.2 - Gestion des risques réglementaires liés à la tarification des établissements du groupe	111
5.3 - Gestion des risques liés à un changement de politique publique en France.....	114
5.4 - Gestion du risque social.....	115
5.5 - Gestion du risque climatique	116
5.6 - Gestion du risque de pandémie.....	116
5.7 - Gestion du risque commercial et d'image, lié à la mise en cause de la responsabilité des établissements du groupe	117
5.8 - Risques de procès relatifs à des erreurs ou négligences médicales.....	119
5.9 - Gestion des risques liés à la politique de croissance du groupe.....	120
5.10 - Gestion du risque immobilier.....	121
5.11 - Gestion des risques environnementaux et des conséquences environnementales de l'activité du groupe	122
5.12 - Gestion du risque lié au système d'information.....	124
5.13 - Gestion du risque clients.....	125
5.14 - Risques de crédit, liquidité et trésorerie	125
5.15 - Risques juridiques : procédures judiciaires et d'arbitrage.....	127
5.16 - Risque lié au départ des dirigeants clés du groupe	127
5.17 - Principaux contrats d'assurance et de couverture du groupe	128
5.18 - La démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations et prévention des risques au sein des établissements	129
6. DONNEES SOCIALES	129
6.1 - Informations relatives à l'effectif salarié : une politique de recrutement très active, soutenue par le développement du groupe	129

6.2 - Une politique sociale volontariste offrant de véritables perspectives de carrières au sein du groupe	131
6.3 – Une politique de formation ambitieuse pour favoriser la qualité de prise en charge et l'épanouissement des collaborateurs	131
6.4 - Un dialogue social régulier et constructif, porteur d'avenir	133
7. ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	135
8. ANNEXE – RESULTATS FINANCIERS SUR 5 ANS.....	136
9. ANNEXE – MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES ADMINISTRATEURS.....	137
CHAPITRE V : COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2010.....	138
1- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES.....	138
2- ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2010	140
CHAPITRE VI : COMPTES ANNUELS AU 31/12/2010	193
1- RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	193
2- RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES.....	195
3- COMPTES DE LA SOCIETE ORPEA S.A AU 31 DECEMBRE 2010.....	198
CHAPITRE VII : DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 30 JUIN 2011.....	224
1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS	224
I- APPROBATION DES COMPTES ANNUELS SOCIAUX ET CONSOLIDES – AFFECTATION DU RESULTAT – QUITUS (1ère, 2ème, 3ème et 4ème résolutions)	224
II- APPROBATIONS DES CONVENTIONS REGLEMENTEES (5ème résolution)	225
III- RENOUELEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET NOMINATIONS D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR ((6ème, 7ème, 8ème, et 9ème résolutions).....	225
IV- AUTORISATIONS EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS ET EN VUE, EVENTUELLEMENT, DE LEUR ANNULLATION 5 (12ème et 13ème résolutions – a titre ordinaire et extraordinaire).....	226
V- DELEGATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL (14ème a 26ème résolutions – à titre extraordinaire).....	228
VI-DELEGATIONS POUR EMETTRE DES VALEURS MOBILIERES NE DONNANT PAS ACCES AU CAPITAL SOCIAL	233
VII- MODIFICATIONS STATUTAIRES	233
2. PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	235
3. PRESENTATION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORPEA.....	261
2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES AUTORISATIONS ET DELEGATIONS DE NATURE FINANCIERE.....	263
CHAPITRE VIII : RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE	270
1. RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	270
2. ATTESTATION DES RESPONSABLES.....	270
3. CONTACTS INVESTISSEURS.....	270
CHAPITRE IX : CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	271
1. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES.....	271
2. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS	271
3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	272
CHAPITRE X : DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	273
1. PUBLICATIONS EFFECTUEES SUR LE SITE DE L'AMF	273
2. PUBLICATIONS EFFECTUEES AU BALO	273
3. PUBLICATIONS EFFECTUEES SUR LE SITE DE LA SOCIETE.....	273
4. PUBLICATIONS EFFECTUEES SUR LE WIRE AGREE PAR L'AMF.....	275
CHAPITRE XI : TABLE DE CONCORDANCE	277

CHAPITRE I : CHIFFRES CLES & INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

1. CHIFFRE D'AFFAIRES

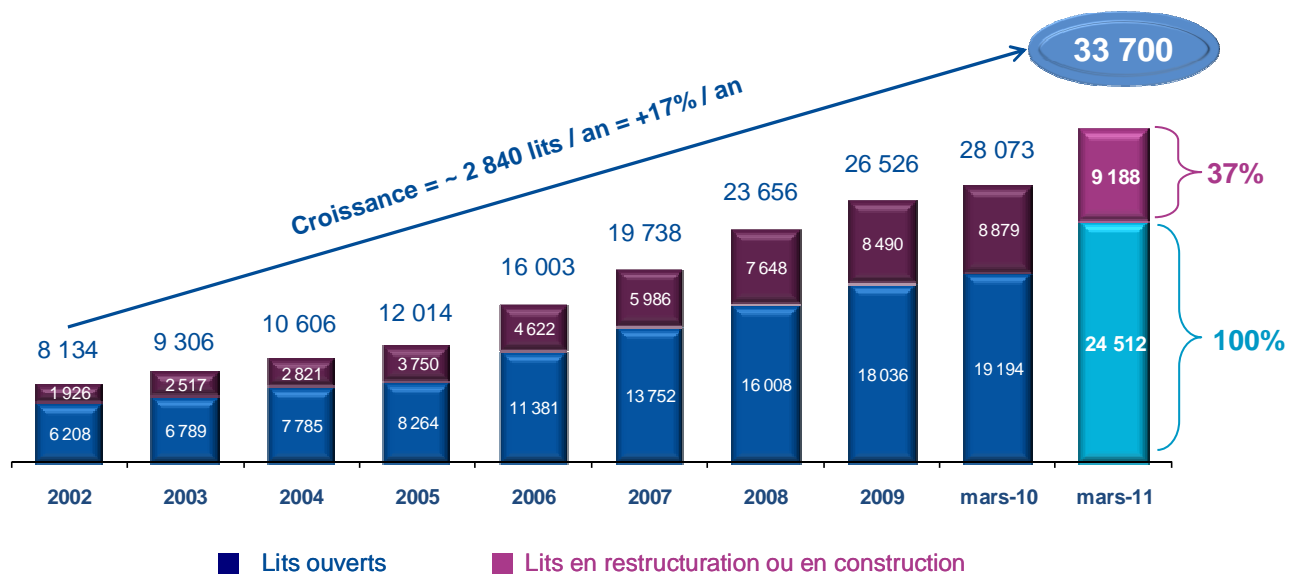
En M€	2010	2009	± %
France	846,6 88%	739,2 87%	+14,5%
International	117,6 12%	104,1 12%	+13,0%
Belgique	55,8	47,8	
Espagne	29,9	28,7	
Italie*	17,1	17,9	
Suisse	14,8	9,7	
Total	964,2	843,3	+14,3%



2. LE DEVELOPPEMENT DU RESEAU ORPEA

2.1 - EVOLUTION DU NOMBRE DE LITS AU SEIN DU RESEAU ORPEA

Un doublement du réseau d'établissements en 4 ans : + 17.697 lits



2.2 – TABLEAU RECAPITULATIF DES LITS OPERATIONNELS, EN RESTRUCTURATION ET EN CONSTRUCTION, PAR ZONE GEOGRAPHIQUE SUR LES 3 DERNIERES ANNEES :

					Lits *		
	Nombre d' Etablisse-ments *	Nombre de Lits *	CA 2010	%CA 2010	Dont Lits Opérationnels hors Lits en restructuration	Dont Lits en restructuration	Dont Lits en construction
France	302	27 014	846,6	87,8%	19 588	2 859	4 567
Espagne	16	1 776	29,9	3,1%	1 776	0	0
Belgique	32	3 523	55,8	5,8%	2 190	491	842
Italie	12	1 222	17,1	1,8%	883	0	339
Suisse	2	165	14,8	1,5%	75	0	90
TOTAL	364	33 700	964,2	100,0%	24 512	3 350	5 838
					Lits **		
	Nombre d' Etablisse-ments **	Nombre de Lits **	CA 2009	%CA 2009	Dont Lits Opérationnels hors Lits en restructuration	Dont Lits en restructuration	Dont Lits en Construction
France	252	22 892	739,2	87,7%	15 497	2 854	4 541
Espagne	16	1 776	28,7	3,4%	1 776	0	0
Belgique	19	2 090	47,8	5,7%	1 230	442	418
Italie	11	1 150	18,0	2,1%	616	66	468
Suisse	2	165	9,6	1,1%	75	0	90
TOTAL	300	28 073	843,3	100,0%	19 194	3 362	5 517
					Lits ***		
	Nombre d' Etablisse-ments ***	Nombre de Lits ***	CA 2008	%CA 2008	Dont Lits Opérationnels hors Lits en restructuration	Dont Lits en restructuration	Dont Lits en Construction
France	219	19 958	613,1	87,3%	13 700	2 774	3 484
Espagne	16	1 776	27,2	3,9%	1 776	0	0
Belgique	19	2 090	38,6	5,5%	1 071	442	577
Italie	11	1 120	15,4	2,2%	636	66	418
Suisse	1	75	8,0	1,1%	48	27	0
TOTAL	266	25 019	702,3	100,0%	17 231	3 309	4 479

* données chiffrées à mars 2011

** données chiffrées à mars 2010

*** données chiffrées à mars 2009

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Données consolidées exprimées en millions d'euros

	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Chiffre d'Affaires	964,2	843,3	702,3
EBITDAR ¹	236,1	205,6	169,3
EBITDA ²	172,3	151,4	124,8
EBIT Courant ou Résultat Opérationnel Courant	129,8	115,4	94,9
Résultat Opérationnel	151,1	134,5	106,9
Coût Endettement Financier Net	(52,7)	(45,7)	(42,7)
Impôts	(30,9)	(29,8)	(16,1)
Résultat Net de l'Ensemble Consolidé	66,3	61,2	48,4
Résultat Net Part du Groupe	66,3	61,1	48,4

	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Marge Brute Autofinancement	137,2	107,8	113,3
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	135,6	127,0	100,2
Flux nets de trésorerie d'investissement	(296,7)	(258,2)	(375,1)
Flux de Financement nets	302,3	213,0	273,6
Variation de Trésorerie	141,2	81,7	(1,3)
Trésorerie & Equivalents, clôture	276,5	135,4	53,6

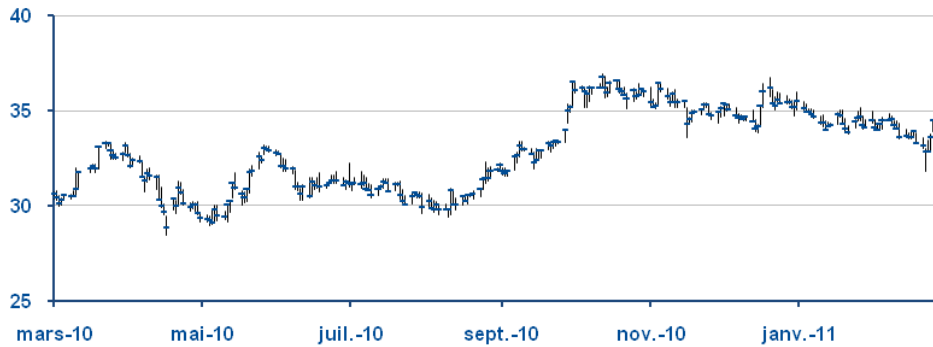
	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Capitaux Propres	895	642	541
Passifs Financiers Courants	509	340	250
Passifs Financiers Non Courants	1459	1 180	1 034
-Trésorerie & Equivalents Trésorerie	(277)	(135)	(54)
Endettement Financier Net	1691	1 385	1 230
Ecarts d'Acquisition	431	204	179
Actifs Incorporels	835	775	610
Actifs Corporels	1910	1 662	1 479
TOTAL BILAN	3 880	3 061	2 572

¹ EBITDAR Courant = **EBE Courant avant loyers**, inclut les provisions rattachées aux postes « charges externes » et « charges de personnel »

² EBITDA courant = **EBE Courant**, inclut les provisions rattachées aux postes « charges externes » et « charges de personnel »

4. DONNEES BOURSIERES

Evolution du cours de bourse sur un an :



Indices :

Compartiment
A d'Eurolist
d'Euronext Paris
Membre du Mid
60, du SBF 120
et du SRD

Données boursières sur 12 mois :

- Volume moyen : 56 511 titres / jour
- Cours : 34,37 €
- Plus haut 12 mois : 36,94 €
- Plus bas 12 mois : 28,45 €
- Turnover : 35% en 12 mois
- Capitalisation boursière : 1 456 M€
- Nb de titres : 42 352 795

Données au 22/03/2011

CHAPITRE II / PRESENTATION DU GROUPE ORPEA

1 – PRINCIPALES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE

1.1. – DENOMINATION SOCIALE ET SIEGE SOCIAL

La dénomination de la société est ORPEA.

Siège social est au 115 rue de la Santé – 75013 Paris

1.2– CONSTITUTION ET DUREE

La société a été constituée le 22 mai 1995 sous forme de société à responsabilité limitée et transformée en société anonyme le 3 février 1996.

La durée de vie de la société est de 99 ans à compter du jour de son immatriculation.

1.3– FORME JURIDIQUE

La Société est une Société Anonyme à conseil d'administration, régie par le code de commerce et ses décrets d'application.

1.4– OBJET SOCIAL

Conformément à l'article 2 des statuts, la Société a pour objet :

- La création, la réalisation, l'acquisition, la gestion et l'exploitation, directement ou indirectement, de tous établissements de soins, d'établissements médico-sociaux, établissements d'hébergement de tout type concernant les personnes âgées, établissements d'hébergement de tout type concernant les personnes handicapées sans limite d'âge, établissement d'hébergement de type hôtelier, para-hôtelier et de loisirs ;
- L'assistance technique, commerciale, administrative et financière de toutes sociétés ayant une activité se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ;
- L'acquisition et la souscription de droits sociaux dans toutes sociétés existantes ou à créer ainsi que la gestion de toutes participations financières ;
- A titre accessoire, l'achat, la mise en valeur, l'échange et la vente après division et/ou travaux le cas échéant, de l'ensemble immobilier dont la société est propriétaire et qui est situé à Vitry Chatillon (Essonne), 2 rue Horace Choiseul.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à ces activités ou susceptibles d'en faciliter le développement.

1.5- EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

1.6- REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 401 251 566.

Son code APE est 741G.

1.7 - CONSULTATION DES DOCUMENTS SOCIAUX

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège administratif de la société situé au 3 rue Bellini - 92806 Puteaux cedex.

1.8 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Sur le bénéfice net de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé un vingtième au moins pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de cette fraction.

Le solde augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires constitue le bénéfice distribuable.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui décide souverainement de son affectation. A ce titre, elle peut, en totalité ou partiellement, l'affecter à la dotation de toutes réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le répartir entre les actionnaires sous forme de dividendes. En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, aucune distribution ne peut être faite si elle a pour effet de ramener l'actif net à un montant inférieur à celui du capital social augmenté des réserves qui ne peuvent être distribués.

Les pertes, s'il en existe, sont, après approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial du bilan pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

1.9 - ASSEMBLEES GENERALES

Convocation aux Assemblées Générales

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration. A défaut l'assemblée générale peut être également convoquée par :

- les commissaires aux comptes

- un mandataire désigné en justice à la demande, de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions visées à l'article L 225-120
- les liquidateurs
- les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession de bloc de contrôle

La convocation des assemblées générales est faite par une insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du lieu du siège social et en outre, si la société vient à être réputée faire appel public à l'épargne, par une insertion dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, 35 jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Les actionnaires peuvent adresser leurs demandes d'inscription de projets de résolution dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

La fixation de l'ordre du jour et la préparation du projet des résolutions à soumettre à l'assemblée générale appartiennent à l'auteur de la convocation.

Cependant, le conseil d'administration doit ajouter à l'ordre du jour les projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions fixées par la loi.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du département du siège social ou d'un département limitrophe.

Composition des Assemblées Générales

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, dans les conditions prévues à l'article L 225-106 du code de commerce.

Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire – ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger – au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, lequel devra délivrer une attestation dans les conditions prévues par la réglementation.

Tout actionnaire peut se faire représenter ou voter par correspondance dans les conditions légales et réglementaires. Les formules de procuration et de vote par correspondance sont établies et mises à disposition des actionnaires conformément à la législation en vigueur.

Chaque action donne droit à une voix, à l'exception des actions bénéficiant d'un droit de vote double. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires, et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Toutefois dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

En l'absence du Président du conseil d'administration, les assemblées sont présidées par le Vice-président du conseil d'administration ou par un administrateur spécialement désigné à cet effet par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la Loi.

Droit de vote double

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, et ce, conformément et dans les limites de l'article L. 225-123 du Code de Commerce.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double sera accordé, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Au 31 décembre 2010, 17 600 494 actions ORPEA disposaient d'un droit de vote double, représentant 41,56 % du capital, 58,71 % du total des droits de vote au sens de l'article L 233-8 II du code de commerce et de l'article 223-11 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (c'est-à-dire intégrant les actions d'autocontrôles).

Franchissement de seuil légal.

Tout actionnaire doit satisfaire aux obligations légales d'information prévues par les articles L 233-7 et L 233-9 du Code de Commerce et 223-11 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction soumise à déclaration sont privées du droit de vote, pour toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés, ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant.

Il est précisé que les statuts de la Société ne prévoient pas de seuil statutaire.

Forme et cession des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions légales ou réglementaires pouvant imposer, dans certains cas, la forme nominative.

Toute transmission ou mutation d'actions, qu'elles soient nominatives ou au porteur, s'effectue par virement de compte à compte.

1.10 -CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2010, le capital social de la Société était de 52 940 993,75 € divisé en 42 352 795 actions de 1,25 € de nominal, entièrement libérées et de même catégorie, dont 27 321 actions détenues par ORPEA.

1.11 -DELEGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le tableau ci-dessus récapitule les délégations en cours de validité accordées par **l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2009** au conseil d'administration en matière d'augmentations de capital, ainsi que l'utilisation qui en a été faite.

Nature des autorisations	Durée de validité	Utilisation au cours de l'exercice
9 ^{ème} résolution - Emission de valeurs mobilières, avec maintien du DPS , d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au	26 mois	non

capital.		
<p><u>10^{ème} résolution</u> – Emission, avec suppression du DPS, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,</p> <p>Priorité de souscription selon décision du conseil d'administration</p> <p>Emissions susceptibles d'être réalisées par placement privé à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et financier tel que modifié par l'ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009).</p> <p><i>Prix d'émission : au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission.</i></p>	26 mois	Oui : Emission de 4 069 635 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), soit un montant nominal total de 179 999 956,05 € (le montant nominal maximal des augmentations de capital résultant de la conversion des obligation est fixé à 5 087 043,75 €)
<p><u>11^{ème} résolution</u> – Emission, avec suppression du DPS, de valeurs mobilières servant à rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans la limite de 10 % du capital social.</p> <p><i>Prix d'émission fixé sur la base d'un rapport du ou des commissaires aux apports, portant sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, et sur leurs valeurs.</i></p>	26 mois	Oui : En rémunération de l'apport de 100 % du capital de MEDITER et 49 % de MEDIBELGE, il a procédé à une augmentation de capital réservée au profit des Apporteurs (Société de Participation Française et Société NeoGéma) pour un montant nominal de 4 376 154 euros, par attribution de 3 500 923 actions nouvelles d'ORPEA d'une valeur nominale de 1,25 euros chacune et une prime d'émission de 109 403 846 euros.
<p><u>12^{ème} résolution</u> – Emission, avec suppression du DPS, de valeurs mobilières diverses en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société</p>	26 mois	Non
<p><u>13^{ème} résolution</u> – Emission, avec suppression du DPS, de valeurs mobilières diverses en fixant librement le prix d'émission.</p> <p>Prix d'émission déterminé par le Conseil d'Administration selon les modalités suivantes : soit le cours moyen pondéré de l'action de la Société le jour précédent la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%, soit une moyenne de cours cotés de l'action choisis parmi tout ou partie des trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.</p>	26 mois	Non

<p>14^{ème} résolution – Emission d’actions, avec suppression du DPS, au profit d’un établissement de crédit chargé de la prise ferme des titres de capital (augmentation de capital réservée à catégorie de personnes)</p> <p>Prix unitaire d’émission des actions ordinaires nouvelles déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de trois jours de bourse précédant immédiatement leur émission, auxquels sera appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 10%.</p>	18 mois	Non
<p>17^{ème} résolution – Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</p>	26 mois	Non
<p>18^{ème} résolution – Emission de valeurs mobilières donnant droit à l’attribution des titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital de la Société</p>	26 mois	Non

Précisions sur le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter des délégations

1-1 Plafond global commun aux délégations pour augmenter le capital avec et sans DPS (résolution 9 à 14)

- Montant nominal : 30 000 000 €
- Montant nominal de titres de créances : 400 000 000 €

Sous-plafond : Emission :

- Pour placement privé : 20 % du capital / an (10^{ème} résolution)
- En rémunération d’apport en nature : 10 % du capital (11^{ème} résolution)
- en cas d’OPE initiée par la Société : 10 000 000 € en nominal (12^{ème} résolution)
- en fixant librement le prix d’émission : 10 % du capital/an (13^{ème} résolution)
- Au profit d’un établissement de crédit chargées de la prise ferme : 2 500 000 € en nominal (14^{ème} résolution)
- Clause d’extension (option de surallocation) : 15% de l’émission initiale (15^{ème} résolution)

1-2 Plafond distinct et autonome :

- Pour augmentation du capital par incorporation de réserves (17^{ème} résolution) : 20 000 000 €
- Pour émettre des valeurs mobilières ne donnant pas accès au capital (18^{ème} résolution) : 200 000 000 €

1.12 –TABLEAU D’EVOLUTION DU CAPITAL

Date	Opérations	Nominal des actions	Montant nominal l’opération	Prime	Nombre d’actions créées	Nombre total d’actions	Capital après opération
------	------------	---------------------	-----------------------------	-------	-------------------------	------------------------	-------------------------

16/04/02	Emission en numéraire	2,5	3 906 250	16 093 750	1 562 500	17 930 772	44 826 930 €
2004	Constatation de levée de souscription d'actions	2,5	505 385		202 154		45 332 315 €
2005	Constatation de levée de souscription d'actions	2,5	227 527		91 011		45 559 842 €
2006	Constatation de levée de souscription d'actions	2,5	126 055		50 422	18 274 359	45 685 897 €
2007	Constatation de levée de souscription d'actions	2,5	204 5950		81 838	18 356 197	45 890 492 €
31/07/07	Division par 2 de la valeur nominale	1,25				36 712 394	45 890 492 €
Au 31 mars 2008	Constatation de levée de souscription d'actions	1,25	162 350	138 295	129 880	36 842 274	46 052 842 €
Au 31 décembre 2008	Constatation de levée de souscription d'actions	1,25	75 622,50	42 079	60 498	36 902 772	46 128 465 €
Au 3 juillet 2009	Constatation de levée de souscription d'actions	1,25	14 550		11 640	36 914 412	46 143 015 €
Au 13 octobre 2009	Constatation de levée de souscription d'actions	1,25	8 000		6 400	36 920 812	46 151 015 €
Au 20 octobre 2009	Emission en numéraire	1,25	2 400 000	60 000 000	1 920 000	38 840 812	48 551 015 €
Au 31 décembre 2009	Constatation de levée de souscription d'actions	1,25	7 950		6 360	38 847 172	48 558 965 €
Au 14 septembre 2010	Constatation de levée de souscription d'actions	1,25	5 875		4 700	38 851 872	48 564 840 €
Au 31 décembre 2010	apport en nature effectué par les sociétés Neo-Gema et Société de Participation Française	1,25	4 376 155	109 403 846	3 500 923	42 352 795	52 940 993 €

1.13 - ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

1.13.1 - Actionnariat d'ORPEA au 31 mai 2011

Actionnaires				
	Nbre d'actions	% du capital	Nbre droits vote	% du droit de vote
JC MARIAN	11 506 846	27,17%	23 013 692	39,02%
Famille MARIAN	535 611	1,26%	980 208	1,66%
JC MARIAN et famille	12 042 457	28,43%	23 993 900	40,69%
SEMPRE	4 040 924	9,54%	7 960 300	13,50%
NEOGEMA (contrôlée par Ph. AUSTRUY)	3 500 923	8,27%	3 500 923	5,94%
Autodétention	18 778	0,04%	0	0
Public	22 749 713	53,71%	23 517 056	39,88%
Total	42 352 795	100,00%	58 953 104	100,00%

La Société de Participation Française (SPF) a déclaré le 26 mai 2011 avoir franchi à la baisse le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la société ORPEA, à la suite d'une opération de distribution de dividendes en nature, votée en assemblée générale du 26 mai 2011, de l'ensemble des actions détenues dans le capital de la société ORPEA au profit de NEOGEMA (cette dernière étant détenue par Philippe AUSTRUY).

En parallèle, NEOGEMA a déclaré à la même date avoir franchi à la hausse le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la société ORPEA,

1.13.2 - Actionnariat d'ORPEA au 30 avril 2011

Actionnaires				
	Nbre d'actions	% du capital	Nbre droits vote	% du droit de vote
JC MARIAN	11 506 846	27,17%	23 013 692	39,02%
Famille MARIAN	535 611	1,26%	980 208	1,66%
JC MARIAN et famille	12 042 457	28,43%	23 993 900	40,69%
SEMPRE	4 040 924	9,54%	7 960 300	13,50%
SPF	2 842 804	6,71%	2 842 804	4,82%
NEOGEMA	658 119	1,55%	658 119	1,12%
Ph.AUSTRUY	3 500 923	8,27%	3 500 923	5,94%
Autodétention	20 806	0,05%	0	0
Public	22 747 685	53,71%	24 517 148	39,88%
Total	42 352 795	100,00%	58 972 271	100,00%

SEMPRE a déclaré le 11 avril 2011 avoir franchi à la baisse, le 5 avril 2011, les seuils de 15 % et de 10 % en capital et le seuil de 15 % des droits de vote de la Société, résultant d'une cession hors marché (décision AMF n°211C0427 du 11 avril 2011).

1.13.3 – Actionnariat d'ORPEA au 31 décembre 2010

Actionnaires	Nbre d'actions	% du capital	Nbre droits vote	% du droit de vote
JC MARIAN	11 506 846	27,17%	23 013 692	38,39%
Famille MARIAN	494 604	1,17%	989 208	1,65%
JC MARIAN et famille	12 001 450	28,34%	24 002 900	40,04%
SEMPRE	6 370 536	15,04%	11 198 912	18,68%
SPF	2 842 804	6,71%	2 842 804	4,74%
NEOGEMA	658 119	1,55%	658 119	1,10%
Ph.AUSTRUY	3 500 923	8,27%	3 500 923	5,84%
Autodétention	27 321	0,06%	0	0
Public	20 452 565	48,29%	21 250 554	35,45%
Total	42 352 795	100,00%	59 953 289	100,00%

SEMPRE a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi à la baisse, le 1er février 2010, le seuil de 20 % des droits de vote de la Société, à la suite de l'augmentation du nombre de droits de vote de la Société ORPEA telle que publiée par la Société le 1er février 2010 (décision AMF n°210C0167 du 17 février 2010). (Dans sa déclaration de franchissement de seuils du 4 juillet 2008 que Sempré a adressée à l'AMF (décision AMF n°208C1270 du 4 juillet 2008), la société Sempré, en liquidation, précisait que son capital est intégralement détenu par la Banque Degroof Luxembourg, qui elle-même est contrôlée par la Banque Degroof SA. En cas de clôture de liquidation de la société Sempré, les actions détenues par elle dans la société Orpea seraient attribuées à son actionnaire, la Banque Degroof Luxembourg).

Par courrier reçu le 4 janvier 2011, M. Philippe Austruy a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 décembre 2010, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés NeoGema1 et Société de Participation Française2 (SPF) qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ORPEA et détenir, indirectement 3 500 923 actions ORPEA représentant autant de droits de vote, soit 8,27% du capital et 5,84% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à l'augmentation de capital réservée par émission de 3 500 923 actions nouvelles ORPEA en rémunération des apports effectués par les sociétés NeoGema et SPF.

1.13.4 – Actionnariat d'ORPEA au 31 décembre 2009

Actionnaires	Nbre d'actions	% du capital	Nbre droits vote	% du droit de vote
JC MARIAN	11 506 846	29,62%	22 013 692	39,69%
Famille MARIAN	494 604	1,27%	989 208	1,78%
JC MARIAN et famille	12 001 450	30,89%	23 002 900	41,47%
SEMPRE	6 370 536	16,40%	11 198 912	20,19%
Autodétention	3 812	0,01%	0	
Public	20 471 374	52,70%	21 267 127	38,34%
Total	38 847 172	100,00%	55 468 939	100,00%

1.13.5– Pacte d'actionnaires

La Société n'a connaissance d'aucun pacte d'actionnaires, ni de convention relative au capital.

1.13.6 – Dividendes

En application de l'article 2277 du Code Civil, les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

Le tableau ci-dessous reprend, depuis 2007, le montant du dividende par action mis en distribution, ainsi que le régime fiscal qui lui est applicable :

Exercice	Dividende net à l'encaissement (€)	Revenu distribué ouvrant droit à abattement de 40 % (€)	Revenu distribué n'ouvrant pas droit à abattement de 40 % (€)	Total (€)
2007	Néant			
2008	0,10	0,10	Néant	0,10
2009	0,15	0,15	Néant	0.15

1.13.7- Actionnariat Salarié

Il n'existe pas de plan épargne groupe (ou de plan de ce type) permettant à ORPEA de connaître précisément le nombre d'actions détenu par les salariés.

Il est toutefois rappelé que le Conseil d'administration avait attribué le 29 juin 2006 68 430 actions gratuites à des salariés du groupe (représentant à ce jour 0,16 % du capital social), les bénéficiaires s'engageant à conserver les actions jusqu'au 31 décembre 2010.

1.14 – ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L 225-100-3 du code de commerce, nous vous précisons les points suivants :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes sont décrites dans le rapport de gestion
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la privation du droit de vote pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires en l'absence de déclaration de franchissement des seuils légaux ;
- il n'existe pas à la connaissance de la Société de pacte d'actionnaires ;
- à l'exception des actions bénéficiant d'un droit de vote double, il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôles particuliers ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales ;
- il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les dirigeants de la société à raison de la cessation ou changement de fonctions en cas d'une offre publique ;

- la société a conclu en 2007 avec le pool bancaire ABN, CALYON et NATIXIS un emprunt total de 150 M€ comportant une clause d'exigibilité anticipée en cas de baisse des droits de vote détenus, par voie directe ou indirecte, par l'Actionnaire de référence (le Dr Jean-Claude MARIAN) en deçà de 20 %.

Il en est de même pour les emprunts obligataires (OBSAAR de 217 M€ émis en 2009, et OCEANE de 180 M€ émis en 2010), qui comportent une clause de d'amortissement anticipé au gré des porteurs en cas de changement de contrôle de la société (changement de majorité des droits de vote ou de plus de 40% de ces droits de vote si aucun autre actionnaire ne détient un pourcentage supérieur).

Le groupe a également conclu différents emprunts comportant une clause d'exigibilité anticipée en cas de baisse des droits de vote détenus par l'actionnaire de référence (le Dr Jean-Claude MARIAN) en deçà de 10 ou 20%.

Au global, le montant des dettes financières au 31 décembre 2010 concerné par ces clauses s'élève, dans les comptes consolidés à cette date, à 1 049 M€.

- L'assemblée générale mixte du 25 juin 2010 a autorisé le Conseil d'administration à utiliser le programme de rachat d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société.

1.15 - PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

1.15.1 - Programme de rachat 2010

Conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2010 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les propres actions ORPEA, pendant une période de 18 mois, dans le respect des objectifs et modalités du programme de rachat d'actions : prix maximum d'achat fixé à 50 € par action, sans que le nombre d'actions à acquérir puisse dépasser 10 % du capital social.

Pour mettre en œuvre le programme de rachat d'action, la Société a signé avec Gilbert Dupont un contrat de liquidité. Ce contrat respecte les principes de la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par décision de l'AMF du 1er octobre 2008. Ainsi Gilbert Dupont intervient en toute indépendance et est seul juge de l'opportunité des interventions effectuées au regard, tant de l'objet du contrat de liquidité, que du souci d'assurer sa continuité. Le contrat de liquidité a donc pour seuls objets de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres d'ORPEA ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. En tout état de cause, les opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité n'entravent pas le fonctionnement régulier du marché. Gilbert Dupont s'attache aussi à respecter le principe de proportionnalité énoncé par la charte. Ainsi les moyens détenus sur le compte de liquidité doivent être proportionnés aux objectifs assignés au contrat de liquidité.

Dans le cadre de ce contrat de liquidité, la Société a :

- acheté 1 857 824 actions pour un montant total de 65 510 389 € et pour une valeur unitaire moyen pondérée de 35,26 € ;
- vendu 1 834 079 actions pour un montant total de 64 656 748 € et pour une valeur unitaire moyenne pondérée de 35,25 €.

La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés et n'a pas de positions ouvertes.

La Société n'a annulé aucune action.

Au 31 décembre 2010, la Société détenait directement 27 321 actions d'une valeur nominale de 1,25 €, représentant 0,06 % du capital social dont la valeur de marché était de 946 399,44 € (sur la base du cours au 31 décembre 2010, de 34,64 €).

Ces actions étaient affectées comme suit :

- 23 745 actions, détenues au porteur, affectées à un objectif de liquidité
- 3 576 actions, détenues au nominatif, affectées à la couverture d'un plans d'options d'achat ou autres systèmes d'actionnariat des salariés

1.15.2- Renouveaulement du Programme de rachat – Descriptif du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

Le présent paragraphe constitue le programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'assemblée générale du 30 juin 2011.

1) Répartition par objectif des titres que l'émetteur détient directement ou indirectement à la date du 28 février 2011.

Au 28 février 2011, le nombre total d'actions détenues directement par ORPEA est de 20 328 actions, affectées comme suit :

- 16 752 actions, sous la forme porteur, dans le cadre d'un contrat de liquidité avec Gilbert Dupond, pour l'objectif de liquidité ;
- 3 576 actions, sous la forme nominative, affectées à la couverture d'un plans d'options d'achat ou autres systèmes d'actionnariat des salariés.

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de son programme de rachat d'actions. Aucune action n'a été annulée.

2) Objectifs du Programme de rachat

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, les achats seront effectués en vue de :

- a) d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- b) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'options d'achats ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la cession d'actions à leurs profits ;
- c) de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;

d) de les annuler par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de la résolution relative à l'autorisation de les annuler ;

e) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opération éventuelle de croissance externe ou toute autre opération qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur ; ou

f) la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers.

Les actions achetées et conservées par ORPEA seront privées de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

3) Part maximal du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, et prix maximum d'achat

- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % du capital de la Société (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2010, 4 235 279 actions), à quelque moment que ce soit, étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions prise en compte pour le calcul de cette limite correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
 - Prix maximum d'achat : 50 €
 - Montant global maximal affecté au programme : 211 763 950 €
 - Compte tenu de 20 328 actions détenues directement par ORPEA au 28 février 2011, le rachat ne pourrait porter à ce jour que sur 4 214 951 actions (9,95% du capita), soit un montant maximum de 210 747 550 €.
 - Modalités des rachats : les achats, cessions, transfert, échanges pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.

4) Durée du programme de rachat

Ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2011.

2- GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le présent paragraphe constitue la première partie du rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques prévu par l'article L 225-37 du Code de commerce (ci-après désigné le « Rapport du Président »).

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale figurent à la section « 1.1.9 – Assemblée Générales » du présent document de référence. Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique sont énoncés à la section « 1.1.14 – Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique » du présent document de référence.

Sur la base du Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, ORPEA poursuit sa réflexion sur l'évolution de sa gouvernance. C'est ainsi que le Conseil d'Administration a décidé le 15 février 2011 de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général, et qu'à l'occasion du

renouvellement des mandats des administrateurs lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2010, il sera proposé d'élargir le Conseil d'administration et de réduire la durée des mandats d'administrateur de 6 ans à 4 ans.

2.1 – ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

2.1.1 – Le Conseil d'administration

Les statuts disposent que le Conseil d'Administration comprend entre 3 membres et 18 membres dont la durée de fonctions est de 6 années. Chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action inscrite au nominatif.

► Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration élit son Président, qui doit être une personne physique, et qui prend le titre de Président du Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration est rééligible. Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

► Composition du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé actuellement de 4 membres.

Prénom – Nom	Age	Echéance du mandat	Nombre d'actions ORPEA détenues *
Docteur Jean-Claude MARIAN	72 ans	AGO 2011	11 506 846
Yves LE MASNE	48 ans	AGO 2012	26 930
Brigitte MICHEL	53 ans	AGO 2011	50 008
Alexandre MALBASA	52 ans	AGO 2011	2

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs des membres du conseil d'administration, à l'égard du groupe ORPEA, et leurs intérêts privés. Il n'existe pas de liens familiaux entre les mandataires sociaux. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ni de convention relative au capital. Il est précisé que les membres du Conseil d'administration ne détiennent aucune participation dans aucune filiale du groupe, autre que celle qui serait nécessaire à l'exercice de leur mandat (nombre d'actions en tout état de cause inférieur à 10 en fonction des statuts).

► Fonctionnement du Conseil d'Administration

La tenue des réunions du Conseil

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué, par tous moyens, par le Président du Conseil d'Administration.

En règle générale, le Conseil est convoqué au moins 8 jours avant sa tenue. Lorsque l'actualité de la Société l'exige, pour faciliter la tenue d'une réunion et accroître sa réactivité, le Conseil peut être convoqué, même verbalement, et sans délai, si tous les administrateurs y consentent. Dans cette optique, les réunions peuvent utiliser les moyens de téléconférence ou visioconférence.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes qui lui sont ainsi adressées.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir spécial.

Sauf pour ce qui est du choix d'exercice de la direction générale, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du président est prépondérante.

Des membres de la direction générale peuvent assister aux séances du conseil à la demande du président.

Les procès-verbaux sont dressés, et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Activité du Conseil d'Administration en 2010

Durant l'année 2010, le Conseil d'Administration s'est réuni 7 fois. Il s'est prononcé sur toutes les délibérations et décisions mises à l'ordre du jour de ses travaux, en application des lois et règlements en vigueur en France.

Il s'est notamment prononcé sur :

- Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés clos le 31 décembre 2009 ;
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation du rapport spécial du Président du Conseil d'administration (Art. L 225-37 al 6 du code de commerce) ;
- Autorisations de garanties (dans le cadre des opérations de financement/refinancement/substitution de garanties)
- Mise en œuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions autorisé par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2010
- Répartition des jetons de présence
- Arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2010
- Projet d'émission par la société ORPEA d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANES)
- Examen de l'acquisition par apport en nature, et approbation du projet de contrat d'apport correspondant, à la Société ORPEA, par les sociétés Neo-Gema et Société de Participation Française ('SPF'), de 100 % des titres et droits de vote détenus dans la société Méditer et de 49

% détenus dans la société Medibelge ; approbation de l'évaluation et de la rémunération de cet apport ; Mise en œuvre de la délégation de pouvoirs, conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2009, en vue d'augmenter le capital de la Société ORPEA en conséquence de cet apport ; Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

2.1.3 Les Comités chargés d'assister le Conseil d'administration

Pour les besoins de l'exercice de ses attributions, le Conseil d'administration peut demander la réalisation d'études techniques soit auprès de cadres de la société, soit auprès d'experts extérieurs.

Le Conseil d'administration poursuit son projet de mise en place d'un Comité d'Audit ; il proposera à l'assemblée générale des actionnaires qui se prononcera sur les comptes clos au 31 décembre 2010 la nomination d'un administrateur disposant d'une expertise dans les domaines comptable et financier. Il est précisé que, par application de l'ordonnance du 8 décembre 2008, la Société instituera un comité au plus tard le 1^{er} septembre 2012.

Le Conseil d'administration n'a pas constitué à ce jour de comités spécialisés au sein du Conseil. Cependant, il est à noter que, afin de traiter des sujets essentiels à la mise en œuvre de la stratégie du groupe, il existe au plan opérationnel différents comités de direction chargés d'assister la Direction Générale : le Comité Exécutif Groupe, les Comités Exécutifs d'Exploitation, le Comité Travaux et Sécurité, ainsi que le Comité Développement ; Ceux-ci étaient, au cours de l'exercice 2010, constitués comme suit :

► Le Comité exécutif groupe

Il est composé du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué et du Directeur Exploitation Groupe (qui est un salarié).

Il se réunit au moins une fois par mois et plus si l'actualité du groupe ou du secteur l'exige. Il assiste le conseil d'administration pour définir la stratégie du groupe.

► Les Comités d'exploitation

Animés par le Directeur Exploitation Groupe, les comités d'exploitations (dits « COMEX »), regroupant une fois par mois les Directeurs Régionaux et de division (tous salariés du groupe), sont chargés de suivre l'actualité de l'ensemble des établissements du groupe, tant au niveau de leur performance que des plans d'actions à mettre en œuvre. Sa fréquence est mensuelle.

Assistent à ces comités, en fonction de l'ordre du jour, les responsables des services du siège.

► Le Comité de travaux et sécurité

Le comité de travaux réunit une fois par mois, autour du Président Directeur Général, la direction de la maîtrise d'ouvrage, le responsable du service Travaux et Maintenance et le directeur du développement (tous salariés du groupe) ; les architectes en charge des dossiers en cours sont ponctuellement invités selon l'ordre du jour.

Ce comité passe en revue tous les chantiers en cours, tant pour les nouvelles constructions que les réhabilitations, et prend les décisions nécessaires pour le bon déroulement des travaux de construction ou de mise en sécurité.

► **Le Comité de développement**

Le comité de développement traite des projets de création et d'acquisitions.

Ce comité, qui se réunit une fois par mois, est composé des membres du Comité Exécutif Groupe, la direction du développement, la directrice juridique, les directeurs de division, et des responsables des services tarification et relations tutelles (tous salariés du groupe). Peuvent être invités des conseillers extérieurs qui ont été mandatés pour réaliser des études.

2.1.2- Président et Directeur Général

Le 15 février 2011, le Conseil d'administration a décidé de scinder les fonctions de Président et de Directeur Général, Monsieur Jean-Claude MARIAN continuant à exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration et Monsieur Yves LE MASNE ayant été nommé en qualité de Directeur Général.

► **Rôle et pouvoirs du Président et du Directeur Général**

Le **Président** du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

En étroite coordination avec la Direction Générale, il peut représenter le groupe dans ses relations de haut niveau avec les autorités de tutelles et les grands partenaires du groupe tant au plan national qu'international ; il prend part à la définition des grandes options stratégiques du groupe notamment en matière de croissance externe.

Le **directeur général** dirige la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

► **Limitations apportées par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général**

Le Conseil d'administration du 15 février 2011 a précisé les limitations de pouvoirs applicables au Directeur Général.

Le Directeur Général doit obligatoirement obtenir l'autorisation du conseil d'administration (i) pour les investissements, acquisitions, désinvestissements/cessions, de tout actif et/ou participations, et (ii) pour les financements, d'un montant supérieur (par opération) à 100 millions d'euros.

Il est expressément autorisé à fournir pendant une période d'un an des cautions, avals ou garanties au nom de la société, dans la limite d'un montant total de 75 millions d'Euros, chaque engagement ne pouvant excéder un montant de 30 millions d'euros.

2.2 LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Durant l'année 2010, Jean-Claude MARIAN a exercé les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, Yves LE MASNE exerçant les fonctions de Directeur Général Délégué.

Au titre de l'année 2010, la rémunération de Jean-Claude MARIAN est uniquement composée d'une rémunération fixe, à l'exclusion de toute rémunération variable, de toute attribution d'options de souscription ou d'actions de performance et de jetons de présence. La rémunération de Yves LE MASNE s'est composé d'une rémunération fixe, d'avantages en natures, d'une rémunération variable, et de jetons de présence, à l'exclusion de toute attribution d'options de souscription ou d'actions de performance.

Il n'existe aucun engagement au titre d'indemnité de départ ou indemnité relatives à une clause de non concurrence au bénéfice du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué.

Il n'existe pas de système de retraite supplémentaire spécifique en leur faveur (régime article 39).

Monsieur Yves LE MASNE est affilié aux différents contrats Groupe (Mutuelle Santé Prévoyance, article 83). Il bénéficie depuis l'exercice 2009 de la souscription d'une assurance chômage, dont les primes sont prises en charge par la Société.

Monsieur Jean-Claude MARIAN est affilié au contrat Prévoyance.

Il n'a été attribué au cours de l'exercice 2010 aucune option, ni action gratuite, ni aucune action de performance, aux mandataires sociaux.

Plus généralement, aucun membre du Conseil d'administration ne détient à ce jour d'option lui permettant de souscrire à des actions de la Société, et ne bénéficie d'aucun engagement ni d'aucune indemnité susceptible d'être due à la suite de cessation ou changement de fonctions.

Yves Le MASNE bénéficie de la souscription d'une assurance chômage à son profit, dont les primes sont, depuis l'exercice 2009, prises en charge par la Société. Ces primes s'élèvent pour l'exercice 2010 à 3 698 €.

Synthèse des rémunérations des administrateurs versées au cours de l'exercice 2010 :

Ces montants englobent les rémunérations perçues par les mandataires sociaux de la part des sociétés contrôlées par ORPEA au sens de l'article L 233-16 du code de commerce.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Jean-Claude MARIAN

	Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Dr Jean-Claude MARIAN, Président Directeur Général				
Rémunération fixe	448 630	448 630	448 630	448 630

Rémunération variable	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-		-	

Tableau récapitulatif des rémunérations de Yves LE MASNE

	Exercice 2010		Exercice 2009	
Yves LE MASNE, Directeur Général Délégué	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	623 215	623 215	623 215	623 215
Rémunération variable	300 000	300 000	300 000	200 0000
Jetons de présence	25 000	25 000	25 000	25 000
Avantages en nature	Véhicule de fonctions		Véhicule de fonctions	

Tableau récapitulatif des rémunérations de Brigitte MICHEL

	Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Brigitte MICHEL				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Jetons de présence	25 000	25 000	25 000	25 000
Honoraires	0	0	0	0
Avantages en nature	Néant		Néant	

Tableau récapitulatif des rémunérations de Alexandre MALBASA

	Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Alexandre MALBASA				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Jetons de présence	25 000	25 000	25 000	25 000
Honoraires	60 408	60 408	116 375	116 375
Avantages en nature	Néant		Néant	

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus suite à la cession ou au changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dr Marian <i>Président-Directeur Général</i> <u>Début mandat</u> : AG 2005 <u>Fin mandat</u> : AG 2011		X		X		X		X
M. Le Masne <i>Directeur Général Délégué</i> <u>Début mandat</u> : AG 2006 <u>Fin mandat</u> : AG 2012	X			X		X		X
Me Michel <i>Administrateur</i> <u>Début mandat</u> : AG 2005 <u>Fin mandat</u> : AG 2011		X		X		X		X
Me Malbasa <i>Administrateur</i> <u>Début mandat</u> : AG 2005 <u>Fin mandat</u> : AG 2011		X		X		X		X

2.3- CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Se reporter à la section VI – section 2 – « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ».

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le Contrôle Interne (article L 225-37 du Code de commerce)

I- Gouvernement d'entreprise

Il est rendu compte du gouvernement d'entreprise dans le chapitre II- section 2 du document de référence.

II- Procédures de contrôle interne et gestion des risques mises en place par la Société

Le Conseil d'administration manifeste en permanence son engagement ferme et clair de maintenir et d'améliorer un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques efficaces, bâti sur un socle d'éthique, une organisation adéquate et des responsabilités définies, ainsi qu'une démarche active d'anticipation et de gestion des risques liés aux activités du groupe.

1. Définitions et objectifs du Contrôle Interne

Le contrôle interne est un dispositif s'appliquant à la Société et à ses filiales consolidées (« Le Groupe »), qui est déployé immédiatement à tous nouveaux établissements acquis, vise à favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

- La bonne mise en œuvre des orientations fixées par la Direction Générale ;
- Le respect des lois et réglementations applicables aux établissements du groupe ;
- L'identification, l'évaluation et la gestion des risques
- La valorisation du patrimoine de la Société et la préservation de ses actifs ;
- La fiabilité des informations financières et comptables du Groupe

Le dispositif de contrôle interne doit ainsi permettre au Groupe de poursuivre sa dynamique de développement et d'amélioration de ses performances tant financières qu'opérationnelles, et ce dans un environnement de contrôle adapté à ses métiers.

A l'instar de tout système de contrôle, il ne saurait toutefois donner la certitude que ces objectifs sont absolument atteints, et vise en premier lieu à instaurer les conditions optimales de leur réalisation.

2. Environnement du contrôle interne au sein du groupe ORPEA

La Direction Générale veille à ce que tous les collaborateurs du Groupe prennent connaissance de la stratégie et des orientations générales du groupe de même que des directives plus particulières, de manière à ce que chacun comprenne à la fois sa mission propre et le cadre plus large dans lequel elle s'inscrit et qu'elle contribue à bâtir.

2.1. Les valeurs du Groupe

ORPEA fonde son développement sur un ensemble de valeurs liées notamment à la nature de son cœur de métier : le soin, au sens le plus large du terme. Au nombre d'entre elles figurent l'écoute et le respect de la personne humaine, la confiance, la responsabilité, et la conscience professionnelle.

Ces valeurs sont en lien avec un métier qui relève en premier lieu des relations interhumaines et repose sur le lien de confiance établi entre ORPEA et ses collaborateurs et les résidents ainsi que leurs familles.

Considérant que notre métier consiste par essence à gérer quotidiennement l'imperfection, les critiques décelées par les questionnaires de satisfaction sont par ailleurs autant de possibilités pour le groupe de s'améliorer. La démarche d'amélioration continue est ainsi ancrée dans nos valeurs.

2.2. Chartes

Afin de fédérer les collaborateurs autour des valeurs d'ORPEA, une Charte Ethique a été établie au niveau du Groupe, et mise à la disposition de tous les collaborateurs.

Sur la base de cette Charte et à partir des valeurs qu'ils entendent prôner de façon prioritaire, les équipes de chaque établissement définissent leur propre Charte d'engagements.

Afin d'offrir la meilleure prise en charge possible aux résidents et patients des établissements d'ORPEA, le Groupe témoigne de la plus forte exigence quant à la qualité et la compétence de ses collaborateurs, tant au moment du recrutement que par la suite, puisque ceux-ci bénéficient d'une politique de formation interne très développée. En effet, des formations régulièrement dispensées sensibilisent l'ensemble des collaborateurs aux bonnes pratiques professionnelles et permettent également l'acquisition des connaissances nécessaires pour évoluer vers des postes d'encadrement, le recrutement interne étant privilégié au sein du Groupe. Ces formations sont dispensées soit dans le cadre de formation classique sur la base de supports vidéo spécialement élaborés par et pour le Groupe (formations « prévention des chutes », « gestes et manutention », « bien-traitance », « nutrition » ...), soit dans le cadre du e-learning spécifiquement pour la formation des logiciens interne (gestion de la pharmacie, gestion des plannings, et de la masse salariale).

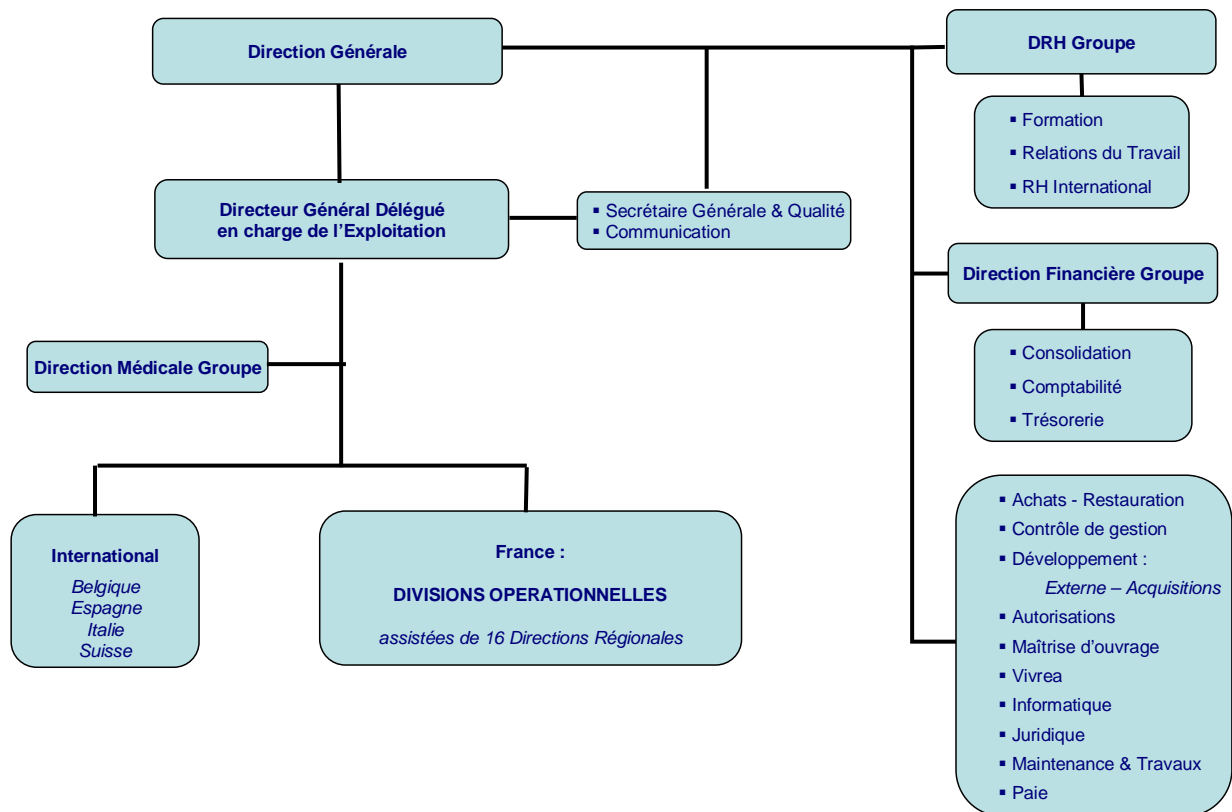
2.3. Autres textes de référence

ORPEA dispose par ailleurs d'une équipe de juristes spécialisées notamment dans le droit de la santé, dans la réglementation sanitaire et médico-sociale, le droit commercial et le droit immobilier. Cette équipe informe notamment en temps réel la Direction Générale, les Directions Régionales et de Division, le Département Qualité et la Direction médicale des évolutions réglementaires, qui sont ensuite répercutées dans les procédures internes du groupe, et ce en vue d'un encadrement optimal des activités du Groupe.

3. Organisation du contrôle interne relatif à l'activité du groupe

3.1. Une organisation centralisée et pyramidale pour un contrôle efficace des opérations du groupe

Le Groupe dispose d'une organisation centralisant l'essentiel des tâches administratives au niveau du siège administratif et encourageant par là les directeurs d'établissements ou de Région/Division à concentrer leurs compétences au service des résidents et des patients.



Par ailleurs, des comités d'exploitation (dits « COMEX ») réunissent tous les mois le Directeur Exploitation Groupe, les Directeurs de Division, ainsi qu'éventuellement le ou les Directeurs régionaux, les responsables des services centraux, la Directrice Qualité et le Directeur médical en fonction de l'ordre du jour. Ces comités passent en revue toutes les questions relatives à la vie du groupe, et font notamment le point sur les plans d'actions en cours, les plans d'actions à mettre en œuvre, les budgets, la qualité et le plan de formation. Ils étudient également les performances commerciales et les principaux postes de dépenses du groupe.

Les décisions prises au sein des COMEX sont systématiquement relayées et expliquées pour leurs mises en œuvre lors des réunions mensuelles réunissant le Directeur de Division, les Directeurs Régionaux et les Directeurs exploitation.

Cette organisation favorise à la fois :

- la réalisation d'économies d'échelle grâce à la mutualisation des coûts de gestion administrative
- la réactivité résultant de la possibilité d'obtenir les solutions adéquates en s'adressant à l'interlocuteur adapté au type de problème rencontré
- L'homogénéisation, l'amélioration et la diffusion harmonieuse des procédures du groupe.

Par conséquent, elle encourage l'optimisation du fonctionnement des établissements.

Le système d'information du groupe a été adapté aux objectifs actuels de cette organisation et a été conçu pour être évolutif et s'adapter au développement du groupe. Les applications informatiques spécifiques à son activité sont conçues en interne par la direction informatique, et, dans certains cas, avec le concours de prestataires extérieurs, afin de répondre aux besoins spécifiques du groupe et de bénéficier de mises à jour régulières.

Ces applications sont protégées afin d'assurer la conservation des informations stockées. Des procédures de secours permettent une continuité d'exploitation, essentielle dans un groupe dont les établissements fonctionnent 24h/24 et 7 jours/7. Une « hotline » est en service 7 jours /7. Un système de sauvegarde, sur place et à distance, est contrôlé par des personnes dédiées, elles-mêmes contrôlées par une société extérieure.

3.2. La diffusion des informations en interne

Le manuel de procédures regroupant l'ensemble des procédures (soins, hygiène, restauration, comptables et administratives) et des protocoles, déclinés en différentes thématiques (soins, hygiène, restauration, administration...), est remis à chaque directeur d'exploitation au moment de sa prise de fonction. Ces procédures sont régulièrement améliorées et diffusées via l'intranet du groupe. Les mises à jour sont systématiquement adressées par courrier aux directeurs d'exploitation avec la demande d'un accusé réception de sa bonne mise en œuvre dans l'établissement. Outre leur fonction d'explication détaillée de chaque procédure, il y est institué un véritable circuit de validation afin que les décisions soient prises au niveau adéquat, en connaissance de l'information nécessaire et pertinente, et que leur mise en œuvre soit précisément contrôlée.

Préalablement à sa prise effective de fonctions, le directeur d'exploitation suit une formation d'intégration qui lui est dispensée en deux temps : une formation théorique portant sur les procédures soins, hôtellerie et administratif, et une formation en immersion sur un site du groupe durant laquelle le nouveau directeur est en binôme avec le directeur en poste et participe à toutes les activités de l'établissement.

De nombreux outils d'information et de suivi sont également accessibles au niveau du groupe afin de faciliter la bonne coordination des tâches et afin de veiller à ce que celles-ci soient réalisées dans le strict respect des procédures du groupe.

A titre d'exemple, des tableaux de reporting journalier, hebdomadaire et mensuel ont ainsi pour fonction de mettre en évidence les indicateurs relatifs au niveau de l'activité, ainsi que les indicateurs qualité mensuels. Ces tableaux sont complétés par les établissements et transmis au Directeur Régional ou de Division, ainsi qu'au Département Qualité. Ils permettent de suivre l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs, par établissement et sur des thèmes identifiés. La performance est ainsi mesurée et communiquée régulièrement, et l'information dégagée de ces évaluations permet aux établissements pour lesquels les objectifs définis n'ont pu être atteints de mettre en place des actions correctrices, et ce de façon immédiate.

Les indicateurs sur lesquels reposent ces évaluations sont consultables en temps réel grâce à l'intranet du groupe, qui permet la consolidation de l'ensemble des données deux fois par jour.

En outre, les informations issues des questionnaires d'auto-diagnostic, des questionnaires de satisfaction récoltés auprès des résidents et de leurs familles, les chartes et normes, ainsi que les informations relatives aux directives des différentes Directions, contribuent par leur diffusion à l'information générale du groupe et de ses collaborateurs.

4. La gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne du groupe ORPEA s'inscrit dans une démarche continue d'identification, d'évaluation et de gestion des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs et dans l'amélioration de ses performances. Cette démarche est mise en place sur un mode tant rétrospectif que prédictif.

Ces risques sont plus spécifiquement identifiés et analysés dans la section 5 du Rapport de gestion.

4.1. Organes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques liée à l'activité du groupe

Le Groupe a mis en place une organisation à même d'assurer une gestion optimale des risques et opportunités spécifiquement liés à son activité. Les acteurs du contrôle interne (équipes opérationnelles et centrales) conduisent les processus, dans leur domaine de responsabilité respectif et contribuent ainsi au dispositif de maîtrise des risques.

4.1.1. Le Conseil d'Administration et le Comité exécutif

Le Comité Exécutif d'ORPEA est composé du Président du Groupe (le Docteur Jean-Claude Marian), du Directeur Général (Yves Le Masne) qui centralise le contrôle financier au sens large (contrôle de gestion, comptable et financier) et du Directeur Général Délégué chargé de l'Exploitation Groupe (Jean-Claude Brdenk) qui, en sa qualité de Président du COMEX centralise le contrôle au niveau de l'exploitation.

Il se réunit régulièrement afin de prendre des décisions rapides relatives la mise en œuvre des orientations stratégiques du groupe et aux arbitrages nécessaires entre les différentes Directions.

Il rend compte du dispositif de contrôle interne au Conseil d'Administration qui, au regard de ses prérogatives, peut faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il estime nécessaires.

4.1.2. La fonction d'audit interne opérationnel

4.1.2.a. Objectifs

La réalisation continue d'un audit interne au groupe vise à permettre :

- Le recensement et l'évaluation des risques
- La mise en place d'actions correctrices
- L'élaboration de procédures et de document-types en lien avec ces actions correctrices et fixant pour l'ensemble du groupe les processus permettant de sécuriser son fonctionnement

4.1.2.b. Acteurs

Le contrôle des opérations, le respect des procédures et du contrôle interne est assurée :

- par chaque directeur d'exploitation, qui doit, trimestriellement, en collaboration avec ses chefs de services (médecin coordinateur, infirmier coordinateur, chef de cuisine, responsable entretien ...), procéder à une auto-évaluation de son établissement. Sur cette base, les directions régionales sont chargées d'effectuer à leur tour des audits trimestriels des établissements de leur région, pour s'assurer notamment que la prise en charge des résidents et patients est constamment bien assurée et que cette prise en charge correspond à la politique Qualité définie par la Direction générale et la Direction Qualité.
- par la Direction Qualité, qui remplit une mission spécifique d'audit interne permanent de l'exploitation, grâce au recueil d'informations par le biais d'enquêtes de satisfaction et de différents types d'évaluations programmées tout au long de l'année ou de contrôles inopinés, et grâce au traitement de ces informations permettant de les intégrer à la définition de la politique Qualité du groupe ;
- par le service travaux, qui réalise les audits des immeubles dans lesquels sont exploités les établissements du groupe ;
- par les contrôleurs de gestion, qui analysent les indicateurs économiques de l'activité de ces établissements.

4.2. Démarche d'identification, d'évaluation et de gestion des risques liés à l'activité du secteur médico-social et sanitaire

L'identification, l'évaluation et la gestion des risques spécifiquement liés à l'activité du secteur médico-social et sanitaire est notamment réalisée à partir des informations recueillies dans les établissements soit par les directeurs d'établissements soit par la Direction Qualité.

La procédure de gestion des risques, liée à l'activité du groupe mise en place dans le cadre de la démarche rétrospective d'identification et de gestion des risques, prévoit l'obligation pour tous les directeurs d'établissements du groupe d'informer de manière systématique et immédiate le Directeur Régional, qui informera le Directeur de division et le Directeur Général chargé de l'Exploitation Groupe, de tout événement anormal (tant en cas d'insatisfaction ou de plainte de résident, patient, pu famille, de survenance de problème technique de l'établissement). Ceux-ci sont alors chargés de s'assurer de la mise en œuvre et du suivi des plans d'actions correctifs et de prendre les mesures évitant la survenue d'un tel événement anormal, conformément aux objectifs de gestion des risques décrits ci-avant, et d'en informer les autorités de tutelle.

Il est élaboré par ailleurs un registre recensant les risques par chaque établissement du groupe et décrivant les actions correctives à mettre immédiatement en œuvre. Pour que ce registre soit un outil pratique, chaque établissement doit mettre en œuvre les actions préventives préconisées dans le registre par ordre de priorité.

Par ailleurs, pour chaque établissement, il a été défini un Plan de Continuité d'Activités (PCA) en cas de crise majeure perturbant le fonctionnement de l'établissement (par exemple lors de la crise sanitaire de la grippe H1N1 ou plus généralement d'épidémie, en cas de grave intempérie bloquant l'accès à l'établissement, mouvement social ...). Ce PCA a pour objectif de décrire toutes les actions à mettre en œuvre durant cette période.

A ce PCA est joint un Plan Bleu (pour le médico-social) ou un Plan Blanc (pour le sanitaire), qui recense tous les moyens à la fois humains, matériels, et logistiques, à mettre en œuvre en cas de survenue d'une crise sanitaire, et qui institue une cellule de crise. Ces Plans sont communiqués aux autorités de tutelles et sanitaires et permettent de connaître au niveau départemental voire régional, les moyens disponibles pour gérer au mieux la crise sanitaire.

5. Dispositif de Contrôle Interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

- **L'organisation de la Direction Financière**

Composition de la Direction Financière

L'information financière et comptable est centralisée et traitée au niveau de la Direction financière du groupe, située en France, au siège administratif de Puteaux.

Au cours de l'exercice 2010, la Direction Financière était sous la totale responsabilité du Directeur Général délégué qui exerçait également les fonctions de Directeur Financier groupe.

Depuis la scission entre les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, décidée par le conseil d'administration du 15 février 2011, le Directeur Général est en charge de la relation avec les investisseurs, de la communication financière et de toutes les opérations de financement de haut de bilan, le Directeur Financier étant en charge notamment de l'organisation et de la coordination des services comptables du groupe, des opérations de financements classiques et de la gestion des flux financiers.

La Direction Financière est par ailleurs organisée en services dédiés qui assurent, sous la responsabilité du Directeur Financier, le processus comptable et financier dans les domaines suivants : comptabilité, consolidation, trésorerie, services financiers.

Au niveau du processus comptable, le Service Comptabilité est encadré en France par une responsable comptable et quatre responsables de secteur, et à l'étranger par une responsable comptable dans chaque pays. En France, le service Comptabilité est organisé en deux pôles : l'un consacré aux patients et résidents, le second consacré aux fournisseurs.

Le processus de production des comptes consolidés du groupe a évolué. En 2011, au regard du développement du groupe, un plan sera mis en œuvre qui devra notamment contribuer à améliorer les délais de production des comptes consolidés du groupe.

Ce processus est désormais sous la responsabilité du Responsable des comptabilités du groupe, lui-même sous la responsabilité du Directeur Financier.

L'équipe de contrôle de gestion a en charge l'élaboration et le suivi des budgets, sous la responsabilité du Directeur Général, et en collaboration avec le Directeur Exploitation groupe, les Directeurs de Division, et le service travaux pour la partie investissement.

Les outils de suivi de la performance économique et financière

Le système de reporting des différents indicateurs économiques permet de suivre de façon continue et homogène l'évolution des performances de chacun des établissements du groupe et de s'assurer de leur adéquation avec les objectifs qui leur ont été fixés.

Le taux d'occupation, le chiffre d'affaires, et les charges d'exploitation de tous les établissements sont suivis en temps réel grâce à un intranet, qui permet la consolidation de l'ensemble des données deux fois par jour.

Un document de contrôle budgétaire est établi mensuellement et permet de suivre l'évolution du chiffre d'affaire et des charges d'exploitation. Il permet ainsi d'analyser mensuellement l'information financière relative à l'exploitation. Ce document est transmis au Directeur Général Délégué chargé de l'Exploitation du groupe et aux Directeurs de Divisions lors de Comex, où sont élaborés des plans d'actions, si nécessaire avec les responsables techniques du siège (médical, affaires sociales, achats, restauration et travaux)

En outre, des réunions sont organisées chaque mois dans chaque région afin de mettre en place ces plans d'action avec les directeurs d'établissement concernés, et remédier ainsi aux éventuels écarts.

La gestion de la trésorerie

La gestion de la trésorerie est totalement centralisée au siège administratif de chaque pays où ORPEA est présent, les établissements du groupe n'émettant pas de règlement puisque le règlement de l'ensemble des factures fournisseurs assuré par ce siège.

La signature des moyens de paiement est restreinte puisque seules quelques personnes, assurant des fonctions de direction, disposent de délégations de signature. Ces délégations sont encadrées par différentes dispositions : signatures autonomes et /ou conjointes en fonction de plafonds de montant et de signataire.

Par ailleurs, les flux de trésorerie du groupe font l'objet d'un contrôle quotidien afin de déceler toute opération inhabituelle.

Une centralisation est effectuée automatiquement toutes les nuits, par remontée des informations bancaires de la journée passée, qui sont intégrées dans un logiciel de trésorerie.

- **Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière**

La clôture des comptes

Les comptes consolidés sont établis sous la responsabilité de la direction financière à partir :

1. d'une part des comptes des sociétés françaises établis par le service comptable ;
2. et d'autre part, des comptes des sociétés étrangères établis par les différents services comptables dans chacun des pays d'origine et dont la production, assurée par chaque responsable comptable, est supervisée par le directeur financier.

La communication financière

La communication financière est placée sous l'autorité directe de la Direction Générale.

Les états financiers annuels et semestriels sont portés à la connaissance du public après avoir été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Un calendrier de diffusion des informations financières du groupe est ainsi établi chaque année et est mis à la disposition du public (notamment via le site internet de la Société).

Deux fois par an, la Direction Générale présente à la communauté financière les résultats du groupe.

Les Commissaires aux comptes

Les éléments comptables et financiers de la Société et de ses filiales consolidées font l'objet par les Commissaires aux comptes :

- d'un examen limité lors des clôtures semestrielles
- d'un audit lors des clôtures annuelles.

Une lettre d'affirmation, cosignée par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Financier, qui s'engagent sur la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations financières, est remise deux fois par an aux commissaires aux comptes.

Après avoir procédé à l'examen et aux modalités d'établissement de l'ensemble des comptes, les commissaires aux comptes assurent la certification des comptes. Ils certifient la sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes annuels et consolidés.

2.5- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ORPEA

Société Anonyme

115, rue de la Santé
75013 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes
établi en application de l'article
L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président
du Conseil d'administration

Exercice clos le 31 décembre 2010

Burband Klinger & Associés
140, rue du Faubourg Saint-honoré
75008 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ORPEA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 7 juin 2011

Les Commissaires aux Comptes

Burband Klinger & Associés

Deloitte & Associés

Frédéric BURBAND

Henri LEJETTÉ

CHAPITRE III : PRESENTATION DE L'ACTIVITE DU GROUPE ORPEA

Le groupe ORPEA a pour mission et métier d'offrir une prise en charge globale de la dépendance, tant dans des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), que dans des Cliniques de Soins de Suite et de Réadaptation et de Psychiatrique.

Née dans un contexte de vieillissement de la population et d'allongement de la durée de vie, cette prise en charge globale proposée par ORPEA répond aux besoins d'un secteur en mutation, marqué par la volonté de créer des filières complémentaires. La création des Agences Régionales de Santé, autorité de contrôle et de régulation commune à la médecine de ville, aux établissements sanitaires et médico-sociaux, dite autorité de Tutelles, illustre parfaitement cette volonté de coordonner l'ensemble des acteurs et professionnels de santé afin de mettre en œuvre une politique globale de santé, assurant un meilleur accès aux soins et facilitant le parcours des patients.

Le Groupe ORPEA s'est parfaitement ancré dans cette dynamique et son offre de soins répond aux attentes tant de ses autorités de Tutelles, que de ses résidents et patients. Le Groupe est ainsi devenu un acteur de référence dans la prise en charge de la Dépendance en Europe.

1. LE SAVOIR FAIRE D'ORPEA : LA PRISE EN CHARGE GLOBALE DE LA DEPENDANCE

Le métier du Groupe ORPEA s'est construit autour des différentes formes de dépendance : la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge et la prise en charge des affections sanitaires.

Ainsi, la définition législative de la dépendance a été instaurée par la loi du 20 juillet 2001 créant l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A), aide versée aux « *personnes qui, nonobstant les soins qu'elles sont susceptibles de recevoir, ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière* ».

Plus précisément, six niveaux de perte d'autonomie physique ou psychique ou de dépendance ont été déclinés permettant aux personnes de bénéficier ou non de l'APA. Ces niveaux sont définis par la grille AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources), à partir du constat des activités ou gestes de la vie quotidienne réellement effectués ou non par la personne. Seuls les quatre premiers niveaux GIR de la grille ouvrent droit à l'APA.

La dépendance majeure correspond :

au GIR 1 pour les personnes confinées au lit ou en fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants ;

et au GIR 2 pour les personnes confinées au lit ou en fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ou celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices. Le déplacement à l'intérieur est possible mais la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou partiellement.

La dépendance partielle correspond :

au GIR 3 pour les personnes ayant leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. Ainsi la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou partiellement. De plus, l'hygiène de l'élimination nécessite l'aide d'une tierce personne ;

et au GIR 4 pour les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage. La plupart s'alimentent seules ; ce groupe comprend aussi des personnes sans problèmes de locomotion mais qu'il faut aider pour les activités corporelles et les repas.

Les personnes âgées de plus de 60 ans, dont le niveau de dépendance ne permet plus le maintien à domicile, sont accueillies et prises en charge dans des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), plus communément appelés « maisons de retraite médicalisées ».

Dans le cas où la dépendance est dite temporaire, conséquence d'un épisode aigu d'une maladie chronique, d'un accident de la vie, ou encore de traumatismes postopératoires, un séjour dans un établissement de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) est alors nécessaire pour retrouver son autonomie.

L'appellation SSR a remplacé celle très évocatrice de « moyen séjour » (puisque la durée moyenne d'hospitalisation avoisine les 30 jours en moyenne) ou encore « centre de convalescence ». Les SSR peuvent être classés selon deux approches :

1. Les Soins de Suite Polyvalents : ces cliniques accueillent, sur prescription médicale, tout type de patient au terme d'un séjour hospitalier pour une affection aiguë médicale ou chirurgicale, ou en provenance du domicile.

2. Les Soins de Suite Spécialisés (affections spécialisées) : ces cliniques prennent en charge les patients dont l'affection nécessite un suivi médical spécifique :

- *Prise en charge de l'appareil locomoteur ;*
- *Prise en charge du système nerveux ;*
- *Prise en charge de l'appareil cardiovasculaire ;*
- *Prise en charge de l'appareil respiratoire ;*
- *Prise en charge des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien ;*
- *Prise en charge des affections onco-hématologiques ;*
- *Prise en charge des brûlés ;*
- *Prise en charge des conduites addictives ;*
- *Prise en charge des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance.*

Le groupe ORPEA exploite tant des SSR Polyvalents, que Spécialisés.

Le maintien de l'autonomie, voire le retour à l'autonomie, et la réinsertion socio professionnelle, constituent les principaux objectifs d'un séjour en Soins de Suite et de Réadaptation. En effet, conformément à la circulaire du 31 décembre 1997 relative aux orientations en matière d'organisation des soins, les services de Soins de Suite et de Réadaptation doivent mettre en œuvre les cinq fonctions suivantes :

- la limitation des handicaps physiques ;
- la restauration somatique et psychologique ;
- l'éducation du patient et éventuellement de son entourage, dans un but notamment de prévention ;
- la poursuite et le suivi des soins et du traitement ;
- la préparation de la sortie et la réinsertion.

On classe dans cette catégorie les cliniques psychiatriques, en ce que notamment la durée moyenne de séjour dans ces établissements est également de l'ordre de 30 jours.

2. ORPEA : 23 ANS DEDIES A LA CONSTRUCTION METHODIQUE D'UNE OFFRE DE QUALITE

Le groupe ORPEA est le fruit d'une construction méthodique, qui lui permet aujourd'hui d'offrir une offre globale et de qualité pour la prise en charge des personnes dépendantes, faisant référence en France et à l'étranger dans un secteur en fort développement :

L'offre de soins globale aux personnes dépendantes s'articule autour d'un réseau d'établissements qui comprend au plan européen :

- des Résidences Retraite : Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes en France, et leurs équivalents en Belgique, Italie et Espagne ;
- des cliniques de Soins de Suite et de Réadaptation, Polyvalents et Spécialisés, en France et bientôt en Suisse ;
- des Cliniques de Psychiatrie générale en France, en Italie et en Suisse.

2.1 – HISTORIQUE & EVOLUTION DE LA SOCIETE :

La **construction de cette offre globale est née en France, dès 1989.**

1989 : création du groupe ORPEA par le Docteur Jean-Claude Marian, actuel Président.

1989 – 1995 : le groupe se développe essentiellement par la création de 46 établissements, représentant 4 600 lits de maisons de retraite.

1995 : Consolidation et structuration de l'organisation : Après la première période de fort développement, le groupe ORPEA s'est réorganisé afin d'optimiser ses coûts de gestion. Un siège administratif est créé en région parisienne afin d'organiser et contrôler les aspects comptables, financiers et sociaux du groupe ORPEA. Des méthodes de management homogénéisées sont mises en place sur l'ensemble des sites du groupe et formalisent les premières étapes d'une démarche qualité systématique et pérenne.

1999 : Développement d'une offre de soins de moyen séjour : ORPEA met l'accent sur la création et l'acquisition de cliniques de Soins de Suite et Réadaptation, de Rééducation Fonctionnelle et de Psychiatrie.

2002 : Introduction en Bourse : le 16 avril 2002, ORPEA s'introduit avec succès sur le Second Marché d'Euronext Paris. Cette étape, logique et décisive, a permis au groupe ORPEA d'asseoir sa notoriété en France et en Europe. L'ouverture du capital fut aussi un levier pour ORPEA lui permettant :

- d'assurer une forte croissance et de dynamiser ses capacités de développement
- de créer de nouveaux établissements afin d'élargir son offre globale dans la dépendance
- de suivre la croissance du secteur tout en développant ses objectifs de qualité.

2004 : Ouverture sur l'Europe : ORPEA ouvre ses 2 premiers établissements en Italie, en partenariat avec la Mutuelle d'Assurances italienne REALE MUTUA, propriétaire des murs. ORPEA entame son ouverture sur l'Europe, tout en restant concentré sur son cœur de métier : la création et la gestion d'établissements sanitaires et médico sociaux.

2005 : Accélération du développement : grâce à Des acquisitions et à des nouvelles autorisations, le potentiel du groupe ayant ainsi augmenté de 1 966 lits sur 22 sites.

2006 : Poursuite de l'expansion internationale : acquisitions d'établissements en Suisse (clinique psychiatrique à Nyon, au bord du Lac Léman), en Belgique (complexe gériatrique au centre de Bruxelles), et en Espagne (groupe CARE, un des leader de la prise en charge de la Dépendance en Espagne avec 15 établissements représentant 1.504 lits).

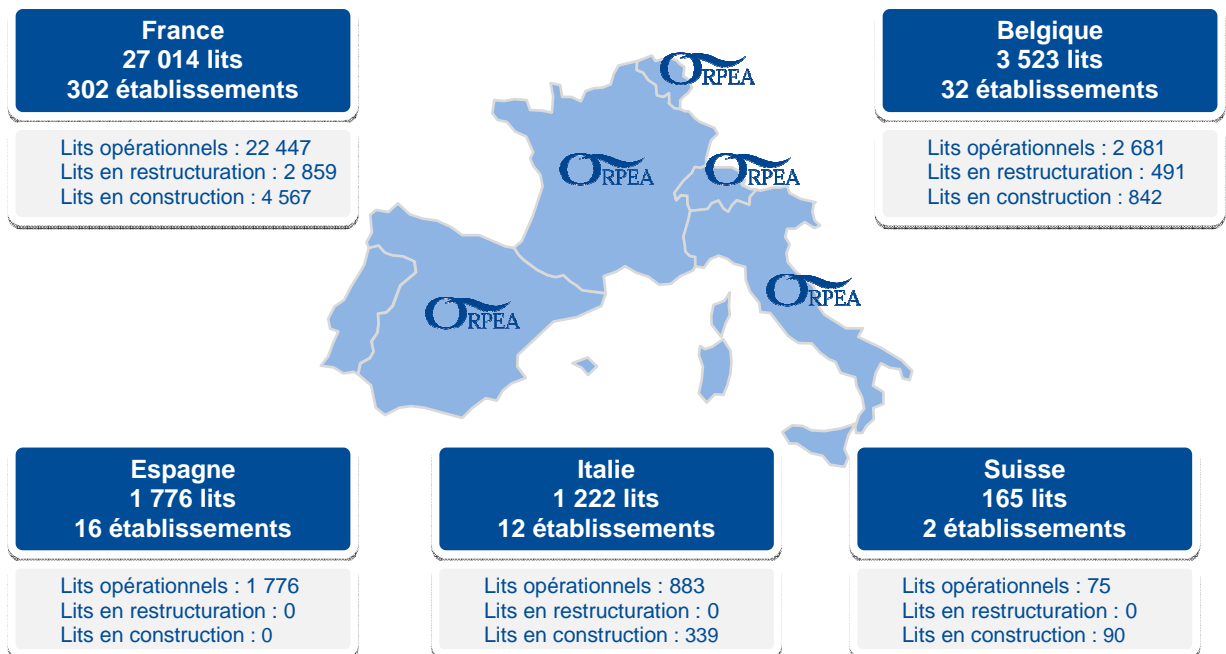
2007 : ORPEA est éligible au marché du **Service à Règlement Différé (SRD)**, offrant une meilleure liquidité au titre.

La stratégie de croissance à l'international a porté ses fruits : pour la première fois, 10% du chiffre d'affaires consolidé sont réalisés hors de France (soit une hausse de plus de 85% de l'activité).

2008-2009 : ORPEA structure sa présence en Europe en créant des sièges fonctionnels en Belgique et en Italie, et en déployant sa politique Qualité sur l'ensemble des établissements européens, afin de dupliquer le modèle de gestion français.

2010 : ORPEA réalise la plus importante opération de croissance externe de son histoire, avec l'acquisition stratégique du groupe **MEDITER** (qui détient notamment une participation majoritaire dans le groupe Mieux Vivre) et la prise de participation de 49% dans le groupe **MEDIBELGE**, représentant au total 4 866 lits répartis sur 57 établissements.

Ainsi, en mars 2011, le groupe ORPEA compte 33.700 lits répartis sur 364 sites en Europe, dont 27.862 lits en exploitation (+24% en un an) et 5.838 en construction



2.2 – ORPEA : UN GROUPE DE DIMENSION EUROPEENNE :

Grâce au savoir-faire acquis en France, ORPEA est en mesure de proposer une offre de soins structurée et innovante, pour une mission unique dans différents pays : une prise en charge de qualité au service des personnes dépendantes.

Le groupe ORPEA exploite également des établissements dans des pays européens limitrophes, où le fonctionnement du secteur et la réglementation sont très similaires à ceux de la France ; il s'agit de l'Espagne, l'Italie et la Suisse.

2.2.1 – En France

Le groupe ORPEA dispose d'un réseau de 302 établissements et 27.014 lits (dont 2.859 lits en restructuration et 4.567 lits en construction), composé de :

- Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
- Cliniques de Soins de Suite et Réadaptation
- Cliniques Psychiatriques

Les établissements du groupe ORPEA sont répartis sur une grande partie du territoire français, avec un maillage lui permettant d'être présent dans les départements à forte densité de population où la demande est plus importante, avec des établissements situés dans, ou à proximité, des grandes agglomérations.

2.2.2– En Belgique :

ORPEA dispose d'un réseau composé de :

- Résidences Services pour personnes âgées autonomes,
- Maisons de Repos pour personnes âgées valides et semi-valides
- Maisons de Repos et de Soins pour personnes âgées dépendantes et désorientées.

Depuis 2006, le groupe a poursuivi son développement dans ce pays et détient désormais 3.523 lits autorisés répartis sur 32 sites (491 lits sont actuellement en restructuration et 842 en construction).

Orpea Belgium SA a pour objectif général de devenir un acteur de référence dans le secteur des Maisons de Repos et de Soins, en s'appuyant sur l'expertise du groupe ORPEA, notamment en matière de sécurité des soins, de formation des équipes, de prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ou encore sur la qualité des prestations hôtelières.

2.2.3– En Espagne :

Le groupe CARE, filiale du groupe ORPEA, est une marque reconnue, qui dispose d'une notoriété forte en Espagne ; il a notamment été élu « meilleur groupe de résidences retraite d'Espagne », pour la qualité des services et des soins proposés, par le journal « Negocios y Gestion Residencial » du groupe Jubilo en 2008. Ont notamment été salués à cette occasion la mise en place d'un management par la qualité, avec une méthodologie de travail efficace et des procédures adaptées pour organiser le travail des équipes au quotidien.

A ce jour, le groupe dispose de 16 établissements et 1.776 lits répartis sur tout le territoire espagnol, avec des emplacements stratégiques tels que Madrid, Séville et Valence.

Bénéficiant du savoir-faire d'ORPEA dans la prise en charge spécifique des personnes âgées atteintes de la maladie Alzheimer, certains établissements de Grupo Care ont mis en place des unités protégées dédiés à l'accueil de ces malades.

2.2.4- En Italie :

Le groupe ORPEA dispose d'un réseau de 1.222 lits (dont 339 lits en construction) répartis sur 12 établissements.

Le groupe ORPEA est présent sur deux régions en Italie : le Piémont et la région des Marches. Cette information est d'autant plus importante que l'environnement réglementaire et l'organisation du marché italien sont totalement décentralisés.

Les établissements italiens du groupe ORPEA présentent tous un niveau de médicalisation particulièrement élevé, avec des statuts différents :

- Les Résidences d'Assistance Flexible (RAF) : séjours temporaire ou définitifs pour personnes semi-valides avec différentes unités spécialisées : convalescence, psychiatrie stabilisée, disabili (prise en charge des handicapés mentaux et moteurs) ;
- Les Résidences d'Assistance Sanitaire (RAS) : équivalents des centres de long séjour avec des unités spécialisées dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes avec rééducation légère, des patients atteints de la maladie d'Alzheimer et des comas ;
- Les Résidences Protégées (RP)

Tous ces établissements ont été développés par ORPEA, contrairement à la Belgique et l'Espagne où de nombreux sites sont issus d'opérations de croissance externe.

2.2.5- En Suisse :

Le groupe ORPEA compte deux établissements représentant 165 lits : une Clinique Psychiatrique renommée, à Nyon, qui jouit d'une expérience de 150 ans dans le traitement de la santé mentale, et une autorisation de 90 lits pour implanter, sur le même terrain, une Clinique de Soins de Suite et de Rééducation Fonctionnelle.

3. ORPEA : UN SAVOIR FAIRE RECONNU ET UN DEVELOPPEMENT PORTE PAR DES BESOINS CROISSANTS

Il est avéré que l'avancée en âge joue un rôle d'accélérateur dans le processus de perte d'autonomie chez une personne âgée.

C'est pourquoi le nombre de personnes âgées vivant à domicile diminue avec l'âge engendrant une augmentation des besoins de prise en charge, avec la nécessité de séjours en Cliniques SSR ou le placement en EHPAD

3.1 – DES BESOINS CONSIDERABLES PORTES PAR LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION FRANÇAISE

« **Nous vivons une révolution : celle de la longévité** » comme indiqué dans le Plan Solidarité Grand Age. En effet, les progrès de la médecine et l'amélioration des conditions de vie entraînent un allongement de la durée de vie qui a des conséquences sur le niveau de dépendance des résidents, la prévalence de la dépendance augmentant avec l'âge.

L'allongement de l'espérance de vie a continué de progresser ces dernières années pour atteindre 77,8 ans pour les hommes et 84,5 ans pour les femmes. Depuis 10 ans, c'est la baisse de la mortalité entre 70 et 90 ans qui explique l'augmentation de l'espérance de vie. A ce titre, on note une augmentation du nombre de centenaires vivant en France : au 1^{er} janvier 2010, 15.000 centenaires étaient recensés,

soit 13 fois plus qu'en 1970. La population française continue donc de vieillir : les personnes âgées de 65 ans ou plus représentent désormais 16,8% de la population.

(Source : INSEE Première - n°1318 + 1319 - octobre 2010 + n°1332 - janvier 2011))

Dans le cadre de ses projections à horizon 2060, l'INSEE prévoit une accélération du vieillissement de la population française : le nombre des personnes âgées de 60 ans et plus augmenterait de 10,4 millions entre 2007 et 2060 selon le scénario central, représentant au final 23,6 millions de personnes âgées de plus de 60 ans en 2060 (soit une hausse de 80%). L'augmentation serait encore plus forte dans la tranche de population la plus âgée : le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans passerait de 5,2 millions en 2007 à 11,9 millions en 2060, tandis que celui des personnes de plus de 85 ans passerait de 1,3 à 5,4 millions et le nombre de centenaires atteindrait 200.000 personnes.

Ce vieillissement est inéluctable, au sens où il est déjà inscrit dans la pyramide des âges actuelle, les personnes qui atteindront 60 ans à l'horizon 2060 étant déjà toutes nées.

(Source : INSEE Première - n°1319 + n°1320 - octobre 2010)

Or le vieillissement de la population engendre une augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes nécessitant une aide ou une prise en charge.

En effet, selon l'enquête *Handicaps-incapacités-dépendance (1998 et 1999)* de l'INSEE, plus de 40 % des personnes âgées dépendantes ont 85 ans ou plus. La dépendance commence à augmenter rapidement à partir de 80 ans, pour atteindre le seuil critique à 85 ans. Les personnes présentant la dépendance la plus lourde (dépendance psychique + dépendance physique lourde) sont donc les plus nombreuses parmi les personnes de 85 ans et plus. Parmi les autres dépendants psychiques avec une dépendance physique moins importante, la classe d'âges la plus représentée est celle de 60 à 74 ans.

C'est ainsi que le nombre de personnes âgées vivant en institution a augmenté de 2% (fin 2007, par rapport à 2003), avec près de 657.000 résidents au total.

La proportion de personnes âgées vivant en institution augmente logiquement avec l'âge : elle représente 10% des personnes âgées de 75 ans ou plus, et passe à 24% des personnes de plus de 85 ans (*comme le démontre l'étude INSEE Première n°1319, la vie à domicile est surtout le fait de personnes valides ou aidées*)

Enfin, l'augmentation du nombre de personnes âgées de plus de 75 ans a déjà une incidence notable sur le taux d'équipement global de lits d'EHPAD en France. En effet, ce taux a fortement diminué en 10 ans : de 166 places pour 1.000 personnes âgées de plus de 75 ans en 1996, ce taux est passé à 140 pour 1.000 fin 2003, pour atteindre finalement 127 pour 1.000 fin 2007.

Cette diminution s'explique principalement par l'augmentation beaucoup plus rapide de la population âgée de plus de 75 ans (+14% entre 2004 et début 2008) que le nombre de places créées en institution (*Source : Etudes et Résultats de la DREES n°689 - mai 2009*).

Ces tendances lourdes expliquent le nécessaire besoin de créer de nouvelles places en EHPAD. C'est ainsi que le gouvernement a mis en œuvre différents programmes ministériels visant à développer les solutions d'accueil et de prise en charge à destination des personnes âgées dépendantes (Plan Solidarité Grand Age, Plan Alzheimer ...)

3.2 - LA CONSEQUENCE DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION : MEDICALISATION ET SPECIALISATION CROISSANTE DES ETABLISSEMENTS

3.2.1 - En EHPAD -

Le profil des personnes âgées entrant en EHPAD a considérablement évolué ces dernières années.

En effet, l'âge d'entrée en institution est passé à 84 ans et 2 mois en moyenne fin 2007, contre 81 ans et 10 mois en 1994. On pourra noter à ce titre que les résidents âgés de 95 ans et plus représentent une part croissante de la population vivant en institution : 10% des résidents fin 2007, soit 2 points de plus qu'en 2003.

(Sources : Etudes et Résultats de la DREES n°689 – mai 2009 et n°699 – août 2009).

Cette entrée de plus en plus tardive des résidents en établissements se traduit par un taux de dépendance accru : 84% des résidents sont évalués en GIR 1 à 4, contre 75% en 2005.

Parallèlement, on observe un accroissement du nombre de personnes âgées atteintes de démences séniles.

La maladie d'Alzheimer, première cause de démence chez le sujet âgé (70 % des démences en France), représente le principal motif d'entrée en institution. Ainsi, aujourd'hui 50 à 70 % de la population vivant au sein d'une institution pour personnes âgées présente une démence débutante ou confirmée. L'étude PAQUID évalue la prévalence de la maladie d'Alzheimer et des syndromes apparentés, avec l'âge : si 5% des personnes de plus de 65 ans sont touchées, on observe la maladie chez 25% des personnes de plus de 80 ans. Sur la base de cette étude et en tenant compte des chiffres de l'INSEE concernant la population française en 2009, on peut estimer à 865 000 le nombre de personnes atteintes par la maladie ou troubles apparentés.

Or, le vieillissement de la population va conduire à une augmentation de ce nombre de malades : selon un rapport réalisé en 2005 pour l'Office parlementaire d'évaluation des politiques de santé, on estime à plus de 225 000 le nombre de nouveaux cas annuels de démence, ce qui porterait le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans atteintes de démence à 1,1 millions en 2020 et à 2 millions en 2040.

Cette situation où les résidents sont de plus en plus âgés et de plus en plus dépendants, nécessite une médicalisation des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), notamment par la présence d'une équipe soignante pluridisciplinaire.

C'est ainsi que la « révolution » liée à la longévité de l'homme a également conduit à une mutation du secteur, en termes d'accroissement de la médicalisation.

Avec les signatures des conventions tripartites, la proportion des lits dits médicalisés en France a augmenté : le nombre de lits médicalisés pour les maisons de retraite est passé de 313.136 à fin 2004 à 514.635 fin 2007

(Source Mensuel des Maisons de Retraite n°108, février 2008 + DREES Etudes & Résultats n°689 – mai 2009).

Cette médicalisation nécessite des investissements lourds, notamment en termes de matériel médical et en nombre de recrutement de personnel soignant diplômé.

Le secteur, et en premier lieu les résidents, y ont bénéficié d'une amélioration notamment en qualité de prise en charge.

Il convient par ailleurs de souligner que les personnes âgées les plus dépendantes sont principalement prises en charge dans des établissements relevant du secteur privé commercial :

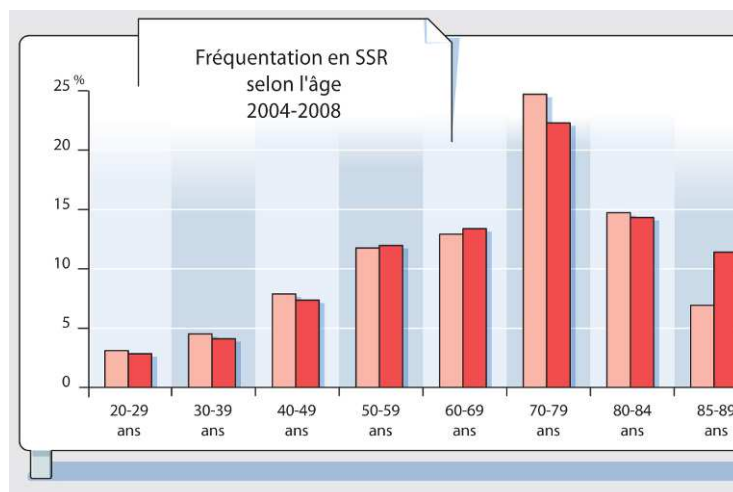
Répartition des résidents selon le groupe GIR			
Statut juridique	Groupe GIR 1-2	Groupe GIR 3-4	Groupe GIR 5-6
Privé commercial	54%	32%	14%
Associatif	41%	32%	27%
Public	35%	41%	24%

(Source: DREES, Etudes et Résultats n°379 et n°380 "Les établissements pour personnes âgées en 2003", février/mars 2005)

3.2.2- En cliniques de Soins de Suite et Réadaptation (SSR) –

Dans les cliniques SSR, le profil des patients a également évolué.

En effet, la proportion des patients âgés de 85 à 89 ans admis en Cliniques SSR a fortement augmenté entre 2004 et 2008. Ainsi en 2008, près de 50% des patients en SSR sont âgés d'au moins 70 ans



Et à ce phénomène de vieillissement de la population, s'ajoute également la réduction régulière de la durée des séjours dans les établissements de soins aigus (du fait de l'évolution des pratiques médico-chirurgicales, et notamment d'anesthésie et de techniques chirurgicales) engendrant l'admission de patients au niveau de dépendance plus lourd.

Cette tendance s'est confirmée avec la mise en place de la Tarification à l'Acte (T2A), étant donné que les

cliniques de Médecine Chirurgie et Obstétrique (MCO), tenues à une meilleure productivité, orientent plus vite leurs patients vers les cliniques SSR.

Les Cliniques de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) sont ainsi devenues leur principal et indispensable relais, la durée de séjour au sein de ces dernières étant de 5,9 jours (voire 4,8 jours pour le privé), alors qu'elle est d'environ de 33,1 jours en moyenne en SSR (source : DREES - Etudes & Résultats n°618 et n°691, données SAE 2006-2007).

Ainsi les établissements de court séjour ont été amenés à revoir leur filière d'aval, notamment en négociant des accords conventionnels avec des structures de SSR afin d'obtenir rapidement des places pour leurs patients.

En conséquence, du fait de la prise en charge de plus en plus lourde et proche des soins aigus reçus en MCO, les cliniques SSR offrent des traitements de rééducation complexes, dispensés par des équipes pluridisciplinaires, médicales, paramédicales et sociales.

C'est pourquoi les établissements de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) sont de plus en plus spécialisés en fonction des pathologies prises en charge.

4. ORPEA : UN ACTEUR DE REFERENCE DANS UN ENVIRONNEMENT PROTEGE

Le secteur de la dépendance est régi par un cadre réglementaire strict qui constitue une véritable barrière aux nouveaux entrants sur le marché.

4.1 – UNE ACTIVITE ENCADREE PAR UN « NUMERUS CLAUSUS » EN FRANCE

ORPEA, fort de son savoir-faire et sa capacité à répondre aux attentes des autorités de planification du secteur sanitaire et médico-social, a fait son choix de s'implanter dans les pays où le marché de la dépendance est réglementé et sécurisé.

4.1 – ORPEA : UN ACTEUR REFERENCE DANS UNE ACTIVITE REGLEMENTEE ET ENCADREE PAR UN « NUMERUS CLAUSUS » EN France ET DANS LES PAYS D'IMPLANTATION

4.1.1- Un régime réglementé d'autorisation d'exploitation des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes –

EN FRANCE :

Les établissements sanitaires et médico-sociaux ont une autorité de Tutelle commune, qui régit et contrôle leur activité : les Agences Régionales de Santé.

En effet, une nouvelle organisation territoriale a été instituée avec la mise en place des Agences Régionales de Santé (ARS) au 1^{er} Avril 2010, qui pilotent toute l'offre de soins, du sanitaire au médico-social, et ce au niveau régional, reprenant ainsi les compétences des Agences Régionales d'Hospitalisation, la DRASS, la DDASS, l'URCAM et la Cram.

Les ARS ont pour mission de rédiger le Projet Régional de Santé (PRS) qui détermine une politique de santé territorialisée, mettant en œuvre les priorités et objectifs de la politique nationale de santé à l'échelle régionale.

Ainsi, pour exercer leur activité, les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) doivent détenir une autorisation de fonctionnement délivrée pour 15 ans, par arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (pour le financement de l'Assurance Maladie).

Ce régime d'autorisation a été instauré par la loi du 2 janvier 2002 relative aux institutions médico-sociales qui a été modifiée par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST).

Ce régime d'autorisation concerne tant les demandes de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) que les demandes d'extension (accroissement de la capacité autorisée) et de transformation (modification de catégorie de bénéficiaires).

En tout état de cause, ces demandes doivent nécessairement s'inscrire dans le cadre des besoins et objectifs analysés et recensés par les autorités de Tutelles, dans le cadre de leurs outils de programmation :

- **Le PRIAC**, qui fixe sur trois ans les priorités régionales et interdépartementales de financement des créations, extensions et transformations de places. Chaque année, l'analyse des PRIAC de chaque région permet à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) de négocier l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie médico-social (ONDAM), puis pour répartir les crédits d'Assurance Maladie et les crédits Etat en fixant les enveloppes régionales

et départementales. L'objectif est de favoriser un rééquilibrage de l'offre médico-sociale sur l'ensemble du territoire national.

- **Les Schémas Gérontologiques départementaux**, élaborés pour 5 ans par le Conseil Général et soumis à l'approbation du Préfet de département. Ils définissent des priorités – dont les opérateurs doivent tenir compte dans l'élaboration des projets de création – concernant les besoins territoriaux en matière d'équipement, mais aussi le type d'accueil à privilégier : unité spécifique pour personnes âgées désorientées, lits dédiés à l'accueil temporaire,... En outre, certains départements vont plus loin et élaborent également des cahiers des charges, s'agissant notamment des unités protégées pour personnes âgées désorientées : capacité de 12 à 14 lits, caractéristiques architecturales, ratio moyen en terme de personnel soignant ...

Ces demandes de création ou d'extension doivent se conformer à une procédure stricte. Cette procédure a été modifiée par la loi HPST, qui a réformé la procédure d'autorisation en généralisant le recours à **la procédure d'appel à projets** pour la création, la transformation et l'extension de la capacité des établissements médico-sociaux, dont les EHPAD. Cette procédure a été précisée par le décret du 26 juillet 2010 publié au J.O. du 27 juillet 2010, avec une entrée en vigueur au 1^{er} août 2010.

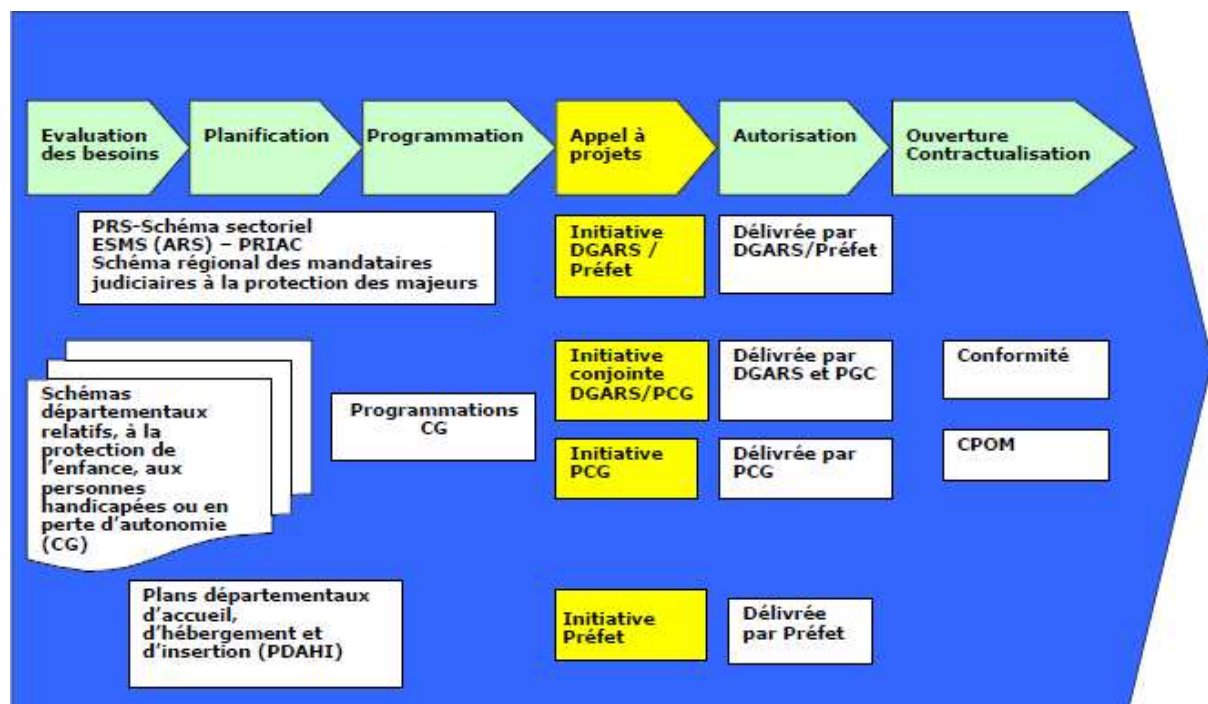
Un des volets du Plan Régional de Santé élaboré par les Agences Régionales de Santé est le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS), qui prévoit et initie les évolutions nécessaires de l'offre d'établissements et de services destinés à la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Les autorités compétentes établissent leurs priorités en fonction :

- des besoins définis dans les PRS et des différents schémas et plans départementaux (dont les SROMS et les PRIAC)
- ainsi que des financements disponibles.

Ces priorités sont ensuite inscrites dans un cahier des charges qui rappelle et précise les besoins à satisfaire et le cadrage des projets.

La nouvelle procédure dite « d'appel à projets » doit permettre de financer plus rapidement les établissements autorisés, et de mettre en œuvre les projets les plus en adéquation avec les besoins d'un territoire.



Source : Guide méthodologique pour la mise en œuvre de la procédure d'autorisation par appel à projet et l'élaboration du cahier des charges – 3 septembre 2010 – CNSA

Les principales étapes de la procédure d'appel à projets sont les suivantes :

1) Publication par l'ARS du Schéma Régional d'Organisation médico-sociale (SROMS)

2) Publication du « calendrier d'appel à projets » qui décrit les besoins en établissements ou services, territoire par territoire.

Le projet régional stratégique ne sera pas publié en principe avant l'été voire le début de l'automne 2011. Dans l'attente de l'élaboration des Projets Régionaux de Santé (objectif 2011), les appels à projets seront lancés à partir des PRIAC, en lien avec les schémas départementaux. Par ailleurs, il est constaté que durant cette période transitoire, un certain nombre d'autorisations ont été et pourront être délivrées en 2010 sur la base des dossiers en cours d'examen sur 2009/2010.

3) Lancement d'un appel à projets avec le cahier des charges élaboré conjointement par le Conseil Général et l'ARS :

L'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs de l'ARS et du Conseil Général. Il mentionne notamment les critères de sélection et les modalités de notation, le délai de réception des dossiers et les modalités d'envoi des réponses.

Le cahier des charges auquel devra répondre le candidat comportera les mentions suivantes :

- la capacité en nombre de lits et places ;
- la zone d'implantation ;
- l'état descriptif des principales caractéristiques et exigences architecturales ou environnementales ;
- le financement et les coûts : les coûts de fonctionnement, les modalités de financement et le montant prévisionnel des dépenses restant à la charge des personnes hébergées ;
- l'habilitation, ou non, à l'aide sociale.

4) Réponse du candidat (dans un délai d'au moins 60 jours et au plus de 90 jours)

5) Procédure d'instruction : nomination d'un agent instructeur à l'ARS et au Conseil Général

Cet instructeur a la charge d'accompagner les candidats dans le dépôt de leur dossier, et de rendre à la Commission de sélection d'appel à projets « un compte rendu motivé sur chacun des projets ».

6) Avis consultatif de la Commission de sélection d'appel à projets

L'ensemble des projets est ensuite examiné et classé par une commission d'appel à projets, au regard des critères et des besoins définis au préalable dans le cahier des charges.

La commission établit alors un ordre de classement des projets, émet un avis consultatif sur chacun et élimine ceux qui ne répondent pas aux besoins définis dans le cahier des charges.

7) Les autorités compétentes (le Conseil Général et l'ARS) disposent d'un délai maximum de 6 mois à compter de la date limite de dépôt des dossiers pour délivrer l'autorisation.

Pour rendre leur décision, elles vont s'appuyer sur le rapport de présentation établi par la Commission de sélection d'appel à projets. Cependant, ces autorités peuvent également ne pas suivre l'avis de ladite commission, cet avis n'étant que consultatif.

Le Président du Conseil Général et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (pour le financement de l'Assurance Maladie) signent conjointement l'arrêté d'autorisation en faveur du candidat. Les autorisations de fonctionnement sont délivrées aux EHPAD pour une durée de 15 ans.

Une fois l'autorisation obtenue et mise en œuvre (travaux réalisés), une visite de conformité et un passage de la commission communale de sécurité doivent être effectués avant toute ouverture au public d'un EHPAD.

En effet, l'opérateur doit solliciter auprès du Conseil Général et la Délégation territoriale une visite de conformité 2 mois avant la date d'ouverture prévisionnelle, afin de vérifier que l'établissement est organisé conformément aux caractéristiques de l'autorisation octroyée et qu'il respecte les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement prévues par la loi. Cette visite doit être programmée par les autorités au plus tard 3 semaines avant l'ouverture.

A l'issue de cette visite, les autorités de Tutelle dressent un procès-verbal adressé à l'opérateur sous quinzaine, lui permettant l'ouverture effective de l'établissement. Si les Tutelles estiment que l'établissement n'est pas conforme, elles font connaître par écrit les transformations et modifications à réaliser dans un délai prescrit ; une nouvelle visite est alors effectuée.

L'établissement devra également solliciter le passage des services vétérinaires dans la cuisine de l'établissement.

Enfin, à l'issue des 15 années d'exploitation, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement suppose que l'établissement concerné réalise une évaluation interne et externe, permettant d'apprécier le respect des procédures, références et recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Les résultats de l'évaluation réalisée par un organisme extérieur conditionneront les modalités du renouvellement de l'autorisation. Cette évaluation porte notamment sur l'activité et la qualité des prestations délivrées.

EN BELGIQUE :

Il convient au préalable de préciser que les maisons de retraite médicalisées (EHPAD) sont appelées en Belgique « Maison de Repos et de Soins » (MR/S), et l'autorisation administrative d'exploitation, un « agrément ».

Sur base d'un plan de financement quinquennal fédéral, chaque région dispose d'un quota de lits en MR/S.

Cette autonomie des régions leur donne la possibilité de définir les critères normatifs additionnels aux critères fédéraux.

Compte tenu de ces quotas, et pour obtenir un agrément, il est nécessaire de déposer un dossier auprès de la Tutelle régionale. Comme en France, une inspection s'ensuit pour vérifier le respect des normes architecturales, de sécurité, de personnel de soins et de projet de vie. Le rapport de l'inspection est soumis à une commission qui statue sur l'attribution des lits jusqu'à épuisement du quota. Un des principaux critères d'attribution, au-delà du respect des normes, porte sur le niveau des besoins en lits MR/S recensés par la Région (norme de 63 lits/1.000 personnes de plus de 75 ans).

Les agréments sont délivrés pour une période de 6 années, puis renouvelés sur la base d'une inspection de la Tutelle ; celle-ci peut refuser le renouvellement en cas d'une infraction significative aux normes ; ce refus peut être partiel (par exemple pour une chambre qui n'est plus aux normes).

L'agrément peut être, hors renouvellement, retiré par la Tutelle en cas de faute grave (comme par exemple une condamnation pour maltraitance).

Les Tutelles régionales valident par ailleurs la convention d'hébergement (qui correspond au contrat de séjour en France) et le règlement d'ordre intérieur (qui correspond au règlement intérieur).

EN ITALIE :

Il convient de préciser au préalable qu'il existe différents types d'établissements :

- pour une « Résidence d'Assistance Sanitaire » (RSA), la structure la plus médicalisée, équivalent en France au long séjour,
- pour une « Résidence d'Assistance Flexible » (RAF), séjours temporaires ou définitifs pour personnes semi-valides avec différentes unités spécialisées : convalescence, psychiatrie stabilisée, disabili (prise en charge des handicapés mentaux et moteurs)
- et pour une « Résidence Protégée » (RP), équivalent des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Un même établissement peut être titulaire de plusieurs types de « conventions/autorisations », et donc avoir en même temps des lits de RSA, RFA et RP.

Les régimes d'autorisation sont définis dans un premier temps au niveau national. Cette réglementation nationale dicte des exigences structurelles et organisationnelles minimales pour les établissements (par exemple, il est demandé qu'un établissement compte 120 lits au maximum).

Puis, sur cette base réglementaire nationale, chaque région doit ensuite adopter ses propres procédures et définir ses exigences. En effet, si chaque région a intégré ses exigences nationales, leurs propres procédures sont nécessairement plus contraignantes que les exigences nationales. A titre d'exemple, au Piémont, chaque unité d'hébergement constitue un « nucléo », composé au maximum de 20 lits, totalement autonome, avec son propre restaurant, son infirmerie...

Le système d'autorisation est ainsi planifié par les régions puis opéré par les ASL.

Les établissements sont contrôlés par les Tutelles, notamment dans le cadre de contrôle inopiné.

EN ESPAGNE :

L'Etat espagnol a confié aux 17 régions autonomes les compétences nécessaires pour autoriser la création de maisons de retraite, et plus largement pour tous les services d'assistance à la personne.

Le marché espagnol repose donc sur un modèle décentralisé dans lequel l'Etat établit les grandes orientations de la politique de santé afin de garantir une offre homogène entre les régions, tout en posant le principe d'un droit à la prise en charge de la dépendance (consacré pour la première fois dans la nouvelle Loi espagnole sur la Dépendance).

Une autorisation administrative régionale est nécessaire pour exploiter une maison de retraite. Comme en France, elle est délivrée suite à l'examen d'un dossier présentant le projet et à une visite du site qui permet de s'assurer du respect des critères minimaux de qualité et de sécurité.

Au cours de la vie de l'établissement, des inspections contrôleront et évalueront le bon fonctionnement de l'établissement et le respect des normes fixées, notamment en termes de personnel soignant.

4.1.2- Le régime d'autorisations des cliniques de Soins de Suite et Réadaptation et de Psychiatrie en FRANCE-

A l'instar des EHPAD, les cliniques doivent détenir une autorisation de fonctionnement pour exercer leur activité. L'autorisation est donnée pour une durée de 5 ans.

La création, l'extension et l'exploitation d'établissements sanitaires sont également soumises à une réglementation complexe, permettant notamment d'encadrer la capacité hospitalière dans une double logique de maîtrise des coûts et de qualité de l'offre de soins.

L'ordonnance du 4 septembre 2003 a sensiblement simplifié le régime des autorisations, en instaurant une autorisation par type d'activité (et non plus sur un certain nombre de lits ou de places), qui est désormais comptabilisée en nombre de journées pour l'hospitalisation complète et de places pour l'hospitalisation de jour.

Par ailleurs, tout titulaire d'une autorisation signe aussi avec son ARS un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le CPOM définit les orientations stratégiques des établissements, sur la base des Schémas Régionaux d'Organisation Sanitaire (SROS). Il décrit ainsi les transformations que l'établissement s'engage à opérer dans ses activités et dans ses actions de coopération. Mais surtout, il fixe les objectifs quantifiés des activités de soins et équipements lourds, pour lesquels l'autorisation a été délivrée.

De plus, le CPOM définit également les objectifs en matière de qualité et de sécurité des soins, précise le calendrier de la procédure de certification et les conditions de nature financière concernant exclusivement les établissements de santé privés sous Objectif Quantifié National (OQN), tels que les établissements sanitaires du groupe ORPEA.

Enfin, le renouvellement d'une autorisation est soumis aux résultats d'un dossier d'évaluation adressé à l'Agence Régionale de Santé, 14 mois avant son échéance. Si les résultats sont satisfaisants, le renouvellement sera opéré tacitement. En revanche, si les résultats ne sont pas satisfaisants, la commission exécutive de l'ARS va motiver et prononcer une injonction qui sera notifiée au titulaire de l'autorisation. Celui-ci sera alors conduit à présenter une demande de renouvellement selon le circuit habituel.

4.2 - UNE ACTIVITE A LA TARIFICATION ENCADREE

4.2.1 - En Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes -

EN FRANCE :

En France, chaque EHPAD doit élaborer et signer une convention tripartite pour cinq ans, avec le Président du Conseil Général et l'autorité compétente pour arrêter le tarif soins - le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (conformément aux décrets et arrêté du 26 avril 1999 et décret du 4 mai 2001 portant sur la mise en œuvre de la réforme de la tarification des EHPAD).

Les moyens attribués aux EHPAD sont ainsi déterminés pour la durée de la convention tripartite. Cependant, le niveau de dépendance des résidents de chaque établissement est évalué chaque année dans le cadre de la convention tripartite, afin d'ajuster régulièrement les effectifs en personnel soignant dans une optique d'amélioration de la prise en charge des plus dépendants.

La tarification des E.H.P.A.D. est décomposée en 3 parties :

- ***le tarif afférent à l'hébergement,*** qui recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, d'entretien et d'animation de la vie sociale de l'établissement qui ne sont pas liées à l'état de dépendance des personnes accueillies.
Ce tarif hébergement est intégralement à la charge du résident (ou du Conseil Général si l'établissement dispose de lits habilités à l'« aide sociale »). Sa revalorisation est encadrée, puisque c'est le Ministre de l'Economie et des Finances qui chaque année détermine le pourcentage d'évolution au 1^{er} janvier pour les résidents présents dans l'établissement au 1^{er} janvier.
- ***le forfait afférent à la dépendance,*** qui comprend l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, qui ne sont pas

liées aux soins que la personne âgée est susceptible de recevoir. Ces prestations correspondent aux surcoûts hôteliers directement liés à l'état de dépendance des personnes hébergées, qu'il s'agisse des interventions relationnelles, d'animation et d'aide à la vie quotidienne et sociale ou des prestations de services hôtelières et fournitures diverses concourant directement à la prise en charge de cet état de dépendance.

Le forfait dépendance est financé par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) qui couvre partiellement le coût, selon le niveau de dépendance et le niveau de ressources de la personne âgée.

- **le forfait afférent aux soins**, qui recouvre les prestations paramédicales nécessaires à la prise en charge des affections somatiques et psychiques des personnes résidant dans l'établissement ainsi que les prestations paramédicales correspondant aux soins liés à l'état de dépendance des personnes accueillies. Ce tarif est soit un tarif journalier partiel ou global (selon l'option choisie par l'EHPAD). En cas d'option pour le tarif journalier global, ce tarif inclut les prestations médicales.

Le forfait soins est financé par l'Assurance Maladie, directement versé par douzième à l'établissement sous la forme d'une dotation globale.

Il convient de préciser que les tarifs dépendance et soins d'un EHPAD sont administrés et contrôlés ; et tout euro alloué doit être obligatoirement dépensé.

Un décret réformant la tarification des forfaits soins et dépendance devrait être publié dans le courant de l'année 2011 (initialement attendu pour 2010). En effet, la Loi de Finance 2009 avait redéfini les compétences respectives de l'Etat, du Département et de l'Assurance Maladie en matière de financement des EHPAD. Sont attendues, dans ce cadre, des modifications dans les clés de répartition des dépenses entre les forfaits soins et dépendance. Néanmoins les périmètres des forfaits resteraient en principe inchangés.

Par ailleurs, il est envisagé d'intégrer les médicaments dans les forfaits soins des EHPAD, non pris en compte pour le moment (voir article 64 de la Loi de Finance 2009). A ce jour, aucun décret n'est paru dans ce sens, et les concertations sont toujours en cours ; elles pourraient déboucher sur un projet à horizon mars 2013.

EN BELGIQUE :

- *La fixation du tarif hébergement*

La fixation des prix d'hébergement se fait sur demande préalable auprès du Ministère des Affaires Economiques (Service des Prix) qui a 60 jours pour statuer (l'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation).

En effet, par arrêté ministériel du 12 août 2005, les MR/S ne peuvent appliquer de hausse de prix sans demande préalable, en apportant notamment la justification chiffrée de la hausse demandée.

Par dérogation, il suffit de notifier au Ministère des Affaires Economiques (MAE) la hausse des prix d'hébergement lorsque celle-ci ne dépasse pas l'indice des prix à la consommation. Par dérogation toujours, une simple notification est nécessaire lorsqu'il s'agit de « services et produits nouveaux » (définis selon une nomenclature stricte). Le MAE a 10 jours pour formuler ses observations et valider ou non cette notification.

- *Le financement des soins*

Un système similaire à la Sécurité Sociale française, au travers de l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI) finance les MR/S sur la base du nombre de résidents présents et de leur degré de dépendance.

L'INAMI impose l'échelle KATZ pour mesurer le degré de dépendance (mécanisme similaire à la grille AGGIR). Les évaluations (O et A, B, C, Cd, graduations allant du moins dépendant au plus dépendant) sont assurées par une infirmière et sont envoyées à l'INAMI dans les 48h. Cette évaluation doit être validée par un médecin coordinateur dans les 6 mois qui suivent l'entrée du résident. C'est à partir de grille KATZ que sont définies les normes en personnel soignant.

Le financement de l'INAMI a pour but de couvrir le coût de ces normes de personnel imposé. Ce financement se traduit donc par 2 montants :

- un prix de journée forfaitaire pour chaque MR/S. Ce prix évolue chaque année en fonction du nombre de jours et du degré de dépendance recensé au sein de la MR/S au cours d'une période de référence ;
- un montant additionnel appelé « 3^{ème} volet » qui subsidie une partie du personnel engagé au-delà des normes INAMI.

Ces montants sont versés trimestriellement sous forme de provision avec des régularisations a posteriori quand l'INAMI dispose des données et peut alors finaliser ses calculs.

L'INAMI dispose d'un droit d'inspection du respect des normes et d'un pouvoir de sanction financière en cas de non respect.

EN ITALIE :

Chaque région est autonome. Par exemple, la région des Marches calcule le niveau de dépendance par résident, et attribue une allocation de soins à l'établissement. Dans les autres régions, l'ASL attribue au futur résident un «Votcher », permettant à celui-ci d'accéder à un établissement conventionné suivant les places disponibles conventionnées.

On assiste cependant actuellement à un début de prise de conscience politique, nationale et régionale, sur l'insuffisance de l'offre de RSA, qui a conduit à une réallocation des dépenses publiques de santé de l'Hôpital vers des résidences spécialisées.

EN ESPAGNE :

Les prix d'hébergement et des soins sont libres en Espagne et sont pris en charge intégralement par le résident.

Dans certains cas, les Maisons de Retraite et les autorités régionales compétentes concluent des conventions qui ont principalement pour objet de « réserver » un certain nombre de lits à des personnes dépendantes ayant sollicité des aides ou une prise en charge, totale ou partielle, des prestations. Ces personnes vivent généralement dans le périmètre de la Région concernée. Au titre de ces conventions, les tarifs sont fixés à l'avance, les centres privés ne pouvant pas les augmenter au-delà de ce qu'il est convenu avec la Région. Il peut s'agir de conventions signées de gré à gré avec un centre donné, mais le plus souvent, elles résultent de l'attribution d'appels d'offres convoqués par les autorités, auxquels participent plusieurs opérateurs en position de concurrence. Parfois, les aides résultant de ces conventions sont dues, quand bien même les lits « réservés » ne seraient pas occupés. Dans d'autres cas, les aides allouées aux centres ne sont versées qu'en fonction du taux d'occupation de ces lits par les personnes bénéficiaires des aides.

4.2.2– Le mode de tarification des Cliniques SSR et psychiatriques en FRANCE–

Les tarifs des établissements sanitaires sont fixés par la Sécurité Sociale. Ils sont déterminés dans les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), que signent les établissements sanitaires, qu'ils soient publics ou privés, avec les Agences Régionales de Santé (ARS).

Sur la base de cette annexe tarifaire, la Sécurité Sociale verse, pour chaque patient pris en charge, un prix de journée, ainsi que d'autres forfaits s'il y a lieu, sur la base de tarifs déterminés et fixés par la Tutelle.

En effet, chaque année, la loi de financement de la Sécurité Sociale arrête un Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM), permettant à l'Etat de déterminer, notamment pour les établissements de Soins de Suite et de Psychiatrie, un Objectif Quantifié National (OQN) qui représente l'enveloppe annuelle des dépenses de soins du Secteur Privé Hospitalier pris en charge par la Sécurité Sociale.

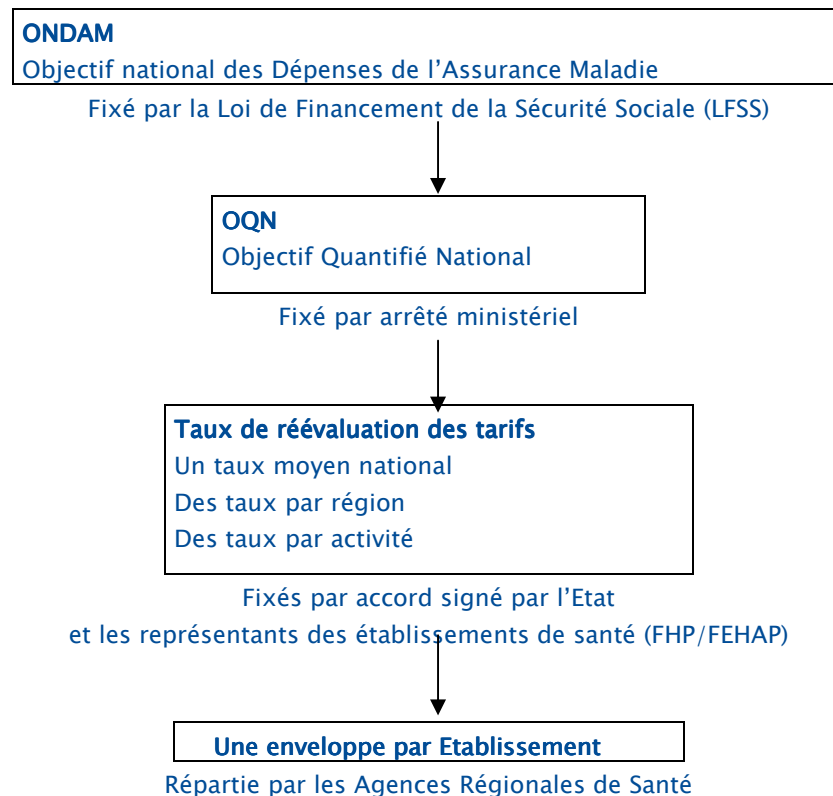
Puis une négociation intervient chaque année entre l'Etat et la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) pour déterminer :

- d'une part l'évolution moyenne nationale des tarifs de prestations en SSR et en Psychiatrie,
- et d'autre part l'évolution moyenne des tarifs dans chaque région.

A chaque Agence Régionale de Santé (ARS) est alors allouée une enveloppe régionale, permettant au directeur de l'ARS de fixer l'évolution des tarifs pour chaque établissement de sa région.

En application de l'article L162-22-4 du code la Sécurité Sociale, les ARS peuvent moduler, chaque année, l'évolution des tarifs des établissements, dans la limite prévue par l'accord national, dans les conditions fixées par un accord conclu avec au moins une des organisations régionales signataires de l'accord national.

L'accord régional détermine les règles générales de modulation des tarifs en fonction de données issues du Programme de Médicalisation du Système d'Information (PMSI), ainsi que les autres critères pouvant être pris en compte à cet effet, compte tenu des objectifs du SROS, des orientations de la conférence régionale de santé ou de l'objectif d'amélioration de la qualité des soins.



Par ailleurs, pour les nouveaux établissements et pour les nouvelles activités autorisées au sein d'un établissement existant, les ARS fixent les tarifs en fonction des tarifs moyens régionaux.

Toutefois, s'il s'agit de prestations nouvellement créées par voie réglementaire, c'est l'accord national entre l'Etat et les fédérations d'établissements qui fixent les nouveaux tarifs.

Par ailleurs, en plus du prix de journée versé par la Sécurité Sociale, les établissements peuvent percevoir des suppléments liés à des prestations de confort hôtelier (chambre particulière, télévision, téléphone...). Ces suppléments sont payés directement par le patient qui en a fait la demande, ou pris en charge, intégralement ou partiellement, par sa mutuelle complémentaire.

A venir en SSR et en psychiatrie : la nouvelle tarification à l'activité (T2A) :

La Tarification à l'activité (T2A) a été introduite par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2004.

La T2A a instauré un nouveau mode de financement des établissements de santé. Se substituant notamment à la tarification à la journée, ou à la prestation pour les cliniques privées, la T2A vise à harmoniser les modes de financement des secteurs public et privé.

La T2A distingue trois catégories de tarifs :

- Un tarif forfaitaire par type de séjour : déterminé par GHS (Groupements Homogènes de Séjour), il s'agit en fait d'un tarif « tout compris », fixé pour chaque pathologie ou acte précis, comprenant l'ensemble des coûts directs et annexes à une prestation : médicaments, dispositifs médicaux.
- Hors GHS : des actes financés sur une base unique de prestation : hospitalisation à domicile, consultations médicales externes, consultations dans le cadre des urgences, prélèvements d'organes.
- Certains médicaments et dispositifs médicaux (implants) particulièrement onéreux restent financés par un tarif spécifique s'ils sont inscrits sur une liste limitative.

La T2A s'applique depuis le 1^{er} mars 2005 aux établissements titulaires d'autorisations de Médecine, Chirurgie, Obstétrique (MCO), ainsi qu'aux services d'Hospitalisation à Domicile (HAD). Elle ne s'applique donc pas pour le moment aux cliniques de Soins de Suite et de Psychiatrie ; mais il est prévu qu'elle entre en vigueur pour ces activités en principe d'ici fin 2012 – début 2013.

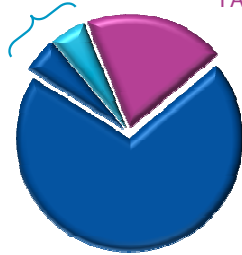
- **Synthèse du prix de journée d'un établissement français :**

► **Prix de journée en EHPAD**

Dépendance : 10%

- ✓ Variable selon GIR et revenus
- ✓ Payée, pour la plus grande partie par le Conseil Général (APA) et pour une plus faible partie (variable) par le résident

Soins : 20%
directement payé par l'Assurance Maladie



Hébergement / Hôtelier :
✓ 70% directement payé par les résidents

Prix de journée Hébergement moyen : 70€ (hors Paris et proche banlieue)

► **Prix de journée en clinique**

Supplément chambre particulière :

- ✓ 20% directement payé par les patients et/ou les mutuelles



Soins & hébergement (en chambre à 2 lits) :
✓ 80% directement payé par l'Assurance Maladie

5. LA DECLINAISON DE L'OFFRE GLOBALE D'ORPEA : UNE OFFRE D'HEBERGEMENT NOVATRICE ET DE PRISE EN CHARGE DIVERSIFIEE A TOUS LES STADES DE LA DEPENDANCE.

5.1 – LES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES DU GROUPE ORPEA

Les Etablissements pour Personnes Agées exploités par le groupe ORPEA, tant en France, qu'en Belgique, Italie et Espagne, proposent les services suivants :

- un accompagnement et une prise en charge adaptés à chaque résident (pour illustration, il existe une unité spécialisée pour les personnes désorientées de type Alzheimer au sein de la plupart des établissements) ;
- des services logistiques et d'accueil tels que l'hébergement, la restauration, le blanchissage du linge, l'entretien des chambres ainsi que diverses animations.

Chaque établissement élabore, sur la base des procédures groupe, son propre projet de vie adapté à la population qu'il accueille. Ce projet, porté par l'ensemble du personnel, allie qualité de vie et qualité de soins au quotidien, en offrant un accompagnement professionnel assurant sécurité et bien-être aux personnes accueillies.

5.1.1– Des offres d'accueil diversifiées en EHPAD –

Le groupe ORPEA propose des offres d'accueil diversifiées. Outre le long séjour, des formules d'accueil complémentaires ont été mises en place, principalement en France, pour les personnes qui résident à domicile : l'hébergement temporaire et l'accueil de jour.

C'est ainsi que la personne âgée peut être amenée à séjourner temporairement dans une résidence du groupe lorsque par exemple :

- le conjoint et/ou les enfants sont épuisés et ont besoin d'un temps de répit pour se reposer ;
- le conjoint est hospitalisé et il ne peut plus assurer la continuité de la prise en charge avec les autres intervenants ;
- la personne âgée sort d'une hospitalisation et le retour à domicile est jugé trop précoce pour la famille, le séjour temporaire lui permet ainsi d'organiser le retour à domicile avec les différents intervenants.

Quant à l'accueil de jour, il permet à une personne âgée vivant à domicile, de bénéficier, une ou plusieurs fois par semaine, d'activités favorisant les stimulations neurosensorielles et physiques, et des animations favorisant la resocialisation et les rencontres.

Ces solutions ont pour objectif de soulager les aidants familiaux dans la prise en charge de leur proche.

Dans tous les pays où le groupe est présent, ORPEA propose également des unités protégées dédiées à l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de pathologies apparentées.

La maladie d'Alzheimer est un trouble neurodégénératif qui entraîne, progressivement, la perte des fonctions cognitives, conduisant, après un stade pré-démontiel à un tableau de démence.

Le Groupe ORPEA s'implique particulièrement dans la prise en charge des personnes désorientées, en proposant une unité autonome (de 12 à 16 lits), au sein même de ses établissements.

L'architecture et l'agencement naturel d'une unité dite "protégée" dédiée aux malades Alzheimer et apparentés, est un élément actif de la prise en soin. Ils doivent permettre de faire vivre et cohabiter des personnes atteintes de troubles comportementaux, sans contrainte et en toute sécurité dans un lieu spécifiquement adapté, et ceci dans le respect de la dignité et du bien-être, pour eux-mêmes, mais aussi pour leurs proches ainsi que les soignants qui y travaillent.

La Direction Médicale du groupe ORPEA a défini l'agencement de ces unités protégées en observant les troubles de ces malades et en s'appuyant sur les principes directeurs suivants :

- pour le malade : libre déambulation sans contrainte, accessibilité, orientation spontanée vers les lieux de vie et sa chambre, surveillance permanente passive et non dirigée, ...
- pour les familles : être rassurés de voir son proche évoluer dans une atmosphère sereine ; trouver un lieu d'écoute ; et partager des moments d'intimité familiale.
- pour les personnels : travailler en toute sérénité dans un lieu ergonomique ; avoir des lieux dédiés pour les résidents agités ainsi que des lieux pour des activités thérapeutiques plus au calme.

Des équipements (mobilier, espace bien être, espace de stimulation multisensorielle ...) et procédures spécifiques (notamment au niveau de la formation du personnel) ont également été mis en place pour répondre à cette prise en charge particulière.

L'objectif de ces unités protégées est de maintenir et de stimuler une vie relationnelle la moins perturbée possible, ainsi que de veiller à la sécurité de résidents désorientés.

Des partenariats avec les autorités et les professionnels de la santé sont établis afin d'encadrer le plus complètement possible la prise en charge de la dépendance de ces résidents.

5.1.2- La prise en charge des soins en EHPAD-

L'accueil de personnes âgées dépendantes en maisons de retraite nécessite une organisation rigoureuse des soins, qui regroupent des actes pluriquotidiens d'aide et d'accompagnement pour l'accomplissement de tous les actes de la vie quotidienne, ainsi que des soins infirmiers plus techniques, nécessaires de par leur état de santé.

Ces soins contribuent à la qualité de vie proposée en EHPAD, respectueuse des désirs et des habitudes de vie de la personne, dans le cadre de projets de vie et de soins individuels.

Des équipes pluridisciplinaires, attentives au bien-être des résidents et fédérées autour des valeurs essentielles aux bonnes pratiques professionnelles, dispensent les soins prescrits par les médecins traitants des résidents.

Encadrées par un médecin coordinateur et une infirmier coordinateur, les équipes paramédicales sont composées d'infirmiers, d'aides soignants, d'aides médico psychologiques, et selon les établissements, d'une psychologue et/ou d'un psychomotricien et/ou d'un ergothérapeute.

Elles sont complétées par l'intervention de professionnels libéraux, en tant que de besoins (kinésithérapeutes, orthophonistes ...)

La prise en charge est optimisée par l'application des procédures de suivi médical et paramédical, élaborées par la direction médicale du groupe, et reconnues sur l'ensemble du réseau ORPEA.

L'harmonisation de l'organisation du travail avec des supports précis constitués des procédures et des protocoles élaborés avec les équipes de terrain par la direction médicale permettent d'assurer une prise en charge de qualité et le contrôle de celle-ci.

Tous les actes pratiqués sont tracés permettant l'optimisation des prises en charge et leur sécurité ; l'analyse régulière de ces soins et l'aide logistique apportée par la veille sanitaire permanente de la Direction Médicale assurent là aussi une sécurité et un soutien de terrain.

Par ailleurs, la formation continue des équipes dans tous les domaines de la gériatrie permet d'assurer cette recherche permanente d'amélioration de la qualité de la prise en charge.

Au-delà de l'aspect technique des soins, c'est une réflexion permanente sur l'éthique et le sens des soins et de l'accompagnement qui est menée dans le groupe avec les équipes.

Tous les établissements du groupe proposent une prise en charge évolutive, permettant un accompagnement à tous les stades de la dépendance.

Un projet de soins personnalisé est défini pour chaque résident, en collaboration avec son médecin traitant.

De nombreuses résidences proposent également :

- de séances de rééducation, ou de gymnastique « douce », en salle de kinésithérapie,
- de séances de détente et de relaxation en balnéothérapie, ou dans l'espace Snoezelen, espace de stimulation multi sensorielle.

Ces séances sont organisées par un personnel spécifiquement formé à cette technique de soins, afin de stimuler les capacités des résidents, et donc de maintenir leur autonomie.

5.1.3- Le projet de vie en EHPAD -

Chaque établissement du groupe élabore son propre projet de vie, adapté à la population accueillie.

L'ensemble des équipes s'attachent à créer un environnement de vie convivial et chaleureux à travers l'organisation quotidienne d'activités.

En effet, un programme d'animations est coordonné et mis en place par un professionnel diplômé avec un double objectif :

- **occupationnel**, autour d'activités socioculturelles (couture, spectacles, sorties, ...) : ORPEA a pour priorité de faire de tous ses établissements de véritables lieux de vie pour permettre aux résidents de renouer un lien social souvent affaibli ;
- **thérapeutique**, avec des ateliers d'entretien du capital physique ou intellectuel (revue de presse, gymnastique douce, arts plastiques ...).

Les familles et proches sont également invités à participer à la vie de la Résidence afin de préserver le maintien des liens familiaux et de favoriser les échanges intergénérationnels.

Enfin, ORPEA s'engage à faire de ses établissements des lieux de contacts en les ouvrant sur la vie de Cité, afin de développer une vie sociale riche et dynamique pour le bien-être des personnes âgées accueillies.

A ce titre, les établissements sont amenés à organiser des activités avec les enfants des écoles voisines, ainsi qu'avec des associations de la ville, car

5.2 - LES CLINIQUES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION DU GROUPE ORPEA

Les Cliniques de Soins de Suite et de Réadaptation du groupe ORPEA, à ce jour toutes situées en France, se sont adaptées afin d'assurer une prise en charge adéquate pour des patients plus « lourds », nécessitant des moyens de médicalisation et des plateaux techniques correspondant à des pathologies plus importantes.

ORPEA a réussi ce positionnement en :

- proposant une offre de soins et de services qualitative (prestation hôtelière de qualité et des équipements techniques de pointe avec balnéothérapie, ergothérapie, kinésithérapie, ...), permettant ainsi de nouer des partenariats effectifs avec des centres spécialisés et des structures hospitalières reconnues ;

- se spécialisant sur des grands thèmes permettant d'apporter la réponse en soins la plus adaptée aux besoins des patients et répondant aux besoins de l'environnement sanitaire conformément aux schémas régionaux de santé publique.

Ainsi les cliniques de Soins de Suite et de Réadaptation du groupe proposent en général des services d'hospitalisation à vocation multiple, parmi lesquels :

1- Les Soins de Suite et Réadaptation Polyvalents prennent en charge des patients en post chirurgical simple ou en post affection médicale nécessitant une réadaptation. Si la majorité des patients sont des personnes âgées, ces structures sont ouvertes à des patients de tout âge et ces structures sont capables de gérer les suites de soins de pathologies multiples et variées. Ce sont donc des patients qui transitoirement présentent une dépendance liée à une pathologie traitée ou en cours de traitement.

Les objectifs sont la prise en charge en poursuite de soins, la rééducation et la réadaptation, la préparation du retour à domicile et éventuellement la préparation à un séjour en institution, ou la mise en place des moyens de retour à domicile.

Les moyens sont un entourage spécifique : personnel polyvalent formé notamment aux soins dont des kinésithérapeutes, ergothérapeutes, un soin de réadaptation dans des locaux adaptés, et enfin d'une architecture accessible et conviviale. Une assistante sociale renforce les compétences de l'équipe.

2- La Médecine Physique et Rééducation (MPR) : les services de MPR ont une orientation de prise en charge active pour des patients post chirurgicaux en traumatologie ou orthopédie, ou pour des patients neurologiques dégénératifs ou vasculaires. Les patients, qui sont porteurs d'une incapacité, peuvent être appareillés de façon temporaire ou définitive.

Les objectifs, conformément au cahier des charges, sont de :

- proposer une démarche de rééducation fonctionnelle de haut niveau en apportant un suivi médico-technique ;
- réaliser les soins complémentaires nécessaires (ergothérapie, psychologique, d'accompagnement...);
- mettre en place les compensations et les adaptations nécessaires.

Pour les réaliser, les cliniques du groupe disposent de plateaux techniques de haut niveau avec notamment la mise à disposition d'une balnéothérapie, en lien avec une organisation et un suivi médical de qualité permanents. La réalisation des orthèses et des compensations nécessaires sont réalisés et ajustés au sein d'un atelier spécifique.

3- Les services de Réadaptation orthopédique et traumatologique sont des unités plus légères prenant en réadaptation des patients qui ne justifient pas des soins très actifs mais pour lesquels une remise en condition physique est nécessaire telle la réadaptation après pose de prothèse totale de hanche.

4- Les unités de Soins de Suite et Réadaptation en Hématologie et Cancérologie assurent une prise en soin de patients atteints de maladie cancéreuse de tout type et dont les traitements essentiels ont été réalisés ou sont en cours telle la prise en charge en inter-cure de chimiothérapie avec la gestion des difficultés hématologiques ou infectieuses ou les répités entre les séances de radiothérapie ; elles réalisent également une poursuite de soins cliniques, psychologiques et réadaptatifs de patients porteurs d'une maladie cancéreuse. Enfin, ces unités réalisent éventuellement un accompagnement en attente de place en service de soins palliatifs.

Les moyens mis en œuvre sont des moyens de suivis médicaux et paramédicaux de qualité, une permanence 24/24 médicale, une compétence médicale spécifique, un partenariat avec les prescripteurs permettant de réaliser une continuité dans une filière de soins.

5- Les unités de Soins de Suite et Réadaptation Gériatriques assurent la prise en soins de patients âgés polypathologiques et dépendants dans une optique de retour à domicile. L'évaluation gérontologique permet un soin ciblé et cela particulièrement sur les troubles cognitifs, ou le soin à des patients porteurs de la maladie de type Alzheimer et maladies apparentées. Pour cela, le Groupe a non seulement mis en place une organisation du soin dans une architecture particulière, mais aussi réalise une formation continue de son personnel pour apporter un soin spécifique et de qualité.

La prise en soin de patients âgés présentant des polypathologies générant des dépendances multiples est réalisée avec pour objectifs la réadaptation, la poursuite de soins, la réévaluation et hiérarchisation des diagnostics évitant des traitements lourds concomitants, la mise en place du projet personnel et social, et la prise en charge des patients porteurs de maladies dégénératives (Alzheimer, démences...) qui aujourd'hui sont en nombre nécessitant de mettre en place des moyens spécifiques de soins.

Les moyens sont des locaux spécialisés et adaptés, des personnes formées aux soins gériatriques : kinésithérapie, ergothérapie, psychomotricité, animations s'inscrivant dans une architecture adaptée sous forme d'unités protégées caractérisées par des soins prodigués en unités fermées permettant de gérer l'errance des patients désorientés.

Ces unités sont caractérisées par :

- une organisation particulière du soin avec adaptation du rythme au rythme de la personne âgée malade,
- la mise en place de soins et d'ateliers thérapeutiques adaptés aux capacités restantes et réévalués au fur et à mesure de l'évolution de l'incapacité physique,

ceci dans une architecture pensée et adaptée aux handicaps et aux moyens thérapeutiques.

Elles sont les lieux privilégiés de prise en charge de personnes qui sont notamment porteuses, en plus de leur pathologie cognitive, d'une pathologie connexe, ayant besoin de l'organisation d'une préparation de l'avenir dans un contexte de soins des plus difficiles.

6- D'autres services spécialisés existent au sein des cliniques du Groupe :

• des services de prise en charge des états neuro-végétatifs chroniques (EVC) ou en situation pauci relationnelle permettant à des patients ayant des séquelles neurologiques très lourdes de bénéficier de soins constants de haut niveau avec une prise en soins de la personne elle-même mais aussi de sa famille dans un suivi délicat et difficile.

Ces unités assurent la prise en soins à long terme de patients porteurs de lésions cérébrales considérées comme irréversibles et nécessitant un accompagnement quotidien.

Leurs objectifs sont d'apporter les soins nécessaires en stimulation et réadaptation à des patients très gravement dépendants, de poursuivre un accompagnement de qualité en privilégiant la relation familiale, de proposer un soin réadaptatif sous suivi neurologique et kinésithérapeutique.

Les patients bénéficient de chambres vastes dotées de moyens de soins individualisés, de prises en charge par du personnel formé, volontaire, et motivé : la présence, au sein de l'équipe, de médecins spécialistes qui assurent les permanences des soins médicaux, complétée par un suivi psychologique de qualité.

• des services de médecine polyvalente, en situation de courts séjours à visée diagnostic et traitement. Ces unités sont certes polyvalentes et ouvertes à la pathologie générale mais sont généralement très orientées vers des soins gériatriques. La définition de ces unités est de prendre en charge des patients dans un délai bref pour des pathologies aiguës nécessitant un diagnostic et un traitement adapté.

Les objectifs de ces unités sont d'être des soins aigus en amont des services d'urgence et des médecins traitants, d'apporter des soins de qualité en accord avec les protocoles et les bonnes pratiques, d'entrer dans une filière de soins avec une démarche prospective telle l'entrée en SSR, d'améliorer les soins par la participation aux réseaux de soins sur les thèmes essentiels (cancérologie, insuffisance rénale, Alzheimer...).

Les moyens mis en œuvre sont des unités de médecine avec accès aux examens complémentaires, avec une organisation de la permanence des soins, par une présence médicale constante, du personnel disponible et formé, et avec l'accès aux traitements médicaux courants et reconnus.

La démarche initiée vers la spécialisation des cliniques SSR a été poursuivie, notamment dans le cadre des renouvellements d'autorisation en 2010.

Le dynamisme du développement des structures SSR et leurs orientations vers une spécialisation entre dans le cadre d'une anticipation de l'application de la Tarification A l'Acte (T2A) permettant de disposer d'unités conformes à la démarche de classification PMSI en CMC avec valorisation en parallèle.

Parallèlement à la spécialisation de son offre de soins, le groupe ORPEA a également développé des services d'hôpital de jour, pour répondre au souhait des patients de réaliser leur rééducation la journée en clinique et de retourner à domicile le soir.

5.3 – LES CLINIQUES PSYCHIATRIQUES DU GROUPE ORPEA

Les établissements Psychiatriques du Groupe accueillent des patients atteints de pathologies mentales aiguës s'inscrivant dans une prise en charge d'une durée de séjour moyenne de 30 jours (durée variant de 1 à 6 mois selon les pathologies), telles que par exemple : dépression, troubles obsessionnels compulsifs (TOC), troubles du comportement alimentaire (TCA), névroses multiformes, psychoses.

Le groupe ORPEA invite chacune de ces cliniques à développer un pôle de compétences. C'est ainsi que plusieurs des établissements du groupe ont développé une véritable expertise ; on pourra noter par exemple :

- **La Clinique Lyon Lumière (Meyzieu 69) :**
 - o *L'Unité de Gériopsychiatrie* accueille quarante patients âgés présentant des pathologies psychiatriques spécifiques au vieillissement. L'encadrement est assuré par deux gériopsychiatres, un gériatre, une neuropsychologue, un neurologue et une équipe paramédicale renforcée.
 - o *L'Unité de Traitements Cognitivo Comportementaux* propose la prise en charge des troubles obsessionnels compulsifs (TOC) (Ce service a fait l'objet d'un reportage sur les TOC au sein de la Clinique diffusé sur France 2 dans l'émission « Jour Après Jour » le mardi 20 février 2007, de même que dans l'émission « Tellement vrai » le 14 mai 2009).
 - o *L'Unité de Sommeil* qui a ouvert ses portes en 2010 pour proposer l'exploration et le traitement des troubles du sommeil.

- **La Clinique d'Orgemont (Argenteuil 95) :**
 - o L'Unité de Coopération accueille des patients en hospitalisation libre ou sous contrainte dans le cadre d'une coopération étroite avec le Centre Hospitalier d'Argenteuil pour lequel elle exploite vingt lits d'inter secteurs. Ce partenariat Public Privé est exemplaire et unique en France.

- **La Clinique Villa des Pages (Le Vésinet 78) :**
 - o *L'Unité Jeunes Adultes* accueille des patients âgés entre 16 et 25 ans atteint principalement de troubles du comportement pouvant aller jusqu'à l'automutilation. Elle est inscrite dans le réseau des troubles du comportement d'Ile de France. Elle prend également en charge des patients atteints de troubles du comportement alimentaire. Cette unité est reconnue et inscrite dans le réseau national des troubles du comportement alimentaire.

- **La Clinique Villa Montsouris (Paris 75) :**
 - o *L'Unité des Troubles du Comportement Alimentaire* travaille en étroite collaboration avec le service spécialisé de l'Hôpital Sainte Anne est membre du réseau des Troubles du Comportement Alimentaire d'Ile de France.

- **La Clinique des Orchidées (Andilly 95) :**
 - o *L'Unité des Troubles Bipolaires* sera mise en place prochainement et intégrée dans le réseau Bipolaire d'Ile de France.

- **La Clinique de l'Ermitage (Montmorency 95) :**
 - o *L'Unité d'Alcoologie* assure une prise en charge spécifique des maladies de l'alcoologie dépendance.

- **La Clinique de la Lironde (Saint Clément de Rivière 34) :**
 - o *L'Unité d'Adolescents* accueille de jeunes patients atteints principalement de troubles du comportement pouvant aller jusqu'à l'automutilation. Elle est inscrite dans les réseaux de la région du Languedoc Roussillon.

- **La Clinique La Métairie (Nyon – Suisse)**

Etablissement privé doté d'une longue histoire dans le domaine du traitement hospitalier des troubles psychiques, la clinique est spécialisée dans la prise en charge des Troubles du Comportement Alimentaire, des addictions (maladies alcooliques, tabacologie), et du stress post-traumatique, ou encore du burn-out. Réparties dans un bel espace de verdure de 7 hectares, cinq unités spécialisées peuvent accueillir toute personne qui nécessite un encadrement médicalisé et acceptant de s'engager de façon participative et volontaire dans ses propres soins.

Ces expertises sont reconnues non seulement par les professionnels de santé de la région dont les cliniques dépendent, mais aussi par les autorités de Tutelles, avec lesquelles le Groupe a établi ou va établir des financements adaptés aux moyens mis en œuvre.

Afin d'affiner et de dynamiser la pertinence des prises en charge proposées au sein des cliniques psychiatriques, le Groupe a créé une unité de recherche autofinancée. Elle organise des recherches cliniques orientées pour le moment sur l'épidémiologie, ce qui a permis de concevoir une étude de grande ampleur et la publication de ses résultats dans des revues professionnelles. Cette cellule de recherche est au service de chaque établissement du Groupe et permet à chaque soignant de proposer des études dont elle facilite la mise en œuvre. Différentes conventions avec le CNRS, l'INSERM, l'Université ont été et seront mises en place.

La transmission du savoir est également partagée au sein de différents collèges internes au Groupe comme le Collège des Présidents de Conférence Médicale d'Etablissement, le Collège des Cadres de Santé et le Collège des Psychologues qui a publié sa première revue « Paroles » en janvier 2007 (la 5^{ème} édition est parue en janvier 2011 et sera dorénavant publiée par une maison d'édition professionnelle – érés – témoignage de la qualité des réflexions et écrits du Collège).

Ces collèges sont un lieu d'échange d'informations, de pratiques professionnelles permettant à chaque établissement de bénéficier de l'expérience des autres établissements et donc d'améliorer sa prise en charge, en toute indépendance.

6. L'ORGANISATION DU GROUPE ORPEA : UNE ORGANISATION OPTIMISEE ET EFFICACE EN FRANCE ET EN EUROPE.

6.1 – UNE ORGANISATION AU SERVICE DE LA QUALITE DES PRESTATIONS DU GROUPE

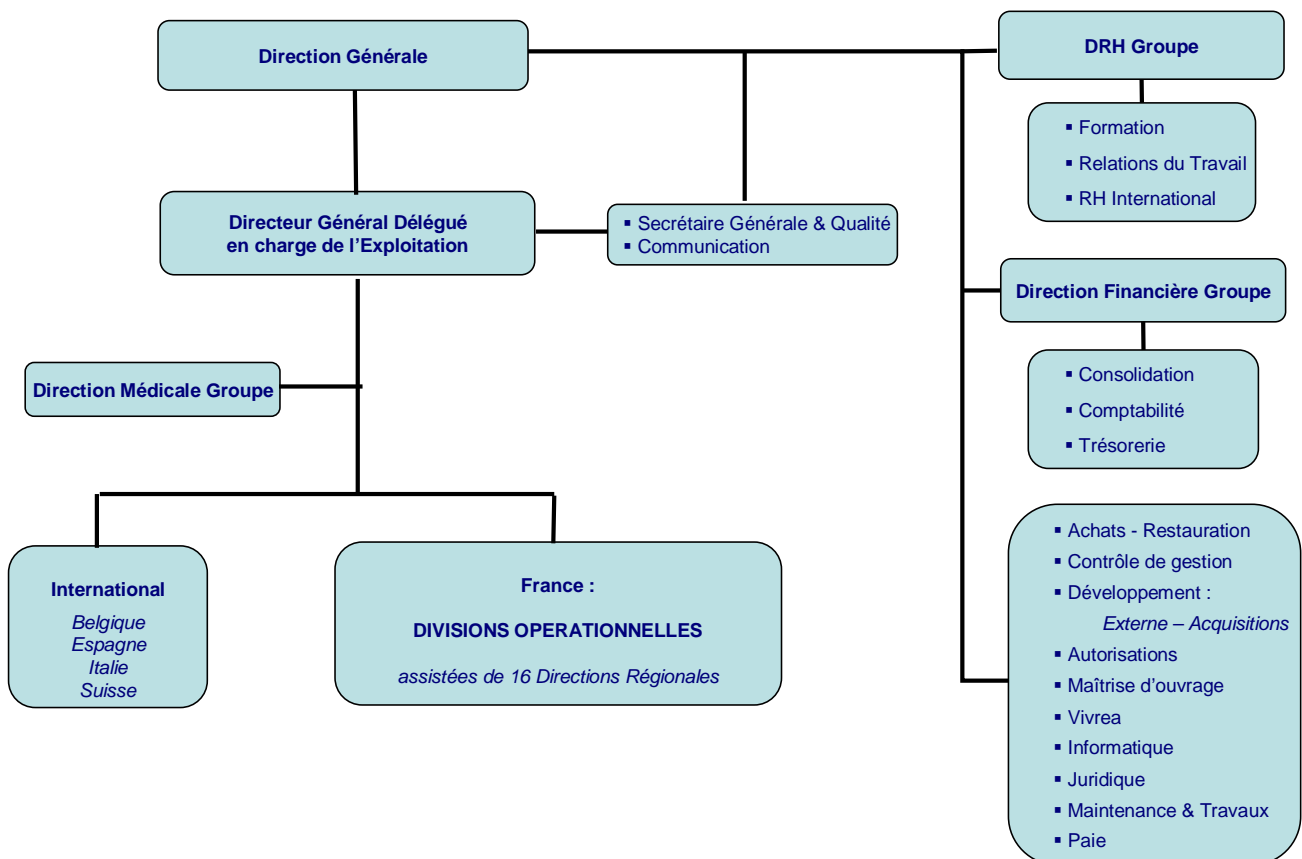
Grâce à un siège administratif très structuré, les directeurs d'établissements sont déchargés des tâches administratives et peuvent ainsi mobiliser et concentrer l'essentiel de leurs efforts sur l'accompagnement des résidents et patients.

Cette centralisation permet de mutualiser les coûts et d'optimiser le fonctionnement des établissements.

Le siège joue ainsi un rôle de soutien et d'appui en élaborant et diffusant, par les méthodes les plus modernes, les différentes procédures et en permettant aux directeurs et au personnel de focaliser leurs compétences sur les résidents et les patients.

Ainsi l'organisation du groupe repose sur un double logique :

- centralisation de tous les services généraux au siège
- une organisation opérationnelle adaptée aux impératifs de réactivité des métiers, ainsi qu'aux exigences de contrôle de gestion et de suivi Qualité du Groupe



Par ailleurs, le groupe ORPEA développe des applications informatiques afin de disposer d'outils de gestion et d'exploitation qui correspondent à ses besoins réels. Dans ce cadre, le groupe a engagé des dépenses en matière de Recherche et Développement pour adapter le système d'information nécessaire à la gestion de ses cliniques « Hospital Manager ».

Hôpital Manager est une solution intégrée de la prise en charge administrative et médicale du patient. Grâce à ses différents modules (facturation, PMSI, prescriptions, pharmacie, dossier médical), il répond aux problématiques du circuit du médicament et des changements réglementaires (T2A). Les notions de «multi établissements» et de pluridisciplinarité (MCO-PSY-SSR) ont été les fondamentaux indispensables de la conception, permettant la création d'une seule et unique base de données : ORACLE, facilitant les contrôles, les extractions et les analyses médicales et financières.

Depuis l'origine du projet, il y a plusieurs années, le groupe ORPEA a fortement contribué à ce que Hôpital Manager réponde aux demandes des utilisateurs et qu'il soit intuitif facilitant le déploiement auprès de ses 4 000 utilisateurs.

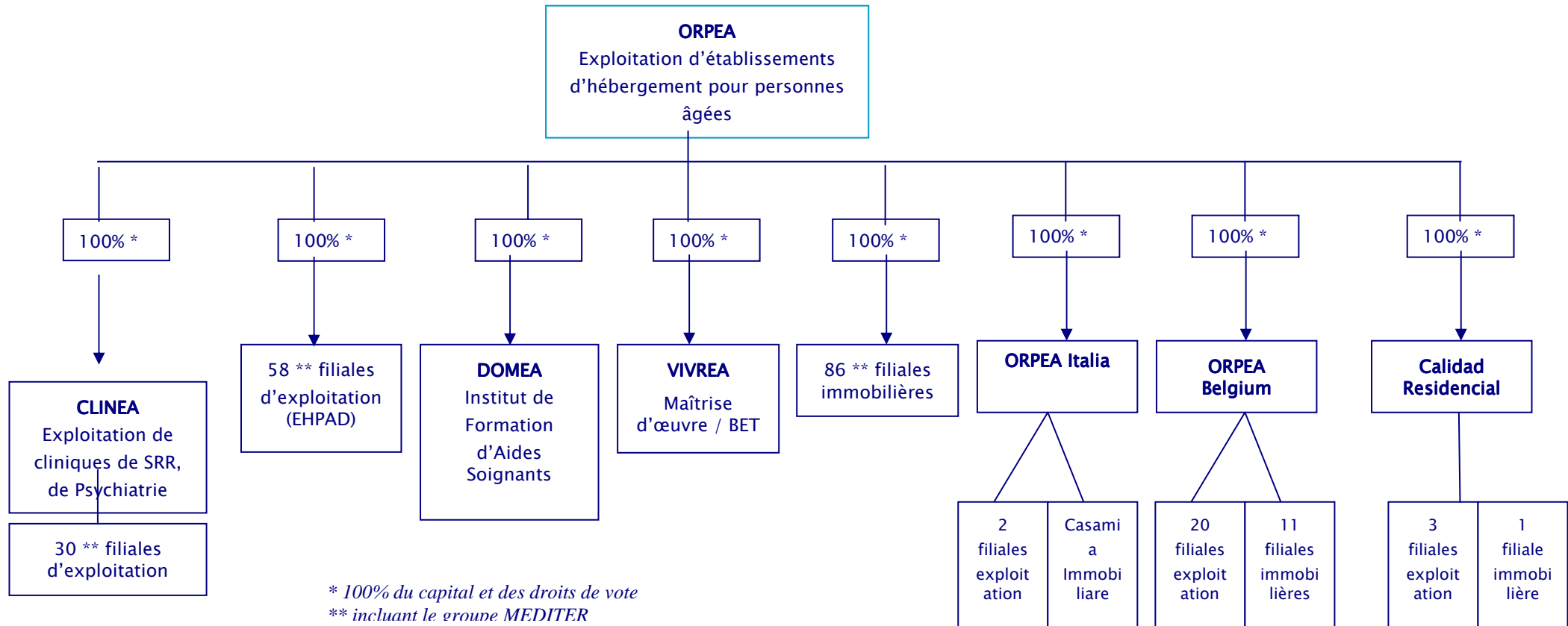
6.2 – ORGANIGRAMME JURIDIQUE

Dans un souci de simplification de l'organigramme juridique et de rationalisation des coûts notamment administratifs et comptables, il a été procédé, durant l'exercice 2010, s'agissant de filiales détenues à 100%, à des opérations de Transmission Universelle de Patrimoine suivantes – T.U.P – avec dissolution sans liquidation et transmission universelle de patrimoine.

- SAS Le Château de Saint Valéry, Montmorency, « absorbée » ORPEA SA ;
- SAS La Quiétude, Eysines, « absorbée » par la société RESIDENCE LES CEDRES ;
- SARL La Maison de Camille, Saint-Benoit, « absorbée » par ORGANIS
- SNC Crosne, Espace Ado Bel Air, absorbée par CHATEAU BEL AIR

Pour les filiales suivantes, la société absorbante est CLINEA :

- SAS Château Lafitte
- SAS Clinique Médicale du Château d'Herblay
- SARL Lagardelle Santé



7. ORPEA : VALEURS, QUALITE, MAITRISE DE L'IMMOBILIER : LES 3 AXES DE LA STRATEGIE DU GROUPE

7.1 –LES FONDAMENTAUX DE L'OFFRE ORPEA :

Depuis sa création, ORPEA a toujours eu pour objectif d'optimiser la qualité de la prise en charge de la dépendance. Dans une structure de prestation de services, fonctionnant 24h/24 et 7j/7, la lucidité consiste à reconnaître l'inévitable imperfection et le risque d'erreur. Le volontarisme d'ORPEA et de toutes les équipes du Groupe, consiste à rechercher avec ténacité et régularité toutes les possibilités d'optimisation et d'amélioration des prestations au service des résidents et patients.

L'activité du groupe ORPEA repose sur les fondamentaux suivants :

- des valeurs de services, de professionnalisme et d'accueil partagées par l'ensemble des collaborateurs
- une offre homogène d'établissements qui permet d'offrir une prise en charge globale et de qualité de la dépendance
- une organisation mise en place pour la satisfaction des résidents, des patients et des collaborateurs
- un encadrement opérationnel, de terrain, au plus près des résidents, des patients et des collaborateurs.

Ces fondamentaux définissent notre stratégie :

- au niveau de notre métier : contribuer tous les jours à une meilleure prise en charge globale de la dépendance, qu'elle soit d'origine physique, morale ou psychique.
- au niveau du management : un management formé à la qualité des soins, disponible 7 jours /7, et évalué chaque trimestre.
- au niveau des outils : des outils pour assurer, avec respect et dignité, la sécurité des résidents et des patients, et le contrôle de l'activité au niveau du groupe.

7.1.1– Les valeurs du groupe ORPEA–

Le terme « valeur » revêt ce caractère particulier de renvoyer tant à un aspect financier qu'à un aspect moral.

Nous pensons qu'il ne peut y avoir de création de valeur sans valeurs fondatrices qui guident nos actions et au nom desquelles chaque jour nous travaillons.

Le groupe ORPEA, groupe éminemment dédié à la prise en charge de personnes dépendantes, donc un groupe totalement tourné vers le service à la personne, crée tous les jours de la valeur, tout en nourrissant des valeurs qui constituent la base de la culture de l'entreprise : créer de la valeur ajoutée mais avec des êtres de valeur.

Le fait que ce soit un médecin qui ait fondé et qui dirige ce groupe et qu'il se soit entouré de personnes choisies au moins autant pour leur niveau moral que pour leurs compétences

managériales n'est probablement pas étranger à l'atmosphère chaleureuse qui règne dans nos établissements.

La capacité à investir dans l'humain de manière à augmenter les standards relationnels et moraux en même temps que la technique pure s'avère positive. En effet ce sont les valeurs simples comme la gentillesse, la compassion, l'empathie, la disponibilité, la chaleur humaine qui font la réputation de notre groupe, autant que ses performances en termes de compétences et de maîtrise technique. Quand la responsable d'une unité dédiée à la maladie d'Alzheimer ou celui d'une unité d'états végétatifs chroniques prend le temps de vous expliquer comment fonctionnent leurs groupes de soutien aux familles ou comment ils mobilisent les auxiliaires de vie sur le respect dû aux personnes confuses ou inconscientes, on comprend aisément que les aspects humains et relationnels comptent largement autant que la simple maîtrise des techniques de soins.

Les questionnaires de satisfaction le démontrent amplement. Les commentaires de sortie soulignent au moins aussi souvent la gentillesse du personnel que la qualité des soins. Au fond, si nous devons résumer ce qui fait la valeur de notre groupe, nous dirions que c'est peut-être la nature profondément humaine de ses collaborateurs.

Considérant que **notre métier consiste par essence à gérer quotidiennement l'imperfection**, les critiques décelées par les questionnaires sont par ailleurs autant de possibilités pour le groupe de s'améliorer. La démarche d'amélioration continue est ainsi ancrée dans nos valeurs.

La valeur phare qui sous-tend toutes ces valeurs est bien évidemment l'éthique. Et c'est cette valeur fondamentale qui guide le groupe notamment dans ses politiques qualité et formation.

7.1.2- L'Éthique : une exigence au quotidien –

Dans le cadre de la rubrique éthique du manuel des « bonnes pratiques », on peut afficher des chartes d'engagement parfaitement validées, conçues par de vrais professionnels, éthiciens patentés. Cette pratique est certes louable, mais on peut légitimement se demander quel est le pourcentage de membres du personnel qui les ont réellement lus et assimilés.

Toute autre est la valeur d'une charte véritablement élaborée par les équipes d'un établissement.

C'est en partant de cette hypothèse que le groupe a conçu un protocole éthique original. L'idée est simple, mais demande une certaine énergie et du temps.

Deux consultantes, indépendantes du groupe, et spécialisées dans l'éthique du soin, accompagnent nos institutions, résidences ou cliniques depuis 10 ans.

Elles proposent à l'ensemble des équipes de choisir un certain nombre de valeurs qui leur apparaissent comme étant les plus importantes (comme respect, écoute, compétence, entraide, confiance, conscience professionnelle ...). Au moins six d'entre elles sont choisies par les équipes comme étant hiérarchiquement les plus élevées. Ensuite, chacun est invité à participer à des groupes où seront élaborées quelques lignes explicitant chaque valeur avant de choisir un dessin ou une image illustrant chacune d'elles.

Cette aventure éthique est proposée à tous les membres du personnel, femmes de ménage, infirmières, facturières, hôtesse, aides-soignantes, serveuses, médecins, cuisiniers, directeurs,

auxiliaires de vie... et au total, ce sont environ 80 % des membres du personnel qui assistent en moyenne à dix-huit heures de réflexion éthique (environ trois heures par mot-clé/valeur). Enfin, le résultat du travail est mis en forme sous forme d'une charte qui est encadrée, affichée dans tout l'établissement et inaugurée solennellement par l'ensemble du personnel.

Les chartes sont lues et commentées attentivement par les nouveaux membres du personnel à qui les anciens en font les honneurs avec fierté. Les résidents comme les patients et leurs familles les détaillent fréquemment aussi.

Une centaine de chartes, chacune unique, ont été élaborées à ce jour au sein des établissements du groupe.

D'une certaine manière, on peut dire que dans ces institutions-là, c'est l'éthique qui est le ciment des équipes.

À partir du moment où c'est toute une institution qui élabore, digère, fait siennes des valeurs morales aussi fondamentales, on peut penser que le comportement de son personnel correspondra au plus près aux principes énoncés, et ce, d'autant plus que des modules internes de formation comme « prévention de la maltraitance », « gestion des conflits » sont proposés de manière récurrente.

De fait, il apparaît que les manquements à l'éthique professionnelle sont exceptionnels dans le groupe comme en atteste la lecture des feuilles d'événements indésirables et le recueil des doléances ou plaintes des familles et des patients ou résidents. Le simple fait que les feuilles d'événements indésirables soient très nombreuses car facilement remplies par le personnel démontre qu'il existe un climat de confiance vis-à-vis de la direction à qui l'on a le sentiment de témoigner, et non de dénoncer.

Il ne s'agit pas ici de dresser un tableau idyllique de comportements exemplaires. Ce simple projet serait d'ailleurs contraire à l'éthique. Il s'agit simplement, avec une modestie qui n'exclut pas la fierté, de montrer qu'avec un peu d'imagination, il est possible à un management éclairé de renforcer ce qui doit être l'essence d'un groupe comme le nôtre.

En effet, nous n'oublions jamais que notre métier consiste par essence à gérer quotidiennement l'imperfection.

7.2 – UNE POLITIQUE QUALITE RIGOUREUSE POUR REGIR L'ACTIVITE D'ORPEA :

Le paysage du secteur de la prise en charge de la dépendance a également connu une révolution culturelle lorsqu'il a intégré dans son fonctionnement quotidien la démarche qualité.

En effet, la mise en place des conventions tripartites en 1999 a engagé les EHPAD dans une démarche d'amélioration continue de la Qualité : en définissant les conditions de fonctionnement de l'établissement notamment au regard de la qualité de la prise en charge des personnes et des soins dispensés, la convention tripartite envisage également les objectifs d'évolution et d'amélioration de l'établissement, ainsi que les modalités de son évaluation.

Ainsi, en signant leur convention tripartie, les EHPAD se sont engagés à réaliser un certain nombre d'objectifs qualité, et ce en contrepartie du financement d'une partie des dépenses de soins par l'Assurance Maladie et des dépenses liées à la prise en charge de la dépendance par le département.

Les objectifs de qualité de prise en charge définis dans le cahier des charges des conventions tripartites sont structurés autour de 4 thématiques qui constituent une base de négociation avec les Tutelles :

- qualité de vie des résidents,
- qualité des relations avec les familles et les amis des résidents,
- qualité des personnels exerçant dans l'établissement,
- inscription de l'établissement dans un réseau gérontologique comportant des soins coordonnés.

Cette démarche Qualité est depuis de nombreuses années pour le groupe ORPEA, non pas une obligation réglementaire, mais un des fondamentaux pour piloter l'activité du Groupe.

Parce que l'être humain est au centre de notre activité, et que nous pensons qu'il ne peut y avoir de développement durable sans qualité, l'amélioration continue de la qualité est un objectif stratégique du groupe ORPEA.

C'est pourquoi le groupe ORPEA a mis en œuvre une politique Qualité volontariste et rigoureuse. La finalité globale de l'ensemble des procédures Qualité mises en place au sein du Groupe est également de donner à chaque collaborateur du sens à sa mission, lui permettant de créer le lien nécessaire à une prise en charge de qualité.

La politique Qualité du Groupe ORPEA s'organise autour de :

- les enquêtes de satisfaction
- les évaluations internes et externes
- les concours et autres trophées
- la formation des équipes

7.2.1 – Les enquêtes de satisfactions des résidents / patients –

Afin de favoriser l'amélioration continue des bonnes pratiques, des enquêtes de satisfaction sont régulièrement réalisés dans les établissements du groupe ORPEA.

Pour les cliniques du Groupe, un questionnaire est systématiquement remis aux patients lors de son admission. Ils sont analysés mensuellement pour assurer le suivi de l'évolution des points à améliorer puis les résultats sont affichés.

Dans les EHPAD du groupe, le Département qualité établit annuellement, un véritable « **baromètre de satisfaction** » grâce auquel les résidents et les familles peuvent évaluer les prestations de la résidence.

Ce baromètre de satisfaction annuel a été conçu pour entendre toutes les voix et ainsi permettre les éventuelles corrections et conforter les points forts. Chaque résidence remet ainsi à tous les résidents et leurs familles un questionnaire de satisfaction. A réception des réponses (qui sont anonymes), le service qualité les transmet à une société extérieure au groupe pour lecture des résultats.

Pour 2010, près de 10.700 questionnaires de satisfaction ont été adressés à l'ensemble des résidents et des familles et 6.331 questionnaires ont été retournés et analysés, soit un taux de retour de 59,2% (versus 57% en 2009). 94,3 % des résidents et familles recommanderaient les établissements du groupe à leur entourage (contre 93,6% un an plus tôt).

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont présentés au Comité de Direction puis aux équipes de chaque établissement. A l'issue de ces présentations, chaque Directeur d'établissement met en place au sein de sa structure des groupes de travail afin de déterminer les axes d'amélioration à mettre en œuvre que ce soit sur le plan des soins, des activités, de l'hôtellerie ou de la restauration.

L'ensemble des résultats et plans d'actions est présenté aux familles / résidents dans le cadre d'une réunion d'échanges.

Chaque année, le nouveau baromètre permet de mesurer l'impact des plans d'actions mis en place et l'évolution de la satisfaction des résidents/familles.

7.2.2- Les évaluations externes des établissements du groupe -

La démarche Qualité mise en place au sein du groupe ORPEA depuis 1998 porte ses fruits au regard des résultats des certifications de ses établissements.

DANS LES CLINIQUES :

En France, une procédure d'évaluation externe est obligatoire pour tous les établissements de santé, qu'ils soient publics ou privés : la certification est conduite par la Haute Autorité de la Santé (HAS), autorité publique indépendante à caractère scientifique. Elle concerne l'ensemble du fonctionnement et des pratiques d'un établissement et vise à s'assurer que les conditions de sécurité et la qualité des soins sont réellement prises en compte par l'établissement.

La certification repose sur la participation effective de tous les professionnels de l'établissement à la réalisation de l'autoévaluation – effectuée sur la base du manuel de certification publié par l'HAS et au déroulement de la visite des experts de la HAS.

Cette procédure permet ainsi :

- de s'assurer de la qualité et de la sécurité des soins donnés au patient ;
- d'apprécier la dynamique des démarches d'évaluation et d'amélioration mises en œuvre ;
- d'impliquer les professionnels dans ces démarches ;
- de valoriser les actions d'évaluation et d'amélioration ;
- de renforcer la confiance du public par la communication des résultats ;
- de formuler des recommandations explicites aux établissements.

La certification s'inscrit ainsi dans un double courant international prônant :

- d'une part, une démarche professionnelle de promotion de l'amélioration continue de la qualité fondée sur un référentiel de métier et sur une évaluation externe par les pairs,
- et, d'autre part, l'appréciation du niveau de qualité atteint dans un contexte de renforcement de l'obligation de rendre compte au public de la qualité des services rendus.

La certification intervient tous les 4 ans :

- La première vague d'accréditation s'est déroulée de 1999 à 2006 (dite « Version 1 »).
- La seconde version de la certification a débuté en 2005 (dite « Version 2 ») et a fait l'objet d'un nouveau manuel en 2007 (certification dite « V2007»). Celle-ci met plus particulièrement l'accent sur la qualité des services médicaux rendus aux patients, la qualité du management de l'établissement, l'évaluation des pratiques professionnelles (dite E.P.P) et la gestion des risques.
- La troisième itération de la certification (dite « V2010 »), a commencé en 2010 sur la base d'un nouveau manuel.

Les cliniques du groupe ont obtenu des résultats satisfaisants³ à la certification (V2/V2007) :

- 55 établissements ont obtenu le niveau 1 correspondant à une certification,
- 2 établissements ont obtenu le niveau 2 correspondant à une certification avec suivi,
- 3 établissements sont en attente de leur rapport,
- Aucun établissement en niveau 3 correspondant à une certification conditionnelle,
- Aucun établissement non certifié.

Lors de ces certifications, les experts de la Haute Autorité de Santé ont mis en évidence des points remarquables dans l'organisation de certaines cliniques du Groupe, de part leur caractère innovant et/ou pérenne dans le temps. Ces points forts sont présentés comme « des actions remarquées » dans les rapports de certification.

Au-delà de cette démarche de certification et des résultats positifs du Groupe, il est important de souligner que la démarche qualité est un processus continu et permanent dont la certification n'est qu'une étape qui fait date, la démarche qualité se poursuivant dans le temps et dans la durée.

D'ailleurs, un comité de pilotage pluridisciplinaire institué au sein de chaque clinique du Groupe (composé notamment de la Direction, des membres de l'équipe médicale, paramédicale, administrative et logistique) assure le suivi permanent de cette démarche qualité.

Dans les EHPAD :

En 2009, le Groupe ORPEA avait décidé d'engager volontairement 19 de ses EHPAD dans une démarche d'évaluation externe : la certification sur la base du référentiel « Qualicert » de la SGS (Société Générale de Surveillance).

Cette procédure de certification permet d'évaluer la tenue de l'établissement, son confort, la qualité de l'accueil et de l'intégration des nouveaux résidents, le respect des « Droits et Libertés », l'entretien des liens sociaux, les soins délivrés aux résidents ainsi que la formation du personnel. Une fois les établissements certifiés, un suivi est organisé annuellement afin de vérifier le respect des engagements pris, notamment concernant la qualité de services et la régularité des prestations qu'il propose.

Ces 19 établissements ont été certifiés Qualicert sur la base de 21 caractéristiques principales⁴, à la suite d'un audit indépendant réalisé sur 2 jours. Au cours des audits des sites (qui comprennent une visite complète de la résidence, des entretiens avec les différentes catégories de personnel et une vérification documentaire), de nombreux points forts ont été relevés :

- tant sur le « fond » :
 - des autoévaluations objectives, avec des plans d'actions tenus pour mettre en place les actions correctives nécessaires, et une grande réactivité pour répondre aux écarts,
 - une implication de l'ensemble des équipes, soignantes, administratives et hôtelières, dans un processus d'amélioration continue de leurs pratiques
 - une bonne maîtrise des procédures et protocoles en vigueur, et une rigueur dans la traçabilité des actions menées, ...
- que sur la « forme » :
 - des résidences propres et agréables à vivre
 - des activités thérapeutiques et des animations nombreuses et variées, ...

³ Données actualisées en mars 2011

⁴ Liste fournie en annexe

En 2010, le groupe ORPEA a décidé d'engager plus d'une cinquantaine de résidences supplémentaires dans ce processus. C'est ainsi en mars 2011, 72 EHPAD du groupe ORPEA sont certifiés selon le label Qualicert - Certification de Services de la SGS.

7.2.3- Le Trophée Qualité ORPEA - CLINEA -

Par ailleurs, pour renforcer tous les jours la démarche d'amélioration continue des prestations, et faire de la Qualité un outil managérial fédérateur au service du bien-être des résidents et patients, la Direction Qualité a mis en place le Trophée Qualité ORPEA/CLINEA.

Il s'agit d'un concours annuel interne au Groupe, portant sur l'évaluation de critères de réglementation externes et internes au groupe. Ce concours se déroule en trois phases :

- (i) la sélection des finalistes, au cours de laquelle plus de 400 critères sont évalués, menée par la Direction qualité, la Direction médicale et les Directions régionales et/ou de Divisions pour les cliniques ;
- (ii) l'audit de contrôle des non-finalistes par la Direction qualité et la Direction médicale ;
- (iii) la phase finale avec une nouvelle grille d'évaluation et des mises en situation, menée par la Direction qualité et la Direction médicale qui s'adjoignent un membre de la Direction générale (le Président du groupe, le Directeur exploitation groupe ou le Directeur financier).

A l'issue de ce concours, 6 lauréats sont nommés (3 pour les maisons de retraite, 3 pour les cliniques). En 2010, les lauréats étaient :

- 1^{er} prix : la Clinique psychiatrique d'Orgemont à Argenteuil (95) et la Résidence du Vexin à St Clair sur Epte (95)
- 2^{ème} prix : la Clinique SSR Pierre de Brantôme à Brantôme (24) et la Bastide des Cayrons à Vence (06)
- 3^{ème} prix : la Clinique SSR L'Oliveraie des Cayrons à Vence (06) et la Résidence du Cliscouet à Vannes (56)

Ces établissements gagnent une enveloppe budgétaire qui leur permet de réaliser tel ou tel projet novateur et original pour améliorer la prise en charge des résidents ou patients. Ce projet est défini par l'ensemble des équipes de l'établissement.

Le groupe ORPEA a reçu le prix « Qualité » du Management des Ressources Humaines en Santé, décerné par « Le Quotidien du Médecin » et « Décision Santé » en février 2007, pour la mise en place de ce Trophée Qualité interne au sein de ses établissements.

7.3 – UNE POLITIQUE IMMOBILIERE MAITRISEE

7.3.1- L'immobilier, un actif stratégique

L'immobilier représente un actif stratégique pour l'exercice de l'activité du groupe. Le groupe choisit ses sites en fonction de leur qualité immobilière intrinsèque, dont notamment la qualité **du site et son positionnement géographique** : la plupart des établissements du groupe sont situés soit en centre ville, soit dans un cadre environnemental remarquable, avec toujours pour objectif de permettre une synergie avec les familles et les prescripteurs.

Par ailleurs, le groupe porte une attention particulière sur :

- **La qualité architecturale de la construction** : une grande partie de cet immobilier a été construit par le groupe, lui permettant de concevoir ses établissements selon ses propres normes qualitatives,
- **La qualité des prestations intérieures.**

Le groupe ORPEA entend rester propriétaire d'environ 50% de son parc immobilier. L'immobilier détenu par le groupe constitue un important actif, sur lequel pourront s'adosser de futurs développements.

Cette stratégie permet au groupe d'optimiser sa structure financière, avec une maîtrise du coût global de son immobilier. Elle lui permet également, pour maintenir son rythme de développement tout en conservant un équilibre financier satisfaisant, de céder des actifs immobiliers soit directement (à des foncières, des « family offices » ou, par lots, à des investisseurs individuels), et au besoin à l'OPCI CAAM OPCI NOVATION SANTE (Organisme de Placement Collectif Immobilier, agréé le 28 novembre 2008 par l'AMF).

A ce jour, le parc immobilier du groupe est composé de 206 immeubles, dont 81 sont détenus partiellement, et représentant 701 000 m². L'actif corporel contient également un ensemble de foncier et de constructions en cours.

L'actif immobilier représente ainsi au bilan 1 880 M€ déduction faite des actifs en cours de cession au 31 décembre 2010, pour un montant de 120 M€.

L'immobilier du groupe est financé par des prêts long-terme ou par des contrats de crédit baux (CBI).

Le groupe est crédit preneur, dans le cadre de plusieurs CBI, portant sur 71 immeubles principalement situés dans les grandes agglomérations.

Le mode de financement en CBI est en effet privilégié par le groupe car il permet, en payant une redevance un peu supérieure à un loyer classique (loyer simple), de devenir, en levant l'option qui lui est offerte, après une période de 12 ans, propriétaire de l'immeuble en payant une valeur résiduelle faible. Ainsi chaque année le groupe devient pleinement propriétaire de plusieurs immeubles ainsi financés.

Le mode de financement par crédit bail permet d'anticiper l'application de la réforme de l'IAS 17, celle-ci prévoyant que tout contrat de location simple devra être comptabilisé à l'actif et au passif du bilan pour la valeur représentative du droit d'utilisation. Ainsi une location simple connaîtra une comptabilisation assez proche du CBI (location financement), étant toutefois rappelé que seul le CBI permettra, à l'issue du contrat, et après levée de l'option d'achat à des conditions favorables, de devenir définitivement propriétaire.

Bien que le mode de financement par CBI conduise à consolider au bilan à l'actif (l'immeuble) et au passif (la dette financière), cette stratégie patrimoniale est assurément source de création de valeurs ; c'est pourquoi ORPEA, depuis sa création, n'a cessé de l'appliquer.

Pour les immeubles pris en location simple, les baux commerciaux prévoient généralement la prise en charge par le groupe des travaux relevant de l'article 606 du code civil, et ce afin de maîtriser ces travaux et par conséquent la qualité de ses prestations.

7.3.2- La gestion du parc immobilier

Afin de maîtriser la qualité et le coût de la construction des immeubles nécessaires à son exploitation, le groupe est fortement impliqué tant dans la phase construction que dans la phase maintenance.

Le groupe ORPEA dispose ainsi d'une **direction Maîtrise d'Ouvrage** en charge des nouvelles constructions, ainsi que d'une **direction Travaux Maintenance** en charge principalement de l'entretien des immeubles en exploitation.

- La Direction Maitrise d'Ouvrage -

La Direction **Maîtrise d'Ouvrage** pilote les constructions des immeubles appartenant au groupe, permettant ainsi de maîtriser la qualité des réalisations.

Elle est dirigée par un Maître d'Ouvrage Délégué qui est assisté de chargés d'affaires de formation ingénieur ou architecte, et d'un service comptable travaux.

De par son expertise en matière de construction tant d'EHPAD que de cliniques, le groupe a très vite appréhendé l'importance du développement durable pour son activité. Cela se traduit de plus en plus par le respect de certaines règles du domaine HQE (Haute Qualité Environnementale).

La Direction Maîtrise d'Ouvrage applique ces règles pour les nouvelles constructions qui se doivent d'être plus économes en énergie et s'intégrer dans l'environnement (accessibilité, paysage, intégration urbaine ...); Elle s'assure également que les chantiers soient particulièrement étudiés de façon à limiter les nuisances; les conséquences sur les écoulements pluviaux sont appréhendées en amont. L'architecture du bâtiment privilégie le confort acoustique et visuel. L'organisation des opérations (maîtrise d'ouvrage, choix des maîtres d'œuvres, choix des assistants et des entreprises ...) s'adapte à ces nouvelles exigences.

Outre ces règles HQE, le groupe est particulièrement vigilant et innovant dans la conception des espaces de vie et leur utilisation à travers un projet de vie qui fait toute sa place à l'autonomie et au bien-être des résidents, avec l'aide notamment de matériaux, couleurs, lumières.

- La Direction Travaux et maintenance -

La Direction **Travaux et maintenance** a pour vocation d'entretenir les immeubles du groupe, et notamment de veiller au respect des règles de sécurité.

Ce service travaux, relayé par des assistants régionaux, est chargé d'assurer le suivi des travaux réalisés par des prestataires extérieurs au groupe, ainsi que d'apporter un soutien technique aux agents techniques rattachés à chaque établissement. Il réalise notamment :

- l'étude et la mise en œuvre des travaux d'investissement et des travaux conséquents d'aménagement ;
- la mise aux normes des installations électriques, de gaz, des ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie par des sociétés habilitées ;
- les travaux d'entretien, de réhabilitation, ou d'extension des établissements existants ;
- l'assistance lors d'une expertise due à un sinistre ou des malfaçons.

Les agents rattachés à chaque établissement sont chargés d'assurer l'entretien courant du bâtiment :

- vérification régulière de l'ensemble des installations techniques, nettoyage des VMC et des climatisations, entretien des espaces verts, nettoyage à la haute pression des terrasses et espaces extérieurs, gestion des approvisionnements et de l'évacuation des déchets, suivi des protocoles légionnelles ...
- réparations quotidiennes, (réparations ampoules, fuite d'eau, réfection des chambres, des locaux, des offices, etc ...)

Afin d'homogénéiser le travail de l'ensemble des agents techniques, un planning d'entretien maintenance est conjointement défini entre le service travaux et le service département qualité du groupe ; ce planning est remis semestriellement aux établissements.

Chaque fin d'année sur la base des vérifications réalisées et des demandes des Directeurs, des budgets prévisionnels de travaux sont établis et arrêtés par la Direction Générale.

Ces travaux regroupent l'ensemble des besoins N + 1 : mise en conformité des installations techniques et de sécurité, remplacement d'installation vétustes, réfection importante des circulations et /ou des chambres, modification dans l'aménagement pour l'amélioration du fonctionnement des services, travaux de mise en sécurité dans la zone regroupant des personnes atteintes de la maladie Alzheimer (UPAD) etc ...

Ces travaux font l'objet d'un appel d'offre, sont négociés par les assistants travaux et validés par la Direction des travaux permettant de préserver la qualité du parc immobilier du groupe.

8. LE RESULTAT D'UNE STRATEGIE EFFICACE : ORPEA, UN ACTEUR DE REFERENCE SUR SON SECTEUR D'ACTIVITE

8.1 – ORPEA : UN ACTEUR DE REFERENCE EN FRANCE

Le secteur privé commercial est composé de trois types d'opérateurs :

- 4 grands groupes ayant une couverture nationale (plus de 5.000 lits)
- 15 groupes de taille petite à moyenne (entre 500 et 5.000 lits)
- Environ 800 indépendants (dont 700 exploitations individuelles d'une capacité entre 5 et 40 lits).

Depuis le rapprochement entre les groupes DomusVi et Dolcéa, 4 acteurs majeurs disposent de plus de 5.000 lits chacun et proposant des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes :

Groupe	France en 2010		INTERNATIONAL en 2010
	Nombre de lits opérationnels	Nombre d'établissements opérationnels	Nombre de lits
DOMUS VI – Dolcéa	16.511	208	1989
ORPEA	16.417	195	4.040
KORIAN	10.699	122	6.668
MEDICA	8.785	110	1.522

Source : Mensuel des Maisons de retraite- Janvier 2011

5 groupes proposent des soins en Psychiatrie générale et en SSR :

GRUPE	ACTIVITE PSYCHIATRIQUE	ACTIVITE SSR
ORPEA-CLINEA	30 établissements	45 établissements opérationnels
KORIAN	11 établissements	34 établissements
LA GENERALE DE SANTE	24 établissements	19 établissements
MEDICA	7 établissements	30 établissements
CAPIO	1 établissement	4 établissements

Sources : Pour Générale de Santé, Korian et Médica : sites Internet des sociétés

8.2 – LES DIFFERENTES TYPOLOGIES D'ACTEURS OPERANT EN SOINS DE SUITE ET EN PSYCHIATRIE

Plus globalement, concernant les établissements de moyen séjour, le parc français est composé d'environ 97.940 lits de SSR et de 55.059 lits de psychiatrie générale (source : DREES, SAE 2008). Le secteur public et l'associatif sont majoritaires, puisqu'ils regroupent 70 % des capacités.

Répartition selon le statut de l'établissement en France Métropolitaine en 2008

unités : nombre de lits en hospitalisation complète

	Public	Privé à but non lucratif	Privé à but lucratif	Total
MCO	149.063	18.495	55.785	223.343
SSR	40.521	30.361	27.058	97.940
Long séjour	56.152	4.755	912	61.819
Psychiatrie générale	36.790	7.310	10.959	55.059

Pour l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation, le secteur privé à but lucratif détenait 27,5 % des capacités en France et a réalisé 31,2% du nombre d'entrées en hospitalisation à temps complet en 2008. De façon générale, l'activité de SSR a augmenté ces dernières années. En 2008, ce sont plus de 3 millions de séjours en SSR (pour 30 millions de journées) qui ont été enregistrés en France (soit une hausse de 6,7% par rapport à l'année précédente, et +36,2% depuis 2002). C'est l'hospitalisation à temps partiel qui tire cette croissance de l'activité, avec une augmentation de 8,7% du nombre de venues en 2008 (et +7,4% du nombre de places autorisées).

Ces performances ont lieu dans un contexte d'augmentation de capacités (+2% en 2008), qui devrait se confirmer dans les prochaines années, compte tenu par exemple des ambitions affichées dans le Plan Cancer (qui prévoit la mise en place de 15.000 nouveaux lits de SSR, par transformation ou par création) et le Plan Alzheimer (qui expose la nécessité de créer en SSR des unités spécialisées pour la prise en charge des patients désorientés).

Et c'est dans les cliniques privées que la croissance de l'activité a été la plus soutenue +11,9% de venues supplémentaires en Soins de Suite en 2008 (après +4,1% en 2007 et +5,9% en 2006).

En Psychiatrie générale, la part du secteur privé à but lucratif est encore plus modeste : 20 % des lits ouverts, avec 18,9% des entrées en 2008. Toutefois, le poids du secteur privé a tendance à augmenter

ces dernières années (nombre d'entrées en hausse de 0,8% et nombre de journées en hausse de 0,4%) dans un contexte de réduction globale des capacités d'accueil (le nombre de lits de psychiatrie générale a diminué de 9% depuis 2009).

Globalement, le secteur privé en SSR et Psychiatrie est là encore très atomisé. Plus de 75 % de cliniques de moyen séjour appartiennent à des indépendants, à capitaux personnels ou familiaux, ne disposant que d'un établissement.

Ce secteur connaît cependant un processus de restructuration qui n'est pas encore fini. En effet, d'une part les petits établissements doivent faire face au durcissement des contraintes d'exploitation des unités de soins. D'autre part, le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire nouvelle génération (SROS III) a accentué ces contraintes, puisque la répartition de l'activité de chaque clinique est fonction de la demande des patients, de l'environnement concurrentiel et des décisions de l'Agence Régionale d'Hospitalisation (ARH). Ce changement nécessite une restructuration de l'offre de soins et donc de moyens financiers dont la majorité des cliniques indépendantes ne dispose pas.

*Source : Etudes & Résultats n°716 de la DREES – février 2010,
« L'activité des établissements de santé en 2008 ».*

8.3 – LES DIFFERENTS ACTEURS DE LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES

– EN FRANCE –

La DREES comptabilisait 6855 établissements de type EHPAD en France, pour 514.635 places, dans son étude sur « *L'offre en établissement d'hébergement pour personnes âgées en 2007* ». Ce chiffre est estimé en 2011 à 540 000 places.

Le nombre total d'établissements accueillant des personnes âgées (dépendantes ou non dépendantes) s'élevait fin 2007 à 10.305 pour 684.159 places.

A ce jour, la proportion du secteur privé commercial est estimée à environ 20 % de l'ensemble des capacités d'hébergement du secteur, par rapport au secteur public qui représenterait 55 % et le secteur associatif 25 % (*source – SYNERPA – communiqué de presse du 23 février 2007*). Cette évolution illustre le dynamisme du secteur privé commercial en matière de création de nouveaux établissements.

Le secteur associatif regroupe des congrégations religieuses, ainsi que des associations à but non lucratif, issues par exemple des Caisses d'Épargne.

Le secteur privé commercial est composé de groupe nationaux ou régionaux, mais également de très nombreux établissements indépendants. Ainsi, le secteur est encore très atomisé.

– EN BELGIQUE –

Le secteur belge des MR/S est constitué de 122.000 lits agréés et répartis au sein de 1.200 établissements, dont 70% sont gérés par le service public et le monde associatif et 30% par le secteur privé.

L'organisme correspondant à la « Sécurité Sociale » consacre 9% de son budget aux personnes âgées.

ORPEA est présent au sein des trois Régions belges (Flandre, Wallonie, Bruxelles) et donc dans les deux communautés linguistiques.

A Bruxelles, principal lieu d'implantation du groupe ORPEA en Belgique, 14.000 personnes vivent dans une MR/S, soit 6,8% de la population âgée de plus de 60 ans.

- EN ITALIE -

Le marché italien des maisons de retraite est encore plus fragmenté que le marché français et marqué par de fortes disparités régionales, aussi bien en termes d'offre de lits et de moyens financiers, qu'en termes de modèles de fonctionnement. En effet, les régions du Nord de l'Italie concentrent près de 95% de l'offre totale d'établissements de prise en charge des personnes âgées (évaluée à 127.000 lits). Au total, on comptait 340.000 lits en 2003, dont seulement 88.000 sont des lits de RSA (équivalents des EHPAD français) ... or les besoins à horizon 2011 sont estimés à 490.000 lits (*Source : ISTAT 2006*)

L'absence d'une organisation centralisée du marché rend difficile l'établissement de statistiques précises. Néanmoins, on peut noter que 45% des lits de RSA sont gérés par le secteur public, 35% des lits par le secteur non lucratif et 20% par le secteur privé commercial (*source : Etude ISTAT « L'assistenza residenziale in Italia »*).

Par ailleurs, l'Italie est l'un des pays du monde où la population vieillit le plus rapidement : en 2002, 11,6 millions de personnes étaient âgées de plus de 65 ans ; en 2015, ce nombre devrait atteindre 13 millions. On estime par ailleurs que le nombre de personnes âgées de plus de 85 ans a augmenté d'environ 36,4% entre 2006 et 2011 (*source : ISTAT 2006*).

- EN ESPAGNE -

Le groupe ORPEA est présent en Espagne, depuis le mois de juillet 2006, par l'intermédiaire de sa filiale, Calidad Residencial 2000 SA, suite à l'acquisition du Groupe espagnol CARE. Le Groupe ORPEA est implanté essentiellement dans les régions de Madrid, Catalogne, Extremadure et Castille.

On compte 4.888 établissements pour personnes âgées et 266.392 lits en Espagne, dont 80% relèvent du secteur privé. Mais plus de la moitié de ces lits « privés » sont des lits gérés en concession de service public pour le compte des Régions.

Le marché espagnol des maisons de retraite demeure encore, comme en France, particulièrement fragmenté. En effet, les 10 premiers groupes ne représentent que 9,1% des capacités d'accueil nationales ; et on dénombre une multitude de petites structures de 45 places en moyenne (*Source : Etude MSI, septembre 2007*)

Le secteur espagnol est très porteur, en raison d'une offre encore insuffisante pour faire face au vieillissement de sa population.

En effet, au regard du vieillissement de la population (on estime que le nombre de personnes âgées de plus de 80 ans va augmenter de 52% entre 2006 et 2020), les besoins de prise en charge sont importants (*Source : Etude MSI, septembre 2007*).

De plus, l'évolution des politiques sociales semble favorable : l'Espagne a adopté le 30 novembre 2006 une loi établissant un droit à être aidée dans le cas où une personne n'est pas ou plus capable de se prendre en charge elle-même, du fait notamment de son âge ou de son handicap. L'Espagne s'est donc dotée d'un Service d'Autonomie et d'Aide à la Dépendance (le « SAAD »), qui associe l'Etat et les régions autonomes. Ce service fonctionne depuis janvier 2007 et il est prévu qu'il monte en puissance sur une période de 8 ans. La première année il a pris en charge les personnes les plus lourdement dépendantes (estimées à 200 000), puis les autres sont progressivement intégrées jusqu'en 2015. Le financement est réparti à égalité entre l'Etat, les

Régions autonomes ; les personnes concernées contribueront dans la limite de 30 % du montant total. La participation des bénéficiaires sera fonction de leurs revenus.

CHAPITRE IV : RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE 2010

Le présent Rapport de gestion rend compte de l'activité de la société et de son groupe au cours de l'exercice 2010. Le Rapport du Président est joint à ce Rapport qu'il vient compléter pour toutes les rubriques mentionnées. Le Conseil d'administration a présenté dans un rapport séparé les motifs du projet des résolutions soumis au vote des actionnaires convoquées en assemblée générale.

1. PANORAMA DE L'EXERCICE 2010

1.1 -POURSUITE DU DEVELOPPEMENT AVEC UNE ACQUISITION STRATEGIQUE

1-1-1- Apport à ORPEA de 100 % du groupe MEDITER et 49 % du groupe MEDIBELGE

ORPEA a conclu le 8 décembre 2010 avec les sociétés NEO-GEMA et SOCIETE DE PARTICIPATION FRANCAISE (les « Apporteurs ») un traité d'apport en nature relatif à l'apport à ORPEA de :

-100% des actions composant le capital de MEDITER, cette dernière détenant diverses participations majoritaires dans des sociétés exploitant en France des cliniques et des EHPAD (dont 50 % + 1 action dans la société HOLDING MIEUX VIVRE),

et

- 49% des actions composant le capital de MEDIBELGE, cette dernière détenant diverses participations dans des sociétés exploitant en Belgique des maisons de retraite médicalisées (le solde, soit 51% du capital social, est assorti d'une option d'achat consentie par NEO-GEMA à ORPEA, option qui pourra être levée entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2015 inclus. L'acquisition serait, en cas d'exercice de l'option, payée en numéraire).

Les Apporteurs sont des holdings détenues par Philippe AUSTRUY, professionnel reconnu du secteur qui a été à l'origine de la création de la Générale de Santé et de Médidep.

La réalisation définitive de l'Apport est intervenue le 31 décembre 2010.

La valeur nette estimée de l'Apport s'élève au total à 129 000 000 euros, somme qui se décompose comme suit :

- la valeur des actions MEDITER s'élève à 104 750 000 euros.
- la valeur des actions MEDIBELGE s'élève à 24 250 000 euros.

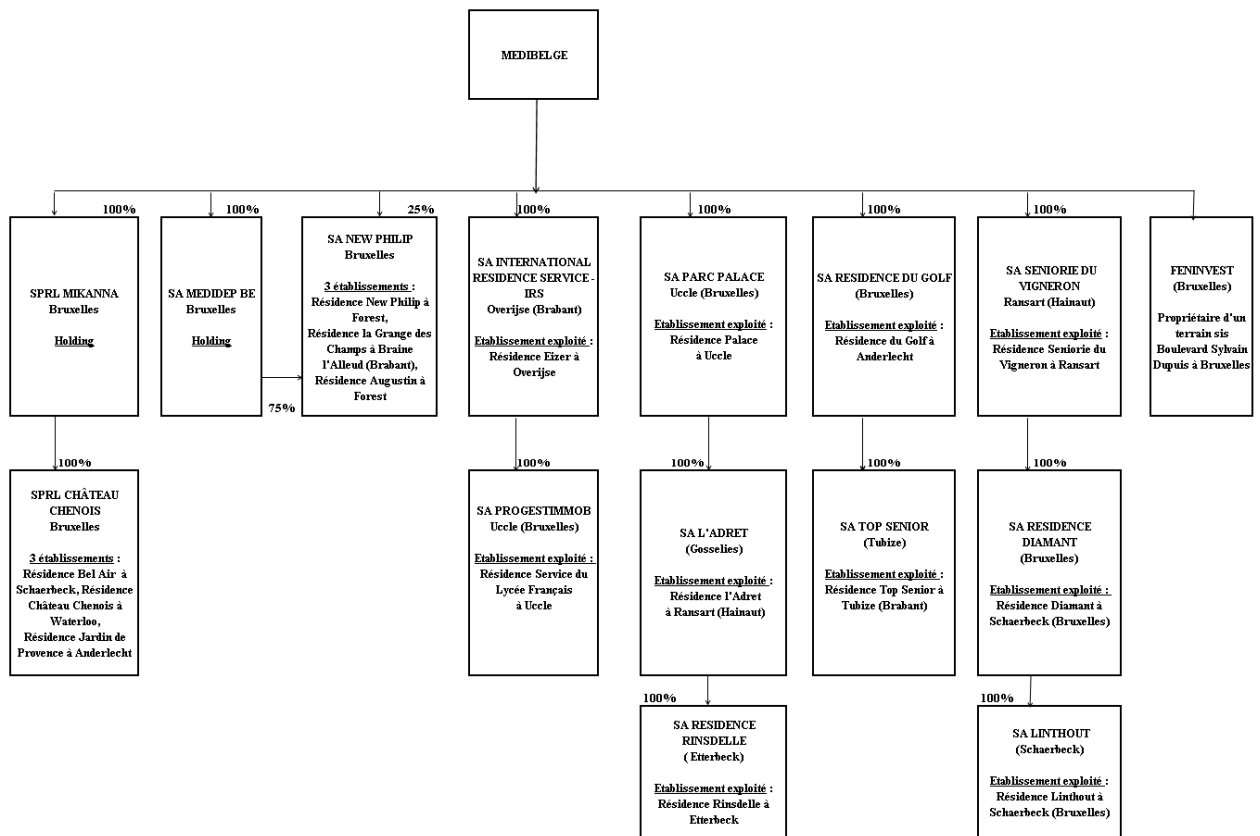
En contrepartie de la valeur nette estimée de l'Apport, les rémunérations ont été les suivantes :

- à concurrence d'une valeur d'apport de 113 780 000 euros, il a été attribué aux Apporteurs 3 500 923 actions nouvelles d'ORPEA d'une valeur nominale de 1,25 euros chacune, entièrement libérées, émises au titre d'une augmentation de capital réservée au profit des Apporteurs d'un montant de 4 376 153,75 euros. Les actions nouvelles ont été réparties entre les Apporteurs de la façon suivante :
 - 2 842 804 actions au bénéfice de SOCIETE DE PARTICIPATION FRANCAISE ;
 - 658 119 actions au bénéfice de NEO-GEMA ;
- à concurrence d'une valeur d'apport de 15 220 000 euros, il a été attribué aux Apporteurs une somme en numéraire de même montant, à titre de soulte, répartie de la façon suivante :
 - 12 358 875,97 euros au bénéfice de SOCIETE DE PARTICIPATION FRANCAISE.
 - 2 861 124,03 euros au bénéfice de NEO-GEMA.

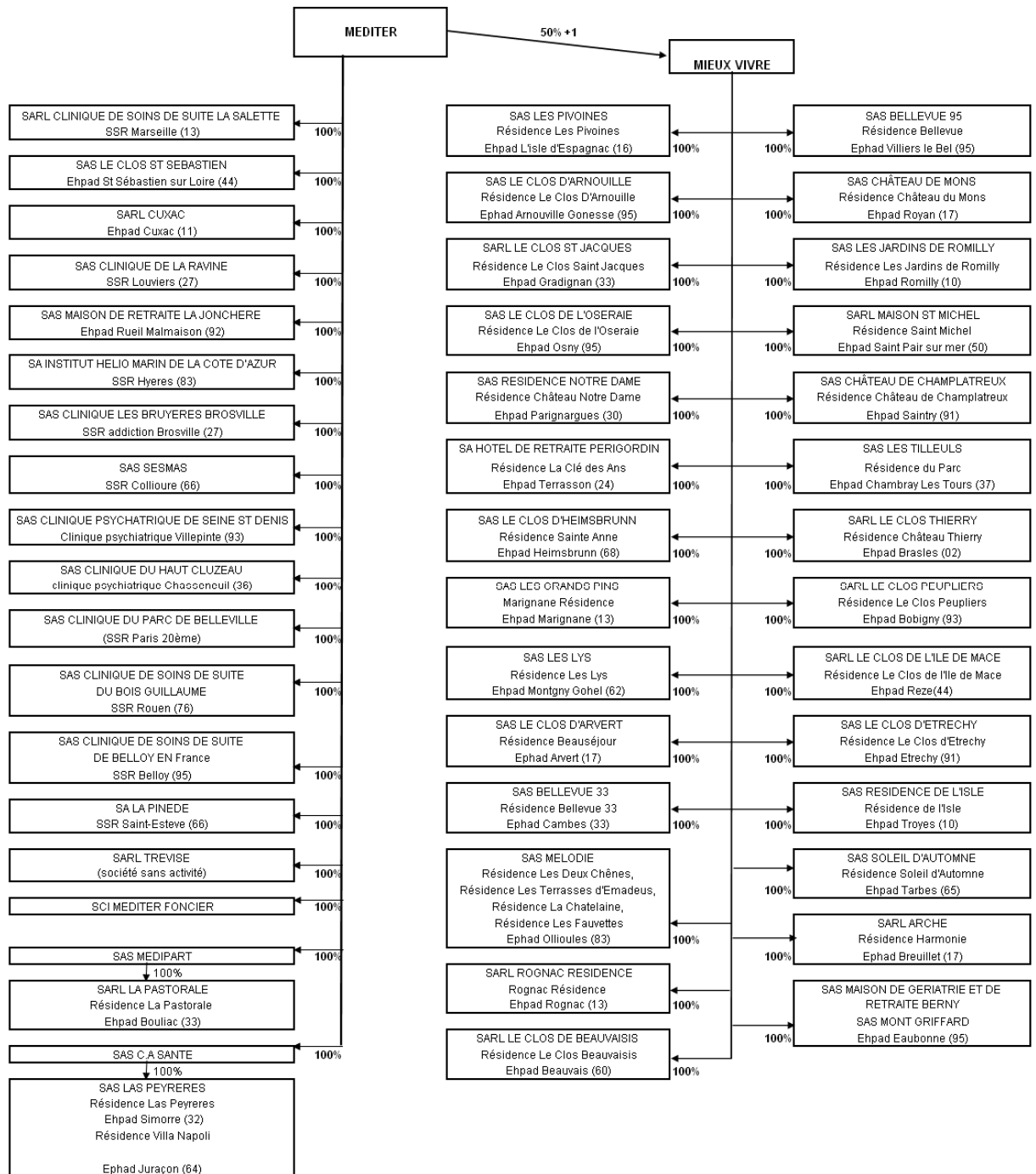
Au total, cette opération de croissance externe d'envergure a permis à ORPEA d'accroître de près de 20% les capacités d'accueil de son réseau d'établissements, avec + 4 866 lits répartis sur 57 établissements, dont 3 810 lits en France et 1056 lits en Belgique⁵, dont 3 263 lits opérationnels, avec plusieurs établissements très récents, encore en phase de montée en puissance, 667 lits à restructurer et 936 lits à construire.

Ainsi, l'ensemble acquis représente un potentiel d'appréciation considérable à moyen terme, tant en termes de chiffre d'affaires et de rentabilité que de création de valeur, avec des établissements en restructuration et des établissements à construire. La capacité reconnue d'ORPEA à restructurer ou construire des établissements sanitaires et médicosociaux, de façon rapide et économique grâce à sa filiale d'ingénierie, va permettre de dynamiser et optimiser le potentiel des lits acquis, dégageant ainsi rapidement des synergies.

Par ailleurs, en vertu d'un protocole d'accord en date du 20 décembre 2010, la société ELC s'est engagée à céder à ORPEA sa participation résiduelle de 45,57 % qu'elle détient dans la société HOLDING MIEUX VIVRE, sous certaines conditions consenties au bénéfice d'ORPEA.



⁵ correspondant à la participation de 49% x 2156 lits de MEDIBELGE



1-1-2 – Poursuite de la dynamique de développement

1-1-2-1 – Autres acquisitions

ORPEA a par ailleurs poursuivi sa politique d'acquisition ciblée d'établissements en exploitation :

- à Crosne (91) : EHPAD de 64 lits et une clinique psychiatrique de 104 lits
- à Eysines (33) : deux EHPAD représentant 25 lits
- à Saint Saturnin Les Avignon (Vaucluse) : EHPAD de 90 lits
- à la Seyne Sur Mer (83): EHPAD de 84 lits
- à Talence (33)°: EHPAD de 75 lits
- à Saint Laurent du Var (06): EHPAD de 84 lits

- à Auxerre (89) : EHPAD de 65 lits
- à Mailly La Ville / Treigny (89) : deux EHPAD de 25 lits et 25 lits
- Perpignan : une clinique psychiatrique de 70 lits (prise de participation à hauteur de 50 %).
- Saint Loup Camas : une clinique psychiatrique de 129 lits (prise de participation à hauteur de 50 %).

1-1-2-2 - Forte croissance interne

Parallèlement, ORPEA a continué de développer une croissance organique soutenue grâce à :

- l'obtention de nouvelles autorisations ou de compléments d'autorisations permettant la création, ex nihilo ou par regroupement d'autorisations acquises, de nouveaux établissements, ou l'agrandissement des capacités d'accueil afin notamment de développer de nouvelles prestations (telles que la création de structures d'accueil de jour / hôpital de jour, ou d'unité Alzheimer).
- le renforcement de l'attractivité de ses établissements par l'optimisation permanente de tous les facteurs de qualité (amélioration de la prise en charge médicale et paramédicale grâce à la formation continue de ses équipes, modernisation des infrastructures, des équipements et plateaux techniques, recherche de concepts innovants, réflexion sur l'architecture...), qui se traduit par le maintien à un niveau très élevé du taux d'occupation des établissements, mais aussi du taux de recommandation par les résidents et familles

En France, le Groupe ORPEA a ainsi procédé à l'ouverture de 14 établissements au cours de l'exercice, dont 8 sont issues de création ex nihilo, le reste provenant de restructurations :

- Résidence Crampel à Toulouse (31) : il s'agit d'une création d'un EHPAD de 83 lits ;
- Résidence Les Jardins d'Ombeline à Carbon Blanc (33) : il s'agit d'un regroupement de deux établissements et d'une extension, installés dans un immeuble neuf, et créant ainsi une EHPAD de 82 lits ;
- Résidence Les Millésimes à Brasles - Château Thierry (02) : il s'agit d'une reconstruction complète d'EHPAD de 128 lits sur un nouveau site ;
- Résidence Le Vigé à Soubise (17), établissement spécialisé dans la prise en charge Alzheimer, et respectant la totalité des critères de Haute Qualité Environnementale (HQE) ; il s'agit d'une création d'un EHPAD de 78 lits comprenant le transfert de 30 lits d'un établissement précédemment acquis ;
- Résidence Les Jardins de Chartres à Chartres (28) ; il s'agit d'une création d'un EHPAD de 108 lits
- Résidence Corniche Fleurie à Nice (06) ; il s'agit d'une création d'un EHPAD de 83 lits
- Résidence Les Bords de Seine à Neuilly sur Seine (92) ; il s'agit d'une création d'un EHPAD de 135 lits
- Résidence Saint-Luc à Marseille (13) ; il s'agit d'une reconstruction complète d'un EHPAD de 85 lits
- Résidence Les Jardins d'Anna à Sainte-Terre (33), après la reconstruction complète de l'EHPAD sur un nouveau site par transfert et regroupement de 2 établissements précédemment acquis ;
- Résidence Patrice Groff à Charleville Mezières (08) ; il s'agit de la création d'un EHPAD de 85 lits ;
- Résidence Saint-Martial à Limoges (87), reconstruction complète de l'EHPAD de 97 lits sur un terrain limitrophe ;
- Clinique psychiatrique Lautréamont à Loos les Lille (59) : il s'agit une extension de 35 lits qui s'ajoute au 15 lits précédemment exploités ;

- Clinique psychiatrique Régina à Sévrier (74) : il s'agit d'une clinique de 50 lits ayant bénéficiée d'une extension de 15 lits d'Infanto-juvénile, de 15 places d'hôpital de jour pour adultes et 15 places d'hôpital de jour pour adolescents
- Centre de Rééducation Fonctionnelle Paris-Nord à Asnières (92), de 90 lits.

En Italie, ORPEA a poursuivi ses 2 grands chantiers :

- La construction d'un établissement à Casier (situé à quelques kilomètres au nord-est de Venise) de 104 lits médicalisés (statut « RSA ») qui a finalement ouvert ses portes en février 2011 avec une montée en charge en ligne avec les prévisions. L'établissement sera inauguré le 24 juin prochain
- Les travaux d'extension de la Clinique de Trofarello (+15 lits) s'achèveront en avril 2011, date à partir de laquelle les 80 lits autorisés seront de nouveau intégralement exploités.

Parallèlement, le Groupe a initié le lancement de 3 autres chantiers d'envergure au cours du 1^{er} semestre de l'exercice 2010 :

- à Belgirate (extension pour passer de 80 à 137 lits),
- à Nebbiuno, sur le Lac Majeur (création de 120 lits)
- à Turin Richelmy, en plein centre ville (création de 180 lits).

En Belgique, ORPEA a poursuivi la structuration de son réseau d'établissements en déployant son modèle de gestion et sa démarche Qualité.

Des chantiers de restructuration de divers sites ont été engagés en vue de créer de la valeur et améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge pour les résidents :

- nouvelle extension de Paradis du Bouhay (Bressoux) - 24 lits, qui a ouvert ses portes en décembre 2010 ;
- fermeture du Montaigne (54 lits) en vue d'une relocalisation en 2013 dans un bâtiment neuf.

A ce titre, et pour faire face au développement immobilier du groupe en Belgique, ORPEA Belgium a constitué un service travaux et constructions, effectif à compter de 2011, sur le modèle du service travaux existant en France.

En Suisse, le groupe a obtenu une autorisation pour créer une clinique de Soins de Suite de 90 lits.

1-1-3 - Synthèse du développement en 2010

Prises de contrôle par ORPEA S.A		
SA LE VIEUX CHATEAU1	100 % du capital	EHPAD à CROSNES (91)
SARL RESIDENCE LES CEDRES	100 % du capital	EHPAD à EYSINES (33)
Via RESIDENCE LES CEDRES SAS LA QUIETUDE	100 % du capital	EHPAD à EYSINES (33)
SAS AVI GESTION	100 % du capital	EHPAD à ST SATURNIN DES AVIGNON (84)
SAS SAINT HONORAT	100 % du capital	EHPAD à LA SEYNE SUR MER (83)
SAS HOME LA TOUR	100 % du capital	EHPAD à TALENCE (33)
SAS LES OLIVIERS DE SAINT LAURENT	90 % du capital	EHPAD à SAINT LAURENT DU VAR (06)
SAS CENTRE GERONTOLOGIQUE DE TREIGNY	100 % du capital	EHPAD à TREIGNY (89)

SAS CENTRE GERONTOLOGIQUE	100 % du capital	EHPAD à MAILLY LA VILLE (89)
SAS L'HORIZON	100 % du capital	EHPAD à LA SEYNE SUR MER (83)
SAS MEDITER	100 % du capital	Holding
Via <u>MEDITER</u> SAS CLINIQUE DE LA RAVINE SAS CLINIQUE DE SOINS DE SUITE DE BELLOY EN FRANCE SAS CLINIQUE DU HAUT CLUZEAU SA INSTITUT HELIO MARIN DE LA COTE D'AZUR SARL CLINIQUE DE SOINS DE SUITE LA SALETTE SAS SOCIETE D'EXPLOITATION SANITAIRE MER AIR SOLEIL – SESMAS SAS CLINIQUE DE BELLEVILLE SA LA PINEDE SAS MAISON DE RETRAITE LA JONCHERE SARL CUXAC SAS LE CLOS ST SEBASTIEN 44 SAS CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DE SEINE ST DENIS SAS CLINIQUE DU BOIS GUILLAUME SARL TREVISE SCI MEDITER FONCIER SAS MEDIPART SAS CA SANTE HOLDING MIEUX VIVRE	100 % du capital 50 % du capital + 1 action	63 lits SSR 52 lits SSR 50 lits + 10 places HDJ psy 190 lits SSR 75 lits SSR 138 lits de rééducation fonctionnelle 90 lits + 15 places de SSR et RF 185 lits + 20 places HDJ de RF EHPAD de 90 lits EHPAD de 85 lits EHPAD de 82 lits 90 lits + 10 places psy 70 lits SSR Administration d'immeubles et autres biens immobiliers Administration d'immeubles et autres biens immobiliers Holding Holding Holding (cf organigramme ci-avant)
Via <u>MEDIPART</u> SARL LA PASTORALE	100 % du capital	EHPAD de 85 lits
Via <u>CA SANTE</u> SAS LES PEYRERES	100 % du capital	EHPAD de 65 lits
MEDIBELGE	49 % du capital	Holding
Via <u>MEDIBELGE</u> SPRL MIKANNA SA MEDIDEP BE SA NEW PHILIP SA INTERNATIONAL RESIDENCE SERVICE PARC PALACE SA RESIDENCE DU GOLF SA SENIORE DU VIGNERON FENINVEST	100 % du capital 100 % du capital 100 % du capital 100 % du capital 100 % du capital 100 % du capital 100 % du capital 100 % du capital	Holding Holding 442 lits MRS 57 lits MRS 162 lits MRS 194 lits MRS 67 lits MRS Propriétaire d'un terrain à BRUXELLES
Via <u>INTERNATIONAL RESIDENCE SERVICE</u> SA PROGESTIMMOB	100% du capital	175 lits MRS
Via <u>PARC PALACE</u> SA L'ADRET Via <u>L'ADRET</u>	100% du capital	172 lits MRS

SA RESIDENCE RINSDELLE	100% du capital	69 lits MRS
<u>Via SA RESIDENCE DU GOLF</u> SA TOP SENIOR	100 % du capital	92 lits MRS
<u>Via SENIORIE DU VIGNERON</u> SA RESIDENCE DIAMANT <u>Via RESIDENCE DIAMANT</u> SA LINTHOUT	100 % du capita	88 lits MRS
	100 % du capital	64 lits MRS

Prises de contrôle indirect via la filiale CLINEA S.A.S (détenue à 100% par ORPEA)		
SAS CLINIQUE SAINT JOSEPH	50% du capital	Clinique psychiatrique de 70 lits à Perpignan (
SAS CLINIQUE DE L'ISLE-LE MOULIN	100% du capital	104 lits et 12 places de psychiatrique
<u>Via Clinique de l'Isle-Le moulin</u> SAS PLACENETTE	100% du capital	Société de nettoyage
SAS SUD O.S	50 % du capital	Holding détenant une participation majoritaire dans un établissement

Prises de contrôle indirect via la filiale Niort 94 (détenue à 100% par ORPEA)		
SARL GUEROULT	100 % du capital	Propriétaire de l'ensemble immobilier à AMIENS (80)
SCI LES OLIVIERS	100 % du capital	Titulaire d'un bail à construction à ST LAUREN DU VAR (06)
SCI PORTES D'AUXERRE WB	100 % du capital	Propriétaire du terrain à bâtir à AUXERRE et titulaire d'un bail à construction consenti à CENTRE GERONTOLOGIQUE

1.2 – RENFORCEMENT DE LA FLEXIBILITE FINANCIERE

ORPEA a procédé le 7 décembre 2010 à une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), à échéance 1er janvier 2016, pour un montant nominal définitif total de 179 999 956, 05 euros, après exercice le 13 décembre 2010 de l'option de surallocation, représentant 4 069 635 obligations, selon les conditions ci-après :

Cette émission avait pour objectif :

- de répondre aux besoins de financement du développement de l'activité du Groupe,
- de diversifier ses sources de financement
- et de contribuer à l'allongement de la maturité de ses ressources financières et potentiellement d'augmenter ses fonds propres si les Obligations sont converties en actions nouvelles.

Les principales modalités de cette émission étaient les suivantes :

Valeur nominale unitaire des Obligations / 44,23 euros

prix d'émission

Taux de rendement actuariel annuel brut

3,875 % (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé).

Prime d'émission de 27,50 % par rapport au cours de référence de 34,6899 euros de l'action ORPEA.

Cotation des Obligations	Depuis le 15 décembre 2010 sous le code ISIN FR0010973057 sur Euronext Paris.
Taux nominal - Intérêt	Taux nominal annuel de 3,875 %. Intérêt, payable annuellement à terme échu le 1er janvier de chaque année (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré), soit environ 1,7139 euro par Obligation et par an. Par exception, le premier coupon sera mis en paiement le 1er janvier 2012 et portera sur la période courant du 15 décembre 2010 au 31 décembre 2011 inclus. Il sera calculé prorata temporis.
Durée de l'emprunt	5 ans et 17 jours.
Amortissement normal des Obligations	En totalité le 1er janvier 2016 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) par remboursement au pair.
Amortissement anticipé des Obligations au gré de la Société	<ul style="list-style-type: none">• à tout moment, pour tout ou partie des Obligations, sans limitation de prix ni de quantité, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres de rachat ou d'échange.• à tout moment, à compter du 15 janvier 2014 jusqu'à l'échéance des Obligations, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement au pair majoré des intérêts courus, si la moyenne arithmétique, calculée sur 20 jours de bourse consécutifs parmi les 30 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits des premiers cours cotés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris et du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur à chaque date, excède 130 % de la valeur nominale des Obligations.• à tout moment, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement, au pair majoré des intérêts courus, si leur nombre est inférieur à 10 % du nombre d'Obligations émises.
Exigibilité anticipée des Obligations	Possible, au pair majoré des intérêts courus, notamment en cas de défaut de la Société.
Remboursement anticipé au gré des porteurs	Possible au pair majoré des intérêts courus en cas de changement de contrôle ou au cas où le Flottant devient inférieur à 25 % du capital social.
Droit à l'attribution d'actions (Conversion/Échange des Obligations en actions)	À tout moment à compter du 15 décembre 2010 et jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, les porteurs d'Obligations pourront demander l'attribution d'actions de la Société à raison de UNE action pour UNE Obligation, sous réserve d'ajustements. La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

2. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT AU 31/12/2010

2.1 – RESULTATS CONSOLIDES

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
	964 234	843 321
Achats consommés et autres charges externes	(251 996)	(219 657)
Charges de personnel	(490 316)	(425 039)
Impôts et taxes	(45 525)	(42 778)
Amortissements et provisions	(42 493)	(35 997)
Autres produits opérationnels courants	1 045	122
Autres charges opérationnelles courantes	(5 192)	(4 557)
Résultat opérationnel courant	129 756	115 414
Autres produits opérationnels non courants	181 332	207 028
Autres charges opérationnelles non courantes	(160 009)	(187 893)
	151 080	134 549
Produits financiers	14 765	30 069
Charges financières	(67 512)	(75 737)
Coût de l'endettement financier net	(52 747)	(45 668)
	98 333	88 881
Charge d'impôt	(30 924)	(29 828)
QP de résultat dans les entreprises associées	(1 062)	2 121
	66 347	61 174
Part revenant aux intérêts minoritaires		36
Part du groupe	66 347	61 138
Nombre d'actions	42 352 795	38 847 172
Résultat net part du groupe consolidé par action (en euros)	1,71	1,57
Résultat net part du groupe consolidé dilué par action (en euros)	1,70	1,57

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE DU GROUPE ORPEA EN 2010

En 2010, ORPEA réalise une nouvelle fois une croissance très forte de son chiffre d'affaires : avec une croissance de +14,3% (soit +121 M€) à 964,2 M€ (contre un objectif de 960 M€ annoncé en début d'année), ORPEA est l'acteur le plus dynamique du marché et renforce ainsi sa position de leader européen dans la prise en charge globale de la dépendance.

Cette performance illustre la pertinence de la stratégie de développement du groupe, fondée sur la conjonction vertueuse :

- d'une croissance organique⁶ soutenue (+8,7%) grâce aux créations de nouveaux établissements et au maintien à un niveau élevé des taux d'occupation,
- d'une croissance externe sélective, conjugué à un modèle d'intégration désormais éprouvé.

⁶ *La croissance organique, ou croissance interne, résulte des différents facteurs suivants : créations de nouveaux établissements, extensions ou restructurations d'établissements existants, ainsi que l'évolution des taux d'occupation et des prix de journée. La croissance organique s'analyse établissement par établissement. Est intégré dans la croissance l'amélioration du chiffre d'affaires constatée par rapport à la période équivalente précédente, sur les établissements récemment acquis.*

Cela confirme également que l'activité du groupe ORPEA est décorrélée de la conjoncture économique, la prise en charge de la dépendance répondant à un besoin structurel, qui ne peut être décalé dans le temps.

Par ailleurs, l'analyse de l'activité par pays montre une relative stabilité dans la répartition du chiffre d'affaires entre la France (88%) et l'International (12%).

en M€ IFRS	Annuels			
	2010	2009	Δ 10/09	2008
France <i>% du CA total</i>	846,6 88%	739,2 88%	+14,5%	613,1 87%
International <i>% du CA total</i>	117,6 12%	104,1 12%	+13,0%	89,2 13%
dont :				
Belgique	55,8	47,8		38,60
Espagne	29,9	28,7		27,2
Italie	17,1	17,9		15,4
Suisse	14,8	9,7		8,0
Chiffre d'affaires total <i>dont Croissance organique</i>	964,2	843,3	+14,3%	702,3
			+8,7%	

En France, le chiffre d'affaires 2010 a progressé de plus de 14,5%, à 846,6 M€, illustrant l'attractivité des établissements du Groupe.

En effet, ORPEA a maintenu des taux d'occupation élevés dans ses établissements arrivés à maturité, grâce à une offre de qualité, moderne et parfaitement adaptée aux évolutions des besoins des personnes dépendantes (à ce titre, 92,5% des résidents et familles sont satisfaits des prestations). Cette croissance de l'activité démontre également l'attractivité des 14 établissements créés ou restructurés, ouverts au cours de l'exercice (dont 10 au second semestre).

Comme l'an passé, c'est en Belgique que la croissance a été la plus forte : le chiffre d'affaires progresse de 16,7 % à 55,8 M€ grâce à :

- l'intégration des établissements acquis et les effets bénéfiques de l'implémentation progressive des procédures ORPEA sur l'ensemble du réseau belge, grâce notamment à la structuration du siège administratif de la filiale ORPEA Belgium ;
- le succès de l'établissement ouvert à Bruxelles au dernier trimestre 2009 ;
- le maintien à un niveau élevé des taux d'occupation et une optimisation des mécanismes liée au financement de l'INAMI (correspond à la Caisse d'Assurance Maladie en France).

En Suisse, la Clinique La Métairie affiche une nouvelle progression de son chiffre d'affaires de 55%, grâce aux effets positifs des travaux de restructuration achevés en 2009 (avec notamment la création d'un espace « Spa – bien-être » pour enrichir ses prestations proposées aux patients).

En Italie, suite à la cession en 2009 d'un établissement situé à Ancona, trop excentré par rapport au pôle de développement du groupe dans le pays (Nord de l'Italie), le chiffre d'affaire d'ORPEA s'inscrit en légère baisse (-4,5%) à 17,1 M€.

Enfin, en Espagne, le chiffre d'affaires s'établit à 29,9 M€ (+4,2%), et ce à périmètre constant, illustrant la capacité du groupe à continuer de faire progresser dans ce pays l'activité de ses établissements.

UNE MARGE D'EXPLOITATION SOLIDE ET UN RESULTAT NET EN HAUSSE

En M€ (IFRS)	2010	% CA	2009*	% CA	▲%
Chiffre d'affaires	964,2	100 %	843,3	100 %	+14,3%
EBITDAR (Ebitda avant loyers)	236,1	24,4%	205,6	24,4 %	+14,9%
EBITDA (EBE)	172,3	17,9%	151,4	17,9 %	+13,7%
Résultat Opérationnel Courant	129,8	13,5 %	115,4	13,7 %	+12,5%
Résultat Opérationnel	151,0	15,7%	134,5	15,9 %	+12,3%
Résultat Net	66,3	6,9%	61,2	7,2%	+8,2%

Le résultat opérationnel courant s'élève à 129,8 M€, en hausse de 12,5%, tandis que **l'EBITDA courant** (EBE courant, soit le résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements) s'établit à 172,3 M€, en hausse de 13,7 %.

L'évolution de ces résultats est en ligne avec la croissance du chiffre d'affaires, ce qui reflète la bonne maîtrise de l'ensemble des charges d'exploitation.

Les achats et charges externes sont passés de 219,7 M€ à 252,0 M€, en hausse de 14,7% par rapport à l'exercice 2009. Le ratio de ce poste sur le chiffre d'affaires est stable par rapport à 2009 : il ressort à 26,1 %.

Les charges de personnel augmentent de 15,4%, à 490,3 M€, en relation avec le développement du groupe. Le ratio charges de personnel / chiffre d'affaires progresse légèrement de 50,4 % à 50,8 %.

Les impôts et taxes sont en hausse de 6,4%, à 45,5 M€ en 2010 contre 42,8 M€.

Compte tenu de ces éléments, l'EBITDAR (soit l'EBITDA avant loyers) s'inscrit en hausse de 14,8 %, à 236,1 M€.

Les loyers progressent de 18,0 % à 64,0 M€, le ratio sur chiffre d'affaires passant de 6,4 % en 2009 à 6,7 % en 2010. Cette évolution reste maîtrisée au regard du développement du groupe et

témoigne de la pertinence de stratégie immobilière d'ORPEA, consistant à être propriétaire d'environ 50% du parc exploité et à maîtriser l'évolution des loyers des immeubles pris à bail.

Ainsi la marge opérationnelle courante reste solide, à 13,5% du CA, contre 13,7% en 2009, malgré l'importance du parc en construction ou restructuration qui pèse sur la rentabilité. Cette performance résulte de la bonne montée en charge des établissements neufs ouverts depuis 2 ans et du maintien à un niveau élevé des taux d'occupation dans les établissements en vitesse de croisière.

A l'international, la rentabilité continue de s'améliorer, et ce, dans un contexte où les ouvertures et les restructurations sont encore proportionnellement plus importantes.

Le résultat opérationnel est en hausse de 12,3% à 151,1 M€ ; il inclut un produit net non courant de 21,3 M€ (contre 19,1 en 2009) qui se compose principalement :

- du bénéfice net réalisé sur les opérations de cessions d'actifs immobiliers pour 29,2 M€ ;
- des charges liées à la restructuration d'établissements, et d'autres charges liées au développement du groupe, pour un montant de (15,5) M€;
- des produits et charges constatés lors de regroupements d'entreprise pour 10,0 M €.

Ainsi **la marge opérationnelle** s'établit donc à 15,7%, quasiment stable par rapport à 2009 (15,9%).

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 52,7 M€, contre 45,7 M€ en 2009, soit une hausse limitée de 15,3% au regard du fort développement du groupe au cours de l'exercice, traduisant une baisse du taux moyen de l'endettement (sur l'exercice 2010, le taux d'intérêt moyen de la dette ressort à environ 4,5 % contre 5 % pour 2009).

La charge d'impôt de l'exercice s'élève à 30,9 M€ contre 29,8 M€ pour l'exercice précédent, soit une hausse de 3,7 %. Elle inclut la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) d'un montant de 6,9 M€, en comparaison d'une charge d'impôt différé de 7,9 M€ en 2009 conformément aux dispositions de l'IAS 12.

Le résultat net part du groupe de l'exercice 2010 ressort à 66,3 M€ contre 61,2 M€, en croissance de 8,3%.

2.2. BILAN ET DETTES

Au 31 décembre 2010, à l'actif du bilan, les goodwill et actifs incorporels (principalement constitués des autorisations d'exploitation) s'élèvent à 1 266M€, contre 979M€ pour l'exercice 2009. La principale acquisition de l'exercice est le groupe MEDITER dont le goodwill provisoire est de 216M€.

Les tests de dépréciation des goodwill et incorporels ne révèlent pas de dépréciation à comptabiliser.

L'immobilier du groupe ORPEA inscrit à l'actif du bilan, qui est dédié à son exploitation, développe une surface construite de 701.000 m² (sur plus d'un million de m² de terrains), représentant 206 immeubles dont 81 en détention partielle.

Sa valeur globale atteint 1 790M€⁷, dont 485€ d'actifs en cours de construction ou de restructuration, et de fonciers.

L'évolution de la valeur du patrimoine immobilier du groupe provient :

- des acquisitions et des achèvements des constructions;
- d'une revalorisation du patrimoine exploité pour 58,1 M€, le taux moyen de capitalisation des expertises indépendantes ressortant à 6,5% contre 6,9% au 31 décembre 2009.

Fidèle à sa politique d'arbitrage, ORPEA a par ailleurs cédé pour 126 M€ d'immobilier en 2010.

Le bilan voit sa structure renforcée avec des capitaux propres en hausse de 39% à 894,6M€, représentant 23% du total de l'actif du bilan, sous l'effet conjugué :

- de l'augmentation de capital de 113,8 M€ réalisée au 31 décembre 2010, en rémunération de l'acquisition de Mediter et Medibelge (121,3 M€ en IFRS), à laquelle s'ajoute 29,2M€ au titre des intérêts minoritaires de Mieux Vivre ;
- du résultat net de l'exercice diminué du dividende versé au cours de l'exercice 2009 d'un montant de 5,8 M€, soit un flux net de 60,5 M€ ;
- de la revalorisation de l'immobilier (38,1 M€ net d'impôt).

La dette financière nette ressort à 1 691 M€, dont 67,5 M€ liés aux dettes reprises dans l'acquisition de Mediter, contre 1 385 M€ à fin 2009.

ORPEA a poursuivi sa politique d'allongement de la maturité de sa dette par l'émission en décembre 2010 d'OCEANE d'un montant de 180 M€, après avoir émis en 2009 des OBSAAR d'un montant de 216,7 M€. Cette opération explique le niveau de la trésorerie qui s'élève à 277M€, contre 135M€ à fin 2009.

La dette reste très majoritairement immobilière (80%), adossée à des actifs de grande qualité peu volatils et facilement cessibles. L'essentiel de la dette est amortissable, sans échéance de remboursement significative.

Les deux principaux ratios d'endettement du Groupe s'améliorent et s'établissent au 31 décembre 2010 à :

- levier financier = 2,73 (3,27 en incluant la dette liée à l'acquisition Mediter mais qui ne contient compte d'aucun EBITDA en 2010 puisque l'opération a été finalisée au 31 décembre) contre 5,5 autorisé ;
- gearing retraité = 1,50 (2 autorisé).

La dette est couverte au trois quart contre le risque de fluctuation des taux d'intérêt. Cette couverture a été optimisée ces dernières années, permettant la poursuite de la baisse du coût du financement pour les prochaines années.

ORPEA dispose ainsi d'une structure financière solide et flexible, dimensionnée pour poursuivre activement sa politique d'acquisition et de construction de nouveaux établissements.

► Des flux de trésorerie qui reflètent des investissements ambitieux :

La trésorerie générée par l'activité du groupe est principalement destinée à pérenniser la forte croissance de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBITDA ou EBE).

⁷ Déduction faite des actifs en cours de cession pour 120 M€

En M€	2010	2009	Variation en %	2008
EBITDA Courant	+172,3	+151,1	+14%	123,6
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	+ 135,6	+127,00	+7%	+100,1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-296,7	-258,3	+15%	-375,1
Flux nets de financement liés aux opérations de financement	+302,3	+213	+42,3%	+273,6
Variation de Trésorerie	+141,2	+81,7	+73%	-1,3

2.3. DIVIDENDE PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes 2010 un dividende de 0,23 € par actions.

Ce dividende sera mis en paiement le 15 septembre 2011.

3. EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2010

3.1 – COMPTE DE RESULTAT D'ORPEA S.A

(En euros)	31-déc-10	31-déc-09
- CHIFFRE D'AFFAIRES	409 332 636	380 391 749
- Production stockée	(32 709 334)	(40 214 258)
- Autres produits d'exploitation	17 093 683	13 555 587
- Achats et charges externes	131 691 699	118 627 740
- Impôts et taxes	17 998 483	15 326 487
- Charges de personnel	192 907 121	172 986 711
- Dotations aux amortissements et provisions	10 735 272	9 228 773
- Autres charges d'exploitation	3 432 674	2 711 438
RESULTAT D'EXPLOITATION	36 951 737	34 851 930
- Produits Financiers	47 656 504	58 146 153
- Charges Financières	71 529 402	63 152 374
RESULTAT FINANCIER	(23 872 898)	(5 006 221)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	13 078 838	29 845 709
- Résultat Exceptionnel	(3 434 604)	(23 842 641)
- Participation des salariés		
- Impôts sur les bénéfices	3 610 154	(931 447)
RESULTAT NET	6 034 080	6 934 516

CHIFFRE D'AFFAIRES :

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2010 s'élève à 409,3 M€, en hausse de +7,6% par rapport à 2009.

Le chiffre d'affaires relatif à l'activité d'exploitation d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, qui est le cœur de métier d'ORPEA, s'élève à 377,6 M€, en hausse de 11,5 % par rapport à l'exercice 2009 (338,8 M€). Cette évolution illustre la politique de développement menée par le groupe ORPEA, telle que précédemment décrite, qui allie croissance interne et acquisitions.

Le chiffre d'affaires dégagé sur la cession de biens immobilier représente 31,8 M€, contre 41,6 M€ à fin 2009.

RESULTAT D'EXPLOITATION :

Les charges d'exploitation restent maîtrisées au regard de la progression du chiffre d'affaires.

Le poste « Achats et charges externes » progresse de 11,0 % à 131,7 M€.

Les impôts et taxes sont en hausse de 17,4 % à 18,0 M€ en raison du développement de la société et de l'incidence de la réforme du régime de la taxe professionnelle.

Les charges de personnel augmentent de 11,5% à 192,9 M€.

Au final, l'activité dégage un Résultat d'Exploitation en hausse de 6,03% par rapport à l'année passée, à 36,9 M€

LE RESULTAT FINANCIER

Le Résultat financier ressort à (23,9) M€ ; il est principalement constitué d'une charge nette d'intérêts sur l'endettement net de la Société.

En comparaison, le résultat financier 2009 s'élevait à (5,0) M€, incluant l'encaissement de dividendes intra-groupe pour un montant de 16,7 M€.

LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le Résultat Exceptionnel s'élève à (3,4) M€, impacté par des frais de restructuration et de développement pour (5,0) M€.

En 2009, le Résultat Exceptionnel de (23,8) M€ intégrait l'effet d'opérations juridiques de restructuration interne pour un montant de (21,5) M€.

RESULTAT NET ET PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT

Avec une charge d'impôt de (3,6) M€, le Résultat Net ressort un bénéfice de 6,0 M€, contre 6,9 M€ en 2009.

Il est proposé aux actionnaires de doter la réserve légale à hauteur de 5% et de verser un dividende de 0,23 € par action (contre 0,15 € par action versés l'an dernier).

3.2 – BILAN D'ORPEA S.A

ACTIF (En euros)	31-déc-10			31-déc-09
	Brut	Amort. et provisions	Net	Net
Actif immobilisé				
- Immobilisations incorporelles	154 366 621	791 307	153 575 314	148 533 246
- Immobilisations corporelles	184 620 479	67 202 763	117 417 716	88 393 958
- Immobilisations financières	378 240 581	1 976 107	376 264 474	223 102 035
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	717 227 680	69 970 178	647 257 502	460 029 240
Actif circulant				
- Stocks et en-cours	57 137 154	1 188 655	55 948 499	59 457 000
- Avances sur commandes	1 474 515		1 474 515	1 341 055
- Clients et comptes rattachés	16 438 147	3 434 708	13 003 438	29 804 451
- Autres créances	822 792 348	1 241 542	821 550 806	697 975 825
- Valeurs mobilières de placement	185 426 795		185 426 795	25 692 476
- Disponibilités	37 203 372		37 203 372	98 637 893
- Charges constatées d'avance	3 984 589		3 984 589	1 251 609
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 124 456 921	5 864 907	1 118 592 014	914 160 309
- Charges à répartir		-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	1 841 684 601	75 835 085	1 765 849 516	1 374 189 549

PASSIF (En Euros)	31-déc-10	31-déc-09
Capitaux propres		
- Capital	52 940 994	48 558 965
- Primes et réserves	197 711 556	88 039 591
- Report à nouveau	36 214 697	35 453 983
- Résultat de l'exercice	6 034 080	6 934 516
- Provisions réglementées	880 741	221 867
TOTAL CAPITAUX PROPRES	293 782 068	179 208 922
Provisions pour risques et charges	4 601 507	9 977 710
Dettes		
- Emprunts et dettes financières	1 178 585 305	943 765 513
- Avances sur commandes en cours	2 499 902	1 723 782
- Fournisseurs et comptes rattachés	33 236 967	31 975 804
- Dettes fiscales et sociales	55 064 478	48 885 769
- Autres Dettes	176 734 267	150 126 604
- Produits constatés d'avance	21 345 023	8 525 446
TOTAL DETTES	1 467 465 941	1 185 002 918
TOTAL DU PASSIF	1 765 849 516	1 374 189 549

L'Actif net immobilisé d'ORPEA S.A s'établit à 647,3 M€ au 31 décembre 2010, contre 460,0 M€ un an plus tôt, illustrant la forte dynamique de développement de la Société.

L'Actif circulant s'élève à 1 118,6 M€ contre 914,2 M€ en 2009, compte tenu de :

- la progression des disponibilités et valeurs mobilières de placement, qui passent de 124,3 M€ en 2009 à 222,6 M€ cette année ;

- la progression des autres créances (composées notamment des comptes courant des filiales pour lesquelles ORPEA S.A finance des opérations de croissance), qui passent de 697,9 M€ en 2009 à 821,6 M€ cette année.

Au passif, **les capitaux propres** de la société s'élèvent à 293,8 M€ au 31 décembre 2010, contre 179,2 M€ pour l'exercice 2009, sous l'effet de l'augmentation de capital social intervenue le 31 décembre 2010 en rémunération de l'apport de 100 % des titres MEDITER et 49 % des titres MEDIBELGE.

Compte tenu de la politique de développement menée par la Société ORPEA S.A, les besoins de financement ont progressé au cours de l'exercice.

Ainsi, **les emprunts et dettes financières** - principal poste de dettes de la société - augmentent pour s'établir à 1 178, 6 M€ au 31 décembre 2010, contre 943, 8 M€ en 2009 (+24,9%), sous l'effet principalement de l'émission d'OCEANES pour 180 M€ en décembre 2010.

Le total du bilan s'élève à 1 765,8 au 31 décembre 2010, contre 1 374,2 M€ en 2009.

3.3 – INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit (les délais de paiement des dettes fournisseurs à la clôture de l'exercice ayant été déterminés en comparant la date de chaque facture et la date de son règlement effectif) :

	31/12/2010	31/12/2009
Dettes fournisseurs	28 559 843	29 222 499
<30 jours	2 493 225	2 322 612
30-60 jours	6 654 626	7 399 909
60-90 jours	10 602 737	9 210 163
>90 jours	8 809 256	10 289 816

3.4 – FILIALES ET PARTICIPATIONS

3.4.1 – ACTIVITE ET RESULTATS DE LA FILIALE CLINEA

Durant l'exercice 2010, CLINEA a obtenu, grâce à son savoir-faire, deux autorisations dans un contexte de restriction budgétaire. L'une de ces autorisations permettra d'exploiter une clinique de 70 lits de soins de suite à CORMONTREUIL, et la seconde une clinique spécialisée en addictologie. Ces deux autorisations devraient être mise en œuvre courant 2012.

En 2010, CLINEA a généré un chiffre d'affaires total de 312,9 M€, se décomposant en :

- 311,7 M€ liée à l'exploitation de ses cliniques, contre 288,5 M€ pour l'exercice précédent, soit une hausse de 8%, ce chiffre d'affaires étant constitué principalement des prestations de soins et services pris en charge par la Sécurité Sociale et du paiement par les patients ou leurs mutuelles du séjour en chambre individuelle,
- et 1,2 M€ lié à la cession de biens immobiliers.

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire et ressort à 28,4 M€, contre 27,9 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une progression de 2 %, au regard des charges d'exploitation qui ont progressé de 9 %.

Compte tenu d'un résultat financier déficitaire de (10,7) M€, le résultat courant avant impôts passe de 23,6 M€ à 17,7 M€.

Après prise en compte d'une perte exceptionnelle de (9,0) M€, et déduction faite de la participation et de l'intéressement des salariés, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 6,4 M€ contre 7,8 M€ pour l'exercice précédent.

3.4.2 – ACTIVITE ET RESULTATS DES AUTRES PRINCIPALES FILIALES

NIORT 94, filiale dédiée au projet immobilier nécessaire à l'activité du groupe, a enregistré un chiffre d'affaires de 72,5 M€, contre 66,8 M€ pour 2009. Ce chiffre d'affaires provient des cessions immobilières pour 69,4 M€ et 3,1 M€ pour les loyers perçus.

Elle a dégagé un bénéfice de 1,5 M€, contre 3,3 M€ pour 2009 compte tenu principalement de l'absence au cours de l'exercice 2010 de distribution provenant de ses filiales.

Les filiales belges ont poursuivi leur développement en 2010. Le chiffre d'affaires réalisé en Belgique s'établit à 55,8 M€ contre 47,8 M€ en 2008, soit une progression de 16,74 %. L'EBITDA ressort pour sa part à 7,4 M€, en légère baisse par rapport à l'année précédente (7,6 M€), ce résultat ayant été impacté par l'ouverture de la résidence Ariane (établissement de 159 lits à Bruxelles).

Les filiales espagnoles ont réalisé un chiffre d'affaires de 29,9M€ en 2010 contre 28,7M€ en 2009. L'EBITDA ressortant à 1,3M€.

Les filiales italiennes ont elles réalisé un chiffre d'affaires de 17,1M€ en 2010, impacté par la fermeture partielle de la clinique de Trofarello qui est en cours de restructuration, contre 17,9 M€ en 2009.

L'EBITDA ressort à 1,1M€ contre 1,7M€ pour l'exercice 2009.

3.4.3- DETAIL DES PRINCIPALES PARTICIPATIONS

Société	Résultat du dernier exercice clos	Capitaux propres 2010
SCI Route des Ecluses	120 914	1 524 098
SCI Les Rives d'Or	152 460	1 181 524
SCI du Château	239 211	1 404 217
SCI Tour Pujols	224 213	810 485
SCI La Cerisaie	158 235	1 572 028
SCI Val de Seine	-1 914 193	-101 035
SCI Cliscouet	80 937	389 066
SCI Age d'Or	811 796	10 770 330
SCI Gambetta	372 606	3 492 935
SCI Croix Rousse	450 840	3 749 355
SCI Les Dornets	221 209	267 220
SCI Château d'Angleterre	651 252	767 312
SCI Montchenot	289 400	9 680 546
SCI 115 rue de la Santé	1 112 731	8 755 577
SCI Abbaye	103 578	-1 564 394
SCI Les Tamaris	126 407	687 623
SCI Passage Victor Marchand	529 321	2 473 166
SCI Fauriel	-1 867 431	-4 306 027
SCI Port Thureau	136 151	599 678
SCI de l'Abbaye	168 588	-494 581
SCI Les Maraichers	139 198	93 091
SCI Bosguerard	78 672	517 955
SCI Le Vallon	565 921	3 731 489
SCI Brest Le Lys Blanc	-368 712	-8 433 577
SCI Bel Air	-93 077	752 850
SAS CLINEA	6 385 890	66 085 341
SARL Les Matines	-900 973	-1 018 728
SARL Bel Air	254 708	2 762 755
SARL Amarmau	-79 352	-731 023
SARL 94 Niort	1 584 052	8 163 385
SARL 95	-50 708	-310 825
SCI Sainte Brigitte	-21 622	-531 662
SARL VIVREA	11 884	-558 366
SA LES CHARMILLES	420 357	2 804 179
SCI KOD'S	57 883	306 133
SARL LA BRETAGNE	74 856	-930 182
SARL RESIDENCE LA VENITIE	-972	-19 675
SARL L'ATRIUM	-100 603	-856 918
SARL GESTIHOME SENIOR	-686	-4 024
SARL MAISON DE CHARLOTTE	-4 996	-1 442 077
SA BRIGE	-393 383	-2 494 682
SR LORPEA ITALIA	-1 454 980	-500 498
SCI LES TREILLES	52 354	1 977 419
SARL L'ALLOCHON	49 522	606 348
SCI LES MAGNOLIAS	-1 121 121	-1 170 041
SCI Courbevoie de l'Arche	-398 680	-1 357 318
SCI le Barbaras	282 974	1 441 460
SARL DOMEA	-19 161	1 663

SARL 96	757 927	2 362 345
SCI BEAULIEU	-457	-8 056
SAS LA SAHARIENNE	-146 732	737 667
SARL ORPEA DEV	-858	877 812
SAS ORGANIS	252 106	-902 482
GRUPO CARE	-994 993	-414 169
DINMORPEA	11 816	372 031
SRL CASA MIA IMMOBILIARE	636 337	17 563 095
Belgique	1 346 279	20 370 779
SA DOMAINE DE CHURCHILL	8 342	11 294 857
SA DOMAINE DE LONGCHAMP	-286 748	12 081 518
SA LONGCHAMPS LIBERTAS	287 879	368 241
SA RS DOMAINE DE CHURCHILL	64 976	325 637
TRANSAC CONSULTING CORPORATION	0	-5 993
SAS Résidence St Luc	-139 154	-2 757 981
SAS Cardem	164 814	12 151
SARL L'Ermitage (Contes)	-4 511	-231 208
SARL Avigestion	754 049	45 153
SARL Benian	-688	-1 513
SCI JEM II	56 781	228 859
SARL Reine Bellevue	-5 006	804 136
SARL La Doyenne de Santé	-11 534	-34 197
SASU Le Vige	-414 963	-651 383
SA Gerone	-11 378	509 880
SCI Douarnenez	-2 065 522	-2 037 667
SCI Barbacane	240 442	837 128
SCI Selika	1 533 325	5 722 744
SCI SLIM	76 892	485 898
SCI SAINTES BA	849 358	1 947 544
SCI Les Anes	-2 192	-34 701
SARL L'Ombrière	-27 787	-624 814
SAS MDR La Cheneraie	-49 755	-354 601
SARL IDF resid Ret.Le Sophora	-238 708	-313 154
SA Paul Cezanne	-759 805	4 395
SARL Le Sequoia	-203 082	-715 030
SNC les Jardins d'Escudie	-438 928	-2 368 362
SA Résidence du Moulin	-191 814	-786 044
SC Les Praticiens	601	84 574
SAS Résidence La cheneraie	79 577	3 326 033
SA EMCEJIDEY	-8 508	613 419
SARL Résidence du Parc	-5 213	410
SCI du Fauvet	-78 135	-338 010
OPCI	0	400 000
SAS Résidence Klarene	169 618	383 585
SAS Résidence Ondine	160 233	207 004
SAS SFI France	-398 860	-1 397 399
SCI Ansi	91 112	276 310
SARL St Sulpice	924	1 924
SARL Viteal les Cedres	-292 741	-331 265
SA Le Vieux Château	-267 595	-730 926
SAS Saint Honorat	85 074	349 638
SAS Home La Tour	-109 028	-185 153
SARL Les Oliviers Saint Laurent	-2 386	-882
SAS Centre Gerontologique de Treigny	139 680	150 760
SAS Centre Gerontologique	15 846	31 547
SA Horizon	466 589	899 896
SCI Portes D'Auxerre WB	-21 961	-12 176
Groupe MEDITER	-3 546 377	24 342 557

4. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2011 – PERSPECTIVES

4.1 – EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2011

Le groupe ORPEA a poursuivi son développement méthodique caractérisé par des acquisitions sélectives, la conclusion de partenariats et l'ouverture de nouveaux établissements. C'est ainsi qu'il a acquis 4 établissements d'EHPAD, dont un de 85 lits en région parisienne (les autres, de plus petite taille, permettront au groupe de mener sa politique de regroupement créatrice de valeur. La clinique de Mareuil les Meaux d'une capacité de 110 lits, issue d'une création ex nihilo, a ouvert ses portes en avril 2011. En outre, ORPEA a signé un protocole lui permettant d'acquérir ou de faire acquérir les immeubles exploités par les établissements du groupe MIEUX VIVRE (11 immeubles en pleine propriété dont un faisant l'objet d'un crédit bail, et plusieurs lots d'exploitation de 7 immeubles en copropriété), appartenant à IMMOBILIERE DE SANTE (filiale de ELC).

Le chiffre d'affaires du 1er trimestre clos au 31 mars 2011 est par ailleurs en forte hausse, avec une progression de + 26,7 % (cette solide progression ne tient pas compte du chiffre d'affaires de Medibelge détenu à 49 % et donc mis en équivalence).

en M€ – IFRS	T1 2011	T1 2010	Δ
France	261,2	203,6	+28,3%
% du CA total	89%	88%	
International	31,8	27,6	+15,5%
% du CA total	11%	12%	
Belgique	16,4	13,3	
Espagne	7,6	7,4	
Italie	5,0	4,3	
Suisse	2,9	2,6	
Chiffre d'affaires total	293,0	231,2	+26,7%
Dont Croissance organique			+8,4%

4.2 – PERSPECTIVES

Les performances du groupe ORPEA en 2010 et ceux du 1^{er} trimestre 2011 confirment la pertinence de sa stratégie : une croissance externe sélective, avec notamment l'acquisition historique du groupe MEDITER/MEDIBELGE, une croissance organique toujours aussi soutenue avec un réservoir de 9 188 lits à rénover ou construire dont 2100 lits qui seront ouverts dans les 12 prochains mois, et une politique qualité volontariste et proactive.

Les actions engagées en matière d'efficacité opérationnelle continuent à porter leurs fruits. Ceci a été démontré non seulement par le succès du déploiement des procédures groupe dans les autres pays européens et les résultats qui en sont issus, mais également par la nouvelle reconnaissance, au niveau national, de l'expertise du groupe dans deux palmarès indépendants de maisons de retraite, dont le Guide de la Dépendance, parues en début d'année 2011 (le Guide de la Dépendance place notamment 23 établissements du groupe en 1^{ère} ou 2^{ème} position du palmarès de leur département respectif et 41 établissements du groupe ont une note comprise entre 9/10

et 10/10). La qualité de la montée en puissance des établissements issus de l'acquisition stratégique MEDITER réalisée le 31 décembre 2010 en témoigne également.

Portée par cette stratégie, **ORPEA est donc particulièrement confiant dans sa capacité à atteindre un chiffre d'affaires d'au moins 1 210 M€ en 2011, en progression de plus de 25%.**

5. GESTION DES RISQUES

LA GESTION DES RISQUES LIES AU SECTEUR DE L'ACTIVITE DU GROUPE

5.1 – GESTION DES RISQUES REGLEMENTAIRES LIES AUX AUTORISATIONS D'EXPLOITATION

► POUR LES EHPAD :

Comme vu au chapitre précédent, les EHPAD doivent détenir, pour exercer leur activité, une autorisation de fonctionnement (dont la validité est de 15 ans) délivrée par arrêté conjoint du président du Conseil Général et des Agences Régionales de Santé, au terme d'une nouvelle procédure mise en place par la loi portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) en date du 21 juillet 2009, dont le décret d'application n° 2010-870, en date du 26 juillet 2010, a été publié au J.O. du 27 juillet 2010.

Cette procédure dite d'appel à projets, entrée en vigueur depuis le 1^{er} août 2010, concerne aussi bien les demandes de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) que les demandes d'extension conséquente (accroissement de la capacité autorisée supérieur à 30 % ou 15 lits ou places) et de transformation (modification de catégorie de bénéficiaires).

Les premiers appels à projet sont attendus, en principe, dans le courant de l'année 2011, sur la base des Projets Régionaux de Santé, en cours d'élaboration et qui ne sont pas encore publiés à ce jour.

Ainsi, le processus de création pourrait paraître comme « suspendu » dans l'attente de la publication de ces PRS et du calendrier d'appels à projets. Cependant, les schémas gérontologiques élaborés par chaque département, qui ont prédéfini les besoins en matière d'offre médico-sociale, perdurent dans l'attente de la publication des Projets Régionaux de Santé (PRS).

Ainsi, les Agences Régionales de Santé (ARS) et les Conseils Généraux peuvent lancer une procédure d'appel à projets en s'appuyant sur ces schémas, sans attendre la publication des PRS. Ce fut par exemple le cas dans le département de l'Aisne, au mois de mars, qui a lancé un appel à projet pour la création d'une structure d'accueil de jour et de nuit.

Les éléments constitutifs du cahier des charges de l'appel à projets, laissés à la discrétion des Conseils Généraux, ne sont pas connus à ce jour (dont notamment des critères tels que les seuils de lits habilités à l'aide sociale, ou les coûts de fonctionnements souhaités).

Néanmoins, ORPEA a déjà participé à des appels à projets « pilotes », au cours de l'année 2009, avec un cahier des charges prédéfini dans le cadre de la phase expérimentale de la procédure. Ainsi, le Groupe a pu modéliser son organisation pour être à même de répondre le plus efficacement possible aux appels à projets à venir, notamment grâce à l'expérience de ses équipes.

Concernant la problématique du financement, la nouvelle procédure dite « d'appel à projets » devrait permettre de financer plus rapidement les établissements autorisés.

Néanmoins, compte tenu du contexte budgétaire tendu de certaines collectivités locales, les conseils généraux peuvent être amenés à limiter les dépenses d'Allocation Personnalisées à l'Autonomie (APA) versées aux personnes âgées hébergées au sein d'établissements, afin de favoriser le maintien à domicile. Toutefois, ce risque est atténué par le fait que le maintien à

domicile n'est pas adapté à la prise en charge de personnes âgées très dépendantes ou atteintes de maladies neurodégénératives de type Alzheimer, qu'accueillent en revanche les EHPAD du groupe ORPEA.

Les EHPAD sont susceptibles de se voir retirer leur autorisation de fonctionnement selon une procédure spécifique, et uniquement pour des motifs très graves, notamment liés d'une part à la prise en charge des résidents, et d'autre part aux normes de sécurité. Cette procédure n'est mise en œuvre que de façon très exceptionnelle.

ORPEA n'a jamais été confronté à cette situation, notamment compte tenu des contrôles internes et des suivis effectués par les différentes directions et services support du groupe (direction médicale, directions régionales, services qualité, travaux, achats, etc.).

Le renouvellement de l'autorisation au terme des 15 ans suppose par ailleurs que l'établissement concerné réalise une évaluation interne et externe, permettant d'apprécier le respect des procédures, références et recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Les résultats de l'évaluation réalisée par un organisme extérieur conditionneront les modalités du renouvellement de l'autorisation. Cette évaluation porte notamment sur l'activité et la qualité des prestations délivrées.

Les procédures Qualité du groupe, applicables à toutes les étapes de la prise en charge des résidents, ainsi que la traçabilité des soins mises en place par la direction médicale, conjuguées aux audits réalisés par les services qualité et travaux permettent au groupe ORPEA de se protéger contre le risque éventuel de non-renouvellement suite à ces évaluations.

De plus, le Groupe ORPEA s'est volontairement engagé dans un processus d'évaluation externe de ses résidences retraite, selon le référentiel Qualicert de la Société SGS. Ce processus a commencé en 2009 avec 19 établissements, et s'est prolongé depuis : en mars 2011, 72 EHPAD du groupe ORPEA sont certifiés sur la base de 21 critères, témoignant du respect d'un ensemble d'engagements concrets sur la qualité de services et la régularité des prestations proposées.

► POUR LES ETABLISSEMENTS SANITAIRES (CLINIQUES SSR ET PSYCHIATRIQUES)

La création, l'extension et l'exploitation d'établissements sanitaires sont également encadrées par une réglementation complexe, permettant notamment d'encadrer la capacité hospitalière dans une double logique de maîtrise des coûts et de qualité de l'offre de soins.

A ce titre, les établissements sanitaires sont également soumis à un régime d'autorisation, qui s'obtient également désormais via un processus d'appel à projets et selon les objectifs quantifiés d'activités de soins définis dans les Schémas Régionaux d'Organisation Sanitaire (SROS) en fonction des besoins de la population locale.

Puis, à partir de ces objectifs quantifiés, les Agences Régionales de Santé (ARS) délivrent aux établissements sanitaires des autorisations d'exploitation pour une activité de soins déterminée, exprimées, dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), sous forme d'une fourchette annuelle de journées d'hospitalisation (désormais le nombre de lits effectivement installés dans un établissement sanitaire n'est plus qu'une question d'organisation, le contrôle portant sur le volume d'activité autorisé).

Toute autorisation est réputée caduque si :

- l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution dans un délai de trois ans,
- la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de 4 ans,
- il y a cessation d'exploitation (sans l'accord du Directeur de l'ARS pour une durée supérieure à 6 mois.

Pour éviter le risque de caducité lié aux (i) et (ii), le groupe ORPEA a développé une politique active d'acquisition de terrains ou d'ensembles immobiliers soit en parallèle, soit en amont de l'autorisation.

En outre, l'autorisation peut être suspendue ou retirée :

- En cas de manquement aux lois et règlements pris pour la protection de la santé publique (procédure contradictoire, réponse dans un délai de 8 jours, injonction, suspension, mise en demeure, retrait ou modification de l'autorisation après avis du Comité Régional d'Organisation Sanitaire (CROS)),
- En cas d'urgence tenant à la sécurité des patients ou du personnel (suspension, mise en demeure, avis du CROS, suspension, retrait ou modification de l'autorisation).

Ces décisions de retrait, ou suspension, ne peuvent être prises qu'après un processus précis au cours duquel le titulaire de l'autorisation est mis en demeure de cesser les faits constatés.

Pour le groupe ORPEA, ces risques sont faibles en raison de la mise en place d'une démarche qualité et de prévention des risques, engagée dans toutes ses cliniques, qui vise à assurer le respect de l'ensemble des obligations réglementaires et à sécuriser la prise en charge des patients par des normes internes.

Dans le cadre d'une opération de coopération, conversion, cession, changement de lieu d'implantation, fermeture, regroupement prévue par le SROS et pour assurer la continuité des soins, l'ARS peut modifier la durée de validité d'une autorisation restant à courir, ou, fixer pour la nouvelle autorisation, une durée de validité inférieure à celle prévue par voie réglementaire.

Le risque de l'inadéquation aux besoins sanitaires peut se réaliser lors d'un renouvellement d'autorisation ou lors d'une cession-acquisition en cas d'incompatibilité avec les orientations du SROS. En ce qui concerne ces dernières, une analyse des annexes des SROS par Territoire de Santé où sont implantés les établissements sanitaires du Groupe est réalisée systématiquement par le Service Juridique Tutelles du siège, composé de juristes, afin d'identifier les éventuels problèmes.

Le non respect des objectifs fixés par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) peut également conduire, après une procédure contradictoire et préalable, à une modification voire à un retrait de l'autorisation, ou à un déconventionnement du régime d'assurance maladie.

Le groupe ORPEA veille constamment non seulement au respect des objectifs fixés par le CPOM mais également, au travers de sa direction Qualité à la mise en place effective d'une démarche d'amélioration continue de la Qualité, et à travers sa direction Travaux, au respect des normes de sécurité.

Il convient enfin de préciser que le renouvellement d'une autorisation est soumis aux résultats d'un dossier d'évaluation adressé à l'Agence 14 mois avant son échéance. Si les résultats sont satisfaisants, le renouvellement sera opéré tacitement. En revanche, si les résultats ne sont pas

satisfaisants, la commission exécutive de l'ARS va motiver et prononcer une injonction qui sera notifiée au titulaire de l'autorisation. Celui-ci sera alors conduit à présenter une demande de renouvellement selon le circuit habituel (dépôt dans le cadre d'une fenêtre, avis du CROS, décision de la commission exécutive).

Modification de la réglementation des établissements de Soins de Suite et Réadaptation conduisant à la nécessité de renouveler toutes les autorisations des cliniques SSR du groupe en 2010 :

Deux décrets du 17 avril 2008 et une circulaire du 3 octobre 2008 sont venus refondre la réglementation relative aux activités de Soins de Suite et Réadaptation (SSR) / Rééducation Fonctionnelle (RF).

Ainsi ces textes suppriment la réglementation relative aux maisons de repos, maisons de convalescence, maisons de régime et maisons de réadaptation fonctionnelle qui datait de 1956.

La segmentation entre Soins de Suite et Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle disparaît également pour aboutir à une autorisation générique de Soins de Suite et de Réadaptation. Cette fusion des activités ne remet néanmoins pas en question l'existence des prises en charge spécifiques puisque les nouvelles autorisations identifieront au-delà de la prise en charge polyvalente :

- d'une part, la prise en charge des enfants/adolescents,
- et d'autre part, neuf prises en charge reconnues comme spécialisées
 - *de l'appareil locomoteur ;*
 - *du système nerveux ;*
 - *de l'appareil cardiovasculaire ;*
 - *de l'appareil respiratoire ;*
 - *des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien ;*
 - *des affections onco-hématologiques ;*
 - *des brûlés ;*
 - *des conduites addictives ;*
 - *des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance.*

La publication de ces deux décrets en avril 2008 a déclenché la mise en œuvre de la réforme. Ainsi l'ensemble des autorisations est remis en question, y compris celles ayant fait l'objet d'un renouvellement récent.

Ainsi, tous les établissements français titulaires d'autorisations en Soins de Suite et/ou en Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle ont été contraints de déposer au cours de l'année 2010 un dossier de demande d'autorisation pour confirmer leur activité de SSR, conformément aux nouvelles dispositions du SROS, et ce dans un délai de six mois en respectant la fenêtre de dépôt que chaque ARS a ouvert en conséquence.

Le groupe ORPEA avait organisé en amont la préparation de la réforme. Ainsi, un travail d'information et de positionnement de chacun de ses sites a été établi afin de faire de cette réforme une réelle opportunité pour le développement du groupe :

- positionner ou confirmer le positionnement des établissements ORPEA sur certaines spécialités de prise en charge,
- présenter de nouveaux projets de développement en conformité avec les SROS révisés, afin d'obtenir des autorisations d'exploitation supplémentaires.

L'organisation interne nécessaire au dépôt des dossiers de confirmation d'autorisation avait été mise en place afin profiter de cette réforme pour faire reconnaître des spécialités au sein des établissements du groupe, valorisant ainsi leur professionnalisme et leur savoir-faire.

Au terme de cette procédure, les autorisations de l'ensemble des Cliniques SSR du Groupe ORPEA ont bien été renouvelées. Désormais, les établissements bénéficient d'un délai de 2 ans pour mettre en conformité leurs structures aux nouvelles dispositions du SROS (cahier des charges, normes de fonctionnement ...).

Il est précisé qu'en cas de non-conformité à l'expiration de ce délai, la procédure administrative de suspension de l'autorisation pour manquement aux lois et règlements pourra être engagée par l'Agence Régionale.

5.2 – GESTION DES RISQUES REGLEMENTAIRES LIES A LA TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS DU GROUPE

► POUR LES MAISONS DE RETRAITE

La loi du 2 janvier 2002 impose à toutes les maisons de retraite la signature d'une convention avec le Conseil Général et l'ARS pour obtenir le statut d' « Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes » (EHPAD) et continuer à accueillir des personnes dépendantes.

Ces conventions tripartites définissent les conditions de fonctionnement de l'établissement et fixent des objectifs d'évolution à moyen terme, notamment en termes de qualité de prise en charge. Ainsi la signature des conventions tripartites a permis aux maisons de retraite de professionnaliser et de médicaliser leur prise en charge.

Conclues pour une durée de 5 ans, les conventions tripartites doivent suivre un processus de renouvellement, dans le cadre de négociations avec les autorités de Tutelles. Le groupe ORPEA a déjà renouvelé une grande partie de ses conventions tripartites de première génération. Toutefois, dans le cadre de ce processus de renouvellement, le groupe pourrait se voir imposer des obligations qualitatives, économiques et/ou financières supplémentaires qui pèseraient sur les résultats et la situation financière du groupe. Et si le groupe ne parvenait pas à procéder au renouvellement de la convention tripartite d'un de ses établissements, il pourrait se voir retirer l'autorisation d'exploitation du site concerné.

Par ailleurs, la mise en place de ces conventions tripartites a également entraîné une importante réforme tarifaire : les budgets soins et dépendance accordés aux établissements par les autorités de tutelles sont désormais corrélés au niveau de dépendance des résidents accueillis. La tarification des EHPAD est décomposée en trois volets :

- Le tarif hébergement
- Le forfait dépendance
- Le forfait soins

Seul le tarif hébergement est à la charge du résident (ou du Conseil Général si l'établissement dispose de lits habilités à l'« aide sociale »). Fixé librement à l'entrée d'un nouveau résident au sein d'un établissement, sa revalorisation annuelle est ensuite encadrée pour les résidents présents dans l'établissement au 1er janvier de l'année, puisque c'est le Ministre de l'Economie et des Finances qui détermine le pourcentage d'évolution (ou le conseil général pour les résidents pris en charge avec l'aide sociale). Ainsi, durant l'exécution du contrat de séjour, le groupe ORPEA, à l'instar des autres professionnels du secteur, n'a pas la maîtrise de l'évolution des tarifs. Pour l'année 2011, les tarifs ne peuvent augmenter de plus de 2 % par rapport à l'année précédente pour les résidents déjà présents au 1er janvier.

Les forfaits soins et dépendance sont quant à eux étroitement liés à la politique tarifaire des autorités de Tutelles.

Le tarif dépendance est financé par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), versée par les conseils généraux, qui couvre une partie du coût, selon le niveau de dépendance et le niveau de ressource de la personne âgée.

Le forfait soins est financé par la Sécurité Sociale. La prise en charge de ce forfait a augmenté suite à l'application de la grille d'évaluation des pathologies (grille « PATHOS ») des résidents dans le calcul de la dotation soins. Cette mesure a en effet permis de mieux prendre en compte les besoins des résidents en matière de soins, et les besoins de prise en charge engendrés par des résidents présentant de plus en plus souvent des polyopathologies (non prises en compte jusqu'alors). Ainsi, les dotations soins des établissements ont été réévaluées et ont souvent permis de renforcer les équipes paramédicales.

Un décret réformant la tarification des forfaits soins et dépendance devrait être publié cette année. En effet, la Loi de Finance 2009 avait redéfini les compétences respectives de l'Etat, du Département et de l'Assurance Maladie en matière de financement des EHPAD. Sont attendues, dans ce cadre, des modifications dans les clés de répartition des dépenses entre les forfaits soins et dépendance. **Néanmoins les périmètres des forfaits resteraient en principe inchangés.**

Par ailleurs, il est envisagé d'intégrer les médicaments dans les forfaits soins des EHPAD, non pris en compte à ce jour (voir article 64 de la Loi de Finance 2009) à un horizon désormais repoussé à 2013. **Le groupe ORPEA projette ce changement réglementaire avec sérénité, ayant l'expérience de la gestion des pharmacies à usage interne (PUI) au sein de ses cliniques.** De plus, afin de mieux se préparer, le groupe testera la réintégration des médicaments sur certains établissements en cours d'ouverture.

Enfin, les conventions tripartites ont imposé aux EHPAD la mise en place d'une procédure budgétaire spécifique. En effet, les EHPAD négocient avec les autorités de Tutelle un budget selon un certain nombre d'objectifs que l'établissement s'engage à respecter.

Chaque année, les propositions budgétaires sont élaborées pour l'ensemble des établissements pour l'année suivante. Elles doivent être adressées avant le 31 octobre à l'ARS et au Conseil Général. A défaut d'adresser les budgets à cette date, l'établissement s'expose au risque de se voir imposer une reconduction du budget de l'année précédente.

Au sein du groupe ORPEA, ces budgets prévisionnels sont élaborés en lien avec la Direction financière, la Direction de l'établissement et la Direction Régionale.

Le groupe ORPEA respecte ces délais et adresse en temps utiles tous les budgets des établissements. Pour ce faire, le groupe améliore sans cesse ses outils, afin de faire face au développement et d'améliorer le traitement de la procédure budgétaire, pour assurer l'envoi de l'ensemble des budgets.

Néanmoins, l'envoi des budgets à cette date ne préjuge pas de la prise en compte des demandes de revalorisation car :

- les budgets accordés peuvent être limités par les grilles de rémunération s'imposant dans certains Départements ou par des « normes » dégagés au sein du Département,
- le taux de revalorisation de la dotation soins est fixé au niveau national par l'Assurance maladie pour l'ensemble des établissements,
- le Département (Conseil Général) peut également fixer des taux d'augmentation des charges de la dépendance pour l'ensemble des établissements du Département.

Afin de suivre le respect des budgets, les établissements doivent établir chaque année un compte d'emploi afin de justifier de l'utilisation des crédits alloués l'année précédente et des dépenses

effectivement réalisées conformément aux objectifs fixés par la convention tripartite. Ces comptes d'emploi doivent être adressés aux tutelles avant le 30 avril.

ORPEA s'est doté des compétences nécessaires en créant un Service Tarification, qui notamment assiste les établissements du groupe dans la mise en œuvre de cette procédure budgétaire.

Une modification réglementaire est attendue dans les prochaines semaines, tendant à simplifier cette procédure budgétaire. En effet, un nouveau décret devrait être publié instaurant une nouvelle présentation sous forme d'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD).

► POUR LES ETABLISSEMENTS SANITAIRES
(cliniques SSR et psychiatriques)

Le prix journalier d'un établissement de Soins de Suite ou de Psychiatrie est constitué :

- de la partie soins et hébergement : le prix de journée, qui représente 80% environ du chiffre d'affaires et qui est pris en charge par la Caisse d'Assurance Maladie ;
- et d'un supplément hôtelier, qui représente environ 20% du chiffre d'affaires, et qui est pris en charge par le patient (ou sa mutuelle).

L'évolution de la tarification de l'activité sanitaire du groupe ORPEA, comme celle de l'ensemble des acteurs hospitaliers, est donc soumise, en partie, à une décision des pouvoirs publics. Pour l'année 2010, l'augmentation des tarifs du secteur privé en Psychiatrie et en Soins de Suite et Réadaptation avait été fixée à 0,5% en moyenne nationale.

A l'avenir, il pourrait exister un risque que le financement des soins par les pouvoirs publics soit réduit pour des raisons de restriction budgétaire. Une baisse générale des tarifs ainsi imposée pourrait avoir un impact négatif sur l'activité du groupe, ses résultats et sa situation financière.

Par ailleurs, tous les établissements sanitaires doivent établir un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), d'une durée maximum de 5 ans, qui définit les orientations stratégiques de l'établissement, définit son volume d'activité autorisé et fixe la tarification afférente.

Dans le cadre de la négociation de ces contrats avec les autorités de Tutelles, un établissement du groupe ORPEA pourrait se voir imposer de nouvelles obligations (en matière de personnel, d'équipements, d'aménagements ...) sans contrepartie financière (par exemple une revalorisation du prix de journée), ce qui pourrait alors avoir un effet négatif sur la situation financière et le résultat de l'établissement concerné.

Enfin, dans les prochaines années, les établissements sanitaires seront soumis à un nouveau mode de tarification : la Tarification à l'activité (T2A), qui permettra, à terme, une plus grande transparence entre le secteur privé et public, en imposant un mode de financement identique pour tous (la T2A est déjà appliquée dans les établissements de médecine, de chirurgie et d'obstétrique).

Cette réforme pourrait avoir des répercussions négatives sur le Groupe si son activité ne se trouve pas valorisée d'un point de vue tarifaire.

Afin de pallier ce risque éventuel, le Groupe s'est engagé dans une politique de renforcement de la médicalisation et de la spécialisation de ses activités. En effet, les cliniques du Groupe proposent une offre de soins diversifiée, tant en hospitalisation à temps complet qu'en hôpital de jour :

- Soins de Suite et Réadaptation polyvalents ou spécialisée en gériatrie, en hématologie, en oncologie ;
- Rééducation Fonctionnelle, neurologique ou cardiologique, et des unités spécialisées dans la prise en charge de patients en Etat Végétatif Chronique ;

- Médecine générale, gériatrique ou cardio-vasculaire ;
- Psychiatrie générale, prise en charge des Troubles Obsessionnels Compulsifs, des Troubles du Comportement Alimentaire...

5.3 – GESTION DES RISQUES LIES A UN CHANGEMENT DE POLITIQUE PUBLIQUE EN FRANCE

► RISQUE LIE AU NOUVEAU PILOTAGE DE L'OFFRE DE SOINS PAR LES ARS

Principales innovations de la loi « Hôpital, patients, santé et territoires » entrée en vigueur le 21 juillet 2009, les Agences Régionales de Santé (ARS) regroupent au sein de la même entité les différents organismes chargés des politiques de santé et du secteur médico-social au plan régional (*précédemment répartis entre les services de l'Etat via les DRASS et DDASS, de l'Assurance maladie et des Agences Régionales d'Hospitalisations*).

A ce titre, chaque ARS a pour objectif d'intégrer les priorités nationales de santé publique et du secteur médico-sociale avec leurs propres objectifs territoriaux, définis dans les documents de Programmation Régionaux de Santé (PRS).

Les ARS devront, par exemple, mettre en place des programmes de prévention et d'éducation thérapeutique conformes aux objectifs nationaux, notamment par le développement et la spécialisation d'activités au sein des Etablissements de Soins de Suite et Réadaptation. Cela peut constituer une opportunité future de création/extension d'établissement pour le Groupe ORPEA.

Toutefois, la récente mise en place des Agences ne permet pas à ce stade de déterminer le calendrier de la mise en œuvre de ces objectifs.

Par ailleurs, afin de mieux assurer la sécurité sanitaire des patients suivis en soins aigus, soit au sein de service de Médecine-Chirurgie-Obstétrique (MCO), les autorités nationales semblent définir des seuils d'activité minimum en deçà desquels ces lits devraient fermer ou être convertis en lits de Soins de Suite ou en place d'hébergement médico-social (EHPAD). Corrélées au redéploiement de lits de court séjour sous-occupés, ces orientations devraient permettre des créations futures d'établissements pour le Groupe ORPEA.

Cependant, ces objectifs demandent un processus de concertation préalable avec les autorités politiques et administratives locales, qui peuvent souhaiter prioritairement le maintien de l'activité de l'Hôpital public local, tout en acceptant la conversion des lits. Cela pourrait donc limiter l'attribution de la gestion de ces lits à des acteurs privés, tel qu'ORPEA. En revanche, les élus et administrations locales sont particulièrement attentifs à la mise en œuvre rapide des conversions envisagées, ce qui pourrait avantager les groupes privés qui ne sont pas soumis aux marchés publics plus lourds à mettre en œuvre, et qui disposent d'une capacité financière solide.

► RISQUES LIES AU CHANGEMENT D'ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE PUBLIQUE EN FAVEUR DE LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGEES

Les pouvoirs publics pourraient décider à moyen terme de privilégier le maintien à domicile (MAD) des personnes âgées dépendantes, et, par conséquent, renforcer les services de MAD au détriment de la prise en charge en maisons de retraite médicalisées. Cela pourrait freiner la politique de développement du groupe.

Cependant, la Cour des Comptes a estimé que l'hypothèse « tout maintien à domicile » était peu vraisemblable. Un scénario central, visant un équilibre entre développement et professionnalisation des services de maintien à domicile et développement et amélioration de la

qualité des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes a été privilégié. C'est d'ailleurs ce qui ressort des derniers plans annoncés par le gouvernement (tant le plan Solidarité Grand Age que le Plan Alzheimer).

Et le groupe ORPEA ne considère pas le MAD comme un concurrent direct de son activité, mais comme un dispositif complémentaire dans la mesure où le groupe prend en charge des personnes dont le niveau de dépendance ne leur permet pas, en tout état de cause, de rester à domicile.

Par ailleurs, les ambitions affichées par le gouvernement en matière de prise en charge des personnes âgées dépendantes semblent ouvrir des perspectives favorables, que ce soit au travers du Plan Solidarité Grand Age ou du Plan Alzheimer. Différentes mesures ont d'ores et déjà été budgétées dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

► MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS SOCIALES EN FRANCE

Annoncé par la Président de la République, un projet de loi portant réforme des aides sociales à l'autonomie devraient être soumis au Parlement à l'été 2011. Il est envisagé au préalable une concertation avec les acteurs du secteur et les représentants des usagers.

A ce stade, plusieurs rapports ont avancé des hypothèses de réforme, qui pourraient porter sur :

- Une modification des modalités d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : mise en place d'un recours sur succession pour les hauts revenus, exclusion des GIR 4 du bénéfice de l'APA,
- Une refonte des aides à l'hébergement : fusions de l'aide sociale légale et des aides au logement (APL)
- Une suppression des dispositifs fiscaux d'aide au frais d'hébergement en établissement.

Cela pourrait entraîner une augmentation du coût d'hébergement restant à la charge des résidents et patients et pénaliser l'activité des établissements du groupe.

Cependant, ce risque est atténué car il est observé une augmentation des revenus annuels des personnes âgées. En effet, les personnes âgées de 85 ans et plus verront leurs revenus augmenter de 20% entre 2005 et 2015 et de 42% entre 2005 et 2020.

Enfin, une des pistes envisagée et qui sera, semble-t-il, débattue au Parlement concerne la mise en place d'une contribution facultative ou obligatoire sous forme « d'assurance dépendance » à partir d'un âge à définir (40 ans ?) afin de permettre aux personnes âgées qui seraient confrontées à une situation de perte d'autonomie de financer leurs frais d'hébergement.

En tout état de cause, il convient de rappeler que le secteur privé commercial ne représente que 20 % environ du total des lits pour personnes âgées dépendantes, d'où un problème de solvabilité moindre par rapport à la distribution statistique des patrimoines des personnes très âgées.

5.4 – GESTION DU RISQUE SOCIAL

Les difficultés de recrutement de personnel soignant qualifié (et plus particulièrement d'infirmiers diplômés d'état et d'aides soignants diplômés) peuvent affecter la gestion des plannings et donc, influencer sur l'organisation et le bon fonctionnement des établissements du groupe. Des difficultés persistantes pourraient nuire à la qualité de la prise en charge.

Par ailleurs, une pénurie de personnel soignant diplômé, si elle s'avérait durable et sans réaction de la part du gestionnaire, pourrait remettre en cause le nombre de lits autorisés, voire l'autorisation d'exploitation elle-même.

En effet, tout établissement doit être en mesure d'assurer la continuité des soins et de la prise en charge de ses résidents / patients par la présence d'un personnel soignant qualifié en nombre suffisant.

Enfin, un manque de personnel qualifié pourrait également ralentir le développement du groupe

Afin de faire face à ce risque le groupe ORPEA a mis en place une gestion des ressources humaines adaptée.

En effet, la politique de formation et de gestion des carrières (*telle que décrite dans la précédente partie de ce rapport*) est un outil efficace permettant d'attirer et de fidéliser des collaborateurs motivés, qui partagent les valeurs et les ambitions du groupe.

A cela, s'ajoute la politique de rémunération du groupe qui propose de nombreux avantages (accords d'entreprise négociés avec les partenaires sociaux en plus de la rémunération individuelle – intéressement et prévoyance – œuvres sociales du CE ...).

Par ailleurs, la création de DOMEA, Institut de Formation d'Aides-soignantes, agréé par arrêté préfectoral, permet au groupe de disposer d'un vivier de professionnels diplômés ; de même, les partenariats noués avec les grandes écoles et universités assurent un vivier de candidats pour l'encadrement intermédiaire (Directeur d'Etablissement, Chef cuisinier, Surveillant Général / Infirmier Coordinateur ...).

5.5 – GESTION DU RISQUE CLIMATIQUE

Les EHPAD et les établissements sanitaires doivent être aptes à gérer un épisode climatique inhabituel ; en cas contraire, ils pourraient voir leur responsabilité engagée et leur réputation affectée.

De tels événements sont par nature imprévisibles. Cependant les établissements doivent avoir prévu en amont tous les dispositifs internes nécessaires pour assurer la sécurité, le confort et le bien-être de leurs résidents/patients afin d'être capables d'agir de façon appropriée et réactive le cas échéant.

Les établissements du groupe ORPEA sont en mesure de faire face à un épisode de forte chaleur pouvant mettre en danger la santé des résidents et patients accueillis.

Des procédures et protocoles (mobilisation du personnel, hydratation des résidents, adaptation des régimes alimentaires, ...) ont été mis en place dans tous les établissements du groupe par la Direction Médicale ; et des formations ont été organisées en conséquence pour le personnel, afin d'assurer la sécurité de la prise en charge et veiller au bien être des résidents.

Les dispositifs internes au groupe répondent aux exigences réglementaires dictées dans le Plan Bleu/Blanc, qui doit être activé dans tous les établissements du groupe dès qu'un niveau d'alerte climatique est atteint.

De plus, des pièces rafraîchies ont été installées dans tous les établissements du groupe ; certains établissements, situés dans la moitié Sud de la France, sont même intégralement climatisés.

5.6 – GESTION DU RISQUE DE PANDEMIE

La survenue d'une épidémie sur un bassin de vie localisé ou à l'échelle nationale, pourrait perturber le bon fonctionnement des établissements du groupe, et avoir une incidence sur sa

situation financière, compte tenu d'une éventuelle perte d'activité liée à des mesures de confinement, mais également en raison de coûts supplémentaires engendrés par la mise en place de moyens sanitaires et de mesures exceptionnelles.

Confronté au risque d'une pandémie grippale de type H1N1 au second semestre 2009, le groupe ORPEA a mis en place toutes les mesures préventives adéquates :

- Préparation et diffusion de l'annexe pandémie grippale du Plan Bleu (pour les EHPAD) et du Plan Blanc (pour les Cliniques) ;
- Information et formation des équipes, avec notamment un rappel des bonnes pratiques d'hygiène, des protocoles d'isolement en cas de patients / résidents infectés... ;
- Recensement et commande du matériel nécessaire (masques, lunettes de protection, solution hydroalcoolique...) pour faire face à une éventuelle épidémie et éviter ainsi la propagation du virus, tout en protégeant les résidents / patients ainsi que les collaborateurs du groupe ;
- Création d'une cellule de crise nationale (constituée notamment par la Direction Exploitation Groupe, la Direction Médicale, la Direction Qualité), en charge de la coordination des actions sur l'ensemble du groupe et de la centralisation des informations émises par les cellules de crise de chaque établissement.

De plus, conformément aux préconisations gouvernementales, l'ensemble des établissements du groupe ont prévu une organisation adaptée de leur fonctionnement dans le cadre d'un plan de continuité de l'activité afin d'être en mesure de faire face à une éventuelle pandémie (alerte niveau 6) ou à une contamination localisée, tout en assurant la continuité des soins.

LA GESTION DES RISQUES PROPRES AU GROUPE ORPEA, OU LIES A SA STRATEGIE

5.7 – GESTION DU RISQUE COMMERCIAL ET D'IMAGE, LIE A LA MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DES ETABLISSEMENTS DU GROUPE

Malgré toute la vigilance et le professionnalisme des équipes du groupe ORPEA, la responsabilité des établissements peut être mise en cause par les résidents ou les patients. Cela pourrait nuire à l'image de l'établissement concerné, et par conséquent, à son attractivité commerciale ; plus généralement cela pourrait entacher la réputation du groupe ORPEA.

Compte tenu de l'activité du groupe, cette mise en cause pourrait principalement porter sur deux points :

1. le risque de maltraitance s'agissant d'établissements recevant des personnes âgées dépendantes et/ou désorientées,
2. le risque lié à la sécurité des installations et des bâtiments, s'agissant d'établissements recevant du public.

► GESTION DU RISQUE DE MALTRAITANCE

Dans une structure de prestation de services, fonctionnant 24h/24 et 7 jours sur 7, la lucidité consiste à reconnaître l'inévitable imperfection et le risque d'erreur.

Mais, le volontarisme d'ORPEA et de toutes les équipes du Groupe, consiste à rechercher avec ténacité et régularité toutes les possibilités d'optimisation et d'amélioration des prestations au service des résidents et patients.

Dans ce cadre, le groupe a mis en place un protocole préventif et curatif concernant la maltraitance, permettant non seulement de prévenir tout acte de maltraitance (modalités de recrutement, intégration des salariés, accompagnement et formation), et prévoyant, même en cas de simple suspicion, de mettre à pied à titre conservatoire la personne visée, le temps d'une enquête interne.

Tout un socle commun de bonnes pratiques a été mis en place au sein du Groupe afin de mieux prévenir et gérer les risques. Des procédures sont disponibles pour maîtriser et sécuriser chaque étape de la prise en charge des résidents ou des patients. La traçabilité des soins fait l'objet d'une attention toute particulière permettant de verrouiller la qualité des soins et d'assurer un programme de soins individualisé.

Des standards Qualité homogènes et adaptés à tous les établissements ont été rédigés avec les équipes sous l'impulsion du Département Qualité Groupe assisté de la Direction Médicale.

Par ailleurs, tout au long de l'année, des formations, telle que « Approche et Prévention de la maltraitance », sont dispensées aux salariés du groupe ORPEA. Chaque salarié bénéficie d'une formation avec échanges d'expériences, jeux de rôles et plans d'actions individuels et collectifs ; des rappels sont régulièrement effectués dans le cadre des minis formations dispensées au sein de chaque établissement.

Ainsi, le groupe ORPEA sensibilise effectivement ses équipes aux valeurs et bonnes pratiques indispensables au respect de la dignité et de l'individualité de ses résidents/patients. Ces valeurs sont retranscrites d'une part dans la Charte Qualité ORPEA, et d'autre part, rédigé et personnalisé par chaque établissement du groupe, dans le cadre des « Engagements de l'Equipe ».

Enfin, l'organisation opérationnelle du groupe permet un meilleur suivi de la qualité de prise en charge, ainsi qu'un encadrement des équipes au plus près des problématiques quotidiennes (les directeurs d'établissements étant déchargés de l'essentiel des fonctions supports).

► GESTION DU RISQUE LIE A LA SECURITE DES BATIMENTS

A l'instar de tous les établissements recevant du public (ERP), les établissements du groupe ORPEA sont soumis à une réglementation stricte en matière de sécurité des bâtiments.

Une infraction à ces règles pourrait engager la responsabilité du groupe ORPEA. Par ailleurs, une évolution majeure de cette réglementation pourrait entraîner des investissements importants dans des travaux de mises aux normes et avoir ainsi un effet négatif sur la situation financière et les résultats du groupe.

Afin de prévenir ce risque, le groupe ORPEA est très attentif au respect des normes de sécurité au sein de ces établissements. Des audits internes réguliers sont réalisés par le Service Travaux et/ou la Direction Qualité.

De plus, le groupe a adopté une politique d'investissement visant à assurer la maintenance et l'entretien régulier de l'ensemble de ses établissements.

En effet, ORPEA a pour priorité de faire de tous ses établissements des lieux de qualité, sûrs et confortables. Doté d'un parc immobilier construit ou rénové récemment, ORPEA dispose d'un réseau cohérent et homogène, au sein duquel chaque établissement satisfait aux normes réglementaires les plus rigoureuses et aux conditions de confort parmi les plus élevées du secteur.

En matière de sécurité incendie, les établissements du groupe appliquent rigoureusement les normes en vigueur. De plus, une politique de prévention a été mise en place par le biais de formations dispensées à l'ensemble des collaborateurs du groupe (trois modules par an) et par la réalisation régulière de contrôles (commission communale de sécurité) et d'opérations de maintenance (système de sécurité incendie, extincteurs, portes coupe feu...).

► GESTION DU RISQUE INFECTIEUX

Au titre du risque de mise en cause de la responsabilité des établissements du groupe, il convient également de signaler les risques infectieux. Les établissements du groupe disposent de Comités de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) efficaces qui effectuent une surveillance et des actions de prévention (protocole, formation, audit...) permettant la maîtrise du risque infectieux.

5.8 – RISQUES DE PROCES RELATIFS A DES ERREURS OU NEGLIGENCES MEDICALES

Des réclamations ou plaintes de résidents ou patients, quant à la qualité de l'accueil, mais aussi de la prise en charge médicale et paramédicale, pourraient être déposées à l'encontre de l'un des établissements du groupe ORPEA, pour négligence ou faute professionnelle.

La responsabilité d'un établissement du groupe pourrait être mise en cause en cas de faute professionnelle ou erreur médicale commise par l'un de ses salariés, et ce, même si les médecins engagent leur propre responsabilité dans l'exercice de leurs missions.

Outre le risque encouru sur l'image de l'établissement, et par voie de conséquence, sur l'ensemble du groupe, ORPEA pourrait alors être amené à verser des indemnisations aux résidents/ patients plaignants.

Toutefois, les établissements du groupe ORPEA ne dispensant pas de soins chirurgicaux, et l'activité de médecine étant très marginale, le risque d'erreur médicale est limité.

Pour ce qui est de la négligence ou du défaut de prise en charge, la gestion de ce risque rejoint le risque de maltraitance : les protocoles de soins et la traçabilité des actes sont les principales mesures permettant de prévenir et contrôler l'efficacité de la prise en charge.

En outre, le groupe ORPEA a souscrit des contrats d'assurance couvrant la Responsabilité Civile Professionnelle, qui s'inscrivent dans le cadre des législations réglementant la responsabilité médicale des établissements médico-sociaux et sanitaires.

Plus précisément, les contrats d'assurance des établissements médico-sociaux (EHPAD) du groupe ORPEA garantissent notamment la responsabilité civile du personnel médical ou paramédical, salarié ou libéral, dans le cadre des fonctions exercées pour le compte de ORPEA du fait d'erreur, omission ou négligence commises dans les diagnostics, prescriptions ou applications thérapeutiques, ainsi qu'au cours d'examens, traitements, et soins.

Quant aux Cliniques SSR et psychiatriques du groupe ORPEA, conformément aux dispositions des articles L.1142-2 du Code de la Santé publique et L.251-1 du Code des assurances, les contrats d'assurance garantissent contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'ils peuvent encourir en raison de dommages subis par les patients et leurs ayants droit et résultant d'atteintes à la personne survenant dans le cadre d'une activité de prévention, de diagnostic ou de soins.

5.9 – GESTION DES RISQUES LIES A LA POLITIQUE DE CROISSANCE DU GROUPE

► RISQUE CONCURRENTIEL

Pour maintenir sa position d'acteur de référence dans la prise en charge globale de la Dépendance dans les années à venir, le groupe ORPEA devra continuer à développer son offre de soins et à définir des concepts innovants.

Le risque de voir apparaître de nouveaux entrants sur le secteur de la prise en charge de la Dépendance, ou de voir le nombre de nouveaux établissements, concurrents de ceux du groupe, se multiplier, est limité. En effet, l'ouverture d'établissements sanitaires et médico-sociaux est réglementée et soumise à autorisation.

De plus, du fait du vieillissement de la population, l'offre de lits d'EHPAD reste bien inférieure aux besoins constatés en France, et ce, malgré la création de plusieurs milliers de lits depuis 2004 par le biais de politiques gouvernementales successives (*d'ailleurs, le Plan Solidarité Grand Age prévoit, à nouveau, la création de 7 500 lits supplémentaires en maisons de retraite médicalisées chaque année jusqu'en 2012*) : alors que le Commissariat au Plan estimait déjà nécessaire de créer 50.000 à 60.000 lits supplémentaires, les spécialistes du secteur recommandent quant eux la création de plus de 100.000 nouveaux lits.

En revanche, sur les opérations de croissance externe (achats et de vente d'établissements existants), on voit émerger une concurrence plus significative compte tenu du mouvement de concentration observé sur le secteur de la prise en charge de la Dépendance depuis quelques années, et qui s'est intensifié depuis la fin de l'année 2009 avec notamment la fusion des groupes Domus Vi et Dolcéa-GDP Vendôme qui a donné naissance fin 2010 au groupe DVD. En effet, l'apparition de groupes nationaux de maisons de retraite et d'établissements sanitaires engendre un risque de surenchère sur les prix d'acquisition des établissements indépendants.

Or ce risque pourrait éventuellement freiner la politique de développement du groupe, compte tenu de la difficulté à identifier des établissements conformes à sa politique d'acquisitions sélectives, et répondant notamment aux critères économiques et financiers qu'il s'est fixé.

Toutefois, à ce jour, le nombre de cibles potentielles reste encore conséquent car, hormis quelques groupes (Medica, Korian, DVD, ...), le secteur reste atomisé : avec 71.205 lits fin 2010, les 15 premiers groupes privés français ne représentent que 15% du nombre total de lits d'EHPAD en France (*le Mensuel des Maisons de Retraite – Janvier 2011*).

Ainsi, le nombre d'établissements indépendants, généralement de type familial, n'ayant plus les moyens de faire face aux normes réglementaires, ou souhaitant passer le relais (notamment dans le cadre du départ en retraite du fondateur), reste relativement important.

De plus, pour mettre en œuvre sa stratégie de développement, le Groupe ORPEA dispose des compétences nécessaires pour étudier toutes les possibilités de création de nouveaux établissements et d'extensions des capacités autorisées des établissements existants, ainsi que pour analyser toutes les opportunités de reprises d'établissements indépendants.

► RISQUES LIES A LA REPRISE ET A L'INTEGRATION D'ETABLISSEMENTS RECEMMENT ACQUIS PAR LE GROUPE

Le réseau d'établissements du groupe ORPEA s'est fortement développé ces dernières années, par croissance interne et croissance externe : le parc d'établissements a doublé de taille sur les 4 dernières années (avec + 17.697 lits autorisés supplémentaires) ; et de façon plus générale, la

croissance du réseau ORPEA s'établit en moyenne à 2.840 lits par an depuis 2002 (soit +17% par an).

Le groupe dispose ainsi d'une solide expérience dans les reprises d'établissements et d'un savoir faire éprouvé dans la mise aux normes de ces établissements selon ses propres critères de qualité.

Une procédure de reprise des établissements à intégrer au sein du Groupe est formalisée et communiquée à tous les Directeurs Régionaux et Directeurs de Division du groupe, afin de :

- détailler l'ensemble des actions à mettre en œuvre sur un plan réglementaire, juridique, social...
- définir le rétro planning du déploiement des process ORPEA et des audits internes à diligenter sur la gestion administrative, l'hôtellerie, les soins, la restauration et les travaux.

Ce modèle, qui a fait ses preuves sur le réseau ORPEA, tant en France qu'à l'étranger, permet d'intégrer un établissement en 6 à 9 mois au sein du groupe. Cependant, comme toutes les procédures, celle-ci a ses limites et ne peut garantir le succès systématique de l'intégration de toutes les reprises que le groupe réalisera à l'avenir : ORPEA pourrait rencontrer des problèmes dans l'intégration de certains établissements, dont la rentabilité, à terme, ne serait pas celle attendue.

► RISQUE LIÉ À L'OBTENTION DE NOUVEAUX FINANCEMENTS :

ORPEA ne peut garantir qu'il trouvera les financements nécessaires à son développement, et notamment que les conditions de marché seront favorables à d'éventuelles levées de fonds.

Toutefois, la visibilité des cash-flows du Groupe, peu dépendants du contexte économique de crise, permet à ORPEA de bénéficier de la confiance de son pool bancaire.

Par ailleurs, ORPEA a amélioré encore sa flexibilité financière fin 2010 par l'émission d'OCEANE, telle que précédemment décrite.

5.10 – GESTION DU RISQUE IMMOBILIER

► RISQUES LIÉS À L'EXPLOITATION DES ENSEMBLES IMMOBILIERS

Comme tous les établissements recevant du public, les établissements français du groupe ORPEA sont notamment soumis aux normes applicables en matière de sécurité incendie et d'accessibilité aux handicapés.

Ce risque lié à la sécurité au sein des établissements du groupe est décrit au point 4 du chapitre relatif aux risques liés à l'obtention des autorisations d'exploitation.

Le groupe respecte ces normes et est soumis naturellement aux visites périodiques de la Commission de sécurité incendie (organisme de contrôle extérieur). Le service travaux du groupe assure une maintenance régulière et suit les recommandations de la commission périodique.

► RISQUES LIÉS À LA CONSTRUCTION

Comme il a été indiqué au précédent chapitre, une grande partie de cet immobilier est construit par le groupe ORPEA lui-même.

Le groupe est par conséquent soumis à tous les risques de construction, dont notamment :

- recours de tiers contre le permis de construire, pouvant conduire à des retards dans le démarrage des travaux,
- retard dans la livraison d'un chantier, compte tenu notamment de la défaillance de sous-traitants ou d'intempéries,
- avis momentanément défavorable des Commissions de sécurité et d'accessibilité handicapé, pouvant retarder le démarrage de l'exploitation,
- apparition de malfaçons.

Afin de limiter ces risques, le groupe dispose en interne d'un service Maîtrise d'Ouvrage. Ce service, avec l'aide d'architectes extérieurs, élabore les projets de permis de construire en étroite collaboration avec :

- les opérationnels (directeurs régionaux, direction médicale, et service tarification) afin notamment d'arrêter un projet fonctionnel pour la bonne exploitation de l'établissement et la bonne organisation de la prise en charge ;
- les services administratifs des collectivités locales auxquels le projet est présenté et discuté avant le dépôt de la demande de permis de construire, ce qui facilite l'instruction et la délivrance des arrêtés de permis de construire.

Pour ce qui concerne le contrôle des opérations de construction, le service maîtrise d'ouvrage suit très régulièrement le bon déroulement des travaux, leurs coûts et leurs délais. A ce titre, les dispositions de sauvegarde sont appliquées au travers d'un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui fixe les dispositions administratives propres à chaque marché (avec par exemple des pénalités de retard en cas de retard dans l'exécution de la prestation).

Par ailleurs, tous les ouvrages sont assurés (Tous Risques Chantier, Dommage Ouvrage...).

► RISQUES LIES A LA PROPRIETE DES IMMEUBLES

Les risques liés à la propriété d'ensembles immobiliers résident principalement dans le risque de vacance des locaux et de non utilisation du bien, et donc d'absence de revenus associés et de flux de trésorerie.

Ce risque est très limité dans le groupe puisque :

- Les ensembles immobiliers sont exploités ou destinés à être exploités par le groupe lui-même, dans des situations géographiques soigneusement sélectionnées, et ne sont donc pas sujets à un risque de départ volontaire du preneur ;
- Le risque de vacance est quasi nul dans le secteur du fait d'une très forte demande structurelle, excédant les capacités d'accueil existantes.

5.11 – GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET DES CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DU GROUPE

► ECO-CONSTRUCTION ET ECO-GESTION SUR LES NOUVEAUX ETABLISSEMENTS DU GROUPE

AFIN DE MAITRISER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR :

Le Groupe ORPEA a engagé depuis de nombreuses années une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des résidents et patients. **Parallèlement, en sa qualité de maitre d'ouvrage de ses établissements, ORPEA a également souhaité développer un**

processus qualité de ses constructions. A ce titre, ORPEA prend en compte dans ses nouveaux projets de construction la maîtrise des énergies renouvelables et les principaux critères de la démarche HQE afin de limiter les impacts de ses constructions sur l'environnement extérieur, tout en assurant des conditions de vie saines et confortables à l'intérieur de l'établissement.

Pour ce faire, la maîtrise d'ouvrage d'ORPEA a étudié les 14 cibles de la démarche HQE, a défini un niveau de prise en compte pour chacune, puis les a transcrites en actions à décliner sur chaque nouveau chantier

Ainsi, les choix techniques et constructifs retenus pour les nouveaux projets de construction d'établissements permettent de s'inscrire dans **une démarche de construction durable**.

Afin d'assurer une relation harmonieuse du bâtiment avec son environnement immédiat, divers points sont étudiés, dont notamment :

- L'utilisation des opportunités offertes par l'environnement : pour proposer un projet cohérent avec le cadre de la commune (nombre de niveaux du bâtiment, toitures végétalisées, espaces extérieurs arborés ...)
- L'orientation du terrain vis-à-vis de la course du soleil : l'exposition sur un axe Nord - Sud du bâtiment est favorable à l'utilisation de panneaux solaires ;
- L'accessibilité de l'établissement aux personnes à mobilité réduite : ce critère est d'autant plus essentiel que les établissements du groupe ont vocation à accueillir des personnes dépendantes.

Par ailleurs, ORPEA s'efforce d'utiliser des matériaux naturels, et trouvés, dans la mesure du possible, à proximité du chantier (laine de cellulose, de chanvre...).

Enfin, ORPEA intègre également dans ses nouvelles constructions les problématiques de réduction des consommations d'énergie, et fait appel, tant que possible, aux énergies renouvelables (selon les établissements : chaufferie à bois, énergie solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire, énergie solaire photovoltaïque pour la production d'électricité, isolation thermique, système de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts...)

► LA GESTION DES DECHETS MEDICAUX

A l'inverse de l'activité médecine chirurgie obstétrique (MCO), l'activité de la prise en charge de la dépendance présente de faibles risques au niveau environnemental. Ces derniers portent essentiellement sur l'obligation de gérer les déchets d'activité de soins, que les établissements du groupe respectent dans le cadre de la réglementation en vigueur concernant la gestion des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI).

Les établissements disposent du matériel nécessaire afin de collecter ces déchets : des collecteurs d'aiguilles pour les objets coupants et des clinibox pour les autres déchets.

La collecte de ces déchets fait l'objet d'une signature de convention avec une société agréée, chargée de l'élimination de ces déchets de soins.

Conformément à la loi, une traçabilité de la destruction de ces déchets est conservée au sein des établissements du groupe pendant trois ans, afin d'en assurer le suivi.

Ces conventions et ces documents de traçabilité sont tenus à la disposition des agents de contrôle, notamment la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Si les obligations réglementaires devenaient plus contraignantes, le groupe ORPEA serait sans doute amené à engager des dépenses supplémentaires pour s'y conformer.

► LA QUALITE DE L'EAU

La qualité microbiologique de l'eau est un paramètre important pour maîtriser le risque nosocomial. Or il existe un risque de contamination de l'eau par des légionnelles et il est de la responsabilité des établissements de santé de vérifier et de garantir la qualité de l'eau dans ses murs.

Les établissements du groupe ORPEA respectent les recommandations dictées notamment par les circulaires DGS/SD7A/SD5C-DHOS-E4 n°243 du 22 avril 2002 et DGS/SD7A/DHOS-E4/DGAS/SD2/2005/493 du 28 octobre 2005, relatives à la prévention du risque lié aux légionnelles, respectivement dans les établissements sanitaires et médico sociaux.

En effet, ORPEA a mis en place une politique visant à prévenir et maîtriser le risque sanitaire lié aux légionnelles, qui repose avant tout sur de bonnes pratiques d'entretien des réseaux d'eau (en particulier d'eau chaude sanitaire) et des installations à risque.

Le Service Travaux du groupe ORPEA s'assure que l'installation d'eau chaude sanitaire de tous les établissements est bien conforme et ne présente aucun risque ; il vérifie également que l'entretien des réseaux d'eau est régulièrement et correctement réalisé par l'agent d'entretien de chacun des établissements du groupe.

En outre, un protocole technique des mesures préventives de lutte contre la légionnelle a été mis en place au sein de tous les établissements du groupe ORPEA par la Direction Qualité et la Direction des Travaux.

Ainsi, tous les établissements du groupe effectuent quotidiennement des relevés de la température et semestriellement des prélèvements bactériologiques. De plus, une opération de nettoyage, détartrage et désinfection des embouts de robinets, ainsi que des flexibles et des pommeaux de douche, est réalisée chaque semestre.

Un protocole des actions à entreprendre en cas de résultats insatisfaisants a également été établi. Il présente les différentes étapes du traitement curatif à réaliser par l'établissement afin d'assurer la sécurité des résidents / patients et du personnel.

Conformément aux préconisations et réglementations en vigueur, l'ensemble des établissements du groupe ORPEA tiennent à jour un carnet sanitaire, qui contient en premier lieu les plans du réseau d'eau de l'établissement (schémas d'écoulement, définition des matériaux constitutifs des canalisations, liste des usages...), ainsi que tous les relevés de températures, les résultats des recherches bactériologiques, les mentions des opérations de maintenance et de nettoyage ...

5.12 – GESTION DU RISQUE LIE AU SYSTEME D'INFORMATION

Le groupe ORPEA utilise des outils informatiques et systèmes d'informations pour gérer les dossiers des résidents / patients, ainsi que de ses salariés. Une défaillance d'un fournisseur de logiciels utilisés par le groupe, ou un dysfonctionnement de ces outils, pourrait nuire temporairement au bon fonctionnement de l'activité du groupe.

C'est pourquoi le groupe ORPEA a pris le parti de développer en interne une grande partie de ses applications informatiques ; cette organisation lui permet également de disposer d'une infrastructure et d'outils spécifiquement adaptés aux besoins du groupe (à sa taille, à son activité, à sa stratégie).

De plus, afin de sécuriser son réseau et son système d'information, et d'éviter le risque de pertes de données informatiques, le groupe ORPEA a mis en place les moyens nécessaires (sauvegarde quotidienne, centralisation des applications sur une plateforme unique ...)

Enfin, le groupe ORPEA dédie chaque année les budgets nécessaires au développement de son système d'information.

LA GESTION DES RISQUES FINANCIERS

5.13 – GESTION DU RISQUE CLIENTS

Pour le groupe ORPEA, le risque clients est très faible compte tenu de la réglementation tarifaire de son activité.

En effet, dans les maisons de retraite, environ trois quarts du chiffre d'affaires sont réglés d'avance par les résidents et/ou leur famille. Ainsi le risque clients est réparti sur l'ensemble des personnes âgées accueillies dans les maisons de retraite ORPEA, qui, pris individuellement, ne représentent pas un client significatif du groupe. De plus, le tarif dépendance est globalement couvert par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général.

Afin de se prémunir contre le risque d'impayés, les EHPAD du groupe demandent, à l'admission de tout nouveau résident, un dépôt de garantie, éventuellement complété par une caution d'un tiers.

En outre, un contrôle permanent du poste client est réalisé par un service du siège, responsable du « contentieux résident ».

Pour les cliniques de Soins de Suite et de Psychiatrie, les prix de journée sont directement versés par la Sécurité Sociale.

5.14 – RISQUES DE CREDIT, LIQUIDITE ET TRESORERIE

► RISQUE DE LIQUIDITE LIE A L'ENDETTEMENT DU GROUPE ORPEA

Jusqu'en 2008, le groupe ORPEA a principalement financé son développement par recours à l'emprunt au près d'établissements bancaires ou financiers.

Depuis 2009, ORPEA diversifie son portefeuille de financements par la souscription d'emprunts obligataires ou par des augmentations de capital réservées ou non ;

L'endettement brut du groupe ORPEA s'élève au 31 décembre à 1 968 M€.

Le financement des activités du Groupe est organisé autour de trois axes :

- Financement des ensembles immobiliers en exploitation par crédit-bail immobilier ou prêt bancaire amortissables d'une durée généralement de 12 ans ;
- Financement de l'acquisition d'établissements en exploitation, d'autorisations d'exploiter, etc., principalement par prêt bancaire amortissable majoritairement sur 7 ans ;
- Financement des ensembles immobiliers récemment acquis ou en cours de restructuration ou de construction par prêt relais immobilier.
Les prêts relais immobiliers sont constitués de lignes de financement dédiées à un projet ainsi que de lignes globales de concours bancaires. Ces ensembles

immobiliers sont destinés à être cédés à des tiers ou à être conservés par le groupe ; dans ce cas ils font l'objet d'un financement ultérieur généralement au moyen de contrats de location financement.

Le pourcentage de la part immobilière dans l'endettement du groupe est de 80 %.

Le groupe ORPEA ne contracte que des emprunts bancaires bilatéraux, donc sans syndication, ce qui lui assure une fluidité dans le remboursement de ses emprunts en lui évitant les échéances importantes à date butoir.

Le montant nominal maximal d'emprunt souscrit par le groupe s'élève à 50 M€.

L'échéancier des remboursements d'emprunt est indiqué au § 3.12 de l'annexe des comptes consolidés 2010.

Au 31 décembre 2010, le Groupe disposait d'une trésorerie d'un montant de 277 M€.

A la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, le groupe disposait de lignes de financement moyen-long terme non utilisées d'un montant global de 109 M€ (dont 85 M€ de crédit-bail immobilier).

La majorité des emprunts amortissables souscrits par le groupe, autres que les locations-financement immobilières est conditionnée par des engagements définis en fonction de covenants bancaires calculés semestriellement, toujours respectés et largement inférieurs à la limite contractualisée à la date du 31 décembre 2010.

► Risque de taux lié à l'endettement du groupe ORPEA

La structure de la dette financière du Groupe principalement composée de dette domestique à taux variable, l'expose au risque de hausse des taux courts de la zone euro.

La stratégie du groupe depuis 2008 consiste à couvrir le risque de taux sur environ les trois quarts de la dette financière nette consolidée. A cet effet, le groupe utilise un portefeuille d'instruments financiers sous forme de contrats d'échanges de taux dans lesquels il reçoit principalement l'Euribor (3m) et paye un taux fixe spécifique à chaque contrat et d'options de taux d'intérêts (caps, collars, etc...). Le groupe met en œuvre une comptabilité de couverture conforme à IAS 39, qualifiant ces opérations de couvertures de flux de trésorerie futurs. Les plus et moins values latentes résultant de la valeur de marché de ces dérivés sont comptabilisées en capitaux propres à la clôture de l'exercice.

Portefeuille de dérivés de taux :

Au 31 décembre 2009, le notionnel du portefeuille de dérivés s'élevait à 1 072 millions d'euros. Il se composait de contrats d'échanges de taux payeurs à taux fixes, contre Euribor, principalement 3 mois. Ces instruments dérivés avaient soit un profil de nominal constant soit un profil amortissable.

Au 31 décembre 2010, le notionnel du portefeuille de dérivés s'élève à 1 040 millions d'euros. Il se compose de contrats d'échanges de taux payeurs à taux fixes, contre Euribor, principalement 3 mois et d'options de taux d'intérêt. Ces instruments dérivés ont soit un profil de nominal constant soit un profil amortissable.

Analyse de sensibilité de la situation du groupe à l'évolution des taux :

L'impact d'une hausse et d'une baisse de la courbe des taux de 1% sur le résultat du Groupe provient :

- du montant de la dette à taux variable nette de la trésorerie disponible, au titre de la variation des intérêts ;
- de l'évolution de la juste valeur de ses instruments dérivés.

La juste valeur de ses instruments dérivés est sensible à l'évolution de la courbe des taux et à l'évolution de la volatilité. Cette dernière est supposée constante dans l'analyse.

Au 31 décembre 2010, le Groupe a une dette nette de 1 691 M€ dont environ 15% sont nativement à taux fixe, le solde étant à taux variable.

Compte tenu des couvertures mises en place :

- L'effet d'une hausse de la courbe des taux de 1% (100 points de base) augmenterait la charge financière du groupe (avant impôt et activation des frais financiers) de 5,2 M€ ;
- L'incidence d'une baisse de 0,2% (20 points de base compte tenu du niveau actuel des taux) diminuerait la charge financière de 1,4 M€.

Les positions de couverture sont précisées au 3.13.1 de l'annexe aux comptes consolidés 2010.

► **Risque de change**

ORPEA n'est pas exposé au risque de change car la quasi-totalité de l'exploitation du groupe est réalisée en zone Euro. Un seul établissement se situe en dehors de ce périmètre : La Clinique La Métairie, en Suisse près de Genève. Toutefois, avec un chiffre d'affaires de 14,8 M€, cette clinique ne représente qu'un peu plus de 1% de l'activité consolidée du groupe.

Par conséquent, le risque de change ne peut avoir un effet significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière du groupe ORPEA.

5.15 – RISQUES JURIDIQUES : PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Le Groupe n'a actuellement connaissance d'aucun fait exceptionnel ni de litige, y compris dans un passé récent, de nature à affecter substantiellement son patrimoine, sa situation financière, son activité ou ses résultats.

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas non plus de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, ayant eu dans un passé récent, ou susceptible d'avoir, un impact défavorable significatif sur la situation financière et la rentabilité d'ORPEA.

5.16 – RISQUE LIE AU DEPART DES DIRIGEANTS CLES DU GROUPE

La notoriété du groupe ORPEA est liée à l'expérience et au savoir-faire de son équipe dirigeante, en matière de création, de gestion et d'intégration d'établissements spécialisés dans la prise en charge de la dépendance.

La poursuite du développement du Groupe dépend notamment de l'implication des dirigeants clés du Groupe dans les années futures.

Pour limiter les difficultés potentielles liées au départ d'un dirigeant clé du Groupe, ORPEA s'est attaché à constituer progressivement, et à fidéliser, depuis sa création il y a 20 ans, des équipes de qualité, bénéficiant d'une expérience significative.

De plus, dans cette optique, la politique de formation continue du Groupe, et notamment le programme Cadrélan mis en place en 2008 en partenariat avec l'ESSEC et l'Université Paris V, permet à ORPEA de renforcer les compétences de collaborateurs qui pourront être amenés, à terme, à occuper de nouvelles fonctions transversales au sein du Groupe.

COUVERTURE D'ASSURANCE ET POLITIQUE QUALITE AU SEIN DU GROUPE ORPEA :

5.17 – PRINCIPAUX CONTRATS D'ASSURANCE ET DE COUVERTURE DU GROUPE

Dans le cadre de sa politique d'assurance, le Groupe ORPEA a souscrit des polices auprès de compagnies d'assurances de premier plan, afin de couvrir notamment les risques de dommages aux biens et pertes d'exploitation, ainsi que les risques des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux sociétés du Groupe du fait de leurs activités en France.

La politique du Groupe ORPEA est d'ajuster ses limites de couvertures à la valeur de remplacement des biens assurés ou, en matière de responsabilité, à l'estimation de ses risques propres et des risques raisonnablement escomptable dans son secteur d'activité.

Le groupe n'a pas d'activité de chirurgie et d'obstétrique, ces activités constituant pour les assureurs les principaux facteurs de risque et impactant significativement les cotisations d'assurance.

En outre, le Groupe ORPEA est titulaire d'une police Responsabilité Civile Dirigeants. Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des Dirigeants de droit et de fait en cas de mises en cause pour tous manquements aux obligations légales, réglementaires ou statutaires commises dans le cadre de leurs fonctions.

Le contrat a également pour objet de garantir les frais de défense exposés pour la défense civile et/ou pénale.

La garantie est étendue aux "frais de gestion de crise" afin de bénéficier des prestations d'une société de gestion de crise.

Le contrat couvre les réclamations introduites à l'encontre des assurés dans le monde entier (hors réclamations sur des fautes commises au sein des filiales des pays de "common law").

Une garantie complémentaire Responsabilité civile vient en complément et après épuisement des polices multirisques et de la Responsabilité civile Dépositaire.

Un organisme spécifique gère l'ensemble des risques qui bénéficient des contrôles réglementaires et obligatoires par des sociétés spécialisées afin d'être en conformité aux règles de sécurité et de prévention.

Dans le cadre des opérations de constructions, le Groupe bénéficie d'une garantie Responsabilité civile Maître d'ouvrage couvrant la responsabilité civile découlant de ces opérations.

5.18 – LA DEMARCHE D’AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE DES PRESTATIONS ET PREVENTION DES RISQUES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS

Le groupe ORPEA poursuit son objectif d’amélioration continue de ses prestations en menant, en parallèle et de façon complémentaire, la démarche qualité et l’évaluation de ses établissements.

La démarche qualité revêt un caractère continu et l’évaluation présente des caractéristiques plus ponctuelles.

La démarche qualité correspond à un processus d’amélioration continue de la qualité des prestations du groupe. Il s’agit d’une démarche volontaire et collective, conçue sur la durée, engagée par l’ensemble des établissements du groupe – maisons de retraite et cliniques – afin de conforter ses points forts et réduire ses points faibles.

La Direction Qualité, associée à la Direction Médicale, pilote et impulse l’ensemble de ces procédures. Concevoir, mettre en œuvre, contrôler, réagir, telles sont les activités quotidiennes du Département qualité, pour le bien-être et la sécurité des résidents et des patients.

Sur la base des standards qualité homogènes et adaptés à tous les établissements, des procédures qualités, à toutes les étapes de la prise en charge des résidents (accueil, soins, hygiène, restauration, animation, sécurité...) sont à ce jour mises en œuvre dans les établissements du groupe.

La traçabilité des soins fait l’objet d’une attention toute particulière, permettant d’assurer la continuité et la qualité des soins.

La finalité globale de l’ensemble de ces procédures est de donner à chaque collaborateur du sens à sa mission, lui permettant de créer le lien nécessaire à une prise en charge de qualité.

A ce binôme démarche qualité et évaluation est associée une politique de gestion de risques. Afin de faire face aux risques de l’activité du groupe ORPEA, il a été mis en place une organisation et des procédures dont l’objectif est d’identifier, de quantifier, de prévenir et de contrôler, autant que possible, ces risques et d’en limiter les éventuels effets négatifs pouvant impacter cette activité et le développement du groupe, de même que sa situation financière et ses résultats.

La gestion des risques dans le groupe est conduite selon 2 approches :

- approche rétrospective : analyse des fiches de signalement d’évènements indésirables
- approche prédictive : analyse méthodique des processus afin de prévoir les risques.

Cette politique du groupe ORPEA est détaillée dans le rapport du Président du conseil d’administration sur les procédures de contrôle interne mises en place au sein du groupe.

6. DONNEES SOCIALES

6.1 – INFORMATIONS RELATIVES A L’EFFECTIF SALARIE : UNE POLITIQUE DE RECRUTEMENT TRES ACTIVE, SOUTENUE PAR LE DEVELOPPEMENT DU GROUPE

Les effectifs totaux contribuant à l’activité du Groupe (effectif des maisons de retraite et des cliniques, en France et à l’étranger) s’élèvent à environ 15 547 collaborateurs.

En France, au 31 décembre 2010 13.037 collaborateurs étaient comptés dans les effectifs salariés du groupe.

► **Principales données chiffrées en France**

Critères	Total France
Effectif en personnes physiques présentes au 31/12/10 en France, tous types de contrats confondus	13.037
Dont % moyen CDD au 31/12/10	5%
Dont % moyen temps plein au 31/12/10	81%
Dont % moyen temps partiel 31/12/10	19%

¹ Moyenne des effectifs au 31/12/10, tous types de contrats confondus

Critères	Total France
% moyen Hommes 31/12/10	19%
% moyen Femmes 31/12/10	81%
% moyen de cadres au 31/12/10	8%
% moyen de non-cadres au 31/12/10	92%

ORPEA est une entreprise qui crée des emplois : au total, au cours de l'exercice 2010, ORPEA a recruté 2.346 collaborateurs en CDI, dont 60% étaient des soignants et 9% disposaient du statut cadre.

En effet, le groupe ORPEA connaît une croissance soutenue de ses effectifs depuis plusieurs années, en ligne avec le développement de son réseau d'établissements.

Cette hausse est liée aux acquisitions mais également à la création d'emplois, grâce à l'ouverture de nouveaux établissements : chaque année, le groupe crée en moyenne 750 à 1.000 emplois, et ce, sans compter les emplois créés indirectement dans le secteur du BTP, liés à la construction et la restructuration de ses 9.000 lits.

► **Conditions de travail : stabilité et pérennité de l'emploi au sein du Groupe**

Au regard de cette présentation chiffrée, le groupe ORPEA fait preuve de constance notamment quant à la répartition de ses effectifs par durée de travail.

Pour cela, ORPEA maintient une politique d'emploi cohérente qui vise à assurer une stabilité et une sécurité dans l'emploi à l'ensemble de son personnel.

A ce titre, cette politique de l'emploi favorise les contrats de travail à durée indéterminée et à temps plein. La répartition par nature du contrat de travail et par temps de travail, telle que présentée ci-dessus met en évidence les résultats de cette politique :

- 95% des collaborateurs du groupe en France ont signé un contrat à durée indéterminée
- 81% des collaborateurs travaillent à temps plein en 2010,

chiffres en amélioration à ceux de l'année précédente.

Par ailleurs, cette politique permet au groupe ORPEA d'éviter l'écueil d'une précarisation de l'emploi à l'occasion de son développement en limitant scrupuleusement le recours aux contrats à durée déterminée aux seuls motifs légaux et en favorisant l'emploi à temps plein pour le plus grand nombre.

A ce titre, lorsqu'un poste à temps plein est créé ou devient disponible dans le groupe, ce poste est proposé en priorité aux salariés du groupe initialement embauché à temps partiel. Dès lors, la

durée de travail à temps partiel résulte d'un choix par le salarié, notamment en contrat à durée indéterminée.

Ce choix s'explique en partie par les types de postes qu'occupent les salariés ayant choisi le temps partiel. Ces postes tendent à concerner des activités très spécifiques et les salariés concernés sont titulaires de diplômes ou de compétences reconnues leur permettant de trouver sur le marché du travail des compléments horaires (médecin, psychologue, animateur, restauration...).

En outre, le recours à l'intérim est marginal et ne répond qu'à des besoins ponctuels exceptionnels justifiés notamment par l'urgence afin d'assurer la continuité des soins avec du personnel infirmier par exemple.

Le groupe a recours à la sous-traitance essentiellement dans le domaine du traitement du linge, et très marginalement dans la restauration.

Enfin, ce développement de l'emploi est encadré par une politique volontariste en matière de formation professionnelle, d'emploi des travailleurs handicapés et des seniors, ainsi qu'en termes de promotion du dialogue social avec les partenaires sociaux, tels que décrits ci-après.

6.2 – UNE POLITIQUE SOCIALE VOLONTARISTE OFFRANT DE VERITABLES PERSPECTIVES DE CARRIERES AU SEIN DU GROUPE

Repérer les personnels de talent, les fidéliser, leur offrir des formations qualifiantes, sont les clefs de voûte de la politique sociale volontariste, très tôt mise en place dans le groupe ORPEA, qui valorise compétences professionnelles et qualités humaines.

Notre devise, « Votre carrière se construit avec nous », répond aux exigences que nous nous sommes fixées. Au-delà des missions premières et fondamentales qu'un groupe se doit d'offrir à ses collaborateurs, ORPEA accompagne dans la construction de leur projet professionnel les collaboratrices et collaborateurs de valeur, notamment en privilégiant le recrutement en interne pour les postes d'encadrement à pourvoir.

Ainsi la promotion interne et la mobilité géographique sont largement favorisées au sein du groupe.

Chaque année, dans le cadre d'un entretien annuel d'évaluation, les collaborateurs qui le souhaitent peuvent exposer leurs désirs en matière de formation, d'évolution ou de mutation géographique.

Des passerelles existent également entre ORPEA et CLINEA pour les salariés désireux, temporairement ou de manière plus définitive, d'exercer au sein d'un établissement spécialisé en gériatrie, en soins de suite et rééducation fonctionnelle ou en psychiatrie.

6.3 – UNE POLITIQUE DE FORMATION AMBITIEUSE POUR FAVORISER LA QUALITE DE PRISE EN CHARGE ET L'EPANOUISSEMENT DES COLLABORATEURS

Pour favoriser l'évolution professionnelle de ses salariés tout en répondant à l'évolution stratégique du groupe, ORPEA s'attache à développer une politique de formation volontariste, où

la formation n'est pas considérée comme une simple finalité mais comme un réel outil au service de la qualité de prise en charge du patient, de la motivation et la qualification du personnel.

ORPEA s'attache ainsi à dynamiser la formation de manière à ce qu'elle ne soit pas vécue comme une contrainte, mais bien au contraire comme une volonté d'adhérer à un projet, pour qu'elle soit comprise comme un moyen d'implication et de partage, et non comme une simple consommation de connaissances.

Dans cette optique, la politique formation s'articule autour d'axes prioritaires, à savoir :

- former le plus grand nombre de personnes, toutes catégories professionnelles confondues (**en moyenne 10.000 départs en formation prévus par an, hors formation incendie**) ;
- développer les compétences des collaborateurs afin qu'ils acquièrent des connaissances certifiantes et/ou diplômantes accompagnant leur évolution interne
- suivre dans le temps l'acquisition des connaissances, pour que les formations se traduisent par des apports concrets sur le terrain, et deviennent des outils pour les collaborateurs ;
- réaliser un travail d'ingénierie pour concevoir des programmes de formation adaptés à nos attentes et spécificités ;
- avoir un dispositif important de formation interne permettant d'assurer tutorat et intégration des collaborateurs tout en abordant la connaissance de notre métier tant sur le savoir faire que sur le savoir être (**3 500 départs en formations interne en 2010**) ;
- répondre aux exigences règlementaires et sanitaires.

Ce sont ces valeurs et objectifs qui expliquent, au-delà des programmes personnalisés de formation, le déploiement de méthodes pédagogiques, permettant à tous collaborateurs, soignants et non soignants, de participer à l'effort thérapeutique.

L'année 2010 aura plus particulièrement été marquée par les projets suivants :

- Poursuite du développement d'une ingénierie sur les métiers sensibles via différents outils comme la création de promotion spécifique de formation : CAP cuisine option métier de la santé, certificat infirmier spécialisé en psychiatrie ...
- Poursuite de la dynamique *Cadrélan* avec :
 - d'une part, des promotions de formation certifiantes en management stratégique (partenariat ESSEC) et d'exploitation (partenariat Université Paris V)
 - et, d'autre part, un dispositif de formations courtes en management et communication à destination des salariés ayant des missions d'animation d'équipe (406 personnes formées en 2010 dans le cadre de ce dispositif).
- Développement de l'ingénierie liée au parcours en VAE avec la création de modules spécifiques d'accompagnement (VAE AS et AMP, VAE CAFERUIS pour les directeurs)
- Création de modules spécifiques de formation en restauration et hôtellerie avec l'Institut Paul Bocuse
- En partenariat avec le centre de formation continue, accueil de stagiaires de l'institut Paul Bocuse pour être terrain de stage sur des études sur le finger food et les ambiances des salles de restaurant

Enfin, au-delà des parcours professionnels en lien direct avec les besoins de qualification du personnel, **la formation est aussi un enjeu important pour améliorer les conditions de travail.** C'est pour cela que le groupe ORPEA s'implique dans la formation liée à l'épanouissement personnel des salariés. Cela se traduit notamment par la promotion des actions liées à la mise en œuvre du Droit Individuel à la Formation (DIF), présentées dans un catalogue spécifique « ThémaDIF », mis à jour chaque année depuis 2006 et mettant en avant des thèmes privilégiés sur le bien être et la santé au travail. L'intérêt qu'il suscite auprès du personnel témoigne de ce que le Groupe ORPEA a su prendre en compte les besoins et les aspirations de son personnel, tant en matière de formation professionnelle, que d'épanouissement personnel au travail.

6.4 – UN DIALOGUE SOCIAL REGULIER ET CONSTRUCTIF, PORTEUR D'AVENIR

► Le Cadre : les institutions représentatives du personnel

Le dialogue social est mis en place et fonctionne dans le groupe notamment par l'intermédiaire des instances représentatives du personnel suivantes :

- **Les Délégués du Personnel**, présents sur les établissements du Groupe, ils se réunissent une fois par mois avec le représentant de la direction pour examiner les questions que se posent les salariés concernant le fonctionnement de l'établissement. Les réponses sont apportées par la direction sur le cahier des Délégués du Personnel, après validation par la Direction des Ressources Humaines Groupe afin de garantir une cohérence et une harmonisation dans les réponses sur l'ensemble des établissements du groupe. Les Délégués du Personnel sont élus par les salariés pour un mandat de 4 ans. Les dernières élections se sont déroulées au cours du 1^{er} trimestre 2011.

- **Des CE (Comité d'Entreprise/Comité d'Etablissement régionaux)**. 8 Comités d'Etablissements Régionaux ont été mis en place en 2007, en remplacement d'un Comité d'Entreprise. La périodicité de leurs réunions est mensuelle. Des réunions extraordinaires peuvent également être organisées, en plus des réunions mensuelles ordinaires sur des points particuliers. Les membres sont élus pour un mandat de 4 ans. Les dernières élections des Comités d'Etablissements régionaux se sont déroulées au cours du 1^{er} trimestre 2007, en concomitance avec les élections des délégués du personnel.
Les questions abordées par les CE relèvent essentiellement des aspects économiques, sociaux et financiers ; le procès verbal de chacune des réunions est affiché sur les panneaux dédiés à cet effet au sein de l'ensemble des établissements.
Le renouvellement de cette instance est également prévu dans le courant du 1^{er} trimestre 2011.

- **Des CHSCT (Comité d'Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail d'entreprise, ou d'établissements régionaux)**. Selon le même découpage que pour les CE régionaux, 8 CHSCT Régionaux sont venus remplacer le CHSCT national. Ils se réunissent au moins une fois par trimestre et ont compétence sur l'ensemble des thèmes relatifs aux conditions de travail, à l'hygiène et à la sécurité sur les établissements.
Un procès-verbal de chacune des réunions est également affiché sur les panneaux dédiés à cet effet.
Les mandats des membres du CHSCT ont une durée de deux ans.
De nouvelles désignations auront lieu dès le mois d'avril 2011 avec une volonté réaffirmée du Groupe de préserver le principe d'une représentation équitable et équilibrée, à tous niveaux,

de l'ensemble des salariés du Groupe, permettant d'assurer au mieux, à tous niveaux, la proximité des membres des CHSCT avec les salariés qu'ils représentent.

- **Deux CCE (Comité Central d'Entreprise).** La durée du mandat des membres du CCE est concomitante à celle des élus aux CE et DP. Ils se réunissent a minima tous les 6 mois. Le CCE exerce les attributions économiques qui concernent la marche générale de l'entreprise. Les procès-verbaux sont également affichés sur les panneaux dédiés à cet effet.

Les CE disposent d'un budget de fonctionnement et d'un budget œuvres sociales.

Les CHSCT régionaux disposent également, grâce à un engagement unilatéral de l'employeur, d'un budget spécifique, ce qui donne notamment accès aux membres des CHSCT à des formations supplémentaires leur permettant d'assurer au mieux leurs missions.

Le Groupe a également souhaité renforcer les moyens mis à la disposition des membres du CHSCT afin qu'ils puissent exercer au mieux leurs missions, au plus près des salariés (heures de délégation, budget, formations ...)

Enfin, le Groupe dispose enfin de délégués syndicaux qui se réunissent lors des négociations d'entreprise. Ces négociations portent notamment sur les salaires, la durée du travail, l'intéressement, l'épargne salariale, l'emploi des travailleurs handicapés, l'égalité professionnelle hommes / femmes etc...

► Les accords d'entreprise

- Accords d'intéressement et de participation

Depuis plusieurs années, le Groupe a mis en place des accords d'intéressement et de participation ; ces accords prévoient que la somme versée est affectée proportionnellement au temps de travail (et non en fonction du salaire perçu) pour plus d'équité entre tous les salariés.

Les accords de participation ont été mis en place depuis plusieurs années (13/12/2000 et 20/11/2001)

Concernant les accords d'intéressement, ils ont été reconduits par un accord signé le 26 mai 2008, pour une durée de 3 ans

Le Groupe confirme, par le renouvellement des négociations, son attachement à favoriser l'implication de son personnel auprès des résidents et des patients, via le versement d'une prime d'intéressement directement liée aux résultats de l'entreprise.

- Accords sur la promotion de l'intégration des travailleurs handicapés au sein des équipes du groupe

Intégrer l'emploi de personnes handicapées au cœur de sa gestion des ressources humaines est un objectif prioritaire pour le groupe ORPEA. Suite à la signature d'accords d'entreprise en 2008 en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, une mission handicap, rattachée à la Direction des Ressources Humaines, a été mise en place pour veiller à la bonne réalisation des objectifs fixés.

Dans ce cadre et grâce à l'implication de l'ensemble des acteurs, les objectifs prévus dans l'accord concernant les nouveaux travailleurs handicapés en 2010 ont été atteints pour CLINEA et ont plus que doublé pour ORPEA.

Fort des résultats obtenus en matière d'emploi et d'une dynamique de plus en plus engagée, le Groupe a choisi de renouveler son engagement pour atteindre et maintenir un taux d'emploi global d'au moins 6 % des effectifs de chacun de ses établissements.

Dans cette perspective, un nouvel accord a donc été signé avec les partenaires sociaux fin 2010, visant privilégier :

- La poursuite des efforts en matière d'emploi
- La mise en œuvre d'actions qualitatives facilitant l'accueil, l'insertion et une meilleure prise en compte de la personne en situation de handicap
- L'accès à l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle
- Un suivi prioritaire des salariés handicapés pour le maintien dans l'emploi et de l'aménagement du poste de travail
- Le développement des relations avec le secteur protégé

- Accords sur le maintien et le retour dans l'emploi des salariés seniors

Des accords en faveur de l'emploi des salariés seniors ont également été signés en septembre 2009.

Afin de mener des actions spécifiques pour promouvoir le maintien et le retour dans l'emploi des salariés seniors, ORPEA s'est engagé en matière de développement des compétences et des qualifications grâce :

- à l'accès à la formation,
- à l'anticipation des évolutions de carrière professionnelle,
- à la transmission des savoirs et des compétences par le développement du tutorat,
- à l'aménagement des fins de carrières et de la transition entre activité et retraite.

Au 31 octobre 2010, la plupart des objectifs fixés, notamment en termes de maintien dans l'emploi, étaient dépassés. ORPEA entend poursuivre cet engagement pour tous les sites repris qui seraient concernés.

- Accords d'entreprise sur la prévention du stress au travail et autres risques psychosociaux

La prévention des risques liés au travail et la préservation de la santé physique et mentale des salariés constituent des axes majeurs de la politique sociale de l'entreprise.

Afin de poursuivre au mieux son engagement dans le développement durable des conditions de travail, le groupe ORPEA a décidé de renforcer son action dans le domaine de la prévention du stress et autres risques psychosociaux.

Des accords portant sur la prévention du stress au travail ont donc été signés en février 2010 ce qui a valu au groupe ORPEA d'être classé « en vert », selon le modèle des feux tricolores, par le Ministère du travail.

Les CHSCT, largement associés à la mise en œuvre de cet accord, ont particulièrement travaillé sur des grilles d'analyse permettant de recueillir des informations auprès des salariés. Les moyens mis à la disposition du CHSCT ont été étendus, dans cet accord, afin de favoriser les échanges avec les salariés du Groupe.

7. ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ce sujet est traité au sein du 1^{er} chapitre du document de référence, au point 1.2 Gouvernance d'Entreprise qui constitue la 1^{ère} partie du Rapport du Président du Conseil d'administration, avec

notamment la scission des fonctions de Président et de Directeur Général décidée par le Conseil d'administration du 15 février 2011.

8. ANNEXE – RESULTATS FINANCIERS SUR 5 ANS

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	52 940 994	48 558 965	46 128 465	46 029 669	45 685 898
Nombre des actions ordinaires existantes	42 352 795	38 847 172	36 902 772	36 823 735	18 274 359
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversions d'obligations	4 069 635	0	0	674 602	1 349 203
Par exercice de droit de souscription	1 263 387	1 355 268	188 881	267 918	278 837
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	409 332 636	380 391 749	337 521 389	311 886 054	235 667 707
Résultat d'exploitation	36 951 737	34 851 930	29 409 966	21 394 195	16 902 727
Résultat financier	-23 872 898	-5 006 221	-13 114 436	-16 446 498	-5 992 198
Résultat courant avant impôts	13 078 838	29 845 709	16 295 530	4 947 697	10 910 529
Résultat exceptionnel	-3 434 604	-23 842 641	-6 892 254	-2 337 339	-3 580 679
Participation et intéressement (1)					52 306
Résultat avant impôt, amort. et provisions	20 379 506	15 231 842	18 432 309	10 949 011	16 724 043
Impôt sur les bénéfices	3 610 154	-931 447	4 290 469	492 695	2 491 397
Résultat net comptable	6 034 080	6 934 515	5 112 807	2 117 663	4 786 148
Résultat distribué	9 741 143	5 827 076	3 690 278	0	0
Résultats par action					
Résultat net par action	0,14	0,18	0,14	0,06	0,26
Résultat net maximal dilué par action	0,13	0,17	0,14	0,06	0,24
Dividende versé par action	0,23	0,15	0,10	0,00	0,00
Personnel					
Effectif moyen	5 463	5 113	4 800	4 602	4 196
Montant de la masse salariale	141 820 058	125 171 761	110 943 052	96 808 073	85 036 866
Montant des avantages sociaux	51 087 063	47 814 950	37 159 645	33 076 427	28 283 013

(1) L'intéressement est comptabilisé, depuis 2002 en charges d'exploitation.

9. ANNEXE – MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES ADMINISTRATEURS

Jean Claude MARIAN

Mandats exercés dans le groupe

- Administrateur et Président du Conseil d'administration d'ORPEA S.A
 - Administrateur de CASA MIA IMMOBILIARE (Italie)
 - Administrateur de ORPEA IBERICA (Espagne)
 - Administrateur de RESIDENCIAL SENIOR 2000 (Espagne)
 - Administrateur de CM EXTREMADURA DOS 2002 (Espagne)
 - Administrateur de DINMORPEA (Espagne)
 - Administrateur de ORPEA BELGIUM (Belgique)
 - Administrateur de ORPEA BELGIUM IMMOBILIER(Belgique)
-

Yves LE MASNE

Mandats exercés dans le groupe

- Administrateur et Directeur Général d'ORPEA
- Président de CLINEA SAS

Président S.A.S : La Saharienne, Résidence Saint Luc, La Clairière, Clinique de Champvert, CCR Lavarin, MDR La Cheneraie, Organig, Société de Champvert, Maja, Résidence La Cheneraie, Immobilière Leau Bonneveine, Château de Villeniard, Cardem, Avi Gestion, Le Vigé, Mediter, Centre Gérontologique de Treigny, Centre Gérontologique, L'Horizon, Clinique de Soins de Suite du bois Guillaume, Clinique Psychiatrique de Seine Saint Denis, Le Clos St Sébastien 44, SFI France, Douce France Santé, Massilia Gestion Santé, Gerone Corp, Mex, Clinique Beau Site, Le Verger d'Anna, Le Clos du Roy, Hôtel de l'Espérance, La Chavannerie, Résidence Klarene, Ondine, Clinique de l'Isle le Moulin, Placenet, Saint Honorat, Home la Tour, Les Oliviers de St Laurent Représentant permanent ORPEA (Administrateur), Paul Cézanne, Résidence du Moulin, Le Vieux Chateau, Clinique du Cabirol, Les Charmilles, Emcejidey

Gérant de SNC : Les Jardins d'Escudié, Margaux Pony, Than.Co, De la Maison Rose, Brechet

Gérant de SARL : Les Matines, Bel Air, SARL 95, SARL 96, La Maison de Louise, Gessimo, La Maison de Lucile, La Maison de Salomé, La Maison de Mathis, La Bretagne, L'Atrium, Gestihome Senior, Maison de Retraite L'Ermitage, IDF Résidences Retraite, Le Séquoia, La Maison d'Ombeline, Domea, Vivrea, Orpea Dev, SPI, Amarmau, Niort 94, SARL 97, L'Allochon, Reine Bellevue, L'Ombrière, Sogimob, Résidence du Parc, Résidence du Parc de Bellejame, Résidence de Savigny, Résidence de la Puisaye, La Venetie, France Doyenne de Santé, Résidence la Clairière, Douce France Santé Arcachon, Douce France Santé Dourdan, Regina Renouveau, Marc Aurele Immobilier, DFS Immobilier, CRF Clinea Livry, ADC 09, Gueroult, Saint Sulpice, Clinique du Château de Loos, Les Courtils, Résidence Les Cédres

Gérant de SCI : Route des Ecluses, les Rives d'Or, du Château, la Talaudière, Orpea de St Priest, Balbigny, Orpea St Just, Orpea Decaux, La Tour Pujols, Les Rives de la Cerisaie, Val de Seine, le Clisclouet, Age d'Or, Gambetta, Croix Rousse, Les Dornets, Château d'Angleterre, Montchenot, 115 rue de la Santé, L'Abbaye, Les Tamaris, 3 Passage Victor Marchand, Fauriel, Port Thureau, Orpea de l'Abbaye, Rue des Maraichers, Le Bosguerard, Le Vallon, Bel Air, Brest le Lys Blanc, Les Magnolias, Courbevoie de l'Arche, Sainte Brigitte, Les Treilles, Les Favières, IBO, SCI du 12 rue Fauvet, Douarnenez ORPEA, Kods, Slim, Saintes B.A, Le Barbaras, La Sélika, JEM2, Château de la Chardonnière, SCI des Anes, Spaguy, La Salvate, SCI de la Drone, SCI du Caroux, Héliades Santé, Cardiopierre, Super Aix Paul Cézanne, SCI Les Chesnaies, SCI SFI Bellejame, Calista Santé, Sci du Mont d'Aurette, Les Oranges, Du Grand Parc, Ainsi, BRBT, Du Jardin des Lys, De la Rue de Londres, Château de Loos, Berlaimont, Les Oliviers, Portes d'Auxerre WB

Mandats exercés hors groupe

Gérant de la SCI VILLA DE LA MAYE

Brigitte MICHEL

Mandats exercés dans le groupe

- Administrateur d'ORPEA

Alexandre MALBASA

Mandats exercés dans le groupe

- Administrateur d'ORPEA

CHAPITRE V : COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2010

1 – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Burband Klinger & Associés
140, rue du Faubourg Saint-honoré
75008 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ORPEA

Société Anonyme

115, rue de la Santé
75013 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ORPEA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

– Les actifs incorporels non amortissables composés des droits d'exploitation et des goodwill font l'objet d'un test de perte de valeur réalisé selon la méthode décrite dans la note 1.9 au chapitre « Principes comptables » de l'annexe. Nous avons apprécié le bien fondé de la méthodologie mise en œuvre basée sur des estimations et examiné les données et hypothèses utilisées par le groupe pour réaliser ce test.

– Les ensembles immobiliers, terrains et constructions, détenus en totale propriété ou en copropriété et exploités par le groupe sont, en application de la norme IAS 16 – § 31, réévalués à leur juste valeur chaque fin d'année par des évaluateurs professionnels qualifiés comme précisé dans la note 1.8 au chapitre « Principes comptables » de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 7 juin 2011

Les Commissaires aux Comptes

Burband Klinger & Associés

Frédéric BURBAND

Deloitte & Associés

Henri LEJETTÉ

2- ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2010

ORPEA
COMPTES CONSOLIDES
31 décembre 2010

SA ORPEA

société anonyme au capital de 52 940 994 euros
RCS PARIS B 401 251 566 / APE 853 D

Siège social : 115, rue de la Santé 75013 PARIS

Siège administratif : 3, rue Bellini 92806 PUTEAUX

Compte de Résultat Consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31-déc-10	31-déc-09
CHIFFRE D'AFFAIRES		964 234	843 321
Achats consommés et autres charges externes		(251 996)	(219 657)
Charges de personnel		(490 316)	(425 039)
Impôts et taxes		(45 525)	(42 778)
Amortissements et provisions		(42 493)	(35 997)
Autres produits opérationnels courants		1 045	122
Autres charges opérationnelles courantes		(5 192)	(4 557)
Résultat opérationnel courant		129 756	115 414
Autres produits opérationnels non courants	3.19	181 332	207 028
Autres charges opérationnelles non courantes	3.19	(160 009)	(187 893)
RESULTAT OPERATIONNEL		151 080	134 549
Produits financiers		14 765	30 069
Charges financières		(67 512)	(75 737)
Coût de l'endettement financier net	3.20	(52 747)	(45 668)
RESULTAT AVANT IMPOT		98 333	88 881
Charge d'impôt	3.21	(30 924)	(29 828)
QP de résultat dans les entreprises associées	3.5	(1 062)	2 121
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		66 347	61 174
Part revenant aux intérêts minoritaires			36
Part du groupe		66 347	61 138
Nombre d'actions		42 352 795	38 847 172
Résultat net part du groupe consolidé par action (en euros)		1,71	1,57
Résultat net part du groupe consolidé dilué par action (en euros)		1,70	1,57

Etat du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
Résultat net de l'exercice	66 347	61 138
Juste valeur des couvertures de flux de trésorerie futurs	2 830	(5 946)
Ecart actuariels relatifs aux engagements sociaux	-1 946	387
Effet impôt sur les autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-305	1 914
Résultat global avant réévaluation des ensembles immobiliers	66 927	57 493
Réévaluations des ensembles immobiliers	58 070	(25 000)
Effet impôt sur les autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-19 994	8 607
Résultat global après réévaluation des ensembles immobiliers	105 003	41 100

Bilan Consolidé

	<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
Actif			
	<i>Notes</i>		
Goodwill	3.1	431 252	203 680
Immobilisations incorporelles nettes	3.2	835 096	775 351
Immobilisations corporelles nettes	3.4	1 425 290	1 168 042
Immobilisations en cours de construction	3.4	485 227	494 135
Participation dans les entreprises associées et coentreprises	3.5	28 648	3 095
Actifs financiers non courants	3.6	15 176	13 738
Actifs d'impôt différé	3.21	12 820	11 728
Actif non courant		3 233 510	2 669 771
Stocks		3 377	3 405
Créances clients et comptes rattachés	3.7	86 980	76 495
Autres créances et comptes de régularisation	3.8	159 730	93 944
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.12	276 524	135 366
Actif courant		526 611	309 211
Actifs détenus en vue de la vente		119 929	82 208
TOTAL DE L'ACTIF		3 880 050	3 061 189
Passif			
	<i>Notes</i>		
Capital		52 941	48 559
Réserves consolidées		448 848	274 351
Ecart de réévaluation		297 217	257 580
Résultat de l'exercice		66 347	61 138
Capitaux propres - part du Groupe	3.10	865 353	641 628
Intérêts minoritaires		29 250	257
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		894 603	641 885
Dettes financières à long terme	3.12	1 458 658	1 180 239
Provisions	3.11	17 090	18 701
Provisions retraites et engagements assimilés	3.11	18 433	14 976
Passifs d'impôt différé	3.21	504 473	455 388
Passif non courant		1 998 654	1 669 305
Dettes financières à court terme	3.12	389 286	257 811
Provisions	3.11	6 775	8 933
Fournisseurs et comptes rattachés	3.14	144 030	149 095
Dettes fiscales et sociales	3.15	174 624	137 019
Passif d'impôt exigible	3.15	531	2 094
Autres dettes et comptes de régularisation	3.16	151 619	112 840
Passif courant		866 864	667 791
Dette associée à des actifs détenus en vue de la vente		119 929	82 208
TOTAL DU PASSIF		3 880 050	3 061 189

Tableau des Flux de Trésorerie Consolidé

	31-déc-10	31-déc-09
<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	
Flux de trésorerie liés à l'activité.....		
● Résultat net de l'ensemble consolidé.....	66 347	61 138
● Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie liée à l'activité (*).....	38 073	20 425
Coût de l'endettement financier.....	52 747	45 668
● Plus-values de cession non liées à l'activité nettes d'impôt.....	(20 001)	(19 441)
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	137 166	107 790
● Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		
- Stocks.....	175	(661)
- Créances clients	3.7 (871)	2 386
- Autres créances	3.8 20 463	25 225
- Dettes fiscales et sociales.....	16 135	4 047
- Fournisseurs	3.14 (10 631)	16 094
- Autres dettes	3.16 (26 826)	(24 188)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	135 611	130 694
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement et de développement		
● Trésorerie nette affectée à l'acquisition de filiales.....	(64 557)	(125 209)
● Acquisition d'immobilisations incorporelles	(10 306)	(22 322)
● Acquisition d'immobilisations corporelles et en-cours de constructions.....	(317 884)	(263 240)
● Cession d'ensembles immobiliers et autres immobilisations.....	142 479	158 296
● Variation des autres immobilisations et autres variations.....	(46 448)	(5 774)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(296 716)	(258 248)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
● Sommes reçues lors d'augmentations de capital.....		63 586
● Dividendes versés aux actionnaires de la société mère.....	(5 827)	(3 690)
● Encaissements nets - (décaissements nets) liés aux prêts relais et découverts bancaires.....	3.12 120 044	(111 691)
● Encaissements liés aux nouveaux contrats de location financement.....	3.12 139 774	88 219
● Encaissements liés aux autres emprunts.....	3.12 45 741	126 521
● Encaissements liés à l'OCEANE.....	3.12 176 272	
● Encaissements liés aux OBSAAR.....	3.13	209 120
● Remboursements liés autres emprunts	3.12 (85 945)	(76 563)
● Remboursements liés aux contrats de location financement.....	3.12 (35 073)	(40 552)
● Coût de l'endettement financier et autres variations.....	3.20 (52 723)	(45 683)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	302 263	209 267
Variation de trésorerie	141 158	81 712
Trésorerie à l'ouverture	135 366	53 654
Trésorerie à la clôture	276 524	135 366
Trésorerie au bilan.....	276 524	135 366
● Valeurs mobilières de placement.....	3.12 202 625	28 129
● Disponibilités.....	3.12 73 899	107 237
● Concours bancaires courants.....		

Les notes font partie intégrante des comptes

(*) *Dont principalement les amortissements, provisions, impôts différés, quote part de résultat des sociétés mises en équivalence et excédent de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs et les dépenses de restructuration et les coûts non courants induits par la reprise d'établissements.*

Informations sur les capitaux propres consolidés

Variation des capitaux propres consolidés

<i>en milliers d'euros sauf le nombre d'actions</i>	Nombre d'actions	Capital	Réserves liées au capital	Ecarts de réévaluation	Autres réserves	Résultat	Total part du groupe	Minoritaires	Total
31-déc-08	36 902 772	46 128	24 194	277 576	144 405	48 378	540 677	284	540 962
Affectation du résultat					44 688	(48 378)	(3 690)		(3 690)
Variation de valeur des ensembles immobiliers				(16 393)			(16 393)		(16 393)
Engagements de retraite					254		254		254
Instruments financiers				(3 899)			(3 899)		(3 899)
Variation de valeur reconnue directement en capitaux propres		0	0	(20 292)	44 942	(48 378)	(23 728)	0	(23 728)
Résultat 2009						61 138	61 138		61 138
Exercice des options de souscription d'actions	24 400	31	25				56		56
Bons de souscription d'actions			3 218				3 218		3 218
Augmentation de capital	1 920 000	2 400	57 968				60 368		60 368
Autres					(102)		(102)	(27)	(129)
31-déc-09	38 847 172	48 559	82 187	257 285	189 245	61 138	641 628	257	641 885
Affectation du résultat					55 311	(61 138)	(5 827)		(5 827)
Variation de valeur des ensembles immobiliers				38 077			38 077		38 077
Engagements de retraite					(1 276)		(1 276)		(1 276)
Instruments financiers				1 856			1 856		1 856
Autres							0		0
Variation de valeur reconnue directement en capitaux propres		0	0	39 932	54 035	(61 138)	32 829	0	32 829
Résultat 2010						66 347	66 347		66 347
Exercice des options de souscription d'actions	4 700	6	22				28		28
Océane 2010					3 018		3 018		3 018
Rémunération des apports Mediter	3 500 923	4 376	109 303		7 492		121 172	29 250	150 421
Autres					333		333	(257)	76
31-déc-10	42 352 795	52 941	191 512	297 217	251 105	66 347	865 353	29 250	894 603

**NOTES ANNEXES SUR LES COMPTES
CONSOLIDES
AU 31 décembre 2010**

III. VERIFICATION SPECIFIQUE	139
1. PRINCIPES COMPTABLES.....	147
1.1. REFERENTIEL COMPTABLE RETENU	147
1.2. BASES D'EVALUATION	148
1.3. UTILISATION D'ESTIMATIONS ET D'HYPOTHESES	148
1.4. PRINCIPES DE CONSOLIDATION	149
1.5. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	149
1.6. CONVERSION DES ETATS FINANCIERS DES FILIALES ETRANGERES.....	150
1.7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	151
1.8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	151
1.9. DEPRECIATION DES ACTIFS A LONG TERME.....	153
1.10. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS.....	154
1.11. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITES ABANDONNEES	154
1.12. CLIENTS ET CREANCES D'EXPLOITATION	155
1.13. IMPOTS DIFFERES	155
1.14. CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE	156
1.15. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	156
1.16. ACTIONS PROPRES	156
1.17. PLANS D'OPTION D'ACHAT ET D'OPTION DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES	156
1.18. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL	157
1.19. PROVISIONS	157
1.20. DETTES FINANCIERES	158
1.21. INSTRUMENTS FINANCIERS ET DERIVES	158
1.22. CHIFFRE D'AFFAIRES	158
1.23. SOLDES INTERMEDIAIRES DU COMPTE DE RESULTAT	159
1.24. RESULTAT PAR ACTION.....	159
1.25. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	159
1.26. INFORMATION SECTORIELLE	159
1.27. CROISSANCE ORGANIQUE	160
1.28. CROISSANCE EXTERNE.....	160
2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION	160
2.1. VARIATIONS DE PERIMETRE DE CONSOLIDATION DE LA PERIODE.....	160
2.2. PRESENTATION DES VARIATIONS DE PERIMETRE DE L'EXERCICE 2010	161
3. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES	163
3.1. GOODWILL.....	163
3.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	164
3.3. TESTS DE DEPRECIATION PERIODIQUES	165
3.4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	165
3.5. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES ET COENTREPRISES	167
3.6. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS.....	168
3.7. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES.....	168
3.8. AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION	168
3.9. ACTIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE.....	169
3.10. CAPITAUX PROPRES	169
3.11. PROVISIONS	171
3.12. DETTES FINANCIERES ET TRESORERIE.....	173
3.13. INSTRUMENTS FINANCIERS	175
3.14. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES.....	177
3.15. DETTES FISCALES ET SOCIALES.....	178

3.16. AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION	178
3.17. DETTE ASSOCIEE A DES ACTIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE	178
3.18. INFORMATION SECTORIELLE	178
3.19. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS	179
3.20. RESULTAT FINANCIER.....	179
3.21. CHARGE D'IMPOT	180
3.22. ENGAGEMENTS ET PASSIFS EVENTUELS	182
3.23. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS SELON LA NORME IFRS 7	184
3.24. OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES	185
3.25. EFFECTIFS	186
3.26. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	186
3.27. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	186
3.28. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2010.....	187
CHAPITRE VI : COMPTES ANNUELS AU 31/12/2010.....	193
I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS	193
II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS	194
III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES	194
ANNEXE	201
I.3 FAITS IMPORTANTS DE LA PERIODE.....	206
I.4 – FAITS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE.....	207
II - COMMENTAIRES SUR LES COMPTES.....	207
CHARGES A PAYER.....	217
PRODUITS A RECEVOIR	217
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE.....	217
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	217
ENGAGEMENTS LIES AU FINANCEMENT	221
ENGAGEMENTS FINANCIERS.....	221
CREDITS – BAILS	222

Annexe aux comptes consolidés

Les montants sont exprimés en milliers d'euros sauf mention contraire

Les états financiers consolidés du Groupe ORPEA pour l'exercice 2010 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 11 mai 2011.

1. PRINCIPES COMPTABLES

ORPEA S.A. est une société de droit français ayant son siège social à Paris, 115 rue de la Santé. Elle est la société mère d'un groupe qui exerce son activité dans le secteur de la dépendance temporaire et permanente à travers l'exploitation de maisons de retraite, de cliniques de soins de suites et psychiatriques.

1.1. Référentiel comptable retenu

Les états financiers du Groupe ORPEA sont préparés en conformité avec les IFRS (International Financial Reporting Standards) en vigueur au 31 décembre 2010, adoptés par l'Union Européenne par les règlements 1606/2002 et 1725/2003. Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations SIC (Standards Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee). Les principes et méthodes comptables du Groupe sont décrits ci-après.

Application de nouvelles normes IFRS applicables aux comptes du groupe :

Les nouvelles normes, amendements et interprétations d'application obligatoire depuis le 1er janvier 2010 et concernant le Groupe ont été mises en œuvre et n'ont pas d'incidence sur les comptes consolidés présentés. Il s'agit principalement de :

- IFRS 3 révisée - Regroupement d'entreprises
- IAS 27 révisée - Etats financiers consolidés et individuels

Pour mémoire ces deux dernières normes avaient été appliquées par anticipation respectivement au 1er janvier 2009 et dès 2005 lors de la transition aux IFRS, pour la capitalisation des coûts d'emprunts aux coûts des projets en cours de développement.

- IFRIC 15 - Accord pour la construction d'un bien immobilier (cf § 1.8) ;

Les normes qui n'ont pas fait l'objet d'une adoption par la Commission Européenne, n'ont pas fait l'objet d'une application anticipée par le groupe.

Textes applicables à compter du 1er janvier 2011 :

Les nouvelles normes, amendements et interprétations publiées par l'IASB mais d'application non encore obligatoire (adoptées ou non par l'union Européenne) ne sont pas appliquées par anticipation par le groupe.

Le Groupe n'anticipe pas d'incidences significatives pour la mise en œuvre de ces nouvelles normes et interprétations.

Rappel sur la transition aux IFRS et l'adoption de la valorisation des ensembles immobiliers exploités selon IAS16

Le Groupe ORPEA a adopté les IFRS pour la première fois le 1er janvier 2005. Les états financiers de l'exercice 2004, ainsi que le bilan d'ouverture du 1er janvier 2004, ont été retraités conformément à IFRS 1 – Première adoption des normes internationales d'information financière afin de refléter les effets des changements de méthodes liés à l'adoption des IFRS.

Les principales options retenues pour la transition aux IFRS concernaient :

- l'évaluation des autorisations d'exploitation en tant qu'actifs incorporels identifiables et des ensembles immobiliers depuis la date de prise de contrôle en application d'IFRS 3–Regroupements d'entreprises ;
- le traitement des ensembles immobiliers au regard d'IAS17 – Contrats de location.

Le groupe ORPEA a opté, comme le permettait la norme IFRS1–1ère application des IFRS, pour l'application rétrospective de la norme IFRS3–Regroupements d'entreprises, à la date de prise de contrôle du groupe par ses actuels actionnaires et pour les acquisitions postérieures.

Tous les ensembles immobiliers financés par des contrats de crédit–bail ont été traités comme des contrats de location–financement.

Afin de donner une meilleure image de la valeur patrimoniale des ensembles immobiliers, terrains et constructions, détenus en totale propriété ou en copropriété et exploités par le groupe, il a été décidé, pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2007, d'opter pour la méthode de la réévaluation à la juste valeur de ces ensembles immobiliers prévue par la norme IAS 16.

Les modalités de l'exercice de cette option sont décrites en note 1.8

1.2. Bases d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique. Par exception, les ensembles immobiliers exploités par le Groupe, détenus globalement ou conjointement, sont évalués à la valeur réévaluée (Cf. note 1.8) et les actifs disponibles à la vente sont évalués au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des coûts nécessaires à leur vente.

Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti.

Les valeurs comptables des actifs et des passifs reconnus au bilan et qui font l'objet d'une couverture sont ajustées pour tenir compte des variations de juste valeur des risques couverts.

1.3. Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation des états financiers nécessite que la direction du Groupe procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les informations relatives à ces actifs et passifs, les montants de charges et produits apparaissant au compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les montants définitifs figurant dans les futurs états financiers du Groupe ORPEA peuvent être différents des valeurs actuellement estimées. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées de façon continue.

Ces hypothèses concernent principalement :

- La détermination de la valeur réévaluée des ensembles immobiliers ;
- Les données utilisées pour la réalisation des tests de perte de valeur des actifs incorporels et corporels ;
- Les provisions pour indemnités de départ en retraite (hypothèses décrites au § 3.11) ;

- Les provisions pour risques ou litiges.

1.4. Principes de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle direct ou indirect par la détention de plus de 50% des droits de vote émis ou dans lesquelles il exerce un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20% des droits de vote.

Les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces participations sont enregistrées lors de leur entrée dans le périmètre de consolidation, au coût d'acquisition, comprenant le cas échéant le goodwill constaté.

Leur valeur comptable intègre la quote-part des résultats postérieurs à l'acquisition. Lorsque les pertes deviennent supérieures à l'investissement net du Groupe dans l'entreprise concernée, celles-ci ne sont reconnues qu'en cas d'engagement de recapitalisation de la société concernée par le Groupe ou de paiements effectués pour son compte.

Les participations dans des entreprises associées et les coentreprises qui sont classées comme détenues en vue de la vente selon IFRS 5 sont comptabilisées conformément aux dispositions de cette norme (cf 1.12).

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise de contrôle ou d'influence ou jusqu'à la perte de contrôle ou d'influence.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes des entités incluses dans le périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre.

1.5. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux principes énoncés par IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, publiée en janvier 2008 par l'International Accounting Standard Board (IASB) et adoptée de manière anticipée par le groupe avec effet au 1er janvier 2009.

Les acquisitions d'exploitation sont systématiquement réalisées sous la condition suspensive de l'agrément du groupe en tant que nouvel exploitant par les autorités administratives de tutelle. Au cas par cas d'autres conditions suspensives peuvent être ajoutées.

L'acquisition dans ce cas et la consolidation sont réalisés à la levée des conditions suspensives.

Un regroupement d'entreprises est réalisé et la méthode de l'acquisition est appliquée seulement à la date à laquelle le contrôle est obtenu.

Dans le cas où une participation était détenue antérieurement à la prise de contrôle, celle-ci est réévaluée à la juste valeur et l'écart de valeur est comptabilisé en résultat opérationnel non courant.

Les frais connexes à l'acquisition, tels que les rémunérations d'intermédiaires, les honoraires de conseil, juridiques, comptables, de valorisation et autres honoraires professionnels, ainsi que les droits et taxes afférents, sont désormais comptabilisés au cours de la période en charges opérationnelles non courantes.

Les actifs, passifs, passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui répondent aux critères de comptabilisation de IFRS 3 sont comptabilisés à la juste valeur à l'exception des actifs (ou groupe d'actifs),

répondant aux dispositions de la norme IFRS 5 pour une qualification d'actifs non courants destinés à être cédés, alors comptabilisés et évalués à la juste valeur diminuée des coûts nécessaires à la vente.

Dans le cas d'une première consolidation d'une entité acquise, le Groupe procède dans un délai n'excédant pas douze mois à compter de la date d'acquisition à l'évaluation de tous les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur.

Au regard des dispositions réglementaires, les droits d'exploitation des cliniques et maisons de retraites constituent des actifs incorporels identifiables qui font l'objet d'une évaluation à la date de prise de contrôle. Pour les établissements acquis en Belgique et en Italie, cette reconnaissance des actifs incorporels est opérée depuis le 1er juillet 2007.

Pour les autres établissements exploités à l'étranger, les droits d'exploitation ne font pas l'objet d'une évaluation distincte car ne répondant pas à la définition d'une immobilisation incorporelle identifiable et sont inclus au montant comptabilisé en goodwill.

Les ensembles immobiliers font l'objet d'une évaluation à la juste valeur tenant compte des caractéristiques des biens acquis.

La différence existant entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables à la date de prise de contrôle est comptabilisée en goodwill. Le goodwill est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise, il est comptabilisé à l'actif du bilan. Il n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié et a minima une fois par an en fin d'exercice (voir § 1.9 infra). Le cas échéant, les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat dans les " autres produits et charges opérationnels ". Les pertes de valeur relatives aux goodwills comptabilisées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une reprise ultérieure.

Lorsque la quote-part de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquise excède le coût d'acquisition, un « écart d'acquisition négatif » est immédiatement reconnu en résultat dans les " autres produits opérationnels non courants ".

Depuis la mise en œuvre d'IFRS 3 révisé, les participations minoritaires des filiales consolidées peuvent être évaluées à la juste valeur ou à la quote part des intérêts minoritaires dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise.

Cette option est exerçable à chaque acquisition. Pour les prises de contrôle effectuées depuis le 1er janvier 2009, le groupe a opté pour chacune d'entre elles pour la comptabilisation à la juste valeur des intérêts minoritaires.

Les goodwills relatifs aux sociétés mises en équivalence sont présentés au poste « Participations dans les entreprises associées et coentreprises ».

Lors de la cession d'une filiale, d'une entité contrôlée conjointement ou d'un établissement, le montant du goodwill attribuable est inclus dans le calcul du résultat de cession.

1.6. Conversion des états financiers des filiales étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euro en utilisant :

- le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;
- le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces cours sont enregistrées dans le poste " Réserve de conversion " dans les capitaux propres consolidés.

Les seuls comptes établis dans une autre devise concernent l'activité de la filiale Suisse qui exploite un seul établissement.

1.7. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées essentiellement des autorisations d'exploitation de lits de maisons de retraite, de cliniques de soins de suite et de cliniques psychiatriques des établissements exploités en France, en Belgique et en Italie.

La durée d'utilité de ces autorisations est considérée comme indéfinie étant donné que les conditions normales d'exploitation de ces autorisations par le groupe permettent d'obtenir leur renouvellement.

Ces actifs incorporels sont maintenus à leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition correspond soit au prix effectivement payé lorsqu'ils sont acquis séparément, soit à leur juste valeur s'ils sont acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises.

Cette juste valeur est estimée suivant la nature de l'activité, pour la France entre 100% et 125 % (pour 12 établissements) du chiffre d'affaires annuel et à 80% pour la Belgique et l'Italie.

S'agissant d'actifs non amortissables, ils font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture annuelle ou dès l'identification d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée au bilan. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, une perte de valeur est constatée en résultat dans les " Autres charges opérationnelles non courantes ".

La durée d'amortissement des autres immobilisations incorporelles est comprise entre 1 et 5 ans.

1.8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constituées essentiellement de terrains, constructions et d'aménagements, ainsi que de matériels.

Les ensembles immobiliers exploités par le groupe ont, soit été acquis lors de la reprise d'établissements en exploitation, soit créés ou restructurés par le groupe.

Afin de répondre à ses exigences de qualité, le groupe assure lui-même la maîtrise d'œuvre des ensembles immobiliers qu'il construit ou restructure. Ces projets immobiliers sont présentés au bilan sous la rubrique « immobilisations en cours de construction ».

Dans le cadre de sa politique de gestion patrimoniale, le groupe procède régulièrement à des arbitrages sur des ensembles immobiliers nécessaires à son exploitation et dont il est propriétaire. Ces ventes sont réalisées en bloc ou partiellement par lot et font l'objet d'une prise à bail par le groupe.

Elles portent aussi bien sur des ensembles immobiliers exploités et propriété du groupe depuis plusieurs années que sur des biens récemment acquis, restructurés ou construits par le groupe.

Les biens conservés sont généralement financés par contrat de location financement.

Les ensembles immobiliers que le groupe projette de céder sont classés à l'actif sous la rubrique « Actifs détenus en vue de la vente ».

Valorisation des immobilisations

A l'exception des ensembles immobiliers en exploitation, les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production initial, diminué du cumul des amortissements et, éventuellement du cumul des pertes de valeur, selon le traitement de référence de IAS 16 – Immobilisations corporelles.

Les coûts d'emprunt attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont incorporés au coût de l'actif conformément au traitement édicté par IAS 23 – Coûts des emprunts.

Comptabilisation à la valeur réévaluée des ensembles immobiliers en exploitation

Les ensembles immobiliers, terrains et constructions, détenus en totale propriété ou en copropriété et exploités par le groupe, sont réévalués à leur juste valeur en application de la norme IAS 16–Immobilisations corporelles §31.

La valeur réévaluée de chacun des ensembles immobiliers fait l'objet d'un examen chaque fin d'année par des évaluateurs professionnels qualifiés externes. La juste valeur est déterminée en fonction de la localisation des biens, de la nature de l'activité exercée et en considération des conditions d'exploitation.

La valeur réévaluée des ensembles immobiliers est déterminée par capitalisation d'un loyer normatif pouvant être supporté par chacune des exploitations au regard des usages de la profession. Les taux de rendement retenus dépendent principalement de la localisation des biens, la nature de l'exploitation, le mode de détention : pleine propriété ou copropriété.

La valeur des ensembles immobiliers est affectée aux bâtiments en fonction des coûts de construction à neuf, amortis sur la durée comprise entre la date de construction des bâtiments et la date d'évaluation de l'actif, tenant ainsi compte d'un coefficient de vétusté, et pour le solde à la valeur des terrains.

L'écart entre le coût historique et la valeur réévaluée est inscrit en capitaux propres en « Ecart de réévaluation » pour le montant net de la charge fiscale latente.

Si la valeur réévaluée des ensembles immobiliers, terrains et constructions, devient inférieure au coût historique, une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat en « Autres charges opérationnelles non courantes »

L'écart de valeur des constructions est amorti sur la durée de vie résiduelle de chacun des établissements.

Amortissement des immobilisations corporelles

Le mode d'amortissement retenu par le Groupe est le mode linéaire. Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité prévue de chaque immobilisation ou de chacun des composants ayant des durées d'utilité distinctes selon les critères suivants :

- Constructions et aménagements : 12 à 60 ans
- Installations techniques, matériel : 3 à 10 ans
- Autres : 3 à 10 ans

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation, dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une perte de valeur est comptabilisée en résultat.

Opérations de promotion immobilière réalisées par le Groupe pour son propre compte

Dans le cadre de son développement et afin de répondre aux exigences de qualité dans l'exercice de son activité, le Groupe assure lui-même la maîtrise d'œuvre des ensembles immobiliers en construction ou en restructuration destinés à son exploitation.

Ces ensembles immobiliers sont conservés par le Groupe ou cédés à des investisseurs.

Le coût de revient des ensembles immobiliers construits ou restructurés comprend les coûts d'acquisition des terrains, le cas échéant des bâtiments à restructurer, ainsi que les coûts de production encourus. Ces derniers comprennent les charges directes de production ainsi que les frais financiers directement attribuables à la période de production de l'actif conformément à IAS 23 §11 Coûts d'emprunt.

Pour les biens cédés à des investisseurs dans le cadre de contrats en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement), la société a toujours comptabilisé les opérations de cession à l'avancement et est ainsi conforme à l'interprétation IFRIC 15 applicable en 2010.

Les frais de commercialisation directement affectables aux actifs cédés en VEFA sont comptabilisés en charge au fur et à mesure de l'avancement des constructions. Le reliquat est inscrit en charges constatées d'avance au bilan.

Les ensembles immobiliers en cours de cessions, à l'actif du bilan sont diminués du montant des appels de fonds effectués sur les opérations de type VEFA.

Les opérations de cessions des ensembles immobiliers sont enregistrées en « Autres produits et autres charges opérationnels non courants » afin de distinguer les résultats liés à ces opérations des résultats dégagés par l'exploitation courante des établissements.

Contrats de location-financement

Conformément à la norme IAS 17, Contrats de location, les contrats de location sont classés en contrat de location-financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Tous les autres contrats de location sont classés en location simple.

Les paiements au titre des locations simples (autres que les coûts de services tels que l'assurance et la maintenance) sont comptabilisés en charge de façon linéaire sur la durée du contrat.

1.9. Dépréciation des actifs à long terme

Conformément à IAS 36 – Dépréciation d'actifs, le Groupe procède à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long terme selon le processus suivant :

- les actifs corporels et incorporels amortissables font l'objet d'un test de dépréciation s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations ;
- les actifs incorporels non amortissables et les goodwill font l'objet d'un test de dépréciation dès qu'un indice de perte de valeur est identifié et au minimum une fois par an à la date de clôture de l'exercice.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable à la plus élevée des deux valeurs suivantes : juste valeur nette de coût de sortie ou valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par l'utilisation continue des actifs testés pendant leur période d'utilité et de leur cession éventuelle à l'issue de cette période. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital du Groupe, représentatif du taux du secteur (cf note 3.3)

L'éventuelle dépréciation des actifs d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) ou d'un groupe d'UGT pour les activités à l'étranger, est imputée prioritairement sur le goodwill concerné, s'il existe, le reliquat étant affecté au reste des actifs au prorata de leur valeur comptable.

Chaque site exploitant une maison de retraite ou une clinique constitue une UGT. Les principaux actifs rattachés à une UGT sont le goodwill lorsqu'il est suivi au niveau de l'UGT, les actifs incorporels (droits d'exploitation) et le cas échéant, si le groupe en est propriétaire, les ensembles immobiliers exploités réévalués à leur juste valeur (cf note 1.8)

1.10. Actifs financiers non courants

Les participations non consolidées en raison de leur caractère non significatif, sont évaluées au coût d'acquisition.

Les participations, qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation notamment en raison de leur pourcentage de contrôle, sont présentées en tant qu'actifs financiers disponibles à la vente. Elles sont initialement enregistrées au coût d'acquisition, puis évaluées à leur juste valeur, lorsque celle-ci peut être déterminée de façon fiable.

Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, ces participations sont maintenues à leur coût net des dépréciations éventuelles. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée en fonction de la part du Groupe dans l'actif net, la rentabilité future attendue et les perspectives de développement de l'entité représentative de l'investissement.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans une rubrique séparée des capitaux propres jusqu'à la cession effective des titres. Lorsque la dépréciation est significative ou durable, celle-ci est comptabilisée en résultat financier.

Les prêts, comptabilisés au coût amorti, font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur liée au risque de crédit

1.11. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs ou groupes d'actifs, et en particulier les ensembles immobiliers ou établissements pour lesquels le groupe projette la cession dans un délai de 12 mois, sont classés, conformément à IFRS 5, en Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Ce classement est effectué lorsque la vente est hautement probable et que l'actif ou le groupe d'actifs non courants détenus en vue de la vente satisfont aux critères d'une telle classification.

Ces actifs sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Pour les immeubles en exploitation, la valeur comptable correspond à la dernière valeur réévaluée et déterminée conformément à la norme IAS16 § 31 (cf note 1.8).

1.12. Clients et créances d'exploitation

Les créances clients sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale. Celle-ci est considérée comme la meilleure approximation de leur juste valeur à l'initiation. Une provision pour dépréciation des créances douteuses est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. L'ancienneté des créances et un défaut de paiement au terme habituel du débiteur constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Le montant de la dépréciation est égal à la valeur actualisée des flux de trésorerie qui sont estimés irrécouvrables. Sur la base de l'expérience passée, les taux de dépréciation des créances sont habituellement les suivants :

– Caisses : créances supérieures à 2 ans et 3 mois :	100%
créances comprises entre 2 ans et 2 ans et 3 mois :	75%
créances comprises entre 1 an ½ et 2 ans :	50%
créances comprises entre 1 an et 1 an ½ :	25%
– Mutuelles : créances supérieures à 1 an et ½ :	100%
créances comprises entre 1 an et 1 an et ½ :	75%
– Patients : créances supérieures à 6 mois :	100%
– Résidents : créances comprises entre 6 mois et un an :	50%
créances supérieures à 1 an :	100%
– Résidents bénéficiant des aides sociales :	
créances supérieures à 2 ans :	50%
créances supérieures à 3 ans :	100%

Les créances sont comptabilisées pour leur montant actualisé lorsque l'échéance est supérieure à un an et que l'effet de l'actualisation est significatif.

1.13. Impôts différés

Les impôts différés relatifs aux différences temporelles existant entre les bases taxables et les bases comptables des actifs et passifs consolidés sont constatés selon la méthode du report variable, au taux voté ou quasi adopté à la date de clôture.

L'essentiel des impôts différés provient de la valorisation à la juste valeur des droits d'exploitation et des ensembles immobiliers exploités détenus globalement ou conjointement par le Groupe.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires sont reconnus dès lors que leur réalisation peut être raisonnablement anticipée.

Les impôts différés ne font l'objet d'aucune actualisation.

Les impôts éventuellement à la charge du Groupe sur les distributions de dividendes des filiales sont provisionnés dès lors que la décision de distribution a été prise formellement à la date d'arrêté des comptes.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés par entité fiscale lorsqu'ils ont des échéances de renversement identiques.

Les impôts exigibles et/ou différés sont comptabilisés au compte de résultat de la période sauf s'ils sont générés par une transaction ou un événement comptabilisé directement en capitaux propres.

1.14. Contribution Economique Territoriale

La loi de finances pour 2010 publiée le 30 décembre 2009 a supprimé la Taxe Professionnelle pour la remplacer par la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) qui se compose de deux nouvelles contributions de nature différente :

La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) est assise sur les valeurs locatives des biens passibles de taxes foncières. Au regard des similitudes avec l'actuelle Taxe Professionnelle, elle est comptabilisée en tant que charge opérationnelle courante ;

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E) est assise sur la valeur ajoutée des entités françaises. Cette contribution s'analyse comme un impôt dû sur la base des bénéfices imposables et est comptabilisée, en application d'IAS12, en charge d'impôt sur le résultat à compter de l'exercice 2010.

En conséquence, dès l'exercice clos au 31 décembre 2009 et conformément aux dispositions d'IAS12, une charge d'impôt différé a été comptabilisée au compte de résultat. La base retenue pour la détermination de cette charge d'impôt comprend pour l'essentiel la valeur nette comptable des actifs corporels et incorporels amortissables.

Les goodwill, autorisations d'exploitation à durée de vie indéfinie et terrains ne sont pas inclus dans la base retenue au regard de l'interprétation SIC21.

1.15. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le montant figurant à l'actif du bilan dans le poste « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend la trésorerie (montants en caisse, dépôt à vue), ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à très court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement sont constituées par les soldes des comptes bancaires, les montants en caisse, les dépôts à terme de moins de 3 mois ainsi que les titres négociables sur des marchés officiels soumis à un risque négligeable de baisse de valeur. Ceux-ci sont considérés comme des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évalués à la juste valeur, dont les variations sont constatées en capitaux propres.

1.16. Actions propres

Les actions ORPEA SA détenues par la société mère sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition en actions d'autocontrôle et viennent en déduction des capitaux propres et sont maintenues à leur coût d'acquisition jusqu'à leur cession.

Les gains (pertes) découlant de la cession des actions propres sont ajoutés (déduites) des réserves consolidées pour leur montant net d'impôt.

1.17. Plans d'option d'achat et d'option de souscription d'actions et attributions d'actions gratuites

Les plans de souscription d'actions sont accordés à certains cadres du Groupe.

Conformément aux dispositions de IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions, les plans mis en place après le 7 novembre 2002 font l'objet d'une valorisation à la date d'attribution et d'une comptabilisation en charge de personnel sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires, en général 5 ans. Cette charge, représentant la valeur de marché de l'option à la date de son attribution, est enregistrée en contrepartie d'une augmentation des réserves.

Les plans sont valorisés selon le modèle d'évaluation de Black & Scholes.

L'assemblée générale mixte du 29 juin 2006 a autorisé le Conseil d'administration de la Société ORPEA SA à procéder au profit des dirigeants sociaux et des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées dans le cadre de la présente autorisation ne peut excéder 90 000.

Cette autorisation donnée au Conseil l'a été pour une durée de 38 mois à compter de l'assemblée générale du 29 juin 2006.

Lors de sa séance du 29 juin 2006, le conseil a décidé d'attribuer 35 000 actions gratuitement.

Faisant l'usage de cette autorisation, le conseil d'administration a décidé d'attribuer 70 000 actions gratuites (après division du nominal) aux salariés du groupe et le 29 décembre 2009, 68 420 actions ont été attribuées au profit de 1 975 salariés.

1.18. Engagements de retraite et autres avantages du personnel

En France le Groupe applique la convention collective unique FHP du 18 avril 2002 qui octroie une indemnité au moment du départ en retraite, dont le montant est fonction de l'ancienneté du salarié, de sa classification et du salaire de fin de carrière.

Aucun autre avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé, ni d'avantage à long terme au personnel en activité.

A l'étranger, le Groupe applique les dispositions propres à chaque pays et n'a d'engagement de retraite à prestations définies qu'en Suisse.

Les montants des engagements du Groupe en matière de pensions, de compléments de retraite et d'indemnités de départ en retraite font l'objet de provisions estimées sur la base d'évaluations actuarielles. Ces engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées. Les hypothèses actuarielles intègrent notamment des hypothèses de rotation des effectifs, d'évolution des rémunérations, d'inflation et d'espérance de vie. Elles sont présentées au § 3.11.

L'engagement actuariel est provisionné au bilan, déduction faite, le cas échéant, des actifs de régime évalués à leur juste valeur.

Les effets cumulés des écarts actuariels, qui résultent d'ajustements liés à l'expérience ou de changements d'hypothèses relevant de la situation financière, économique générale ou liés aux conditions démographiques (changement dans le taux d'actualisation, augmentations annuelles des salaires, durée d'activité...) sont reconnus immédiatement dans le montant de l'engagement du Groupe, par la contrepartie d'une rubrique séparée des capitaux propres, "Autres réserves", en application de l'option ouverte par IAS 19 amendée en décembre 2004.

La charge relative au coût des services rendus au cours de l'exercice et à l'amortissement des services passés est comptabilisée en résultat opérationnel.

Le coût de l'actualisation et le rendement attendu des actifs sont comptabilisés en résultat financier.

1.19. Provisions

Le Groupe constate une provision lorsqu'il existe une obligation, légale ou implicite, vis-à-vis d'un tiers, que la perte ou le passif en découlant est probable et peut être raisonnablement évalué.

Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions courantes sont liées au cycle d'exploitation sans considération de leur échéance de retournement. Elles concernent principalement des risques sociaux et sont évaluées par la direction des affaires sociales en fonction des risques encourus par le Groupe et de l'état d'avancement des procédures en cours. Les provisions non courantes ne sont pas directement liées au cycle d'exploitation, et leur échéance est généralement supérieure à un an. Elles portent principalement sur des litiges, fiscaux ou autres, et des restructurations.

1.20. Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées à leur valeur nominale, nette des frais d'émission associés qui sont enregistrés progressivement en résultat financier jusqu'à l'échéance selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En cas de couverture de la charge d'intérêt future, la dette financière dont les flux sont couverts reste comptabilisée au coût amorti, la variation de valeur de la part efficace de l'instrument de couverture étant enregistrée dans les capitaux propres.

En l'absence de relation de couverture, ou pour la partie inefficace des couvertures, les variations de valeur des instruments dérivés sont enregistrées en résultat financier.

La dette financière nette est constituée des dettes financières à court et long terme, sous déduction de la valeur des placements financiers et de la trésorerie à cette date.

La dette financière intègre les prêts relais immobiliers qui sont constitués de concours bancaires affectés au financement d'immeubles d'exploitation récemment acquis ou en cours de construction.

Les emprunts obligataires convertibles ou remboursables en action contiennent une composante dette financière et une composante capitaux propres.

La comptabilisation de l'OCEANE émise en décembre 2010 a été effectuée en application des normes IAS 32 et IAS 39 – Instruments Financiers.

La composante dette a été considérée comme étant la juste valeur d'une dette sans option de conversion ayant des caractéristiques identiques. Elle est évaluée selon la méthode du coût amorti.

La valeur reconnue en capitaux propres n'est pas réévaluée sur la durée de l'emprunt.

1.21. Instruments financiers et dérivés

Le groupe utilise divers instruments financiers afin de gérer son exposition aux risques de taux. Il s'agit d'instruments de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. L'ensemble des instruments dérivés est comptabilisé au bilan en "Autres Actifs et Passifs Courants" et évalué à la juste valeur dès la date de transaction (cf 3.13.1 – Stratégie de gestion du risque de taux).

1.22. Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires est composé essentiellement des prestations de services réalisées dans le cadre de l'hébergement et des soins apportés aux résidents et patients. Il est enregistré dès lors que la prestation est réalisée.

Pour les maisons de retraite, le prix de journée est pris en charge :

- par le résident, pour la partie "hébergement" ;
- par le résident et le département, pour "l'aide à la dépendance" (un arrêté du Conseil Général prévoit le tarif journalier en fonction du niveau de dépendance des résidents et des dépenses prévisionnelles) ;

- par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie pour la partie "dotation soins" (un arrêté de la CRAM prévoit le tarif journalier en fonction du niveau de la dépendance des résidents et des dépenses prévisionnelles).

Pour les cliniques, le prix de journée est pris en charge :

- par le patient ou sa mutuelle, pour la partie "chambre particulière" ;
- par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie pour la partie "soins".

L'effet de saisonnalité est limité au nombre de jours d'activité qui est supérieur au second semestre de chaque année civile par rapport à celui du premier semestre.

1.23. Soldes intermédiaires du compte de résultat

L'activité principale du Groupe consiste à exploiter des établissements de prise en charge de dépendance temporaire et permanente.

Le résultat opérationnel courant provient de l'exploitation de ses établissements.

Les autres produits et autres charges opérationnels non courants enregistrent :

- les produits et charges afférents aux opérations immobilières du groupe : cession d'ensembles immobiliers, coûts de développement et dépréciations éventuelles ;
- les charges de développement du groupe ainsi que charges associées aux opérations de restructuration des établissements récemment acquis ;
- les produits et charges enregistrés dans le cadre de regroupements d'entreprise : charges d'acquisition, excédents de valeur ;
- les dépréciations d'actifs incorporels et de goodwill.

1.24. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction des actions ORPEA auto-détenues inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat net par action après dilution est calculé en retenant les instruments donnant un accès différé au capital d'ORPEA (options et bons de souscription d'actions ou obligations convertibles en actions) lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir un effet dilutif, ce qui est le cas, pour les options et bons de souscription, lorsque leurs prix d'exercice sont inférieurs au prix du marché. Dans ce cas, les fonds recueillis lors de l'exercice des droits sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix du marché. Cette méthode dite du "rachat d'actions" permet de déterminer les actions "non rachetées" qui s'ajoutent aux actions ordinaires en circulation et qui constituent ainsi l'effet dilutif.

1.25. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie consolidé est préparé en utilisant la méthode indirecte : celle-ci présente l'état de rapprochement du résultat opérationnel avec la trésorerie générée par les opérations de l'exercice.

La trésorerie à l'ouverture et à la clôture inclut les disponibilités et autres instruments de placement, sous déduction des découverts bancaires qui ne seraient pas affectés au financement relais des immeubles d'exploitation récemment acquis ou en cours de construction ou de restructuration.

1.26. Information sectorielle

L'information sectorielle reprend les deux segments définis par la direction du Groupe pour l'analyse de l'activité et le suivi du développement du Groupe : l'exploitation en France et l'exploitation à l'Étranger (cf § 3.18).

1.27. Croissance organique

Le groupe communique régulièrement sur le taux de croissance organique de son chiffre d'affaires.

La croissance organique, ou croissance intrinsèque, résulte des différents facteurs suivants : créations de nouveaux établissements, extensions ou restructurations d'établissements existants, ainsi que de l'évolution du taux d'occupation et des prix de journée.

La croissance organique s'analyse établissement par établissement.

Est intégrée dans la croissance organique l'amélioration du chiffre d'affaires constaté, par rapport à la période équivalente précédente, sur les établissements récemment acquis.

1.28. Croissance externe

La croissance externe comprend l'acquisition (directement ou indirectement au travers de sociétés) d'établissements en exploitation ou en développement.

2. Périmètre de consolidation

2.1. Variations de périmètre de consolidation de la période

Le chiffre d'affaires réalisé en 2010 est en progression de 14,3 % par rapport à celui réalisé en 2009 soit une augmentation de 121 M€.

Le développement du groupe s'effectue à la fois par croissance organique et par croissance externe.

La croissance organique du chiffre d'affaires s'élève sur l'exercice à +8,7 % contre +11.1% l'exercice précédent.

Au cours de l'année 2010, le groupe a procédé à l'ouverture de huit établissements représentant environ 789 lits à l'issue de la réalisation de constructions initiées au cours des exercices antérieurs à comparer avec trois établissements en 2009 représentant 260 lits.

ORPEA a par ailleurs en 2010 poursuivi sa politique de croissance externe par l'acquisition d'établissements en exploitation ou en projet :

- au cours du 1er semestre de cinq établissements en France : deux à Eysines, deux à Crosne et un à St Saturnin les Avignon.
- au cours du second semestre de huit établissements en France : deux à La Seyne sur Mer, à Talence, à St Laurent du Var, à Treigny, à Auxerre, à Perpignan et à St Loup Camas.
- au 31 décembre 2010 du groupe MEDITER et d'une participation dans le groupe MEDIBELGE.

Le groupe a également procédé ponctuellement à l'acquisition, directement ou au travers de sociétés, d'actifs isolés nécessaires à son développement : droits incorporels et immobiliers d'exploitation.

2.2. Présentation des variations de périmètre de l'exercice 2010

Acquisition des groupes MEDITER et MEDIBELGE

ORPEA a réalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de:

- 100 % des actions composant le capital de la SAS MEDITER qui détient des participations majoritaires dans des sociétés exploitant en France des cliniques et des EHPAD et plus particulièrement 50 % +1 action dans la société HOLDING MIEUX VIVRE ;
- 49 % des actions composant le capital de la SA MEDIBELGE, qui détient des participations dans des sociétés exploitant en Belgique des maisons de retraite médicalisées.

Le groupe MEDITER détient six résidences de retraite et neuf cliniques en France pour une capacité globale de 1 572 lits.

Le sous-groupe MIEUX VIVRE détient vingt six résidences de retraite en France pour une capacité globale de 2 238 lits.

Le groupe MEDIBELGE, exploite, en Belgique, seize résidences pour personnes âgées pour une capacité globale de 2 156 lits.

Cette acquisition porte sur des établissements en exploitation, en restructuration et en cours de développement et ne comprend pas d'ensemble immobilier.

Cette acquisition a été conclue pour un montant de 129,0 M€ dont 104,8 M€ pour MEDITER et 24,2 M€ pour MEDIBELGE.

Ce montant sera ajusté au cours de l'exercice 2011 en application des accords conclus avec les cédants en fonction de l'évolution de la dette financière définitive au 31 décembre 2010 et des performances opérationnelles.

Cette opération a été rémunérée par émission d'actions nouvelles d'ORPEA SA pour un montant de 113,8 M€ et par le versement d'une soulte en numéraire de 15,2 M€.

La valeur retenue comme juste valeur pour la comptabilisation de cette acquisition dans les comptes consolidés est de 136,5 M€, sur la base du cours de bourse au 31 décembre 2010 de 34,64 €, soit 110,9 M€ pour le groupe MEDITER et 25,6 M€ pour MEDIBELGE.

Détermination du goodwill provisoire

Compte tenu de la date d'acquisition et de son importance, il n'a pas été procédé à la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs repris à cette date.

Le groupe a opté pour la comptabilisation des intérêts minoritaires du groupe MIEUX VIVRE à la juste valeur.

Sur cette base et avant toute allocation, notamment aux actifs incorporels identifiables représentatifs des droits d'exploitation, le montant provisoire du goodwill part du groupe s'élève à 178 M€ et à 216 M€ y compris la part des intérêts minoritaires du groupe MIEUX VIVRE de 49,9 %.

Cette part minoritaire a été appréciée à la juste valeur sur la même base que pour la valorisation des intérêts majoritaires compte tenu des accords existants.

Le goodwill provisoire du groupe MEDITER a été déterminé comme suit :

(en millions d'euros)			
	Intérêts groupe	Intérêts minoritaires	Total
Juste valeur des titres MEDITER et des intérêts minoritaires	111	29	140
Actif net provisoire net d'actifs incorporels	-67	-9	-76
Goodwill en attente d'affectation	178	38	216

Principaux agrégats

Eu égard à la date d'acquisition, les comptes consolidés du groupe ORPEA à la date du 31 décembre 2010 intègrent le seul bilan des groupes MEDITER et de MIEUX VIVRE et la valeur d'apport de la participation dans le sous-groupe MEDIBELGE est mise en équivalence.

Les principaux agrégats des comptes consolidés au 31 décembre 2010 de MEDITER et MIEUX VIVRE intégrés dans les comptes du groupe ORPEA sont les suivants :

Montants provisoires des actifs acquis et passifs repris (en M€)	
Actifs non courants hors actifs incorporels identifiables	31
Actifs courants	32
Dettes financières à long terme	-31
Autres passifs non courants	-2
Passifs courants	-106
Total de l'actif net provisoire	-76

Autres acquisitions 2010

Au cours de l'exercice 2010, le montant des autres investissements liés à la croissance externe du Groupe s'est élevé à 65,6 M€ et le montant des dettes financières reprises par le Groupe à environ 8 M€.

Sur la base des évaluations provisoires à la juste valeur des actifs acquis, le total des investissements comptabilisés à la date de leur entrée dans le périmètre se résume comme suit :

	Nombre d'établissements	Nombre de lits	Actifs incorporels d'exploitation (en M euros)	Goodwills et incorporels en cours d'affectation (en M euros)	Ensembles immobiliers (en M euros)
France	14	975	56	11	45
Etranger	1	82	3	1	8
<i>Italie</i>					
<i>Suisse</i>					
<i>Belgique</i>	1	82	3	1	8
<i>Espagne</i>					
Total	15	1 057	59	11	53

Le montant des impôts différés passifs reconnus sur ces acquisitions s'élève à environ 26 M€.

En 2009, le total des investissements comptabilisés à la date de leur entrée dans le périmètre s'établissait comme suit :

	Nombre d'établissements	Nombre de lits	Actifs incorporels d'exploitation (en M euros)	Goodwills et incorporels en cours d'affectation (en M euros)	Ensembles immobiliers (en M euros)
France	35	2 741	157	30	161
Etranger	0	0	0	0	0
<i>Italie</i>					
<i>Suisse</i>					
<i>Belgique</i>					
<i>Espagne</i>					
Total	35	2 741	157	30	161

3. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES

3.1. Goodwill

Les principaux mouvements de la période entre l'ouverture et la clôture s'analysent comme suit :

	France	Etranger	Total
Goodwills nets à l'ouverture	136 576	67 104	203 680
Regroupements d'entreprises	226 177	1 395	227 572
Goodwills nets à la clôture	362 753	68 499	431 252

Les regroupements d'entreprises comprennent pour 216 M€ l'écart de valeur en attente d'affectation constaté par le groupe ORPEA sur l'acquisition du groupe MEDITER - MIEUX VIVRE, soit 178 M€ pour la part groupe et 38 M€ pour les intérêts minoritaires.

3.2. Immobilisations incorporelles

Les postes d'immobilisations incorporelles bruts et les amortissements cumulés correspondant sont les suivants :

	31/12/2010			31/12/2009		
	Brut	Amort. Prov	Net	Brut	Amort. Prov	Net
Autorisations d'exploitation	824 009	9 991	814 017	759 301	6 114	753 187
Acomptes et avances	5 299		5 299	8 373		8 373
Autres Immo. incorporelles	21 311	5 532	15 779	18 537	4 745	13 791
Total	850 619	15 523	835 096	786 210	10 859	775 351

Au 31 décembre 2010, le poste « Autorisations d'exploitation » comptabilise les actifs incorporels d'exploitation non amortissables des sites situés en France, en Belgique et en Italie.

Les amortissements des autres immobilisations incorporelles sont comptabilisés en « amortissements et provisions » au compte de résultat.

Un complément de dépréciation de 3 M € a été comptabilisé portant ainsi la dépréciation totale à 7,2 M € afin de couvrir le risque de remise en cause de deux autorisations d'exploitation non encore exploitées.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en « autres charges opérationnelles non courantes ».

La variation des immobilisations incorporelles par catégorie d'immobilisation s'analyse de la façon suivante (en valeur nette) :

	Autorisations d'exploitation	Avances et acomptes	Autres	Total
Au 31 décembre 2008	595 940	6 395	7 882	610 217
Augmentation	1 707	16 446	4 169	22 322
Diminution	(262)	(13 619)	(507)	(14 388)
Amortissements et provisions	(4 143)		(1 000)	(5 143)
Reclassements et autres	(1 056)	(849)	3 160	1 255
Variations de périmètre	161 001		87	161 088
Au 31 décembre 2009	753 187	8 373	13 791	775 351
Augmentation	5 177	1 772	3 357	10 306
Diminution	(481)	(29)	(120)	(630)
Amortissements et provisions	(3 084)		(736)	(3 820)
Reclassements et autres	664	(4 816)	(707)	(4 859)
Variations de périmètre	58 554		194	58 748
Au 31 décembre 2010	814 017	5 299	15 779	835 096

Les avances et acomptes comptabilisés en immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux avances et acomptes versés dans le cadre d'acquisition d'exploitations sous protocole.

3.3. Tests de dépréciation périodiques

Conformément à IAS 36 des tests de dépréciation ont été effectués en fin d'exercice 2010 sur les unités génératrices de trésorerie incluant des goodwill, des immobilisations incorporelles non amortissables et des immobilisations corporelles (§ 1.9 de l'annexe). Ils n'ont pas révélé de perte de valeur à comptabiliser.

Les principales hypothèses de taux utilisées au 4ème trimestre 2010 ont été les suivantes :

- taux de croissance sur 20 ans : 3,0%, à l'infini : 2,5% ;
- taux d'actualisation : 7,0% ;
- taux d'investissement en maintien de l'actif : 2,5% du chiffre d'affaires.

Certaines unités génératrices de trésorerie peuvent être sensibles à une hausse hypothétique du taux d'actualisation ou du taux de croissance.

Une variation hypothétique de 100 points de base de l'un ou de l'autre taux n'entraînerait pas la constatation d'une dépréciation au titre d'une perte de valeur.

3.4. Immobilisations corporelles

3.4.1. Variation des immobilisations corporelles et immobilisations en cours de construction

Les postes d'immobilisations corporelles bruts, incluant les immobilisations en cours de construction, et les amortissements cumulés correspondant sont les suivants :

	31/12/2010			31/12/2009		
	Brut	Amort. Prov	Net	Brut	Amort. Prov	Net
Terrains	569 378	141	569 237	423 990	94	423 896
Constructions	1 065 985	198 769	867 216	887 574	168 199	719 375
Installations Techniques	136 786	58 698	78 088	125 318	46 734	78 584
Immobilisations en cours de construction	485 290	62	485 227	494 198	62	494 135
Autres Immo. Corporelles	65 200	34 523	30 677	58 470	30 075	28 395
Immo. détenues en vue de la vente	(119 929)		(119 929)	(82 208)		(82 208)
Total	2 202 709	292 193	1 910 517	1 907 342	245 164	1 662 177

Les amortissements sont comptabilisés en « amortissements et provisions » au compte de résultat.

Les pertes de valeur sont, le cas échéant comptabilisées en « autres charges opérationnelles non courantes ».

La variation de la valeur nette des immobilisations s'analyse comme suit :

	Terrains	Constructions	Installations techniques	Immo. en cours de construction	Autres	Immo détenues en vue de la vente	Total
Au 31 décembre 2008	463 588	669 723	54 895	309 003	30 387	(49 085)	1 478 513
Acquisitions	4 861	9 428	18 427	203 808	5 671		242 195
Variation de valeur	(25 000)						(25 000)
Cessions	(30 693)	(19 086)	(1 005)	(83 222)	(6 439)		(140 445)
Amortissements	(14)	(21 370)	(11 061)		(2 178)		(34 623)
Reclassements et autres	(2 541)	47 813	16 386	(48 973)		(33 123)	(20 347)
Variations de périmètre	13 695	32 868	942	113 519	863		161 887
Au 31 décembre 2009	423 896	719 375	78 584	494 135	28 395	(82 208)	1 662 177
Acquisitions	4 921	65 937	16 449	223 019	7 558		317 884
Variation de valeur	58 070						58 070
Cessions	(127)	(6 208)	(889)	(114 935)	(1 434)		(123 593)
Amortissements	(31)	(25 914)	(13 388)		(3 119)		(42 452)
Reclassements et autres	58 547	70 307	(3 493)	(127 231)	(2 131)	(37 721)	(41 722)
Variations de périmètre	23 961	43 719	825	10 239	1 408		80 152
Au 31 décembre 2010	569 237	867 216	78 088	485 227	30 677	(119 929)	1 910 517

Les principales variations de l'exercice 2010 comprennent les investissements nécessaires à l'exploitation courante des établissements, les investissements dans de nouveaux immeubles ou extensions, ainsi que les ensembles immobiliers acquis sur l'exercice dans le cadre des regroupements d'entreprises (71 M€ au titre de la France) et ceux en cours de construction.

3.4.2. Comptabilisation à la valeur réévaluée des ensembles immobiliers exploités

L'incidence de la valorisation selon IAS 16 des ensembles immobiliers exploités se présente comme suit :

Incidence de la valorisation IAS16	
	31-déc-10
Terrains	297 022
Constructions	57 781
Valeurs brutes	354 803
Amortissements	-8 426
Ensembles immobiliers	346 377

La juste valeur des ensembles immobiliers s'élève à 354,8 M€ fin 2010 contre 296,7 M€ fin 2009, soit une hausse de 58,1 M€ en valeur brute. L'impact sur les capitaux propres de l'exercice est de 38,1 M€ après déduction de l'impôt différé pour un montant de 20,0 M€.

L'impôt corrélatif à la comptabilisation de la réévaluation, calculé au taux de droit commun, s'élève à 122,1 M€.

Le montant des amortissements complémentaires lié à la réévaluation des constructions pour l'exercice 2010 s'établit à 1,6 M€.

Les valorisations moyennes des ensembles immobiliers réévalués se résument comme suit :

Prix (en €) au m² SHON	31-déc-10	31-déc-09
Paris	5 542	5 350
Banlieue parisienne proche et cotée	3 762	3 360
Région parisienne ou grandes villes de province	2 608	2 500
Autres	1 766	1 680

3.4.3. Locations – financement

Les immobilisations corporelles financées par location-financement comprennent les immobilisations suivantes pour leur valeur brute:

	31-déc-10	31-déc-09
Terrains	155 921	165 897
Constructions	472 719	424 328
Immobilisations en location-financement	628 640	590 225

Les locations-financements sont exclusivement constituées de contrats de crédit-bail.

L'échéancier des paiements minimaux au titre des contrats de location-financement est présenté en 3.24.

3.4.4. Locations simples

La charge locative s'analyse comme suit :

	31-déc-10	31-déc-09
Loyers	64 113	54 213
Total charge locative	64 113	54 213

Les locations-simples sont constituées de baux renouvelables à loyers fixes révisables en fonction majoritairement de taux fixes, ou du coût de la construction, du taux de revalorisation des pensions des personnes âgées.

L'échéancier des paiements minimaux au titre des contrats de location simple est présenté en 3.22.

3.4.5. Immeubles de placement

Le Groupe ne possède que des immeubles utilisés à des fins d'exploitation. Aucun immeuble de placement n'étant détenu, IAS 40 Immeubles de placement n'est donc pas appliquée.

3.5. Participations dans les entreprises associées et coentreprises

Au 31 décembre 2010, les participations dans les entreprises associées et coentreprises se présentent comme suit :

Entreprises associées	Pourcentage de détention	Valeur d'acquisition de la participation (en K€)	Quote part de résultat 2010 appréhendée (en K€)
SA F. Santé	49%	3 000	0
Groupe MEDIBELGE	49%	25 658	0
SA G. Santé	49%	562	0
SA TCP DEV *	70%	490	(1 062)
Total		29 710	(1 062)

(*) En vertu d'un accord d'actionnaire, ORPEA ne dispose pas du pouvoir de contrôle de la société.

La prise de participation au sein de la SA MEDIBELGE ayant eu lieu le 31 décembre 2010, aucun résultat n'est appréhendé à la clôture de l'exercice 2010.

3.6. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont détaillés ci-dessous :

	31-déc-10 Net	31-déc-09 Net
Titres non consolidés	877	1 042
Prêts	9 979	8 436
Dépôts et cautionnements	4 319	4 260
Total	15 176	13 738

Les titres non consolidés sont constitués par des participations dans des sociétés qui n'ont pas eu d'activité significative en rapport avec celle du Groupe et par des participations mutualistes bancaires.

Le poste " Dépôts et cautionnements " comprend les dépôts et cautionnements de toute nature que le Groupe peut être amené à verser dans l'exercice de son exploitation.

3.7. Créances clients et comptes rattachés

	31-déc-10	31-déc-09
Créances clients	86 980	75 195
Autres créances nettes	86 980	75 195

Le fort développement du Groupe explique la hausse des créances clients.

De par la nature de l'activité, l'ensemble des créances clients est payable dans le délai d'un mois en France.

3.8. Autres créances et comptes de régularisation

	31-déc-10	31-déc-09
Créances liées au développement	23 547	17 671
Créances sur cessions immobilières	45 966	14 929
Charges constatées d'avance sur opérations immobilières	8 287	
Créances de TVA	33 260	27 175
Avances et acomptes versés sur commandes	1 516	1 300
Débiteurs divers	28 760	23 279
Fournisseurs débiteurs	9 493	4 691
Charges constatées d'avance d'exploitation	8 901	6 199
Total	159 730	95 244

Les créances liées au développement sont principalement constituées par les montants versés dans le cadre des acquisitions de sociétés, d'autorisations d'exploitation de lits de cliniques ou de maisons de retraite ou lors de la construction d'ensembles immobiliers.

3.9. Actifs détenus en vue de la vente

Les actifs disponibles à la vente sont constitués d'ensembles immobiliers.

3.10. Capitaux propres

3.10.1. Capital social

	31-déc.-10	31-déc.-09
Nombre total d'actions	42 352 795	38 847 172
Nombre d'actions émises	42 352 795	38 847 172
Valeur nominale en € de l'action	1,25	1,25
Capital social en euros	52 940 994	48 558 965
Actions de la société détenues par le groupe	27 321	27 192

Le 31 juillet 2007, la société ORPEA a divisé par deux le nominal de son action, doublant par conséquent le nombre de ses actions.

Le 20 octobre 2009, la société ORPEA a réalisé une augmentation de capital d'un montant nominal de 2 400 000 euros, créant ainsi 1 920 000 actions nouvelles.

Le 31 décembre 2010, suite à la prise de participation des groupes MEDITER et MEDIBELGE, la société ORPEA a réalisé une augmentation de capital d'un montant nominal de 4 376 154 euros, créant ainsi 3 500 923 actions nouvelles.

Depuis le 31 décembre 2008, les options de souscription d'actions ont fait évoluer le capital et les primes comme suit :

(en milliers d'euros)	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital	Réserves liées au capital
Capital au 31/12/2008	36 902 772	46 128	24 194
Exercice d'options	24 400	31	25
Augmentation de capital	1 920 000	2 400	57 968
Capital au 31/12/2009	38 847 172	48 559	82 187
Exercice d'options	4 700	6	22
Augmentation de capital	3 500 923	4 376	109 303
Capital au 31/12/2010	42 352 795	52 941	191 512

3.10.2. Résultat par action

Calcul du nombre moyen pondéré d'actions détenues

	31-déc-10		31-déc-09	
	de base	dilué	de base	dilué
Actions ordinaires *	38 861 464	38 861 464	38 847 172	38 847 172
Options de souscription		65 398		77 300
Actions d'autocontrôle	(27 257)	(27 257)	(27 192)	(27 192)
Exercice des BSAAR		0		
Exercice des OCEANE		178 395		
Nombre moyen pondéré d'actions	38 834 207	39 078 000	38 819 980	38 897 280

* net de l'autodétention en 2010

Résultat net par action

<i>(en euros)</i>	31-déc-10		31-déc-09	
	de base	dilué	de base	dilué
Résultat net - part du groupe	1,71	1,70	1,57	1,57

3.10.3. Dividendes

L'Assemblée Générale du 25 juin 2010 a approuvé le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2009 d'un montant unitaire de 0,15 euros par action soit un total de 5 827 076 euros versé en septembre 2010.

3.10.4. Plans d'options de souscription en cours

Au titre du troisième plan, il reste, au 31 décembre 2010, 18 360 options à exercer, 4 700 ayant été levées sur l'exercice.

Aucune option de souscription d'action n'a été attribuée à des personnes ayant la qualité de mandataire social à la date de l'octroi.

Conformément aux principes énoncés au § 1.17, seul le plan d'options accordé en juin 2003 a fait l'objet d'une évaluation.

3.10.5. Bons de souscription d'actions

Le 17 août 2009, la société ORPEA a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire sous forme d'OBSAAR. Cette opération a conduit à créer 1 190 787 bons de souscriptions. Ces bons seront exerçables du 14 août 2011 au 14 août 2015 inclus et permettront de souscrire à une action ORPEA pour un prix d'exercice de 37.90 €. L'effet dilutif maximum représente 3.23 % des actions émises.

3.10.6. Actions propres

L'Assemblée Générale du 30 juin 2010 a autorisé un programme de rachat d'actions.

Ce programme a diverses finalités : il est destiné à permettre à la société notamment d'assurer la liquidité et d'animer le marché, d'optimiser sa gestion des capitaux propres et d'attribuer des actions aux salariés notamment par voie d'attribution d'actions gratuites.

Le 29 décembre 2009, 68 420 actions ont été attribuées au profit de 1 975 salariés du groupe.

Au 31 décembre 2010, le Groupe détenait 27 321 actions propres qui viennent en déduction des réserves consolidées pour un montant de 1 241 K€.

3.11. Provisions

Les provisions se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	01-janv-10	Ecart actuariel	Reclassement	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (prov. utilisées)	Reprise de l'exercice (prov. non utilisées)	Variations de périmètre et autres	31-déc-10
Prov risques et charges	18 934			4 627	(1 029)	(9 305)	4 752	17 980
Prov restructuration	8 708				(1 584)	(2 141)	900	5 883
Prov ind et engagt retraite	14 970	1 946		2 232	(1 124)		409	18 433
Total	42 615	1 946	0	6 859	(3 737)	(11 446)	6 061	42 298

La levée des litiges en cours au titre de différents projets immobiliers a permis la reprise à hauteur de 6,8 M€ des provisions pour risques et charges sur l'exercice, comptabilisée en résultat opérationnel non courant.

La part des provisions à moins d'un an comprend, à fin 2010, les provisions pour litiges sociaux pour 5 016 K€ et les provisions pour restructuration pour 1 759 K€.

La provision pour engagements de retraite se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	31-déc-10	31-déc-09
France	16 805	13 802
Etranger	1 628	1 181
Totaux	18 433	14 976

L'évolution de la situation financière des engagements de retraite France et assimilés se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	31-déc-10				31-déc-09			
	Valeur actuelle de l'obligation	Provision au bilan	Résultat	Capitaux propres	Valeur actuelle de l'obligation	Provision au bilan	Résultat	Capitaux propres
Ouverture	13 806	(13 806)			11 422	(11 422)		
Coût des services courants	929	(929)	(929)		635	(635)	(635)	
Charge d'intérêt (désactualisation)	905	(905)	(905)		594	(594)	(594)	
Rendement attendu des actifs								
Cotisations de l'employeur								
Ecart actuariels	1 574	(1 574)		(1 574)	38	(38)		(38)
Prestations de retraite payées	(818)	818			(801)	801		
Variations de périmètre	409	(409)			1 918	(1 918)		
Clôture	16 805	(16 805)	(1 834)	(1 574)	13 806	(13 806)	(1 229)	(38)

L'évolution de la situation financière des engagements de retraite Etranger et assimilés se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	31-déc-10				31-déc-09			
	Valeur actuelle de l'obligation (*)	Provision au bilan	Résultat	Capitaux propres	Valeur actuelle de l'obligation (*)	Provision au bilan	Résultat	Capitaux propres
Ouverture	1 181	(1 181)			1 851	(1 851)		
Coût des services courants	373	(373)	(373)		249	(249)	(249)	
Charge d'intérêt (désactualisation)	179	(179)	(179)		194	(194)	(194)	
Rendement attendu des actifs	(170)	170	170		(183)	183	183	
Cotisations de l'employeur	(307)	307	307		(505)	505		
Ecart actuariels	372	(372)		(372)	(425)	425		425
Prestations de retraite payées								
Variations de périmètre								
Clôture	1 628	(1 628)	(75)	(372)	1 181	(1 181)	(260)	425

(*) net des fonds de couverture

Les principales hypothèses actuarielles au 31 décembre 2010 sont les suivantes :

	31-déc-10		31-déc-09	
	France	Etranger	France	Etranger
Taux d'actualisation	4,09%	3,00%	4,65%	3,00%
Taux de revalorisation annuelle des salaires en tenant compte de l'inflation	3,50%	2,25%	3,50%	2,25%
Taux de rendement attendu des actifs de couverture	NA	3,00%	NA	3,00%
Age de départ en retraite	65 ans	65 ans	65 ans	65 ans
Taux de charges sociales	taux moyen réel		taux moyen réel	

Les écarts actuariels constatés sur l'exercice en contrepartie des capitaux propres résultent d'ajustements liés à l'expérience, notamment pour ce qui concerne les hypothèses de rotation des collaborateurs et de

changements d'hypothèses relevant de la situation financière (taux d'actualisation), économique (augmentations annuelles des salaires) ainsi que des nouvelles dispositions introduites par la loi de financement de la sécurité sociale.

Au 31 décembre 2010, la sensibilité de l'engagement de retraite France à une variation de + 0,5% du taux d'actualisation est de 984 K€.

3.12. Dettes financières et trésorerie

L'endettement financier net d'ORPEA se décompose de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Net 31 décembre 2010	Net 31 décembre 2009
Immobilier	1 576 574	1 180 784
Emprunts et dettes long terme / établissement de crédit	287 997	286 273
Dettes correspondant à des contrats de location financement	430 733	329 965
Emprunts obligataires	382 374	209 120
Prêts relais immobiliers	475 470	355 426
Non Immobilier	391 299	339 474
Emprunts et dettes financières diverses	363 795	315 902
Dettes correspondant à des contrats de location financement	27 504	23 572
Total dettes financières brutes (*)	1 967 873	1 520 258
Trésorerie	(73 899)	(107 237)
Equivalents de trésorerie	(202 625)	(28 129)
Total dettes financières nettes (*)	1 691 349	1 384 892

(*) Dont dette associée à des actifs détenus en vue de la vente

Les variations des dettes financières au cours de l'exercice 2010 se présentent ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc-09	Augmentation	Diminution	Variations de périmètre	31-déc-10
Emprunts obligataires	209 120	173 254			382 374
Emprunts et dettes long terme liés au parc immobilier	286 274	12 719	(35 069)	24 073	287 997
Dettes correspondant à des contrats de CB immobilier	329 964	121 911	(27 274)	6 132	430 733
Prêts relais immobiliers	355 426	147 264	(27 220)		475 470
Dettes correspondant à des contrats de CB mobilier	23 572	11 731	(7 799)		27 504
Emprunts et dettes financières diverses	315 902	36 568	(54 118)	65 443	363 795
Total des dettes financières brutes (*)	1 520 258	503 447	(151 480)	95 648	1 967 873
Trésorerie et équivalents	(135 366)	(141 158)			(276 524)
Total des dettes financières nettes (*)	1 384 892	362 289	(151 480)	95 648	1 691 349

(*) dont dette associée à des actifs détenus en vue de la vente.

La répartition par échéance de la dette nette de la trésorerie positive se présente ainsi :

	31-déc-10	Moins d'un an (*)	Plus d'un an et moins de cinq ans	Cinq ans et plus ans
Emprunts obligataires	382 374		209 120	173 254
Emprunts et dettes long terme liés au parc immobilier	287 997	101 155	137 303	49 539
Dettes correspondant à des contrats de CB immobilier	430 733	35 411	162 055	233 267
Prêts relais immobiliers	475 470	153 711	277 417	44 342
Dettes correspondant à des contrats de CB mobilier	27 504	5 501	22 003	0
Emprunts et dettes financières diverses	363 795	213 438	131 214	19 143
Total des dettes financières brutes	1 967 873	509 215	939 112	519 546
Trésorerie et équivalents	(276 524)	(276 524)		
Total des dettes financières nettes	1 691 349	232 691	939 112	519 546

(*) dont dette associée à des actifs détenus en vue de la vente.

Le détail des échéances à plus d'un an et moins de cinq se présente ainsi :

	Plus d'un an et moins de cinq ans	2 012	2 013	2 014	2 015
Emprunts obligataires	209 120	41 824	41 824	62 736	62 736
Emprunts et dettes long terme liés au parc immobilier	137 303	37 405	34 494	35 408	29 996
Dettes correspondant à des contrats de CB immobilier	162 055	40 514	40 514	40 514	40 513
Prêts relais immobiliers	277 417	170 146	67 238	29 774	10 259
Dettes correspondant à des contrats de CB mobilier	22 003	5 501	5 501	5 501	5 500
Emprunts et dettes financières diverses	131 214	44 204	41 349	27 149	18 512
Total des dettes financières brutes par année	939 112	339 594	230 920	201 082	167 516

Politique de financement du Groupe

Le financement des activités du Groupe est organisé autour de trois axes :

- Financement des ensembles immobiliers en exploitation par crédit-bail immobilier ou prêt bancaire amortissables d'une durée généralement de 12 ans ;
- Financement de l'acquisition d'établissements en exploitation, d'autorisations d'exploiter, etc..., principalement par prêt bancaire amortissable majoritairement sur 7 ans ;
- Financement des ensembles immobiliers récemment acquis ou en cours de restructuration ou de construction par prêt relais immobilier.

Les prêts relais immobiliers sont constitués de lignes de financement dédiées à un projet ainsi que de lignes globales de concours bancaires. Ces ensembles immobiliers sont destinés à être cédés à des tiers ou à être conservés par le groupe ; dans ce cas ils font l'objet d'un financement ultérieur généralement au moyen de contrats de location financement.

La politique de développement du Groupe conduit à mettre en place de nouvelles lignes de financements bancaires et à procéder à la cession d'ensembles immobiliers auprès d'investisseurs.

A la date de l'arrêt des comptes par le Conseil d'Administration, le Groupe disposait de lignes de financement moyen-long terme non utilisées d'un montant global de 109 M€ (dont 85 M€ de crédit-bail immobilier).

Covenants bancaires

La majorité des emprunts souscrits par le groupe, autres que les locations-financement immobilières est conditionnée depuis le 31 décembre 2006 par des engagements définis contractuellement en fonction :

– du rapport :

$$R1 = \frac{\text{dette financière nette consolidée (hors dette immobilière)}}{\text{EBE consolidé} - 6 \% \text{ dette immobilière}}$$

– et de la hauteur du gearing retraité de l'immobilier :

$$R2 = \frac{\text{dette financière nette consolidée}}{\text{Fonds propres} + \text{quasi fonds propres (ie impôts différés passifs liés à la valorisation des incorporels d'exploitation en IFRS dans les comptes consolidés)}}$$

Au 31 décembre 2010, ces deux ratios s'élèvent respectivement à 3,27 et 1,50 dans les limites imposées qui sont, au 31 décembre 2010, de 5,5 pour R1 et de 2,0 pour R2.

Emprunts obligataires

OBSAAR : La société ORPEA a procédé au cours du second semestre 2009 à l'émission d'un emprunt obligataire sous forme d'OBSAAR d'un montant nominal de 217 M€ et d'un montant net en IFRS de 209M€. Les BSAAR attachés aux obligations ont été valorisés à leur juste valeur et comptabilisé en capitaux propres pour 3 M€.

Cet emprunt est amortissable en 2012 et 2013 à hauteur de 20 % du nominal l'an et en 2014 et 2015 à hauteur de 30 % l'an. Le taux de rémunération à l'émission est EURIBOR 3 mois + 137 points de base hors frais.

OCEANE : La société ORPEA a procédé au cours du second semestre 2010 à l'émission de 4 069 635 obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) au prix unitaire de 44,23 €, pour un montant total de 180 M€.

Cet emprunt est remboursable in fine au 1er janvier 2016. Le taux de rémunération à l'émission est de 3,875 % l'an. Les obligataires ont la faculté de convertir leurs obligations en actions (à raison d'une action pour une obligation) entre le 15 décembre 2010 et jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normal au prix de 44,23 € par action.

Trésorerie

A fin 2010, la trésorerie positive du groupe est composée de 202 625 K€ de placements courts termes de type SICAV et OPCVM non spéculatifs auprès d'établissements de premier rang et de 73 899 K€ de soldes bancaires créditeurs.

3.13. Instruments financiers

3.13.1. Risque de taux

Stratégie de gestion du risque de taux :

La structure de la dette financière du Groupe principalement composée de dette domestique à taux variable, l'expose au risque de hausse des taux courts de la zone euro.

La stratégie du groupe consiste à couvrir le risque de variation de taux d'intérêt sur les trois quarts de la dette financière nette consolidée. A cet effet, le groupe recourt à des emprunts à taux fixes ou utilise des instruments financiers pour couvrir sa dette à taux variable. Ces instruments financiers prennent la forme de contrats d'échanges de taux dans lesquels il reçoit principalement l'Euribor (3m) et paye un taux fixe spécifique à chaque contrat et d'options de taux d'intérêts (caps, collars, etc...). Le groupe met en œuvre une comptabilité de couverture conforme à IAS 39, qualifiant ces opérations de couvertures de flux de trésorerie futurs. Les plus et moins values latentes résultant de la valeur de marché de ces dérivés sont comptabilisées en capitaux propres à la clôture de l'exercice.

Portefeuille de dérivés de taux :

Au 31 décembre 2009, le notionnel du portefeuille de dérivés s'élevait à 1 072 millions d'euros. Il se composait de contrats d'échanges de taux payeurs à taux fixes, contre Euribor, principalement 3 mois et d'options de taux d'intérêt. Ces instruments dérivés ont soit un profil de nominal constant soit un profil amortissable.

Au 31 décembre 2010, le notionnel du portefeuille de dérivés s'élève à 1 040 millions d'euros. Il se compose de contrats d'échanges de taux payeurs à taux fixes, contre Euribor, principalement 3 mois et d'options de taux d'intérêt. Ces instruments dérivés ont soit un profil de nominal constant soit un profil amortissable.

A fin 2009, la maturité des dérivés de taux était la suivante :

		Echéancier (M€)				
		2010	2011	2012	2013	2014
Notionnel moyen (M€)		1 033	938	766	344	93
Taux d'intérêt		3,4%	3,4%	3,5%	3,5%	2,9%

A fin 2010, la maturité des dérivés de taux était la suivante :

		Echéancier (M€)				
		2011	2012	2013	2014	2015
Notionnel moyen (M€)		1 043	1 158	1 005	738	364
Taux d'intérêt		3,3%	3,1%	2,9%	2,6%	2,5%

Au 31 décembre 2009, la juste valeur accumulée sur des instruments dérivés de couverture, soit - 39,8 millions d'euros, a été intégralement comptabilisée en capitaux propres, au titre des couvertures de flux d'intérêt futurs.

Au 31 décembre 2010, la juste valeur accumulée sur des instruments dérivés de couverture, soit - 37,0 millions d'euros, a été intégralement comptabilisée en capitaux propres, au titre des couvertures de flux d'intérêt futurs.

Analyse de sensibilité de la situation du groupe à l'évolution des taux :

L'impact d'une hausse et d'une baisse de la courbe des taux de 1% sur le résultat du Groupe provient :

- du montant de la dette à taux variable nette de la trésorerie disponible, au titre de la variation des intérêts ;
- de l'évolution de la juste valeur de ses instruments dérivés.

La juste valeur des instruments dérivés est sensible à l'évolution de la courbe des taux et à l'évolution de la volatilité. Cette dernière est supposée constante dans l'analyse.

Au 31 décembre 2010, le Groupe a une dette nette de 1 691 M€ dont environ 15 % sont nativement à taux fixe, le solde étant à taux variable.

Compte tenu des couvertures mises en place :

- l'effet d'une hausse de la courbe des taux de 1% (100 points de base) augmenterait la charge financière du groupe (avant impôt et activation des frais financiers) de 5,2 M€ ;
- l'incidence d'une baisse de 0,2 % (20 points de base compte tenu du niveau actuel des taux) diminuerait la charge financière de 1,4 M€.

Variation de l'écart de réévaluation des couvertures de flux de trésorerie futurs :

(en milliers d'euros)	31-déc-10	31-déc-09
Ecart de réévaluation à l'ouverture	(39 815)	(33 869)
Variation de juste valeur de la période en résultat GLOBAL	(23 098)	(23 695)
Juste valeur constatée en résultat GLOBAL de la période	25 928	17 749
Sous total	2 830	(5 946)
Ecart de réévaluation à la clôture	(36 985)	(39 815)

3.13.2. Valeur des instruments financiers hors dérivés

(en milliers d'euros)	31-déc-10	31-déc-09
Titres de participation	877	1 042
Autres actifs financiers non courants	14 299	12 696
Valeurs mobilières de placement	202 625	28 129
Instruments financiers hors dérivés	217 801	41 867

3.14. Fournisseurs et comptes rattachés

	31-déc-10	31-déc-09
	Net	Net
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	144 030	142 940
Total	144 030	142 941

3.15. Dettes fiscales et sociales

La hausse des dettes fiscales et sociales est liée au fort développement du Groupe. Elle est générée par l'augmentation du nombre de salariés ainsi que par celle de l'augmentation de la TVA liée aux opérations de constructions réalisées par le groupe.

3.16. Autres dettes et comptes de régularisation

	31-déc-10 Net	31-déc-09 Net
Dettes liées au développement	40 142	18 595
Dépôts de garantie	24 929	19 851
Engagements de travaux sur immeubles cédés	8 079	11 404
Clients créditeurs	4 294	4 331
Autres produits constatés d'avance	5 361	5 503
Instruments dérivés de taux	34 876	40 331
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	8 044	6 154
Divers	25 894	12 824
Total	151 619	118 994

Les dettes liées au développement comprennent le montant des comptes courants des sociétés du groupe MEDITER vis-à-vis des cédants à hauteur de 29 M€. Ces comptes courants ont été, en application des accords, remboursés à hauteur de 80 % en janvier 2011.

Les dettes liées au développement comprennent également l'engagement d'achat des intérêts minoritaires à hauteur de 6 M€ dans le cadre d'options de ventes consenties le 25 novembre 2010 et exerçables par le cédant avant le 31 août 2013.

Les dépôts de garantie sont essentiellement constitués des sommes versées par les résidents en début de séjour.

3.17. Dette associée à des actifs détenus en vue de la vente

Les dettes associées à des actifs en vue de la vente correspondent aux emprunts bancaires (crédits relais ou amortissables) ayant financé leur acquisition.

3.18. Information sectorielle

	31-déc-10	31-déc-09
Chiffre d'affaires		
France	846 601	739 186
Europe hors France	117 633	104 135
Total	964 234	843 321
EBITDA		
France	160 162	139 763
Europe hors France	12 087	11 648
Total	172 249	151 411
Amortissements et provisions	(42 493)	(35 997)
Résultat opérationnel courant	129 756	115 414
Actif du bilan		
France	3 545 914	2 711 494
Europe hors France	334 136	349 695
Total	3 880 050	3 061 189
Passif hors capitaux propres		
France	2 728 202	2 125 425
Europe hors France	257 246	293 879
Total	2 985 447	2 419 304

Les montants encourus pour l'acquisition d'actifs sectoriels sont présentés en 2.2.

3.19. Autres produits et charges opérationnels non courants

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc-10	31-déc-09
Produits de cessions immobilières	156 039	169 607
Coût de cessions immobilières	(126 810)	(145 846)
Reprise sur provisions	11 636	3 590
Dotations aux provisions	(7 962)	(13 881)
Autres produits	13 657	35 081
Autres charges	(25 237)	(29 416)
Autres produits et charges opérationnels non courants	21 323	19 135

Les autres produits et charges non courants sont composés essentiellement :

- du bénéfice net réalisé sur les opérations de cessions d'actifs immobiliers pour 29,2 M€ ;
- des charges liées à la restructuration d'établissements récemment acquis dans le cadre de regroupement d'entreprise, et autres charges liées au développement, pour (15,5) M€ ;
- des produits et (charges) constatés lors de regroupements d'entreprise pour 10,0 M€.

3.20. Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc-10	31-déc-09
Intérêts sur dettes bancaires et autres dettes financières	(32 425)	(35 226)
Intérêts sur biens financés en location financement	(9 159)	(11 425)
Charge nette sur dérivés de taux	(25 928)	(17 747)
Charges financières	(67 512)	(64 398)
Frais financiers capitalisés (*)	13 910	18 667
Produits de la trésorerie	855	63
Produit net sur dérivés de taux		
Produits financiers	14 765	18 730
Coût de l'endettement financier net	(52 747)	(45 668)

(*) calculés au taux moyen de 4,5 % en 2010 contre 5,0 % en 2009 sur les établissements en construction ou en restructuration (Cf 1.8)

3.21. Charge d'impôt

ORPEA SA a opté pour le régime d'intégration fiscale pour ses filiales détenues à plus de 95%. Les filiales qui répondent à ce critère de détention sont incluses dans le périmètre d'intégration fiscale excepté celles acquises au cours de l'exercice 2010.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc-10	31-déc-09
Impôts exigibles	20 585	13 500
Impôts différés	10 339	16 328
Total	30 924	29 828

La charge d'impôts exigibles 2010 inclut la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour un montant de 6 860 K€.

La charge d'impôts différés 2009 incluait un montant de 7 875 K€ comptabilisé en application d'IAS 12 sur les actifs corporels et incorporels amortissables des entités françaises soumises à compter du 1er janvier 2010 à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Les impôts différés actifs/(passifs) par nature de différences temporaires se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	31-déc-10	31-déc-09
Juste valeur des actifs incorporels	(238 722)	(219 015)
Juste valeur des actifs corporels (*)	(255 140)	(227 462)
Activation du crédit-bail	(26 023)	(20 144)
Différences temporaires	(5 712)	(5 108)
Reports déficitaires	12 820	11 728
Etalement des plus values de cession	1 620	1 769
Avantages au personnel	5 908	5 124
Impôt différé CVAE (**)	(7 694)	(7 875)
Instruments financiers et autres (***)	21 290	17 322
Total	(491 653)	(443 661)

(*) dont 122,1 M€ d'impôt différé lié à la réévaluation des ensembles immobiliers (Cf. 1.8)

(**) impôt différé comptabilisé en application d'IAS 12 sur les actifs corporels et incorporels amortissables des entités françaises soumises à compter du 1^{er} janvier 2010 à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

(***) dont impôt différé lié au groupe MEDITER 8 M€

L'impôt différé au bilan se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31-déc-10	31-déc-09
Actif	12 820	11 728
Passif	(504 473)	(455 388)
Net	(491 653)	(443 661)

La différence entre le taux théorique d'impôt, soit 34,43 % en 2010, et le taux effectif, tel qu'il apparaît dans le compte de résultat, se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31-déc-10
taux effectif :	31,79%
- Différences permanentes :	2,90%
- Regroupements d'entreprises	3,56%
- Incidence du taux réduit :	-0,02%
- Incidence des sociétés mises en équivalence	-0,18%
- Autres	0,81%
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	-4,43%
Taux théorique	34,43%

Les impôts différés calculés sur la valorisation en IFRS des incorporels d'exploitation s'élèvent au 31 décembre 2010 à 238 722 K€. Ces incorporels d'exploitation ne sont pas destinés à être cédés.

3.22. Engagements et passifs éventuels

3.22.1. Engagements hors bilan

Engagements liés au financement

Obligations contractuelles	31/12/2010	31/12/2009
Cautions de contre-garantie sur marchés	0	0
Créances cédées non échues	0	0
Nantissements, hypothèques, suretés réelles	1 011 320	857 003
<i>Financement du parc immobilier</i>	285 228	283 505
<i>Emprunts et dettes non immobiliers</i>	276 147	228 254
<i>Crédit-baux immobiliers et mobiliers</i>	449 945	345 244
Avals, cautions et garanties données	5 088	5 088
<i>liés au parc immobilier</i>	4 158	4 158
<i>liés aux emprunts et dettes non immobilier</i>	930	930
<i>liés aux crédit-baux immobiliers et mobiliers</i>		
Total	1 016 408	862 091

Engagements liés aux activités opérationnelles du groupe

Engagements liés aux opérations de location

Les engagements de loyers futurs minimaux des immobilisations en location-financement au 31 décembre 2010 se détaillent comme suit :

	Paiements minimaux
Moins d'un an	41 249
Plus d'un an et moins de 5 ans	164 994
5 ans et plus	225 277
Total des engagements de loyer	431 520

Les engagements de location simple s'analysent comme suit au 31 décembre 2010 :

	Paiements minimaux
Moins d'un an	64 113
Plus d'un an et moins de 5 ans	256 452
5 ans et plus	448 791
Total des engagements de loyer	769 356

Le groupe conclut essentiellement des baux fermes d'une durée de 12 ans.

Engagements liés au droit individuel à la formation (DIF)

La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle a mis en place le DIF afin que chaque salarié puisse se constituer un capital de formation qu'il utilisera à sa convenance mais en accord avec son employeur. La capitalisation annuelle minimale est de 20 heures plafonnée à un en-cours global de 120 heures.

Au 31 décembre 2010, le DIF ne génère pas de coûts supplémentaires puisque son financement est couvert par les remboursements obtenus au titre de la professionnalisation.

La charge est comptabilisée au fur et à mesure de la consommation des heures.

Engagements liés aux opérations de constructions immobilières

Les encours de constructions immobilières financées par des contrats de location financement et dont la mise en loyer n'a pas débuté au 31 décembre 2010 sont à cette date d'environ 51,9 M€.

Engagements liés au périmètre du groupe consolidé

A fin 2010, le montant des engagements liés aux autres acquisitions d'établissements, de droits d'exploitation et de charges foncières sous protocole et dont la réalisation était subordonnée à la levée de conditions suspensives s'élevait 21,4 M€.

En outre, le Groupe a la possibilité de se titrer sur :

- 51 % du capital de la SA F. Santé et de la SA G. Santé entre le 1er janvier 2014 et 30 juin 2014,
- 51 % du capital du Groupe MEDIBELGE à compter du 1er janvier 2013,
- 30 % du capital de la SA TCP DEV à compter du 11 septembre 2013.

Engagements reçus

Le Groupe a reçu la promesse de titre sur un terrain situé en Espagne en garantie d'un prêt de 2,2 M€ accordé par ORPEA SA.

Par ailleurs, en vertu d'un protocole d'accord en date du 20 décembre 2010, la société ELC s'est engagée à céder à ORPEA sa participation résiduelle de 45,57 % qu'elle détient dans la société holding MIEUX VIVRE, sous certaines conditions consenties au bénéfice d'ORPEA.

3.22.2. Passifs éventuels

D'une manière générale, la Direction considère que les provisions constituées au bilan, au titre des litiges connus à ce jour et auxquels le Groupe est partie prenante, devraient être suffisantes pour qu'ils n'affectent pas de manière substantielle la situation financière ou les résultats du Groupe.

3.23. Analyse des actifs et passifs financiers selon la norme IFRS 7

Les actifs et passifs financiers selon la norme IFRS 7 se présentent comme suit :

en milliers d'euros	Catégorie au bilan	Niveau (*)	Valeur au bilan		Juste valeur	
			31-déc.-10	31-déc.-09	31-déc.-10	31-déc.-09
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À ECHEANCE			0	0	0	0
Obligations et titres de créances négociables	Trésorerie et équivalents de Trésorerie					
PRETS ET CREANCES			147 245	101 857	147 245	101 857
Prêts à court terme	Prêt à court terme					
Prêts à long terme	Actifs financiers non courants	2	9 979	7 473	9 979	7 473
Créances sur cession d'actifs	Créances sur cession d'actifs à court terme		45 966	14 929	45 966	14 929
Dépôts et cautionnements	Actifs financiers non courants	2	4 319	4 260	4 319	4 260
Créances clients	Créances clients et comptes rattachés	2	86 980	75 195	86 980	75 195
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE			202 625	28 129	202 625	28 129
Titres de participation	Actifs financiers non courants					
SICAV et fonds communs de placement	Trésorerie et équivalents de Trésorerie	1	202 625	28 129	202 625	28 129
Autres						
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR			0	0	0	0
Dérivés de taux						
Dérivés de change						
DISPONIBILITES	Trésorerie et équivalents de Trésorerie	1	73 899	107 237	73 899	107 237
ACTIFS FINANCIERS			423 769	237 223	423 769	237 223

(*) Niveau 1: pour les actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif, la juste valeur correspond au prix coté.

(*) Niveau 2: pour les actifs et passifs financiers non cotés sur un marché actif et pour lesquels des données observables de marché existent sur lesquelles le groupe peut s'appuyer pour en évaluer la juste valeur.

(*) Niveau 3: pour les actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif et pour lesquels il n'existe pas de données de marché observables pour en évaluer la juste valeur.

en milliers d'euros	Catégorie au bilan	Niveau (*)	Valeur au bilan		Juste valeur	
			31-déc.-10	31-déc.-09	31-déc.-10	31-déc.-09
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR			34 876	36 396	34 876	36 396
Dérivés de change	Autres dettes					
Dérivés de taux	Autres dettes	2	34 876	36 396	34 876	36 396
Autres obligations	Autres dettes					
PASSIFS FINANCIERS A COUT AMORTI			2 107 584	1 660 373	2 107 584	1 660 373
Obligations convertibles, échangeables, remboursables en actions	Dettes financières à long terme + court terme					
Dettes bancaires	Dettes financières à long terme + court terme	2	1 133 850	850 819	1 133 850	850 819
Endettement de crédit-bail	Dettes financières à long terme + court terme	2	458 237	353 536	458 237	353 536
Autres dettes	Dettes financières à long terme + court terme	2	375 786	315 902	375 786	315 902
Fournisseurs	Fournisseurs et comptes rattachés	2	139 711	140 116	139 711	140 116
PASSIFS FINANCIERS			2 142 460	1 696 769	2 142 460	1 696 769

(*) Niveau 1: pour les actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif, la juste valeur correspond au prix coté.

(*) Niveau 2: pour les actifs et passifs financiers non cotés sur un marché actif et pour lesquels des données observables de marché existent sur lesquelles le groupe peut s'appuyer pour en évaluer la juste valeur.

(*) Niveau 3: pour les actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif et pour lesquels il n'existe pas de données de marché observables pour en évaluer la juste valeur.

3.24. Opérations avec les parties liées

Entreprises associées et coentreprises

Au 31 décembre 2010, le Groupe détient 49,4 % du capital de la Société F. Santé au travers de la SARL 96 ainsi que 49 % du capital du groupe MEDIBELGE, 49 % de la SA G. Santé et 70 % de la SA TCP DEV.

Les avances accordées aux entreprises associées et coentreprises par le groupe ORPEA s'élève à 8 M€ au 31 décembre 2010 et concernent uniquement à TCP DEV.

Avantages accordés aux mandataires sociaux

Le montant global des rémunérations brutes, honoraires TTC et avantages versés au cours de l'exercice 2010 aux mandataires sociaux de la SA ORPEA s'est élevé à 1,51 M€ contre 1,83 M€ en 2009 dont 75 K€ au titre des jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration.

Il n'existe pas d'indemnités de fin de contrat de travail.

3.25. Effectifs

Les effectifs du Groupe ORPEA ont évolué comme suit :

	31-déc-10	31-déc-09
Cadres	1 715	1 558
Employés / Ouvriers	19 794	17 764
Tota	21 509	19 322

3.26. Honoraires des Commissaires aux comptes

La charge comptabilisée au titre des honoraires versés aux commissaires aux comptes de la société ORPEA pour leur diligences au niveau du groupe se sont élevés en 2010 à 2 335 K€.

3.27. Evènements postérieurs à la clôture

Le groupe a poursuivi son développement grâce à l'acquisition, en France, de quatre établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes représentant 201 lits et d'une clinique psychiatrique de 147 lits en Italie.

Le montant des investissements 2011 réalisés à la date de l'arrêté des comptes par le conseil d'administration du 11 mai 2011 s'élève à 18 M€ environ.

Le tableau ci-dessous présente, par pays, la nature des investissements réalisés en 2011 :

	Nombre d'établissements	Nombre de lits	Nombre de terrains	Nombre d'immeubles
France	4	201	2	2
Etranger	1	147		
<i>Italie</i>	<i>1</i>	<i>147</i>		
<i>Suisse</i>				
<i>Belgique</i>				
<i>Espagne</i>				
Total	5	348	2	2

Par ailleurs, ORPEA a signé un protocole lui permettant d'acquérir ou de faire acquérir les immeubles exploités par les établissements du groupe MIEUX VIVRE (11 immeubles en pleine propriété dont un faisant l'objet d'un crédit bail, et plusieurs lots d'exploitation de 7 immeubles en copropriété), appartenant à IMMOBILIERE DE SANTE (filiale de ELC).

3.28. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2010

Entreprises Consolidées	Contrôle	Intérêt	Méthode de
Désignation	Groupe	Groupe	consolidation
ORPEA SA	100,00%	100,00%	Mère
EURL LES MATINES	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINEA	100,00%	100,00%	IG
SARL BEL AIR	100,00%	100,00%	IG
SCI ROUTE DES ECLUSES	100,00%	100,00%	IG
SCI DES RIVES D'OR	100,00%	100,00%	IG
SCI ORPEA DU CHÂTEAU NERAC	100,00%	100,00%	IG
SCI DE LA TOUR DE PUJOLS	100,00%	100,00%	IG
SCI DES RIVES DE LA CERISAIE	100,00%	100,00%	IG
SCI DU VAL DE SEINE	100,00%	100,00%	IG
SCI DU CLISCOUET	100,00%	100,00%	IG
SCI DES RESIDENCES DE L'AGE D'OR	100,00%	100,00%	IG
SCI GAMBETTA	100,00%	100,00%	IG
SCI CROIX ROUSSE	100,00%	100,00%	IG
SCI LES DORNETS	100,00%	100,00%	IG
SCI DU CHÂTEAU D'ANGLETERRE	100,00%	100,00%	IG
SCI MONTCHENOT	100,00%	100,00%	IG
SCI DU 115 RUE DE LA SANTE	100,00%	100,00%	IG
SCI L'ABBAYE VIRY	100,00%	100,00%	IG
SCI LES TAMARIS	100,00%	100,00%	IG
SCI DU 3 PASSAGE VICTOR MARCHAND	100,00%	100,00%	IG
SCI FAURIEL	100,00%	100,00%	IG
SCI DU PORT THUREAU	100,00%	100,00%	IG
SCI DE L'ABBAYE MOZAC	100,00%	100,00%	IG
SCI DE LA RUE DES MARAICHERS	100,00%	100,00%	IG
SCI LE BOSGUERARD	100,00%	100,00%	IG
SCI LE VALLON	100,00%	100,00%	IG
SCI BEL AIR	100,00%	100,00%	IG
SCI BREST LE LYS BLANC	100,00%	100,00%	IG
SCI SAINTE BRIGITTE	100,00%	100,00%	IG
SARL AMARMAU	100,00%	100,00%	IG
SARL VIVREA	100,00%	100,00%	IG
SARL NIORT 94	100,00%	100,00%	IG
SCI LES TREILLES	100,00%	100,00%	IG
SCI LES FAVIERES	100,00%	100,00%	IG
SA LES CHARMILLES	100,00%	100,00%	IG
SA BRIGE	100,00%	100,00%	IG
SRL ORPEA ITALIA	100,00%	100,00%	IG
SARL 96	100,00%	100,00%	IG
SARL SPI	100,00%	100,00%	IG
SARL 95	100,00%	100,00%	IG
SCI LA TALAUDIÈRE	100,00%	100,00%	IG
SCI SAINT PRIEST	100,00%	100,00%	IG
SCI BALBIGNY	100,00%	100,00%	IG
SCI SAINT JUST	100,00%	100,00%	IG
SCI CAUX	100,00%	100,00%	IG
SAS LA SAHARIENNE	100,00%	100,00%	IG
SCI IBO	100,00%	100,00%	IG
SARL ORPEA DEV	100,00%	100,00%	IG
SCI BEAULIEU	100,00%	100,00%	IG

Entreprises Consolidées Désignation	Contrôle Groupe	Intérêt Groupe	Méthode de consolidation
SCI LES MAGNOLIAS	100,00%	100,00%	IG
SCI COURBEVOIE DE L'ARCHE	100,00%	100,00%	IG
SARL DOMEA	100,00%	100,00%	IG
SAS ORGANIS	100,00%	100,00%	IG
SARL MAISON DE LOUISE	100,00%	100,00%	IG
SARL GESSIMO	100,00%	100,00%	IG
SARL MAISON DE CAMILLE	100,00%	100,00%	IG
SARL MAISON DE LUCILE	100,00%	100,00%	IG
SARL MAISON DE SALOME	100,00%	100,00%	IG
SARL MAISON DE MATHIS	100,00%	100,00%	IG
SA DOMAINE CHURCHILL	100,00%	100,00%	IG
SA RS DOMAINE CHURCHILL	100,00%	100,00%	IG
SA LONGCHAMP LIBERTAS	100,00%	100,00%	IG
SL TRANSAC CONSULTING CO	100,00%	100,00%	IG
SARL LA VENITIE	100,00%	100,00%	IG
SA CASA MIA IMMOBILIARE	100,00%	100,00%	IG
SARL L'ALLOCHON	100,00%	100,00%	IG
SA CLINIQUE LA METAIRIE	100,00%	100,00%	IG
SCI KOD'S	100,00%	100,00%	IG
SCI BARBACANNE	100,00%	100,00%	IG
SA DOMAINE LONGCHAMP	100,00%	100,00%	IG
SARL LA BRETAGNE	100,00%	100,00%	IG
SCI SAINTES	100,00%	100,00%	IG
SARL ATRIUM	100,00%	100,00%	IG
SCI BARBARAS	100,00%	100,00%	IG
SARL GESTIHOME SENIOR	100,00%	100,00%	IG
SA CALIDAD RESIDENCIAL	100,00%	100,00%	IG
SCI SLIM	100,00%	100,00%	IG
SCI SELIKA	100,00%	100,00%	IG
SARL MAISON DE CHARLOTTE	100,00%	100,00%	IG
SAS RESIDENCE ST LUC	100,00%	100,00%	IG
SARL L'ERMITAGE	100,00%	100,00%	IG
SCI JEM II	100,00%	100,00%	IG
SARL REINE BELLEVUE	100,00%	100,00%	IG
SA ORPEA BELGIUM	100,00%	100,00%	IG
SASU LE VIGE	100,00%	100,00%	IG

Entreprises Consolidées Désignation	Contrôle Groupe	Intérêt Groupe	Méthode de consolidation
SA GERONE CORP	100,00%	100,00%	IG
SL DINMORPEA	100,00%	100,00%	IG
SA CLINIQUE LA LIRONDE	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE CHAMPVERT	100,00%	100,00%	IG
SAS CCR DU LAVARIN	100,00%	100,00%	IG
SARL LAGARDELLE SANTE	100,00%	100,00%	IG
SCI LES ANES	100,00%	100,00%	IG
SCI SPAGUY	100,00%	100,00%	IG
SCI LA DRONE	100,00%	100,00%	IG
SCI CHÂTEAU DE LA CHARDONNIERE	100,00%	100,00%	IG
SCI LA SALVATE	100,00%	100,00%	IG
SAS MAJA	100,00%	100,00%	IG
SCI DU CAROUX	100,00%	100,00%	IG
CLINEA ITALIA SPA	100,00%	100,00%	IG
SAS LA CLAIRIERE	100,00%	100,00%	IG
SRL CANTON DI MEZZO	100,00%	100,00%	IG
SARL ALTERNATIVE HOSPITALISATION	100,00%	100,00%	IG
SARL RESIDENCE LA CLAIRIERE	100,00%	100,00%	IG
SAS CHAMPVERT	100,00%	100,00%	IG
SA DAVER	100,00%	100,00%	IG
SA BORA	100,00%	100,00%	IG
SA GRAY	100,00%	100,00%	IG
SCI MANUJACQ	100,00%	100,00%	IG
SPRL RESIDENCE PARADIS	100,00%	100,00%	IG
SA JB VAN LINTHOUT	100,00%	100,00%	IG
SA VINTAGE CLASSICS INTERN	100,00%	100,00%	IG
SPA VILLA DI SALUTE	100,00%	100,00%	IG
SARL SOGIMOB	100,00%	100,00%	IG
ASSOC LANGUEDOCIENNE DE GERIATRIE	100,00%	100,00%	IG
SA PREMIER	100,00%	100,00%	IG
SC LES PRATICIENS DU GRAND PRE	100,00%	100,00%	IG
SAS MDR LA CHENERAIE	100,00%	100,00%	IG
SAS RESIDENCE DE LA CHENERAIE	100,00%	100,00%	IG
SCI DU 12 RUE DU FAUVET	100,00%	100,00%	IG
SCI HELIADES SANTE	100,00%	100,00%	IG
SA IMMOBILERE LEAU	100,00%	100,00%	IG
SARL 97	100,00%	100,00%	IG
SC CARDIOPIERRE	100,00%	100,00%	IG
SARL L'OMBRIERE	100,00%	100,00%	IG
SA RESIDENCE DU GRAND CHEMIN	100,00%	100,00%	IG
SA VILLERS SERVICES	100,00%	100,00%	IG
SA SENIORIE DE L'EPINETTE	100,00%	100,00%	IG
SA RESIDENCE SENIOR'S WESTLAND	100,00%	100,00%	IG
SA SENIOR'S WESTLAND HOLDING	100,00%	100,00%	IG
SARL IDF RESIDENCE RETRAITE LE SOPHORA	100,00%	100,00%	IG
SA EMCEJIDEY	100,00%	100,00%	IG
SCI DOUARNENEZ	100,00%	100,00%	IG
SA MAISON DE RETRAITE PAUL CEZANNE	100,00%	100,00%	IG
SCI SUPER AIX	100,00%	100,00%	IG
SARL MAISON DE RETRAITE LE SEQUOIA	100,00%	100,00%	IG
SARL MAISON D'OMBELINE	100,00%	100,00%	IG
SARL LA RETRAITE DU LEU	100,00%	100,00%	IG
SNC LES JARDINS D'ESCUDIE	100,00%	100,00%	IG

Entreprises Consolidées Désignation	Contrôle Groupe	Intérêt Groupe	Méthode de consolidation
SA RESIDENCE DU MOULIN	100,00%	100,00%	IG
SARL RESIDENCE DU PARC	100,00%	100,00%	IG
SAS CARDEM	100,00%	100,00%	IG
SA ORPEA BELGIUM IMMOBILIER	100,00%	100,00%	IG
SA CARINA	100,00%	100,00%	IG
SA ODE HOLDING	100,00%	100,00%	IG
SA LES AMARANTES	100,00%	100,00%	IG
SA LES AMARANTES MULTI SERVICES	100,00%	100,00%	IG
SA PALACEA	100,00%	100,00%	IG
SA SAINT FRANCOIS	100,00%	100,00%	IG
SA LE THINES	100,00%	100,00%	IG
SA CHÂTEAU DE LA LYS	100,00%	100,00%	IG
AGRICOLA MEDITERRANEA	100,00%	100,00%	IG
SARL FRANCE DOYENNE DE SANTE	100,00%	100,00%	IG
SAS RESIDENCE KLARENE	100,00%	100,00%	IG
SNC BRECHET CFT ET CIE	100,00%	100,00%	IG
SAS RESIDENCE ONDINE	100,00%	100,00%	IG
SAS SFI France	100,00%	100,00%	IG
SAS SYLVINVEST	100,00%	100,00%	IG
SCI LES ORANGERS	100,00%	100,00%	IG
SA CHÂTEAU BEL AIR	100,00%	100,00%	IG
SA CLINIQUE L'EMERAUDE	100,00%	100,00%	IG
SAS HOTEL DE L'ESPERANCE	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE BEAU SITE	100,00%	100,00%	IG
SAS LE CLOS DU ROY	100,00%	100,00%	IG
SCI DU MONT D'AURELLE	100,00%	100,00%	IG
SCI ANSI	100,00%	100,00%	IG
SARL REGINA RENOUVEAU	100,00%	100,00%	IG
SCI BRBT	100,00%	100,00%	IG
SNC MAISON ROSE	100,00%	100,00%	IG
SCI RUE DE LONDRES	100,00%	100,00%	IG
SCI CHÂTEAU DE LOOS	100,00%	100,00%	IG
SCI BERLAIMONT	100,00%	100,00%	IG
SARL MARC AURELLE IMMOBILIER	100,00%	100,00%	IG
SCI DU GRAND PARC	100,00%	100,00%	IG
SCI SEQUOIA	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE MEDICALE LES OLIVIERS	100,00%	100,00%	IG
SNC ESPACE ADO BEL AIR	100,00%	100,00%	IG
SARL ST Sulpice	100,00%	100,00%	IG
SA CLINIQUE REGINA	100,00%	100,00%	IG
SARL CLINIQUE DU CHÂTEAU DE LOOS	100,00%	100,00%	IG
SARL LES COURTILS	100,00%	100,00%	IG
SAS LA CHAVANNERIE	100,00%	100,00%	IG
SCI DU JARDIN DES LYS	100,00%	100,00%	IG
SAS DOUCE France SANTE	100,00%	100,00%	IG
SARL RESIDENCE DU PARC DE BELLEJAME	100,00%	100,00%	IG
SCI BELLEJAME	100,00%	100,00%	IG
SARL RESIDENCE DE SAVIGNY	100,00%	100,00%	IG

Entreprises Consolidées Désignation	Contrôle Groupe	Intérêt Groupe	Méthode de consolidation
SARL RESIDENCE LA PUYSIAIE	100,00%	100,00%	IG
SAS CHÂTEAU DE VILLENIARD	100,00%	100,00%	IG
SA CLINIQUE DU CABIROL	100,00%	100,00%	IG
SARL RESIDENCE DE L'OASIS	100,00%	100,00%	IG
SARL RESIDENCE RENE LEGROS	100,00%	100,00%	IG
SAS MEX	100,00%	100,00%	IG
SNC MARGAUX PONY	100,00%	100,00%	IG
SNC THAN CO	100,00%	100,00%	IG
SARL LES VERGE D'ANNA	100,00%	100,00%	IG
SARL DFS IMMOBILIER	100,00%	100,00%	IG
SARL SOGIP	100,00%	100,00%	IG
SARL GUEROULT	100,00%	100,00%	IG
SARL RESIDENCE LES CEDRES	100,00%	100,00%	IG
SA LE VIEUX CHÂTEAU	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE DE L'ISLE - LE MOULIN	100,00%	100,00%	IG
SAS PLACENETTE	100,00%	100,00%	IG
SCI LES CHESNAIES	100,00%	100,00%	IG
SAS AVI GESTION	100,00%	100,00%	IG
SPRL CHANTS D'OISEAUX	100,00%	100,00%	IG
SPRL ARIANE	100,00%	100,00%	IG
SAS ST HONORAT	100,00%	100,00%	IG
SAS HOME LA TOUR	100,00%	100,00%	IG
SARL LES OLIVIER DE ST LAURENT	90,00%	90,00%	IG
SAS CENTRE GERONTOLOGIQUE DE TREIGNY	100,00%	100,00%	IG
SAS CENTRE GERONTOLOGIQUE	100,00%	100,00%	IG
SA L'HORIZON	100,00%	100,00%	IG
EURL CRF CLINEA LIVRY	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE SAINT JOSEPH	50,00%	50,00%	IG
SARL ADC 09	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE MARIGNY	50,00%	50,00%	IG
SAS SUD OUEST SANTE	50,00%	50,00%	IG
SCI LES OLIVIER	100,00%	100,00%	IG
SCI PORTES D'AUXERRE WB	100,00%	100,00%	IG
SAS MAISON DE SANTE DE MARIGNY	50,00%	50,00%	IG
SA VERAN	100,00%	100,00%	IG
SA LFB	100,00%	100,00%	IG
SAS MEDITER	100,00%	100,00%	IG

Périmètre de consolidation du Groupe MEDITER au 31 décembre 2010 :

Entreprises Consolidées Désignation	Contrôle Groupe	Intérêt Groupe	Méthode de consolidation
SAS MEDITER	100,00%	100,00%	Mère
SARL CLINIQUE DE SOINS DE SUITE LA SALETTE	100,00%	100,00%	IG
SAS LE CLOS ST SEBASTIEN	100,00%	100,00%	IG
SARL CUXAC	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE DE LA RAVINE	100,00%	100,00%	IG
SAS MAISON DE RETRAITE LA JONCHERE	100,00%	100,00%	IG
SA INSTITUT HELIO MARIN DE LA COTE D'AZUR	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE LES BRUYERE BROSVILLE	100,00%	100,00%	IG
SAS SESMAS	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DE SEINE ST DENIS	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE DU HAUT CLUZEAU	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE DU PARC DE BELLEVILLE	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE DE SOINS DE SUITE DU BOIS GUILLAUME	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE DE SOINS DE SUITE DE BELLOY EN FRANCE	100,00%	100,00%	IG
SA LA PINEDE	100,00%	100,00%	IG
SARL TREVISE	100,00%	100,00%	IG
SCI MEDITER FONCIER	100,00%	100,00%	IG
SAS MEDIPART	100,00%	100,00%	IG
SARL LA PASTORALE	100,00%	100,00%	IG
SAS CA SANTE	100,00%	100,00%	IG
SAS LAS PEYRERES	100,00%	100,00%	IG
SA HOLDING MIEUX VIVRE	50,00%	50,00%	IG
SAS LES PIVOINES	50,00%	50,00%	IG
SAS LE CLOS D'ARNOUVILLE	50,00%	50,00%	IG
SARL LE CLOS ST JACQUES	50,00%	50,00%	IG
SAS LE CLOS DE L'OSERAIE	50,00%	50,00%	IG
SAS RESIDENCE NOTRE DAME	50,00%	50,00%	IG
SA HOTEL DE RETRAITE PERIGORDIN	50,00%	50,00%	IG
SAS LE CLOS D'HEIMSBRUNN	50,00%	50,00%	IG
SAS LES GRADS PINS	50,00%	50,00%	IG
SAS LES LYS	50,00%	50,00%	IG
SAS LE CLOS D'ARVERT	50,00%	50,00%	IG
SAS BELLEVUE 33	50,00%	50,00%	IG
SAS MELODIE	50,00%	50,00%	IG
SARL ROGNAC RESIDENCE	50,00%	50,00%	IG
SARL LE CLOS DE BEAUVAISIS	50,00%	50,00%	IG
SAS BELLEVUE 95	50,00%	50,00%	IG
SAS CHÂTEAU DE MONS	50,00%	50,00%	IG
SAS LES JARDINS DE ROMILLY	50,00%	50,00%	IG
SARL MAISON ST MICHEL	50,00%	50,00%	IG
SAS CHÂTEAU DE CHAMPLATREUX	50,00%	50,00%	IG
SAS LES TILLEULS	50,00%	50,00%	IG
SARL LE CLOS THIERRY	50,00%	50,00%	IG
SARL LE CLOS PEUPLIERS	50,00%	50,00%	IG
SARL LE CLOS DE L'ILE DE MACE	50,00%	50,00%	IG
SAS LE CLOS D'ETRECHY	50,00%	50,00%	IG
SAS RESIDENCE DE L'ISLE	50,00%	50,00%	IG
SAS SOLEIL D'AUTOMNE	50,00%	50,00%	IG
SARL ARCHE	50,00%	50,00%	IG
SAS MONT GRIFFARD	50,00%	50,00%	IG

CHAPITRE VI : COMPTES ANNUELS AU 31/12/2010

1 – RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Burband Klinger & Associés
140, rue du Faubourg Saint-honoré
75008 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ORPEA

Société Anonyme
115, rue de la Santé
75013 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ORPEA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 1.2.1 de l'annexe présente les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des actifs incorporels constitués par les autorisations d'exploitation ;
- La note 1.2.3 de l'annexe présente les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des immobilisations financières constituées par les titres de participation ;

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur-seine, le 7 juin 2011

Les Commissaires aux Comptes

Burband Klinger & Associés

Frédéric BURBAND

Deloitte & Associés

Henri LEJETTÉ

2– RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Burband Klinger & Associés
140, rue du Faubourg Saint-honoré
75008 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ORPEA

Société Anonyme
115, rue de la Santé
75013 Paris

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

a. Abandon de créances

(Autorisation en date du 31 décembre 2010)

Administrateur concerné :

Monsieur Jean-Claude Marian : en sa qualité d'administrateur de la société ORPEA IBERICA (anciennement dénommée CALIDAD RESIDENTIAL 2000).

Nature et objet :

Abandon de créance à caractère financier au bénéfice de la société ORPEA IBERICA (filiale espagnole détenue à 100%).

Modalités :

Le montant de l'abandon de créance s'élève à 485 000 € au bénéfice de la société ORPEA IBERICA.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a. Souscription d'une assurance chômage

(Autorisation en date du 29 juin 2006)

Administrateur concerné :

Monsieur Yves Le Masne.

Nature et objet :

Souscription au bénéfice de M. Yves Le Masne d'une assurance chômage dont les primes sont prises en charge par la société.

Modalités :

Le montant des primes versées par ORPEA SA au titre de l'exercice 2010 s'élève à 1 796 €.

b. Assistance juridique et judiciaire

Administrateur concerné :

Monsieur Alexandre Malbasa

Nature et objet :

Assistance en matière de contentieux et de précontentieux.

Modalités :

Au titre de l'exercice, le montant des honoraires versés à Maître A. Malbasa s'est élevé à 31 908 € HT.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 7 juin 2011

Les Commissaires aux Comptes

Burband Klinger & Associés
Frédéric BURBAND

Deloitte & Associés
Henri LEJETTÉ



COMPTE DE RESULTAT DE SA ORPEA

(En euros)	31-déc-10	31-déc-09
- CHIFFRE D'AFFAIRES	409 332 636	380 391 749
- Production stockée	(32 709 334)	(40 214 258)
- Autres produits d'exploitation	17 093 683	13 555 587
- Achats et charges externes	131 691 699	118 627 740
- Impôts et taxes	17 998 483	15 326 487
- Charges de personnel	192 907 121	172 986 711
- Dotations aux amortissements et provisions	10 735 272	9 228 773
- Autres charges d'exploitation	3 432 674	2 711 438
RESULTAT D'EXPLOITATION	36 951 737	34 851 930
- Produits Financiers	47 656 504	58 146 153
- Charges Financières	71 529 402	63 152 374
RESULTAT FINANCIER	(23 872 898)	(5 006 221)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	13 078 838	29 845 709
- Résultat Exceptionnel	(3 434 604)	(23 842 641)
- Participation des salariés		
- Impôts sur les bénéfices	3 610 154	(931 447)
RESULTAT NET	6 034 080	6 934 516

BILAN DE SA ORPEA

ACTIF (En euros)	31-déc-10		31-déc-09	
	Brut	Amort. et provisions	Net	Net
Actif immobilisé				
- Immobilisations incorporelles	154 366 621	791 307	153 575 314	148 533 246
- Immobilisations corporelles	184 620 479	67 202 763	117 417 716	88 393 958
- Immobilisations financières	378 240 581	1 976 107	376 264 474	223 102 035
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	717 227 680	69 970 178	647 257 502	460 029 240
Actif circulant				
- Stocks et en-cours	57 137 154	1 188 655	55 948 499	59 457 000
- Avances sur commandes	1 474 515		1 474 515	1 341 055
- Clients et comptes rattachés	16 438 147	3 434 708	13 003 438	29 804 451
- Autres créances	822 792 348	1 241 542	821 550 806	697 975 825
- Valeurs mobilières de placement	185 426 795		185 426 795	25 692 476
- Disponibilités	37 203 372		37 203 372	98 637 893
- Charges constatées d'avance	3 984 589		3 984 589	1 251 609
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 124 456 921	5 864 907	1 118 592 014	914 160 309
- Charges à répartir		-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	1 841 684 601	75 835 085	1 765 849 516	1 374 189 549
PASSIF (En Euros)			31-déc-10	31-déc-09
Capitaux propres				
- Capital			52 940 994	48 558 965
- Primes et réserves			197 711 556	88 039 591
- Report à nouveau			36 214 697	35 453 983
- Résultat de l'exercice			6 034 080	6 934 516
- Provisions réglementées			880 741	221 867
TOTAL CAPITAUX PROPRES			293 782 068	179 208 922
Provisions pour risques et charges			4 601 507	9 977 710
Dettes				
- Emprunts et dettes financières			1 178 585 305	943 765 513
- Avances sur commandes en cours			2 499 902	1 723 782
- Fournisseurs et comptes rattachés			33 236 967	31 975 804
- Dettes fiscales et sociales			55 064 478	48 885 769
- Autres Dettes			176 734 267	150 126 604
- Produits constatés d'avance			21 345 023	8 525 446
TOTAL DETTES			1 467 465 941	1 185 002 918
TOTAL DU PASSIF			1 765 849 516	1 374 189 549

ANNEXE

I – REGLES, METHODES COMPTABLES, FAITS SIGNIFICATIFS ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

I.1 Règles comptables

La société applique les dispositions du règlement n°99-03 du CRC depuis 1999, du règlement n°00-06 du CRC depuis le 1er janvier 2002 et des règlements n°2002-10 et n°2004-06 du CRC depuis le 1er janvier 2005.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Rappelons toutefois que les autorisations d'exploitation et les titres de participations ont été réévalués dans le cadre des opérations de fusions comptabilisées en 1998.

I.2 Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

I.2-1 immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées principalement des autorisations d'exploitation de lits de maisons de retraite. Elles font l'objet d'un test de dépréciation annuel qui consiste à comparer la valeur comptable à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- 1) Valeur d'utilité déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs générés par chacun des établissements dans lesquels ces actifs sont exploités.
L'actualisation est réalisée pour ces tests à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital du groupe ORPEA, représentatif du taux du secteur, et la valeur terminale est déterminée en appliquant un taux de croissance perpétuel évalué en

fonction des perspectives de croissance de la société au regard du potentiel d'évolution de son secteur d'activité ;

2) Le cas échéant, valeur de cession, nette des coûts de sortie.

Si la valeur comptable est supérieure à la plus élevée de ces deux valeurs, une dépréciation est comptabilisée pour le montant de la différence.

Les malis techniques constatés dans le cadre de la fusion absorption de filiales détenues par la société sont enregistrés au bilan en immobilisations incorporelles.

Ils correspondent, à hauteur de la différence entre le montant de la participation antérieurement détenue et la situation nette de la société absorbée, aux plus-values latentes sur éléments d'actifs comptabilisés ou non dans les comptes de l'absorbée déduction faite des passifs non comptabilisés en l'absence d'obligation comptable dans les comptes de la société absorbée.

Ils sont affectés de manière extra comptable aux actifs apportés en fonction de leur valeur réelle évaluée.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire et sur une durée de 1 à 5 ans.

1.2-2 immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, constituées de terrains, constructions et aménagements, matériels et de mobilier, sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur valeur d'apport.

Le mode d'amortissement retenu par la société est le mode linéaire. Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité prévue de chaque immobilisation ou de chacun des composants ayant des durées d'utilité distinctes selon les critères suivants :

- Constructions et aménagements : 12 à 60 ans
- Installations techniques, matériel : 3 à 10 ans
- Autres : 3 à 10 ans

1.2-3 Participations, titres immobilisés et créances rattachées

A ce poste sont comptabilisées les valeurs des titres détenus dans le capital d'autres sociétés.

Conformément au décret n° 2005-1702 du 28 décembre 2005, la société a opté pour la comptabilisation à l'actif du bilan des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de titres immobilisés et de titres de placement, en majoration du coût d'acquisition des titres auxquels ils se rapportent.

Les frais relatifs aux titres de participation immobilisés font l'objet d'un amortissement fiscal sur 5 ans via le constat d'un amortissement dérogatoire.

Les titres de participation sont comptabilisés au coût d'acquisition ou à la valeur d'apport.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

La valeur d'inventaire s'apprécie au regard de la situation nette de la société détenue ou sur la base d'une valeur d'entreprise calculée en fonction :

- d'une part, de l'actualisation des flux de trésorerie futurs qui sont générés par l'exploitation
- et d'autre part, de la valeur éventuelle de réalisation, nette des coûts de cession.

Le cas échéant, les créances rattachées font également l'objet d'une dépréciation.

I.2-4 Stocks et en-cours de production

A ce poste figurent, évalués selon la méthode des coûts historiques, divers approvisionnements, petits équipements et matériels ainsi que les en-cours de production immobilière.

Les en-cours immobiliers correspondent aux stocks de charges foncières et de constructions détenus par la société afin d'accompagner son développement et celui de ses filiales.

Le coût de revient correspond au coût d'acquisition et /ou aux coûts de production encourus pour amener les stocks dans l'état et à l'endroit où ils se trouvent. Les coûts de production comprennent les charges directes de production ainsi que les frais financiers directement attribuables à la production de l'ensemble immobilier.

Les programmes immobiliers en cours de développement sont :

- soit cédés à des tiers en bloc ou par lot, généralement dans le cadre de contrats de VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement)
- soit cédés à des organismes de crédit bail.

Le chiffre d'affaires, les coûts de construction et les marges correspondantes sont comptabilisés au compte de résultat à la date d'achèvement des travaux.

Les frais de commercialisation directement affectables aux actifs cédés sont comptabilisés en charges constatées d'avance pendant la période de construction et constatés en charge à la date d'achèvement du bien immobilier.

Le déstockage des biens immobiliers est enregistré au poste « production stockée ».

Le cas échéant, les stocks sont dépréciés lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nominale.

I.2-5 clients et créances d'exploitation

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées lorsque la valeur estimée d'inventaire est inférieure à la valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances clients douteuses est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité de la société à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

L'ancienneté des créances et un défaut de paiement au terme habituel du débiteur constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Sur la base de l'expérience passée, les taux de dépréciation des créances sont les suivants :

- Créances supérieures à 6 mois : 50 % taux de dépréciation pouvant être revu à la baisse en fonction de la situation financière du résident (caution solidaire, bien propre, ...)
- Créances supérieures à 1 an : 100 % taux de dépréciation pouvant être revu à la baisse en fonction de la situation financière du résident (caution solidaire, bien propre, ...)

Toutefois, les créances des résidents qui bénéficient de l'aide sociale sont dépréciées comme suit :

- Créances supérieures à 2 ans : 50 %
- Créances supérieures à 3 ans : 100 %

I.2-6 Trésorerie

La trésorerie de la société est constituée de placements courts terme de type SICAV et OPCVM sans risque et de soldes bancaires créditeurs.

I.2-7 Option et bons de souscription d'actions et attributions d'actions gratuites

La société a émis trois plans de souscription d'actions en faveur de certains cadres de la société, dont un seul est encore en vigueur au 31 décembre 2010.

Faisant usage d'une autorisation donnée par l'assemblée générale du 29 juin 2006, le Conseil d'Administration a attribué 68 430 actions gratuites à 1 975 salariés du groupe (représentant à ce jour 0,16 % du capital), les bénéficiaires s'engageant à conserver ces actions jusqu'au 31 décembre 2010.

Le 17 août 2009, la société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire sous forme d'OBSAAR. Cette opération a conduit à créer 1 190 787 bons de souscriptions. Ces bons seront exerçables du 14 août 2011 au 14 août 2015 inclus et permettront de souscrire à une action ORPEA pour un prix d'exercice de 37.90 €. L'effet dilutif maximum représente 3.23 % des actions émises.

I.2-8 Provisions

La société constate une provision lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis d'un tiers, que la perte ou le passif en découlant est probable et qu'elle peut être raisonnablement évaluée.

Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, la société fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions pour litiges sociaux sont évaluées par la direction des affaires sociales en fonction des risques encourus par la société et de l'état d'avancement des procédures en cours.

Les provisions pour litiges fiscaux sont évaluées par la direction financière après revue intégrale des contrôles en cours.

Le cas échéant, une provision peut être constituée sur certaines participations en fonction de la position de leur situation nette à la clôture de l'exercice et des engagements envers la société.

Afin de permettre leur amortissement fiscal, la société constate un amortissement dérogatoire au titre des frais sur titres de participation immobilisés.

1.2-9 Emprunts

Les dettes financières sont comptabilisées à leur valeur nominale, nette des frais d'émission associés qui sont enregistrés en résultat financier.

En cas de couverture de la charge d'intérêt future, la dette financière dont les flux sont couverts reste comptabilisée au coût amorti.

La dette financière nette est constituée des dettes financières à court et long terme et de la valeur de marché à la date de clôture des instruments dérivés sur risques de taux d'intérêts, sous déduction de la valeur des placements financiers et de la trésorerie à cette date.

La dette financière intègre les prêts relais immobiliers qui sont constitués de concours bancaires affectés au financement d'immeubles d'exploitation récemment acquis ou en cours de construction.

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle ils sont encourus, sauf s'ils sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif. Dans ce cas, ils sont incorporés au coût de l'actif.

1.2-10 instruments financiers et dérivés

La structure de la dette financière de la société, principalement composée de dette domestique à taux variable, l'expose au risque de hausse des taux courts de la zone euro.

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques, la société utilise des instruments dérivés sous forme de contrats d'échanges de taux et d'options de taux d'intérêt dans lesquels elle reçoit l'Euribor et paye un taux déterminé par une formule spécifique à chaque contrat et fonction du niveau de l'Euribor.

L'objectif de ces transactions est de transformer le taux variable de la dette et de donner en synthèse à la dette un profil de risque optimisé en fonction des anticipations de l'évolution des taux.

Par ailleurs, les instruments dérivés ont soit un profil de nominal constant soit un profil amortissable.

Au cours de l'exercice 2010, la société a maintenu sa politique de gestion de son risque de taux en mettant en place un portefeuille d'instruments financiers qualifiés au plan comptable d'instruments de couverture.

A la clôture de chaque exercice, les pertes latentes constatées sur les instruments dérivés hors couverture font l'objet de la comptabilisation d'une provision. Les variations de ces provisions sont enregistrées au compte de résultat.

I.2-11 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est composé essentiellement :

1) Des prestations de services réalisées dans le cadre de l'hébergement et des soins apportés aux résidents. Il est enregistré dès lors que la prestation est réalisée.

Le prix de journée est pris en charge :

- par le résident, pour la partie «hébergement» ;
- par le résident et le département, pour «l'aide à la dépendance» (un arrêté du Conseil Général prévoit le tarif journalier en fonction du niveau de dépendance des résidents et des dépenses prévisionnelles) ;
- par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie pour la partie «dotation soins» (un arrêté de la CRAM prévoit le tarif journalier en fonction du niveau de la dépendance des résidents et des dépenses prévisionnelles).

2) Des opérations de cessions à des tiers d'ensembles immobiliers construits ou restructurés par la société. Le déstockage correspondant est comptabilisé en « production stockée ».

I.2-12 Impôts

La société ORPEA est mère du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec ses filiales dont elle détient au moins 95% du capital.

La société ORPEA, comme chacune des filiales du périmètre fiscal, supporte l'impôt sur les sociétés calculé sur ses propres résultats.

I.3 FAITS IMPORTANTS DE LA PERIODE

Au cours de l'année 2010, la société et ses filiales ont poursuivi leur développement.

L'exercice a connu l'ouverture de huit établissements représentant environ 789 lits à l'issue de la réalisation de constructions initiées au cours des exercices antérieurs à comparer avec trois établissements en 2009 représentant 260 lits.

ORPEA et ses filiales ont par ailleurs en 2010 poursuivi sa politique de croissance externe par l'acquisition d'établissements en exploitation ou en projet :

- au cours du 1er semestre de cinq établissements en France : deux à Eysines, deux à Crosne et un à St Saturnin les Avignon.
- au cours du second semestre de huit établissements en France : deux à La Seyne sur Mer, à Talence, à St Laurent du Var, à Treigny, à Auxerre, à Perpignan et à St Loup Camas.
- au 31 décembre 2010 du groupe MEDITER et d'une participation dans le groupe MEDIBELGE.

Le groupe a également procédé ponctuellement à l'acquisition, directement ou au travers de sociétés, d'actifs isolés nécessaires à son développement : droits incorporels et immobiliers d'exploitation.

Le 31 décembre 2010, à la suite de la prise de contrôle au sein des groupes MEDITER et MIEUX VIVRE et la prise de participation au sein du groupe MEDIBELGE, la société ORPEA a rémunéré les apports par une augmentation de capital d'un montant nominal de 4 376 154 euros, créant ainsi 3 500 923 actions nouvelles conduisant à une augmentation de ses capitaux propres de 113 M€.

La société ORPEA a procédé au cours du second semestre à l'émission d'obligations à option de conversion et/ ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant de 180 M€.

I.4 – FAITS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis le 1er janvier 2011, la société a poursuivi son développement en France avec l'acquisition de quatre résidences pour personnes âgées (une à Moulin Neuf, une à Contes, une à Caromb et une à Mandres les Roses).

Par ailleurs, en vertu d'un protocole d'accord en date du 20 décembre 2010, la société ELC s'est engagée à céder à ORPEA sa participation résiduelle de 45,57 % qu'elle détient dans la société HOLDING MIEUX VIVRE, sous certaines conditions consenties au bénéfice d'ORPEA.

II - COMMENTAIRES SUR LES COMPTES

Nota Bene : Sauf mention contraire, les données chiffrées présentées ci-après sont exprimées en euros.

II.1 BILAN

II.1-1 ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles :

La variation des valeurs brutes des immobilisations incorporelles se détaille comme suit :

Valeur brute	Début de l'exercice	Augmentation	Reclassement	Diminution	fusions	Fin de l'exercice
Concessions, brevets	689 446	653 876				1 343 321
Fonds de commerce	138 346 868	4 343 799			3 155 490	145 846 155
Autres immob ^o incorp.	1 939 142	1 423 823		294 590		3 068 370
Acomptes sur immob ^o incorp.	8 120 832	600 090	3 500 000	1 112 147		4 108 775
Total	149 096 286	7 021 587	3 500 000	1 406 737	3 155 490	154 366 621

La variation des amortissements des valeurs brutes des immobilisations incorporelles se détaille comme suit :

Amortissements	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	fusions	Fin de l'exercice
Concessions, brevets	237 347	143 881			381 228
Fonds de commerce	0				0
Autres immob ^o incorp.	325 692	84 385			410 077
Acomptes sur immob ^o incorp.	0				0
Total	563 040	228 267	0	0	791 307

Immobilisations corporelles :

La variation des valeurs brutes des immobilisations corporelles se détaille comme suit :

Valeur brute	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Reclassement	fusions	Fin de l'exercice
Terrains	2 065 945	568 000	1 096			2 632 849
Constructions	93 338 683	7 714 946	1 079 617	5 064 655	805 943	105 844 608
Inst. Techniques et Générales	23 534 445	5 474 339	15 796	486 859	59 843	29 539 690
Mat. De transport	290 018	22 895	24 738			288 175
Immobilisations en cours	6 406 069	28 564 710	7 808 448	-5 553 734	94 367	21 702 965
Autres immo. Corp.	21 248 981	4 168 017	883 207	2 220	76 196	24 612 205
Total	146 884 141	46 512 904	9 812 901	0	1 036 348	184 620 479

La variation des amortissements des valeurs brutes des immobilisations corporelles se détaille comme suit :

Amortissements	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	fusions	Fin de l'exercice
Terrains	89 274	24 710			113 983
Constructions	29 325 740	4 386 683	72 332	332 486	33 972 578
Inst. Techniques et Générales	16 458 675	2 518 840	803	23 819	19 000 532
Mat. De transport	196 723	28 130	3 347		221 508
Autres immo. Corp.	12 419 765	1 405 753		68 643	13 894 163
Total	58 490 183	8 364 118	76 482	424 948	67 202 763

Immobilisations financières :

La variation des valeurs brutes des immobilisations financières se détaille comme suit :

Valeur brute	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	fusions	Fin de l'exercice
Titres de participation	216 817 627	156 579 129	422 503	-3 665 763	369 308 491
Prêts	5 433 992	583 133		5 714	6 022 839
Autres immo. financières	2 826 523	14 299 052	14 237 489	21 165	2 909 251
Total	225 078 142	171 461 313	14 659 992	-3 638 884	378 240 581

Les prêts et « autres immobilisations financières » se ventilent comme suit :

	31/12/2010	à - 1 an	à + 1 an
Prêts	6 022 840	26 491	5 996 349
Dépôts et Cautionnements	2 083 257	2 083 257	
Actions propres	825 993	825 993	
Total	8 932 090	2 935 741	5 996 349

L'Assemblée Générale du 29 juin 2006 a autorisé un programme de rachat d'actions. Ce programme a diverses finalités : il est destiné à permettre à la société notamment d'assurer la liquidité et d'animer le marché, d'optimiser sa gestion des capitaux propres et d'attribuer des actions aux salariés notamment par voie d'attribution d'actions gratuites. Ces actions propres sont au nombre de 23 745 au 31 décembre 2010.

La variation des provisions sur immobilisations financières se détaille comme suit :

Provisions	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	fusions	Fin de l'exercice
Titres de participations	1 950 000				1 950 000
Prêts	26 107				26 107
Total	1 976 107	0	0	0	1 976 107

II. 1 – 2 LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société	Capital	Réserves et Report à nouveau 2010	Quote-part de capital détenue	Quote-part de capital détenue	Résultat du dernier exercice clos	Capitaux propres 2010	Valeur comptable des titres 2010	
							Brut	Net
SCI Route des Ecluses	303 374	1 099 811	300 340	99%	120 914	1 524 098	303 374	303 374
SCI Les Rives d'Or	1 524	1 027 540	1 509	99%	152 460	1 181 524	933 755	933 755
SCI du Château	1 524	1 163 481	1 509	99%	239 211	1 404 217	1 353 340	1 353 340
SCI Tour Pujols	1 524	584 748	1 509	99%	224 213	810 485	1 364 795	1 364 795
SCI La Cerisaie	1 524	1 412 268	1 509	99%	158 235	1 572 028	47 224	47 224
SCI Val de Seine	1 524	1 811 633	1 509	99%	-1 914 193	-101 035	711 307	711 307
SCI Cliscouet	1 524	306 605	1 509	99%	80 937	389 066	1 494	1 494
SCI Age d'Or	2 549 161	7 409 373	2 523 669	99%	811 796	10 770 330	6 234 540	6 234 540
SCI Gambetta	1 524	3 118 804	1 509	99%	372 606	3 492 935	1 509	1 509
SCI Croix Rousse	1 524	3 296 991	1 522	99%	450 840	3 749 355	1 509	1 509
SCI Les Dornets	1 524	44 487	1 522	99%	221 209	267 220	1 494	1 494
SCI Château d'Angleterre	1 646	114 413	1 631	99%	651 252	767 312	1 763 577	1 763 577
SCI Montchenot	1 524	9 389 621	1 509	99%	289 400	9 680 546	1 286 933	1 286 933
SCI 115 rue de la Santé	1 524	7 641 321	1 372	90%	1 112 731	8 755 577	1 372	1 372
SCI Abbaye	1 524	-1 669 497	1 372	90%	103 578	-1 564 394	344 410	344 410
SCI Les Tamaris	1 524	559 692	1 509	99%	126 407	687 623	1 357	1 357
SCI Passage Victor Marchand	1 524	1 942 320	1 509	99%	529 321	2 473 166	1 509	1 509
SCI Fauriel	1 524	-2 440 120	1 509	99%	-1 867 431	-4 306 027	1 618 841	1 618 841
SCI Port Thureau	1 524	462 003	1 509	99%	136 151	599 678	63 708	63 708
SCI de l'Abbaye	1 524	-664 693	1 509	99%	168 588	-494 581	1 509	1 509
SCI Les Maraichers	1 524	-47 631	1 509	99%	139 198	93 091	99 595	99 595
SCI Bosguerard	1 524	437 758	1 509	99%	78 672	517 955	1 274 306	1 274 306
SCI Le Vallon	1 524	3 164 044	1 372	90%	565 921	3 731 489	2 033 228	2 033 228
SCI Brest Le Lys Blanc	1 524	-8 066 389	717	47%	-368 712	-8 433 577	717	717
SCI Bel Air	1 524	844 402	1 509	99%	-93 077	752 850	335 837	335 837
SAS CLINEA	6 511 863	53 187 588	6 511 863	100%	6 385 890	66 085 341	16 358 818	16 358 818
SARL Les Matines	7 622	-125 377	7 622	100%	-900 973	-1 018 728	7 622	7 622
SARL Bel Air	1 265 327	1 242 720	1 265 327	100%	254 708	2 762 755	840 604	840 604
SARL Amarmau	7 622	-659 293	7 622	100%	-79 352	-731 023	7 622	7 622
SARL 94 Niort	7 700	6 571 634	7 700	100%	1 584 052	8 163 385	7 700	7 700
SARL 95	7 700	-267 817	7 700	100%	-50 708	-310 825	7 700	7 700
SCI Sainte Brigitte	1 525	-511 565	1 524	100%	-21 622	-531 662	1 524	1 524
SARL VIVREA	150 000	-720 250	150 000	100%	11 884	-558 366	150 000	150 000
SA LES CHARMILLES	76 225	2 307 597	74 701	98%	420 357	2 804 179	3 092 517	3 092 517
SCI KOD'S	22 650	225 600	22 650	100%	57 883	306 133	68 017	68 017
SARL LA BRETAGNE	277 457	-1 282 495	277 457	100%	74 856	-930 182	11 300	11 300
SARL RESIDENCE LA VENITIE	13 300	-32 003	13 300	100%	-972	-19 675	744 999	744 999
SARL L'ATRIUM	7 622	-763 937	7 622	100%	-100 603	-856 918	985 140	985 140
SARL GESTIHOME SENIOR	400	-3 738	400	100%	-686	-4 024	410 849	410 849
SARL MAISON DE CHARLOTTE	7 500	-1 444 581	7 500	100%	-4 996	-1 442 077	2 703 650	2 703 650
SA BRIGE	1 200 000	-3 301 299	1 200 000	100%	-393 383	-2 494 682	670 000	670 000
SRLORPEA ITALIA	850 000	104 482	850 000	100%	-1 454 980	-500 498	682 862	682 862
SCI LES TREILLES	15 245	1 909 820	15 243	99,99%	52 354	1 977 419	2 363 698	2 363 698
SARL L'ALLOCHON	3 049	553 777	3 049	100%	49 522	606 348	6 111 550	6 111 550
SCI LES MAGNOLIAS	1 525	-50 445	1 510	99%	-1 121 121	-1 170 041	1 510	1 510
SCI Courbevoie de l'Arche	1 525	-960 163	1 509	99%	-398 680	-1 357 318	1 509	1 509
SCI le Barbaras	182 939	975 547	182 939	100%	282 974	1 441 460	821	821
SARL DOMEA	100 000	-79 176	100 000	100%	-19 161	1 663	100 000	100 000

SARL 96	7 700	1 596 718	7 700	100%	757 927	2 362 345	6 930	6 930
SCI BEAULIEU	3 049	-10 648	3 049	100%	-457	-8 056	30 490	30 490
SAS LA SAHARIENNE	1 365 263	-480 864	1 365 263	100%	-146 732	737 667	5 712 440	5 712 440
SARL ORPEA DEV	100 000	778 670	100 000	100%	-858	877 812	100 000	100 000
SAS ORGANIS	37 000	-1 191 588	37 000	100%	252 106	-902 482	11 775 946	9 825 946
GRUPO CARE	63 921	516 903	63 921	100%	-994 993	-414 169	17 878 321	17 878 321
DINMORPEA	5 000	355 215	5 000	100%	11 816	372 031	5 000	5 000
SRL CASA MIA IMMOBILIARE	20 000 000	-3 073 242	20 000 000	100%	636 337	17 563 095	17 646 819	17 646 819
Belgique	31 500 000	-12 475 500	500 000	2%	1 346 279	20 370 779	15 339 179	15 339 179
SA DOMAINE DE CHURCHILL	65 000	11 221 515	65 000	100%	8 342	11 294 857	12 135 729	12 135 729
SA DOMAINE DE LONGCHAMP	65 000	12 303 266	6 500	10%	-286 748	12 081 518	1 414 449	1 414 449
SA LONGCHAMPS LIBERTAS	90 000	-9 638	90 000	100%	287 879	368 241	554 719	554 719
SA RS DOMAINE DE CHURCHILL	265 000	-4 339	265 000	100%	64 976	325 637	3 075 311	3 075 311
TRANSAC CONSULTING CORP	3 009	-9 002	3 009	100%	0	-5 993	1 823 231	1 823 231
SAS Résidence St Luc	37 200	-2 656 027	37 200	100%	-139 154	-2 757 981	2 644 007	2 644 007
SAS Cardem	38 200	-190 863	38 200	100%	164 814	12 151	548 300	548 300
SARL L'Ermitage (Contes)	7 622	-234 319	7 622	100%	-4 511	-231 208	625 858	625 858
SARL Avigestion	2 000	-710 896	2 000	100%	754 049	45 153	4 564 990	4 564 990
SARL Benian	1 000	-1 825	200	20%	-688	-1 513	300 200	300 200
SCI JEM II	152	171 926	137	90%	56 781	228 859	883 500	883 500
SARL Reine Bellevue	6 000	803 142	6 000	100%	-5 006	804 136	3 370 835	3 370 835
SARL La Doyenne de Santé	8 000	-30 663	4 000	50%	-11 534	-34 197	1 267 425	1 267 425
SASU Le Vige	37 126	-273 546	37 126	100%	-414 963	-651 383	1 350 000	1 350 000
SA Gerone	710 000	-188 742	710 000	100%	-11 378	509 880	2 982 451	2 982 451
SCI Douarnenez	1 500	26 354	1 500	100%	-2 065 522	-2 037 667	1 485	1 485
SCI Barbacane	1 524	595 162	15	1%	240 442	837 128	15	15
SCI Selika	10 671	4 178 748	15	0,14%	1 533 325	5 722 744	15	15
SCI SLIM	762	408 244	762	100%	76 892	485 898	1 830	1 830
SCI SAINTES BA	1 524	1 096 662	15	1%	849 358	1 947 544	15	15
SCI Les Anes	1 000	-33 509	1	0,10%	-2 192	-34 701	1	1
SARL L'Ombrière	8 000	-605 027	8 000	100%	-27 787	-624 814	822 027	822 027
SAS MDR La Cheneraie	254 220	-559 066	3 991	2%	-49 755	-354 601	146 044	146 044
SARL IDF resid Ret.Le Sophora	7 622	-82 068	762	10%	-238 708	-313 154	80 000	80 000
SA Paul Cezanne	60 980	703 220	60 980	100%	-759 805	4 395	8 443 331	8 443 331
SARL Le Sequoia	7 622	-519 570	7 622	100%	-203 082	-715 030	2 439 120	2 439 120
SNC les Jardins d'Escudie	100 000	-2 029 434	100 000	100%	-438 928	-2 368 362	824 310	824 310
SA Résidence du Moulin	38 112	-632 342	38 112	100%	-191 814	-786 044	2 100 466	2 100 466
SC Les Praticiens	87 600	-3 627	876	1%	601	84 574	67 009	67 009
SAS Résidence La cheneraie	2 537 040	709 416	2 537 040	100%	79 577	3 326 033	7 324 746	7 324 746
SA EMCEJIDEY	293 400	328 527	293 400	100%	-8 508	613 419	4 419 887	4 419 887
SARL Résidence du Parc	18 560	-12 937	18 560	100%	-5 213	410	5 810	5 810
SCI du Fauvet	1 524	-261 400	152	10%	-78 135	-338 010	68 306	68 306
OPCI	400 000	0	80 000	20%	0	400 000	479 732	479 732
SAS Résidence Klarene	21 600	192 367	21 600	100%	169 618	383 585	3 032 766	3 032 766
SAS Résidence Ondine	11 420	35 351	11 420	100%	160 233	207 004	3 079 479	3 079 479
SAS SFI France	4 000 000	-4 998 543	4 000 000	100%	-398 860	-1 397 399	23 305 520	23 305 520
SCI Ansi	22 867	162 331	2 287	0,1%	91 112	276 310	40 399	40 399
SARL St Sulpice	1 000	0	1 000	100%	924	1 924	1 000	1 000
SARL Viteal les Cedres	50 000	-88 524	50 000	100%	-292 741	-331 265	85 039	85 039
SA Le Vieux Château	50 000	-513 331	50 000	100%	-267 595	-730 926	629 728	629 728
SAS Saint Honorat	40 000	224 564	40 000	100%	85 074	349 638	2 846 939	2 846 939
SAS Home La Tour	40 600	-116 724	40 600	100%	-109 028	-185 153	2 869 328	2 869 328
SARL Les Oliviers Saint Laurent	3 000	-1 496	3 000	90%	-2 386	-882	2 179 500	2 179 500
SAS Centre Gerontologique de T	10 000	1 080	10 000	100%	139 680	150 760	840 000	840 000
SAS Centre Gerontologique	15 700	2	15 700	100%	15 846	31 547	2 694 000	2 694 000
SA Horizon	393 880	39 427	393 880	100%	466 589	899 896	10 036 801	10 036 801
SCI Portes D'Auxerre WB	30 000	-20 215	3 000	1%	-21 961	-12 176	15 694	15 694
Groupe MEDITER	3 500 000	24 388 934	3 500 000	100%	-3 546 377	24 342 557	129 000 000	129 000 000
						0		
Autres titres						0	19 478	19 478
Autres titres (access)						0	261 286	261 286
Total							369 308 491	367 358 491

II . 1 – 3 Stocks et en-cours de production

	Brut 31/12/10	Provisions 31/12/10	Net 31/12/10	Net 31/12/09
Petits matériels et fournitures	1 070 920		1 070 920	1 068 767
En cours immobiliers	56 066 234	1 188 655	54 877 579	58 388 233
Total	57 137 154	1 188 655	55 948 499	59 457 000

Les en-cours de production immobilière d'un montant net de 54 877 579 € incorporent les frais financiers supportés pendant la période de construction qui s'élèvent à la clôture 5 984 674 € contre 10 135 709 € à fin 2009.

Ces frais financiers ont été capitalisés au taux moyen de 4,53% contre 4,94% en 2009.

Projet immobilier	Net 31/12/10 en K€
Alençon	4 457
Viry	3 511
Toulouse	368
Joinville	3 721
Tours	11 848
Villers Alleraud	5 481
Ste Maxime	5 655
Courbevoie	812
Amiens	681
Carcassonne	3 987
Biganos	629
Nice villa foch	601
Montpellier	3 189
Toulouse III	432
St Quentin	1 098
Paris Chaillot	766
Paris les Musiciens	900
Mérignac	731
St Rémy	611
St Raphaël	469
Marseille chartreux	582
Diverses résidences	4 349
Total	54 878

II . 1 – 4 Créances

	Brut 31/12/2010	Provisions 31/12/2010	Net 31/12/2010	Net 31/12/2009
Clients et comptes rattachés	16 438 147	3 434 708	13 003 438	29 804 451
Créances fiscales et sociales	16 228 369		16 228 369	16 722 382
Groupe et associés	765 053 830		765 053 830	657 538 880
Débiteurs divers	41 510 149	1 241 542	40 268 606	23 714 562
Total	839 230 495	4 676 250	834 554 244	727 780 276

L'ensemble des créances ont une échéance à moins d'un an.

La variation des provisions pour dépréciation des créances se détaille comme suit :

	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (prov utilisée)	Reprise de l'exercice (prov non utilisée)	fusions	Fin de l'exercice
Créances clients et comptes rattachés	3 027 919	1 447 596	244 211	812 023	15 427	3 434 708
Autres débiteurs divers	1 335 250	2 829		99 878	3 341	1 241 542
Total	4 363 169	1 450 425	244 211	911 901	18 768	4 676 250

II . 1 - 5 Inventaires des valeurs mobilières

Valeur Nette Comptable	31/12/2009	Acquisitions	Cessions	Provisions	Fusion	31/12/2010
SICAV et FCP (1)	25 572 657	191 585 158	31 850 758	0	0	185 307 055
Actions réservées aux salariés (en nombre)	119 740 (3 586)					119 740 (3 586)

(1) Ces valeurs n'ont donné lieu à aucune dépréciation, leur valeur de marché étant supérieure à la valeur comptable

II . 1 - 6 Composition du capital social

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions émises	Capital	Primes et réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Prov. Réglementées	Dividendes	Total des capitaux propres
Au 31/12/2008	36 902 772	46 128 465	29 791 143	34 287 095	5 112 806	0	0	115 319 508
Affectation du résultat			255 640	1 166 888	-5 112 806		3 690 278	0
Plan de stocks options	24 400	30 500	24 522					55 022
Augm capital 20/09/09	1 920 000	2 400 000	57 968 286					60 368 286
Dividendes							-3 690 278	-3 690 278
Provisions réglementées						221 867		221 867
Résultat au 31 décembre 2009					6 934 516			6 934 516
Au 31/12/2009	38 847 172	48 558 965	88 039 591	35 453 983	6 934 516	221 867	0	179 208 922
Affectation du résultat			346 726	760 714	-6 934 516		5 827 076	0
Plan de stocks options	4 700	5 875	21 832					27 707
Augm capital 31/12/10	3 500 923	4 376 154	109 303 407 (1)					113 679 561
Dividendes							-5 827 076	-5 827 076
Provisions réglementées						658 873		658 873
Résultat au 31 décembre 2010					6 034 080			6 034 080
Au 31/12/2010	42 352 795	52 940 994	197 711 556	36 214 697	6 034 080	880 741	0	293 782 068

(1) net de frais pour 100 438€

Le capital social s'élève à la clôture de l'exercice à 52 940 993 € et se compose de 42 352 795 actions d'une valeur nominale de 1,25 €.

Le 31 décembre 2010, suite à la prise de participation au sein des groupes MEDITER et MEDIBELGE, la société ORPEA a réalisé, en rémunération des apports d'un montant de 113 M€, une augmentation de capital d'un montant nominal de 4 376 154 euros, créant ainsi 3 500 923 actions nouvelles.

Le 17 août 2009, la société ORPEA avait procédé à l'émission d'un emprunt obligataire sous forme d'OBSAAR. Cette opération a conduit à créer 1 190 787 bons de souscriptions. Ces

bons seront exerçables du 14 août 2011 au 14 août 2015 inclus et permettront de souscrire à une action ORPEA pour un prix d'exercice de 37.90 €. L'effet dilutif maximum représente 3.23 % des actions émises.

La société a procédé à l'émission de plans de souscription d'actions qui se détaillent comme suit :

Plan de souscription d'actions	Plan 2000	Plan 2001	Plan 2003
Nombre d'actions à l'origine	897 648	320 000	27 200
Levées d'options			
au cours de l'exercice 2005	586 330		
au cours de l'exercice 2006	100 844		
au cours de l'exercice 2007	50 876	220 001	4 140
au cours de l'exercice 2008	57 678	21 359	
au cours de l'exercice 2009	0	24 400	
au cours de l'exercice 2010			4 700
Total des levées d'options	795 728	265 760	8 840
Options restant à lever	101 920	54 240	18 360

Enfin, l'Assemblée Générale du 25 juin 2010 a approuvé le versement d'un dividende, au titre de l'exercice 2009, d'un montant unitaire de 0,15 euro par action soit un total de 5 827 076 euros versés en septembre 2010.

II. 1 - 7 PROVISIONS

	début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (prov. utilisée)	Reprise de l'exercice (prov. non utilisée)	fusions	fin de l'exercice
<i>Titres de participations</i>	221 867	760 193	101 319			880 741
Provisions réglementées	221 867	760 193	101 319	0	0	880 741
<i>Litiges sociaux</i>	2 034 790	864 523	154 401	528 361		2 216 551
<i>Risque sur participations</i>	2 849 420		2 849 420			0
<i>Instrument financiers</i>	0					0
<i>Non conversion emprunt obligataire</i>	0					0
<i>Autres</i>	5 093 500	1 325 000	118 564	3 914 981		2 384 955
Provisions pour risques et charges	9 977 710	2 189 523	3 122 385	4 443 342	0	4 601 507
Total	10 199 577	2 949 715	3 223 704	4 443 342	0	5 482 248

Les principales variations de l'exercice proviennent des reprises de provisions relatives aux abandons de créance sur filiales étrangères à hauteur de 2 849 K€, d'une reprise de

provision de 3 915 K€ sur une opération immobilière et d'une provision pour risques et charges de 1 125 K€ pour le prêt en Espagne.

II. 1 -8 DETTES

	31/12/2010	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2009
Emprunts et dettes financières	1 178 585 305		943 765 513	
<i>Dettes à 1 an au plus</i>		373 619 805		352 932 835
<i>Dettes à plus d'1 an et moins de 5 ans</i>		604 386 419		495 368 107
<i>Dettes à plus de 5 ans</i>		200 579 084		95 464 571
Fournisseurs et comptes rattachés	33 236 967		31 975 804	
<i>Dettes à 1 an au plus</i>		33 236 967		31 975 804
<i>Dettes à plus d'1 an et moins de 5 ans</i>				
<i>Dettes à plus de 5 ans</i>				
Dettes fiscales et sociales	55 064 478		48 885 770	
<i>Dettes à 1 an au plus</i>		55 064 478		48 885 770
<i>Dettes à plus d'1 an et moins de 5 ans</i>				
<i>Dettes à plus de 5 ans</i>				
Groupe et associés	146 490 575		127 285 531	
<i>Dettes à 1 an au plus</i>		146 490 575		127 285 531
<i>Dettes à plus d'1 an et moins de 5 ans</i>				
<i>Dettes à plus de 5 ans</i>				
Dettes diverses	51 588 715		22 841 074	
<i>Dettes à 1 an au plus</i>		34 091 693		6 788 587
<i>Dettes à plus d'1 an et moins de 5 ans</i>		17 497 022		16 052 487
<i>Dettes à plus de 5 ans</i>				
Total	1 464 966 040	1 464 966 044	1 174 753 690	1 174 753 690

Les emprunts souscrits sur l'exercice s'élèvent à 246 945 K€ et les emprunts remboursés à 58 090 K€.

Emprunts et dettes financières

Politique de financement du groupe ORPEA

Les besoins de financement ont augmenté compte tenu de la forte dynamique de croissance du Groupe. En effet, la société ORPEA finance non seulement des opérations de croissance pour ses propres besoins, mais également pour ses filiales, et principalement CLINEA.

Les dettes liées au parc immobilier sont celles issues d'emprunts ayant permis la construction, l'acquisition ou la rénovation de constructions immobilières.

Emprunts obligataires

OBSAAR : La société ORPEA a procédé au cours du second semestre 2009 à l'émission d'un emprunt obligataire sous forme d'OBSAAR d'un montant nominal de 217 M€.

Cet emprunt est amortissable en 2012 et 2013 à hauteur de 20 % du nominal l'an et en 2014 et 2015 à hauteur de 30 % l'an. Le taux de rémunération à l'émission est EURIBOR 3 mois + 137 points de base hors frais.

OCEANE : La société ORPEA a procédé au cours du second semestre à l'émission de 4 069 635 obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) au prix unitaire de 44,23 €, pour un montant total de 180 M€.

Cet emprunt est remboursable in fine au 1er janvier 2016. Le taux de rémunération à l'émission est de 3,875 % l'an. Les obligataires ont la faculté de convertir leurs obligations en actions (à raison d'une action pour une obligation) entre le 15 décembre 2010 et jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normal au prix de 44,23 € par action.

Covenants bancaires

La majorité des emprunts souscrits par la société est conditionnée au respect de ratios financiers qui s'apprécient au regard de la dette financière du groupe.

Les ratios convenus sont les suivants :

$$R1 = \frac{\text{dette financière nette consolidée (hors dette immobilière)}}{\text{EBE consolidé} - 6\% \text{ dette immobilière}}$$

et gearing retraité de l'immobilier :

$$R2 = \frac{\text{dette financière nette consolidée}}{\text{Fonds propres} + \text{quasi fonds propres}}$$

Au 31 décembre 2010, ces deux ratios s'élèvent respectivement à 3,27 et 1,50 dans les limites imposées qui sont de 5,5 pour R1 et de 2,0 pour R2.

II. 1-9 instruments financiers

Au 31 décembre 2010, le notionnel du portefeuille de dérivés s'élève à 1 040 millions d'euros, contre 1 072 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ce portefeuille se compose de contrats d'échanges de taux payeurs à taux fixes, contre Euribor, principalement 3 mois et d'options de taux d'intérêt. Ces instruments dérivés ont soit un profil de nominal constant soit un profil amortissable. Ces instruments dérivés sont tous utilisés dans le cadre d'opérations de couverture conformes à l'article 372-2 du PCG.

A fin 2010, la maturité des dérivés de taux était la suivante :

	Echéancier (M€)				
	2011	2012	2013	2014	2015
Notionnel moyen	1 033	1 148	1 004	738	364
Taux effectif	3,3%	3,1%	2,9%	2,6%	2,5%

A fin 2009, la maturité des dérivés était la suivante :

Echéancier (M€)					
	2010	2011	2012	2013	2014
Notionnel moyen	1 033	938	766	344	93
Taux effectif	3,4%	3,4%	3,5%	3,5%	2,9%

La juste valeur des instruments dérivés, de couverture au 31 décembre 2010, soit – 37 millions d'euros, n'est pas comptabilisée à la clôture mais enregistrée à chaque échéance des contrats concernés de manière symétrique avec les financements couverts.

Au 31 décembre 2009, cette juste valeur s'élevait à – 39,8 M€.

II. 1 -10 DIVERS

Charges à payer

	31/12/2010	31/12/2009
Emprunts et dettes financières	3 162 474	2 205 008
Fournisseurs et comptes rattachés	12 806 332	14 057 382
Dettes fiscales, sociales et divers	21 021 180	15 442 930
Total	36 989 988	31 705 320

Produits à recevoir

	31/12/2010	31/12/2009
Clients et comptes rattachés	4 021 284	3 515 997
Autres créances	7 623 273	5 432 813
Total	11 644 557	8 948 810

Charges constatées d'avance

	31/12/2010	31/12/2009
Exploitation	2 859 499	615 171
Financières	1 125 090	636 438
Exceptionnelles		0
Total	3 984 589	1 251 609

Ce poste comprend les honoraires de commercialisation en VEFA du programme immobilier de Sainte Maxime pour un montant de 2 222 K€.

Produits constatés d'avance

	31/12/2010	31/12/2009
Exploitation	21 345 023	8 525 446
Total	21 345 023	8 525 446

Ce poste enregistre d'une part les produits constatés d'avance au titre travaux immobiliers pour un montant de 17 604 K€ et d'autre part la quote-part des forfaits soins restant à affecter sur les dépenses futures à hauteur de 3 741 K€.

II. 1 - 11 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

ENTITES	Autres créances	Autres dettes	Autres produits financiers	Charges financières	Dividendes
Filiales détenues à 100 % par le groupe	765 053 830	146 490 575	27 165 925	4 656 583	
Autres filiales	542 000	2 000 000	542 000	100 000	

II. 2 COMPTE DE RESULTAT

II. 2 - 1 CHIFFRE D'AFFAIRES

	31/12/2010	31/12/2009
Exploitation de maisons de retraite	377 573 378	338 835 956
Cession de biens immobiliers	31 759 258	41 555 793
Total	409 332 636	380 391 749

II. 2 - 2 PRODUITS D'EXPLOITATION

	31/12/2010	31/12/2009
Exploitation de maisons de retraite	377 573 378	338 835 956
Chiffre d'affaires lié à l'exploitation	377 573 378	338 835 956
Cession de biens immobiliers	31 759 258	41 555 793
Production stockée	-32 709 334	-40 214 258
Produits liés à l'activité immobilière	-950 077	1 341 535
Production immobilisée	4 716 831	5 182 349
Suventions d'exploitation	293 628	152 799
Reprises prov ^o et transfert de charges	12 023 467	8 196 241
Autres produits	59 757	24 198
Autres produits d'exploitation	17 093 683	13 555 587
Total des produits d'exploitation	393 716 985	353 733 079

II. 2 -3 RESULTAT FINANCIER

	31/12/2010	31/12/2009
Intérêts sur dettes bancaires et autres charges financières	-22 794 984	-25 407 746
Frais d'émission des OBSAAR	0	-4 359 746
Frais d'émission d'OCEANE	-3 283 863	
Charge nette sur abandons de créances	-1 206 000	-2 849 419
Charges nettes sur instruments financiers	-23 248 215	-18 112 848
Autres charges	-194 053	-15 238
Produits de participations	28	16 731 874
Produits nets sur comptes courants intra-groupe	22 509 342	23 718 400
Frais financiers capitalisés	2 446 879	4 664 439
Produits nets sur cession VMP	106 313	11 309
Autres produits	1 791 656	122 752
Résultat financier	-23 872 898	-5 496 220

II. 2 -4 RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31/12/2010	31/12/2009
Produits exceptionnels	14 178 675	15 933 483
<i>Sur opération de gestion</i>	<i>487 018</i>	<i>-20 543 767</i>
<i>Sur opération en capital</i>	<i>9 423 593</i>	<i>32 738 888</i>
<i>Reprises sur provisions et transfert de charges</i>	<i>4 268 064</i>	<i>3 738 361</i>
Charges exceptionnelles	17 613 279	39 776 124
<i>Sur opération de gestion</i>	<i>5 711 176</i>	<i>8 905 695</i>
<i>Sur opération en capital</i>	<i>9 656 068</i>	<i>26 441 549</i>
<i>Dotations exceptionnelles aux amort. et prov.</i>	<i>2 246 035</i>	<i>4 428 880</i>
Résultat exceptionnel	-3 434 604	-23 842 641

	31/12/2010	31/12/2009
Plus ou Moins values sur sorties d'immobilisations	-256 195	7 871 062
Frais de restructuration et de développement	-4 977 091	-5 932 100
Mali de fusion	0	-21 480 866
Provisions pour débiteurs divers	2 680 158	-2 506 106
Provisions pour actions propres	0	404 728
Amortissements dérogatoires	-658 874	-221 867
Diverses régularisations	-222 602	-1 977 491
Résultat exceptionnel	-3 434 604	-23 842 641

II. 2 - 5 IMPOTS

La société ORPEA en tant que société tête du Groupe d'Intégration Fiscale ORPEA, reprend les résultats fiscaux de ses filiales.

Le Groupe fiscal ne possède plus de déficits imputables, seules quelques filiales possèdent des déficits à imputer sur leurs propres bénéfices.

Au 31 décembre 2010, le résultat de l'Intégration Fiscale ORPEA s'élève à 27 359 942€ incluant le bénéfice fiscal d'ORPEA SA en tant que « société membre » d'un montant de 4 036 985 €.

Comme le prévoit la convention d'Intégration Fiscale, chaque filiale supporte personnellement et définitivement l'impôt sur les sociétés et les contributions afférentes à ses propres bénéfices et ses plus values et, le cas échéant, le crédit d'impôt en cas de résultat déficitaire.

L'impôt comptabilisé dans les comptes de la société ORPEA SA s'élève à 3 610 154€ et se décompose comme suit :

	Avant IS	IS	Après IS
Résultat courant	13 078 838	6 476 623	6 602 215
Résultat exceptionnel	-3 434 604	-2 866 469	-568 135
Résultat comptable	9 644 234	3 610 154	6 034 080

Le décalage entre le régime fiscal et le traitement comptable des différentes opérations est susceptible de modifier la dette future d'impôt de la façon suivante :

- Réintégrations à venir sur les exercices futurs :
 - Plus value latente sur fonds de commerce en sursis d'imposition issues des fusions : 43 560 K€
 - Plus value latente sur titres en sursis d'imposition issues des fusions : 19 021 K€
 - Plus value sur droit au crédit bail étalées sur 15 ans : 369 K€
- Déductions à venir sur les exercices futurs :
 - Organic : 656 K€
 - Plus value latente OPCVM : 49 K€
 - Provisions pour contrats déficitaires : 96 K€

II. 2 - 6 TRANSFERT DE CHARGES

	31/12/2010	31/12/2009
Coûts de restructuration	3 252 642	2 003 031
Frais portés à l'actif	3 683 942	1 304 669
Remboursements d'assurance	271 074	152 168
Remboursements de prévoyance	1 412 976	1 155 455
Remboursements de formation	1 534 301	1 575 127
Remboursements de maladie	162 858	160 408
Divers		152 877
Frais financiers sur projets immobiliers	2 446 879	4 664 439
Frais exceptionnels sur attributions actions	0	1 636 031
Total	12 764 672	12 804 205

III - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

III.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements liés au financement

Engagements financiers

Obligations contractuelles (en K€)	31/12/2010	31/12/2009
Cautions de contre-garantie sur marchés		
Créances cédées non échues (bordereaux Dailly ...)		
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	260 538	168 856
Avals, cautions et garanties données	93 856	93 856
Total	354 394	262 712

Obligations contractuelles (en K€)	31/12/2010	Paie ments dus par période		
		à moins d'un an	de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans
Dettes à long terme	1 178 585	373 620	604 386	200 579
Obligations en matière de location-financement	38 796	10 227	25 676	2 893
Contrats de location simple				
Obligations d'achat irrévocables				
Autres obligations à long terme				
Total	1 217 381	383 847	630 062	203 472

Crédits – bails

	Crédits bails immobiliers	Crédits bails mobiliers
Valeur d'origine	31 463 093	44 418 278
Redevances de l'exercice	1 980 475	7 750 227
Cumuls des redevances des exercices précédents	12 408 413	17 026 740
Dotation théorique de l'exercice	639 010	3 344 804
Cumuls des amortissements au titre des exercices précédents	4 360 878	7 103 965
Redevances restant à payer - à un an	1 982 524	8 244 063
Redevances restant à payer - à plus d'un an et jusqu'à cinq ans	7 930 095	17 746 051
Redevances restant à payer - à plus de cinq ans	2 893 436	0
Valeur de rachat	13 721 142	0

Engagements envers le personnel

Le montant des engagements envers le personnel au titre des indemnités de fin de carrière, déterminé par application d'une méthode rétrospective avec projection des salaires de fin de carrière, s'est élevé en 2010 à 5 154 K€ contre 4 193 K€ à fin 2009.

Les principales hypothèses actuarielles au 31 décembre 2010 sont les suivantes :

- taux de revalorisation : 3,5% en tenant compte de l'inflation ;
- taux d'actualisation : 4,09% ;
- âge de départ en retraite : 65 ans ;
- taux de charges sociales : conformes à ceux constatés en 2009.

Le montant versé par la société au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève, en 2010, à 131 745 €.

Il n'y a pas d'engagement significatif en matière de médailles du travail.

Engagements liés au droit individuel à la formation (DIF)

La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle a mis en place le DIF afin que chaque salarié puisse se constituer un capital de formation qu'il utilisera à sa convenance mais en accord avec son employeur. La capitalisation annuelle minimale est de 20 heures plafonnée à un en-cours global de 120 heures.

Au 31 décembre 2010, le DIF ne génère pas de coûts supplémentaires puisque son financement est couvert par les remboursements obtenus au titre de la professionnalisation. La charge est comptabilisée au fur et à mesure de la consommation des heures.

Autres engagements

Un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune de 1 915 487 € avait été consenti en 2002 par ORPEA afin de soutenir sa filiale, la SA CLINIQUE du Docteur COURJON.

A fin 2010, le montant des engagements liés aux acquisitions d'établissements, de droits d'exploitation et de charges foncières sous protocole et dont la réalisation était subordonnée à la levée de conditions suspensives s'élève à 15 M€ environ.

III.2 RESTRUCTURATIONS INTERNES

Afin de rationaliser son organigramme, la société a réalisé, en fin d'exercice, une opération de restructuration interne par fusion par confusion de patrimoine d'une de ses filiales : SA Le Château Saint Valéry.

Les différents éléments de l'actif et du passif de sa filiale sont repris dans les comptes de la société ORPEA au 31 décembre 2010.

Cette opération a conduit à la constatation d'un mali de fusion de 2 759 123 € affecté en immobilisations incorporelles.

III.3 EFFECTIFS

Au 31 décembre 2010, les effectifs en équivalent temps plein de la SA ORPEA sont :

	31/12/2010	31/12/2009
Cadres	450	399
Employés/Ouvriers	5 013	4 714
Total	5 463	5 113

III.4 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés aux commissaires aux comptes en 2010 au titre de leurs diligences se sont élevés à 1 921K€.

III.5 AVANTAGES ACCORDES AUX DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations brutes, honoraires HT et avantages versés au cours de l'exercice 2010 aux mandataires sociaux de la société ORPEA SA s'est élevé à 765 K€, contre 850 K€ en 2009.

Les jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration se sont élevés en 2010 à 75 000 €.

Il n'existe aucun engagement au titre d'indemnité de départ ou indemnité relatives à une clause de non concurrence au bénéfice du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué.

Il n'existe pas de système de retraite supplémentaire spécifique en leur faveur (régime article 39).

CHAPITRE VII : DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 30 JUIN 2011

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS

Le Conseil d'administration vous expose ci-après les motifs de chacune des résolutions proposées. Le texte intégral de ces résolutions figure en annexe des présentes.

I- APPROBATION DES COMPTES ANNUELS SOCIAUX ET CONSOLIDES - AFFECTATION DU RESULTAT - QUITUS (1ERE, 2EME, 3EME ET 4EME RESOLUTIONS)

Les deux premières résolutions traitent de l'approbation des comptes annuels sociaux (1ère résolution) et consolidés (2ème résolution) d'ORPEA. Les comptes sociaux et consolidés clos au 31 décembre 2010 ont fait l'objet de commentaires figurant dans le Rapport de gestion inclus dans le Document de référence 2010 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet d'ORPEA (www.orpea.com).

Les comptes sociaux d'ORPEA de l'exercice 2010 font ressortir un bénéfice de 6 034 079 €, contre un bénéfice de 6 934 516 € au titre de l'exercice précédent.

Les comptes consolidés de l'exercice 2010 font ressortir un résultat groupe positif de 66 937 000 €, contre un bénéfice de 61 137 509 € au titre de l'exercice précédent.

Nous vous proposons d'approuver ces comptes.

Le Conseil d'Administration vous propose par la 3ème résolution d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

- le bénéfice, qui s'élève à	6 034 079€
à la réserve légale	301 704€
- le solde, soit	5 732 375€
augmenté du « Report à nouveau » antérieur, soit	36 214 697€
formant un montant total disponible de	41 947 072€
à la distribution d'un dividende de 0.23€ à chacune des 42 352 795 actions composant le capital social au 1er janvier 2011, soit	9 741 142,85€,
- le solde, au compte Report à nouveau, soit	32 205 929,15€

Ce dividende par action est éligible, pour les personnes soumises à l'impôt sur le revenu, à la réfaction de 40% prévue à l'article 243bis du Code général des impôts.

Si cette proposition est approuvée, le dividende serait versé le 15 septembre 2011.

Il vous sera demandé de donner pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la société à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende et en conséquence le montant

du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Report à nouveau", et à prélever sur le compte « Report à nouveau » les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché qui aux actions qui seraient créées, suite à l'exercice d'options de souscription d'actions, entre le 1er janvier 2011 et la date de mise en paiement du dividende.

Par la 4ème résolution, il vous est demandé de bien vouloir donner quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

II- APPROBATIONS DES CONVENTIONS REGLEMENTEES (5EME RESOLUTION)

La 5ème résolution est relative aux conventions dites « réglementées » (article L.225-38 du Code de commerce).

Ces conventions ont donné lieu à l'établissement par vos Commissaires aux comptes du rapport spécial, ce dernier rappelant les conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2010.

Ce rapport spécial est inclus dans le Document de Référence 2010 déposé auprès de l'AMF et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet d'ORPEA (www.orpea.com).

III- RENOUELEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET NOMINATIONS D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR ((6^{EME}, 7^{EME}, 8^{EME}, ET 9^{EME} RESOLUTIONS).

Les mandats du Docteur Jean-Claude MARIAN, Mademoiselle Brigitte MICHEL et Monsieur Alexandre MALBASA arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale approuvant les comptes clos le 31 décembre 2010. Nous vous rappelons que le mandat de Monsieur Yves Le Masne arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui se prononcera en 2012 sur les comptes qui seront clos le 31 décembre 2011.

Nous vous rappelons également que la durée statutaire des mandats des administrateurs est de 6 ans. Votre conseil vous proposera, par la 29ème résolution, de modifier les statuts de la Société afin de réduire, conformément au code AFEP-MEDEF, la durée des mandats de 6 ans à 4 ans, et d'organiser, pour les mandats renouvelés par la présente assemblée générale, l'échelonnement de ces mandats sur des durées de 2, 3 et 4, de façon à éviter un renouvellement en bloc.

Si vous décidez de réduire ainsi la durée du mandat des administrateurs en adoptant la 29ème résolution, cette décision s'appliquerait immédiatement, ce qui mettrait fin immédiatement au mandat d'administrateur de Monsieur Yves LE MASNE.

En conséquence, et sous la condition suspensive de l'adoption de la 29ème résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat

du Dr Jean-Claude Marian et de Monsieur Yves LE MASNE en qualité d'administrateurs pour une durée de 4 ans ; les mandats ainsi renouvelés viendraient à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

de Mademoiselle Brigitte MICHEL et Monsieur Alexandre MALBASA en qualité d'administrateur pour une durée de 2 ans ; les mandats ainsi renouvelés viendraient à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012.

En outre, votre Conseil d'administration vous propose de renforcer le conseil en nommant Monsieur Jean-Patrick FORTLACROIX en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans ; son mandat viendrait à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013. En faveur de la candidature de Monsieur FORTLACROIX, le conseil d'administration a retenu son expérience et ses connaissances en matière comptable et financière, notamment dans le secteur sanitaire et médico-social.

Dans le cas où vous n'adopteriez pas la 29ème résolution, Docteur Jean-Claude MARIAN, Mademoiselle Brigitte MICHEL et Messieurs Alexandre MALBASA et Jean-Patrick FORTLACROIX seraient nommés pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée en 2017 à statuer sur les comptes de 2016 ; Monsieur Yves LE MASNE poursuivrait son mandat jusqu'à l'échéance de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée en 2012 à statuer sur les comptes 2011.

Les curriculum vitae du Docteur Jean-Claude MARIAN, Mademoiselle Brigitte MICHEL, et Messieurs Alexandre MALBASA et Jean-Patrick FORTLACROIX figurent en annexe.

IV- AUTORISATIONS EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS ET EN VUE, EVENTUELLEMENT, DE LEUR ANNULLATION 5 (1 2EME ET 13EME RESOLUTIONS - A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

La 12ème résolution a pour objet de renouveler au Conseil d'administration l'autorisation annuelle d'acheter des actions ORPEA. En effet, la Société doit disposer à tout moment de la capacité d'opérer sur ses propres actions.

Nous vous proposons donc de bien vouloir l'autoriser à nouveau à acheter un nombre d'actions de la Société dans les limites fixées par votre Assemblée Générale et conformément à la loi.

1) Objectifs du programme

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, les achats seront effectués en vue :

- a) d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- b) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'options d'achats ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la cession d'actions à leur profit ;
- c) de remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- d) de les annuler par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de la résolution relative à l'autorisation de les annuler ;
- e) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opération éventuelle de croissance externe ou toute autre opération qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur ;

f) la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers.

Les actions achetées et conservées par ORPEA seront privées de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

2) Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, et prix maximum d'achat

- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % du capital de la Société (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2010, 4 235 279 actions), à quelque moment que ce soit, étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions prise en compte pour le calcul de cette limite correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
 - Prix maximum d'achat : 50 €
 - Montant global maximal affecté au programme : 211 763 950 €
 - Compte tenu de 20 328 actions détenues directement par ORPEA au 28 février 2011, le rachat ne pourrait porter à ce jour que sur 4 214 951 actions (9,95% du capital), soit un montant maximum de 210 747 550 €.
 - Modalités des rachats : les achats, cessions, transfert, échanges pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.

La Société pourrait utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société dans le respect de l'article 232-15 du Règlement Général de l'AMF : il paraît en effet important que la Société puisse continuer, même en période d'offre, à respecter ses engagements notamment au regard des objectifs b et c visés ci-dessus.

3) Durée du programme de rachat

Ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2011. Cette autorisation rendrait caduque toute autorisation précédente de même nature pour sa partie non utilisée.

Aux termes de la 13^{ème} résolution, il vous est demandé de renouveler à votre Conseil d'administration l'autorisation qui lui avait été consentie par l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2010, pour une durée de 18 mois, d'annuler éventuellement les actions de la Société acquises dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 10 % du capital social, par période de 24 mois.

Cette annulation d'actions entraînerait une réduction du capital social, et par conséquent une modification des statuts (d'où la soumission de cette résolution aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire).

Nous vous précisons qu'il n'a été, à ce jour, procédé à aucune annulation d'action. Cette autorisation rendrait caduque toute autorisation précédente de même nature.

V- DELEGATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL (14^{EME} A 26^{EME} RESOLUTIONS – A TITRE EXTRAORDINAIRE)

La politique du Conseil d'administration est de préférer par principe l'augmentation classique avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, il peut se présenter des circonstances particulières où une suppression du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires s'avérerait utile dans l'intérêt de la Société.

C'est pourquoi le Conseil d'administration vous propose, par les résolutions 14 à 26, de lui renouveler les délégations de compétence, avec faculté de subdélégation, lui permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et de choisir, en fonction des conditions de marché, les moyens les mieux adaptés au financement du Groupe. Ces nouvelles délégations annuleraient et remplaceraient, pour leur fraction non utilisée, les délégations précédemment votées par votre assemblée générale du 26 juin 2009 et ayant le même objet.

► **PLAFOND GLOBAL :**

La 25^{ème} résolution prévoit un plafond global pour les délégations prévues par les résolutions 14 à 25 ; ce plafond est le suivant :

- 30 000 000 (trente millions) d'euros, le plafond du montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs des titres financiers donnant accès au capital social ;

et

- à 350 000 000 (trois cents cinquante millions) d'euros, le plafond du montant nominal maximal des titres de créances.

► **SOUS-PLAFONDS – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS ENVISAGEES**

En plus de ce plafond global, des sous-plafonds s'appliquent en fonction du type d'opération envisagée :

► **Emissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (14^{ème} résolution).**

Par la 14^{ème} résolution, il vous est demandé d'octroyer à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, ces valeurs mobilières pouvant notamment consister en des titres de créances ou associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, dans la limite des montants suivants :

- 30 000 000 (trente millions) d'euros, le plafond du montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs des titres financiers donnant accès au capital social ;

et

à 250 000 000 (deux cents cinquante millions) d'euros, le plafond du montant nominal maximal des titres de créances.

Les actionnaires pourront exercer leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi, à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible dans les conditions que le Conseil d'administration arrêtera. Dans le cadre de cette délégation, votre Conseil pourrait fixer les conditions de la ou des émissions, et déterminer notamment les formes et caractéristiques des valeurs mobilières, le montant à émettre dans les limites visées ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission, les modalités de leur libération, et leur date de jouissance éventuellement rétroactive.

La durée de validité de ces autorisations serait de 26 mois.

► Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

✓ 15^{ème} et 16^{ème} résolutions

Votre Conseil d'administration sollicite de votre assemblée générale des délégations de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société, de tous titres financiers et/ou de toutes valeurs mobilières diverses donnant accès immédiatement ou/et à terme à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans le cadre d'offre au public (15^{ème} résolution) et /ou par offres visées à l'article L 411-2 du Code Monétaire et Financier c'est-à-dire par placements privés au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (16^{ème} résolution). La durée de validité de ces autorisations serait de 26 mois.

Les plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des 15 et 16^{ème} résolutions sont les suivants :

- 30 000 000 (trente millions) d'euros, le plafond du montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs des titres financiers donnant accès au capital social ;

et

- à 200 000 000 (deux cent millions) d'euros, le plafond du montant nominal maximal des titres de créances.

Il est rappelé que ces plafonds s'imputent sur le plafond global prévu à la 25^{ème} résolution, et, s'agissant des émissions susceptibles d'être réalisées par placement privés prévues par la 16^{ème} résolution, le montant nominal des augmentations de capital pouvant en résulter est plafonné par la réglementation en vigueur (soit actuellement à 20 % du capital par an) ET s'imputerait sur les plafonds prévus par la 15^{ème} résolution.

Pour atténuer les conséquences d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, la 15^{ème} résolution prévoit que le Conseil pourra accorder aux actionnaires un délai de priorité pour souscrire aux actions émises.

Le prix d'émission des titres émis sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de la fixation du prix de l'émission qui prévoient actuellement un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

✓ 17^{ème} et 21^{ème} résolutions

Cependant, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 du Code de Commerce, votre Conseil d'administration vous demande, à la 17^{ème} résolution, de lui renouveler l'autorisation d'augmenter le capital dite « au fil de l'eau » dans la limite de 10 % du capital par an dans les conditions de prix suivantes : soit la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix de l'émission, soit la moyenne pondérée des cours de l'action choisis parmi tout ou partie des soixante dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, dans les deux cas, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 12%.

En cas d'usage de ces facultés, le Conseil d'Administration et les commissaires aux comptes établiraient des rapports complémentaires sur les conditions définitives de l'opération et précisant l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois.

Par la 21^{ème} résolution, le Conseil d'Administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour augmenter le capital social, dans la limite du montant nominal maximal de 3 750 000 (trois millions sept cent cinquante mille) euros, représentant à ce jour au maximum 3 000 000 (trois millions) d'actions, par l'émission en une ou plusieurs fois, de bons d'émission d'actions (« BEA ») qui permettraient à votre Société de demander à un établissement de crédit, disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme, à souscrire à une ou plusieurs action(s) ordinaire(s) nouvelle(s) de la Société, étant précisé que la période d'exercice des BEA serait au maximum de 3 années suivant leur date d'émission et que le prix du BEA serait fixé à 0,01 €.

Le prix unitaire d'émission des actions ordinaires nouvelles sera déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de trois jours de bourse précédant immédiatement leur émission, auxquels sera appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 10%.

Cette résolution procurerait à la Société la garantie d'un financement en fonds propres auprès d'un ou plusieurs intermédiaires financiers, mobilisable sous forme de tirages successifs. Elle permettrait la mise en œuvre optionnelle d'une série d'augmentations de capital, le Conseil d'administration bénéficiant ainsi d'une flexibilité maximale, associée à une garantie de prise ferme, pour renforcer les fonds propres de la Société en fonction de ses projets de croissance.

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois.

✓ 18^{ème} et 19^{ème} résolutions

Il convient d'envisager également la possibilité d'acquisitions payées en titres financiers,

– soit pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, dans un contexte où les actions apportées à ORPEA ne seraient pas négociées sur un marché réglementé ou équivalent (18^{ème} résolution) ; ces émissions susceptibles d'être réalisées en rémunération d'apport en nature sont plafonnées à 10 % du capital ;

– soit à l'occasion d'une offre publique d'échange initiée par la Société (19^{ème} résolution). Les émissions susceptibles d'être réalisées en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société sont plafonnées à 20 000 000 € en nominal ;

La durée de validité de ces autorisations serait de 26 mois.

► Emissions additionnelles par application de la clause de surallocation (20^{ème} résolution).

Par la 20^{ème} résolution, le Conseil d'administration sollicite en outre de votre Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, une autorisation pour augmenter le montant initial d'une augmentation de capital (réalisée avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit donc par applications des 14^{ème} à 17^{ème} résolutions) dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour celle-ci. Cette autorisation pourrait trouver à s'appliquer notamment dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration constaterait une demande excédentaire de souscription, et déciderait en conséquence d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché (« green shoe »). Le montant supplémentaire d'augmentation de capital susceptible de résulter de la mise en œuvre de la 20^{ème} résolution s'imputant sur les plafonds respectifs des 14^{ème} à 17^{ème} résolutions, cette autorisation consentie au Conseil d'Administration ne pourrait, en aucune façon, avoir pour effet d'augmenter les plafonds décrits ci-dessus.

► AUTORISATIONS EN FAVEUR DES SALARIÉS ET MANDATAIRES DU GROUPE

Afin de continuer à pouvoir associer l'ensemble des salariés et mandataires sociaux du Groupe à son développement, et à créer un sentiment d'appartenance en cherchant à rapprocher leurs intérêts à ceux des actionnaires de la Société, il vous est proposé de consentir à votre Conseil des autorisations lui permettant de procéder à des émissions de titres de capital réservés aux adhérents d'un plan épargne d'entreprise, et de consentir des options et/ou des actions gratuites.

✓ **Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des émissions de titres de capital réservés aux adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise (22^{ème} résolution)**

La 22^{ème} résolution vise à permettre, pour une durée de 26 mois, au Conseil d'administration de procéder, conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce, à des augmentations du capital de la Société, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, à titre onéreux et/ou à titre gratuit, d'actions ordinaires, de titres et/ou de toutes valeurs mobilières de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à dates fixes, et dans la limite de 400 000 € de montant nominal, à des actions ordinaires de la Société réservées :

– aux salariés et/ou aux mandataires sociaux, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables, de la Société et/ou des sociétés ou groupements, français ou étrangers, qui lui sont liés au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce ;

– lorsque ces salariés, et/ou ou mandataires sociaux, adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise et remplissent, en outre, les autres conditions éventuellement imposées par le Conseil d'Administration.

Cette décision supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus, laquelle emporterait renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription aux actions auxquels les titres émis, sur le fondement de la présente délégation, donnent droit.

Le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail.

✓ **Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (23ème résolution)**

Aux termes de la 23ème résolution, il vous est demandé de renouveler à votre Conseil d'administration l'autorisation de procéder éventuellement à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de membres du personnel ou de catégories d'entre eux, de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

L'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ; les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Conformément à la loi, votre Conseil d'administration aura également à décider à l'égard des bénéficiaires dirigeants tels que définis par la loi, soit que les actions attribuées gratuitement ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le nombre total d'actions qui seraient éventuellement attribuées gratuitement ne pourra excéder un nombre maximum de 300 000 actions, soit 0,71% du capital social. La durée de validité de cette autorisation serait de 38 mois.

✓ **Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux et salariés (24ème résolution)**

Par la 24ème résolution, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à consentir des options donnant droit, à son choix, soit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre par voie d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués par celle-ci ;

Le nombre total des options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution, plus de 300 000 actions. Cette autorisation serait valable pour une durée de trente-huit mois.

Le prix de souscription sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option sera consentie, sans qu'il puisse être inférieur au montant minimum fixé dans l'un et l'autre cas par la loi en vigueur audit jour.

► Plafond autonome – Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (26ème résolution).

Par la 26ème résolution, votre Conseil d'administration sollicite le renouvellement de la délégation de compétence pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, dans la limite de nominal maximum de 30 000 000 €.

L'existence d'un plafond distinct et autonome est justifié puisque ces augmentations n'entraîneraient aucune dilution pour les actionnaires et seraient sans modification du volume des fonds propres de la Société (ces augmentations intervenant soit par l'attribution gratuite aux actionnaires d'actions nouvelles, soit par l'augmentation du nominal des actions existantes).

Cette délégation, d'une durée de 26 mois, mettrait fin à la précédente délégation accordée lors de l'Assemblée générale mixte du 26 juin 2009.

VI-DELEGATIONS POUR EMETTRE DES VALEURS MOBILIERES NE DONNANT PAS ACCES AU CAPITAL SOCIAL

Afin d'étoffer le cadre de la politique financière du groupe, il vous est proposé, à la 27ème résolution, de déléguer à votre Conseil d'Administration l'autorisation d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital de la Société, pour un montant nominal maximum de 300 000 000 €.

Il est précisé que ce plafond est distinct et autonome de celui prévu par les 14ème et 15ème résolutions, et du plafond global fixé par la 25ème résolution.

Cette délégation couvre les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances qui ne sont pas visées par les 9ème à 15ème résolutions et correspondent à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances telles que, par exemple, les obligations à bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire.

Une telle délégation permettra ainsi d'étoffer le cadre de la politique financière du groupe.

En cas d'adoption de cette résolution, votre Conseil pourra fixer les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance même rétroactive, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt.

La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois.

VII- MODIFICATIONS STATUTAIRES

- ✓ **Mise en harmonie de l'article 13 des statuts avec la loi du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière (28ème résolution)**

La loi 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a créé un nouveau cas de franchissement de seuils soumis à déclaration au titre de l'article L 233-7 du code de commerce fixé à 30 % du capital ou des droits de vote (ce seuil correspondant au seuil de déclenchement de l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique).

Il conviendrait de compléter l'article 13 des statuts, en y ajoutant ce nouveau seuil.

Cependant, dans la mesure où les statuts de la Société ne visent que les franchissements de seuils légaux (ORPEA n'ayant pas institué d'obligation supplémentaire d'information en cas de détention de fraction de capital ou des droits de vote inférieures à celle de 5 % prévue par la loi), et par souci de simplicité, il vous est proposé de ne viser à l'article 13 des statuts que cette obligation légale d'information sans préciser les seuils légaux qui sont susceptibles de modifications législatives.

Ainsi le début de l'article 13 des statuts, qui est actuellement rédigé comme suit

« Tout actionnaire doit satisfaire aux obligations légales d'information, au cas où, agissant seul ou de concert, il vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié ou des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtième du capital ou des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société. Lorsque le nombre ou la

répartition des droits de vote ne correspond pas au nombre ou à la répartition des actions, les seuils ci-dessus mentionnés sont calculés en droit de vote ».

serait modifié comme suit

« Tout actionnaire doit satisfaire aux obligations légales d'information, au cas où, agissant seul ou de concert, il vient à détenir ou cesse de détenir une fraction de capital ou des droits de vote définie par le code de commerce ».

Le reste de l'article 13 serait sans changement.

✓ **Modification de la durée du mandat des administrateurs et modification en conséquence de l'article 15 des statuts (29^{ème} résolution)**

Il est rappelé que la durée du mandat des administrateurs actuellement fixée par les statuts est la durée légale de 6 ans.

Par la 29^{ème} résolution, le Conseil d'administration vous propose de réduire, conformément à l'article 12 du Code AFEP MEDEF, cette durée à 4 ans et d'organiser un échelonnement permettant d'éviter un renouvellement en bloc.

Ainsi il vous est proposé de modifier le point 2 de l'article 15 des statuts comme suit :

« 2. La durée de leurs fonctions est de quatre ans, renouvelable.

Par exception, pour assurer un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'Administration, les membres du Conseil d'administration qui seront nommés par l'assemblée générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2010 pourront être nommés pour une durée de deux, trois ou quatre ans ».

Le reste de l'article 15 serait sans changement.

✓ **Mise en harmonie des articles 24 et 25 avec l'ordonnance du 9 décembre 2010 (30^{ème} résolution)**

Il résulte de l'ordonnance du 9 décembre 2010, et de son décret d'application du 23 décembre 2010, relatif aux droits des actionnaires de sociétés cotées, notamment une modification de régime de représentation des actionnaires aux assemblées, le droit de demander l'inscription de points à l'ordre du jour.

Il est également proposé de prévoir la possibilité de faire participer les actionnaires qui le souhaiteraient par visioconférence ou par tous moyens de communication électronique y compris internet, d'introduire la faculté de prévoir une formulaire de demande d'admission, de procuration ou de vote à distance sous forme électronique.

De façon plus générale, le Conseil d'administration vous propose de renvoyer à la loi concernant les formalités de convocation des assemblées générales dans la mesure où les statuts de la Société ne dérogent pas aux dispositions légales.

✓ **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Par la 31^{ème} résolution, il est vous proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives aux délibérations prises par la présente assemblée.

2. PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

I- Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice 2010).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010, faisant ressortir un bénéfice de 6 034 079 €.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010 faisant apparaître un bénéfice net de 66 937 000 €.

Troisième résolution (Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter :

- le bénéfice, qui s'élève à 6 034 079€
 - à la réserve légale 301 704€
- le solde, soit 5 732 375€ augmenté du « Report à nouveau » antérieur, soit 36 214 697€ formant un montant total disponible de 41 947 072€,
 - à la distribution d'un dividende de 0.23€ à chacune des 42 352 795 actions composant le capital social au 1er janvier 2011, soit 9 741 142,85€,
- le solde, au compte Report à nouveau, soit 32 205 929,15€

Le dividende sera mis en paiement à compter du 15 septembre 2011.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la société à la date de mise en paiement du dividende et du nombre d'actions éventuellement annulées avant cette date, le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Report à nouveau".

L'assemblée générale autorise également le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à prélever sur le compte « Report à nouveau » les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions créées, suite à l'exercice d'options de souscription d'actions, entre le 1er janvier 2011 et la date de mise en paiement du dividende.

Ce dividende par action est éligible, pour les personnes soumises à l'impôt sur le revenu, à la réfaction de 40% prévue à l'article 243bis du Code général des impôts.

L'assemblée générale donne acte au Conseil d'administration du rappel des distributions qui ont été effectuées au titre des trois derniers exercices clos, tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

Exercice social	Nombre d'actions	Dividende net par action*
2007	Néant	Néant
2008	36 902 772	0,10 €
2009	38 847 172	0,15 €

* Le dividende annuel était éligible à l'abattement bénéficiant aux seules personnes physiques fiscalement domiciliées en France conformément aux dispositions de l'article 158.3 alinéa 2 du Code général des impôts.

Quatrième résolution (Quitus aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux administrateurs de l'accomplissement de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cinquième résolution (Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions visées audit rapport.

Sixième résolution (Jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à 100 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration, au titre de chaque exercice social ouvert à compter du 1er janvier 2011 et ce, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude MARIAN)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude MARIAN vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de 4 ans, ce mandat prenant alors fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice 2014, et ce sous condition suspensive de l'adoption de la vingt-neuvième résolution, ou, dans le cas où la vingt-neuvième résolution ne serait pas adoptée, pour une durée de 6 ans, ce mandat prenant alors fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mademoiselle Brigitte MICHEL)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le

mandat d'administrateur de Mademoiselle Brigitte MICHEL vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de 2 ans, ce mandat prenant alors fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice 2012, et ce sous condition suspensive de l'adoption de la vingt-neuvième résolution, ou, dans le cas où la vingt-neuvième résolution ne serait pas adoptée, pour une durée de 6 ans, ce mandat prenant alors fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre MALBASA)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre MALBASA vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de 2 ans, ce mandat prenant alors fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice 2012, et ce sous condition suspensive de l'adoption de la vingt-neuvième résolution, ou, pour une durée de 6 ans, dans le cas où la vingt-neuvième résolution ne serait pas adoptée, ce mandat prenant alors fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves LE MASNE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et sous réserve de l'adoption de la vingt-neuvième résolution et de la modification statutaire qu'elle entraîne, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Yves LE MASNE, prend fin du fait de cette modification statutaire, décide de renouveler ce mandat pour une durée de 4 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Onzième résolution (Nomination de Monsieur Jean-Patrick FORTLACROIX en qualité de nouvel Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer à compter de ce jour, en qualité de nouvel administrateur, Monsieur Jean-Patrick FORTLACROIX, pour une durée de 3 ans, ce mandat prenant alors fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2014 à statuer sur les comptes de l'exercice 2013, et ce sous condition suspensive de l'adoption de la vingt-neuvième résolution, ou, pour une durée de 6 ans, dans le cas où la vingt-neuvième résolution ne serait pas adoptée, ce mandat prenant alors fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Douzième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions).

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance du descriptif du programme de rachat d'actions établi conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration à acquérir, en une ou plusieurs fois et par tout moyen, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société à tout moment,

La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue, notamment :

a) d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

b) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'options d'achats ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la cession d'actions à leurs profits ;

c) de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;

d) de les annuler par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de la treizième résolution ;

e) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opération éventuelle de croissance externe ou toute autre opération qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur ; ou

f) la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers.

L'assemblée générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, conformément aux dispositions de l'article 232-15 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ou toute autre disposition légale, réglementaire ou autre applicable ou qui viendrait s'y substituer).

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tout moyen et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de service d'investissement, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable), et aux époques que le Conseil d'administration appréciera. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

L'assemblée générale fixe les limites suivantes à l'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration :

- le prix maximum d'achat, hors frais d'acquisition, ne pourra être supérieur à 50 € par action ;
- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10% du nombre total d'actions émises (soit à titre indicatif à ce jour 4 235 279 actions) ; étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme ;
- le montant maximal susceptible d'être consacré à ces achats serait ainsi de 211 763 950€ ;

Ces limites sont fixées sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, pour passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'achat, d'échange ou de transfert, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, procéder à tous ajustements prévus ci-dessus et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Cette résolution prive d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

II- Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Treizième résolution (Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'adoption de la douzième résolution de la présente assemblée, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera, dans les limites autorisées par la loi, soit à ce jour, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale. La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée en partie sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé et pour le surplus sur les primes et réserves disponibles.

2. Fixe à dix huit mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'Administration.

3. Donne au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, pour :

- procéder à l'annulation des actions et à la ou aux réductions de capital en résultant ;
- en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes ; et
- procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

4. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la période non écoulée, et remplace l'autorisation accordée par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2010 dans sa dixième résolution.

Quatorzième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément notamment aux articles L. 225-127, L. 225-129 à L. 225-129-5, L. 225-132, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur les marchés français et/ou international, en euros ou en toute autre devise, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société, de tous titres financiers et/ou de toutes valeurs mobilières diverses, de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou/et à terme, à tout moment ou à dates fixes, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la société, soit à titre gratuit, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce ;

Les titres financiers donnant accès au capital de la Société ou d'une société liée dans les conditions de l'article L. 228-93 du Code de Commerce ainsi émis pourront consister notamment en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou indéterminée, être émis en euros ou en devises ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;

Il est précisé que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue.

2. Fixe, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

a) le montant nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à termes, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, à 30 000 000 (trente millions) d'euros ou sa contre valeur dans toute autre monnaie ou unité autorisée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs des valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

b) le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, à 250 000 000 (deux cent cinquante millions) d'euros ou à sa contre-valeur dans toute autre monnaie ou unité autorisée, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu ;

Ces montants s'imputeront sur les montants du plafond global fixés à la vingt-cinquième résolution.

3. En cas d'usage par le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de la présente délégation de compétence :

a) décide que les actionnaires auront, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution et que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux titres ainsi émis ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

b) décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de Commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission telle que définie ci-dessus, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

— limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission considérée ou tout autre seuil qui serait fixé par la loi ;

— répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

— offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

c) prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres donnant accès, ou pouvant donner accès, à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres donnent droit ;

d) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

e) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacun des titres émis dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;

4. Décide que le Conseil d'Administration a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment :

— fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des valeurs mobilières, déterminer le montant à émettre dans les limites visées ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission ;

— décider ou non que les titres de capital non souscrits à titre irréductible seront attribués à ceux qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes ;

— prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur ;

— procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant à terme accès au capital social conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements ;

— fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

— à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

— d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

5. Décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur prix d'émission avec ou sans prime, leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur devise d'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions de marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;

6. Le Conseil d'Administration rendra compte, par voie de rapport complémentaire certifié par les commissaires aux comptes, de l'utilisation de cette délégation, décrivant notamment les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire ;

7. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation, qui prive d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément notamment aux articles L. 225-127, L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur les marchés français et/ou international, en euros ou en toute autre devise, l'émission d'actions ordinaires de la Société, de tous titres financiers et/ou de toutes valeurs mobilières diverses, de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou/et à terme, à tout moment ou à dates fixes, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce ;

Les titres financiers donnant accès au capital de la Société ou d'une société liée dans les conditions de l'article L. 228-93 du Code de commerce ainsi émis pourront consister notamment en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou indéterminée, être émis en euros ou en devises ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies;

Il est précisé que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue.

2. Décide que le montant nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à termes, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'Administration, au titre de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 30 000 000 (trente millions) d'euros, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie ou unité autorisée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal global des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs des valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, étant précisé que le plafond de 20% prévu à la dix-septième résolution s'imputera sur le plafond fixé aux termes de la présente résolution.

Décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation le seront par voie d'offre au public.

3. Décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 200 000 000 (deux cent millions) d'euros ou à sa contre-valeur en devises étrangères ;

Ces montants s'imputeront sur les montants du plafond global fixés à la vingt-cinquième résolution.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux titres financiers à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission faite par offre au public dans le cadre de la présente résolution, pendant un délai et selon des modalités qu'il fixera, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, et pourra s'exercer à titre irréductible et éventuellement réductible.

5. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou des titres financiers visés ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

— limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission considérée ;

— répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

— offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des titres financiers donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit.

7. Décide que le prix d'émission des titres de capital sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de la fixation du prix de l'émission ;

8. Décide que le Conseil d'Administration a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

— fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des titres financiers et/ou des valeurs mobilières, déterminer le montant à émettre dans les limites visées ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission ;

— procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant à terme accès au capital social conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements ;

— à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

— d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

9. Décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur prix d'émission avec ou sans prime, leur taux d'intérêt, leur devise d'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions de marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;

10. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet donnée par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2009 dans sa dixième résolution.

11. Constate, en tant que de besoin que la présente délégation de compétence n'a pas le même objet que la seizième résolution de la présente assemblée générale, laquelle est limitée à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans le cadre d'offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ; en conséquence, prend acte du fait que l'adoption éventuelle de la seizième résolution n'affectera pas la validité et le terme de la présente délégation de compétence.

Seizième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placements privés visés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément notamment aux articles L. 225-127, L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce, et du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur les marchés français et/ou international, en euros ou en toute autre devise, l'émission d'actions ordinaires de la Société, de tous titres financiers et/ou de toutes valeurs mobilières diverses, de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou/et à terme, à tout moment ou à dates fixes, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la société, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce ;

Les titres financiers donnant accès au capital de la Société ou d'une société liée dans les conditions de l'article L. 228-93 du Code de commerce ainsi émis pourront consister notamment en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou indéterminée, être émis en euros ou en devises ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies;

Il est précisé que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue.

2. Décide que le montant nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à termes, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'Administration, au titre de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 30 000 000 (trente millions) d'euros, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie ou unité autorisée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal global des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires

applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation le seront par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, et ce dans les conditions fixées par l'article L. 225-136 du Code de commerce et dans la limite de 20% du capital social de la Société par an; étant précisé que ce plafond de 20% s'imputera sur le plafond fixé aux termes de la quinzième résolution.

3. Décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 200 000 000 (deux cent millions) d'euros ou à sa contre-valeur en devises étrangères ;

Ces montants s'imputeront sur les montants du plafond global fixés à la vingt-cinquième résolution.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux titres financiers à émettre.

5. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou des titres financiers visés ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

— limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission considérée ;

— répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des titres financiers donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit.

7. Décide que le prix d'émission des titres de capital sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de la fixation du prix de l'émission ;

8. Décide que le Conseil d'Administration a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

— fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des titres financiers et/ou des valeurs mobilières, déterminer le montant à émettre dans les limites visées ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission ;

— procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant à terme accès au capital social conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements ;

— à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

— d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

9. Décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur prix d'émission avec ou sans prime, leur taux d'intérêt, leur devise d'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions de marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;

10. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet donnée par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2009 dans sa dixième résolution ;

11. Constate, en tant que de besoin que cette délégation étant limitée à l'augmentation de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription et par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, n'a pas le même objet que la résolution précédente.

Dix-septième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'émission de valeurs mobilières dans le cadre des quinzième et seizième résolutions diverses en fixant librement le prix d'émission, dans la limite de 10% du capital par an).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, en cas d'émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50% du capital (une filiale) sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre de la quinzième ou seizième résolutions de la présente assemblée, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la quinzième ou seizième résolutions et à déterminer le prix conformément aux conditions suivantes.

Il est précisé que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue.

2. Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 10% du capital social par période de douze mois ;

3. Décide que le prix d'émission des titres de capital sera déterminé par le Conseil d'Administration selon les modalités suivantes : soit la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix de l'émission, soit la moyenne pondérée des cours de l'action choisis parmi tout ou partie des soixante dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, dans les deux cas, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 12%. En tout état de cause, les sommes à percevoir pour chaque action seront au moins égales à la valeur nominale.

4. Décide que le montant nominal de l'augmentation du capital de la Société résultant de la mise en œuvre de la présente résolution s'imputera sur le plafond prévu selon le cas, dans la quinzième ou seizième résolution de la présente assemblée générale ;

5. Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ils donnent droit ;

6. Le Conseil d'Administration rendra compte, par voie de rapport complémentaire certifié par les commissaires aux comptes, de l'utilisation de cette délégation, décrivant notamment les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire ;

7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente autorisation ;

8. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 26 juin 2010 dans sa treizième résolution.

Dix-huitième résolution (Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières diverses).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales et notamment à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports et dans la limite de 10% du capital social de la Société, cette quotité étant appréciée à la date à laquelle le conseil d'administration fera usage de la délégation, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de titres financiers donnant accès par tous moyens au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables.

2. Décide que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation devront respecter les plafonds prévus dans la quinzième résolution soumise à la présente assemblée, auxquels s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

3. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation à leur droit préférentiel de souscription auxquels les titres donnent droit ;

4. Donne au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation, à l'effet notamment de :

— statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, sur leurs valeurs, fixer la parité d'échange ainsi que le cas échéant, le montant de la soulte à verser, déterminer les dates, conditions et modalités d'émission ;

— prévoir la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur ;

— procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant à terme accès au capital social conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements ;

— à sa seule initiative imputer les frais des augmentations de capital sur le montant de la prime d'apport, et prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;

— d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

5. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, décide :

1. De déléguer au Conseil d'Administration sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale, pour décider, dans les conditions de la quinzième résolution, l'émission de titres de capital de la Société et/ou de titres financiers, de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à l'effet de rémunérer les titres apportés à (i) toute offre publique comportant une composante échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce ou sur ses propres titres (ii) toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique telle que décrite au (i) ci-avant initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché relevant d'un droit étranger ; et décide en tant que de besoin de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres à émettre.

2. Prend acte, en tant que de besoin, du fait que la présente délégation de compétence emporte au profit des titulaires de titres financiers susceptibles d'être émis et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ils donnent droit.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 000 000 d'euros, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé par la vingt-cinquième résolution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, aux fins de mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment :

- pour fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- pour constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- pour déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des titres de capital ou, le cas échéant, des titres financiers donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ;
- prendre toute mesure nécessaire destinée à protéger les droits des titulaires des titres émis en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- pour inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des titres de capital et leur valeur nominale ;
- pour, à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'apport et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société ; et
- plus généralement pour faire le nécessaire pour réaliser l'opération autorisée et modifier corrélativement les statuts.

La présente délégation qui prive d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale.

Vingtième résolution (Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, le Conseil d'administration à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Cette autorisation prive d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt et unième résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société).

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, et L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

1. Délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, la compétence de décider l'augmentation du capital dans la limite du montant nominal maximal de 3 750 000 (trois millions sept cent cinquante mille) euros, représentant à ce jour au maximum 3 000 000 (trois millions) d'actions, par l'émission en une ou plusieurs fois, de bons d'émission d'actions (« BEA ») qui obligeront leurs titulaires à souscrire à une ou plusieurs action(s) ordinaire(s) nouvelle(s) de la Société sur demande de celle-ci, étant précisé que la période d'exercice des BEA sera au maximum de 3 années suivant leur date d'émission.

Etant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la vingt-cinquième résolution.

2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BEA qui seraient émis en application de la présente résolution et de réserver la souscription desdits BEA à la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : établissement de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme (telle que définie au 6-1 de l'article D. 321-1 du même code) sur les titres de capital de la Société, et acceptant de participer à une opération d'augmentation de capital par exercice d'options.

3. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit du ou des porteurs des BEA, susceptibles d'être émis, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces BEA donnent droit.

4. Conformément à l'article L. 225-138 I du Code de Commerce, le Conseil d'Administration arrêtera la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie, étant précisé qu'il pourra, le cas échéant, s'agir d'un prestataire unique et qu'ils n'auront pas vocation à conserver les actions ordinaires nouvelles émises sur exercice des BEA.

5. Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce et compte tenu des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, que :

- le prix unitaire de souscription des BEA sera fixé à 0,01 euro ;
- le prix unitaire d'émission des actions ordinaires nouvelles à émettre sur exercice des BEA sera supérieur ou égal à la moyenne pondérée par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de trois jours de bourse précédant immédiatement leur émission, auxquels sera éventuellement appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 10% ;

– les actions ordinaires émises sur exercice des BEA porteront jouissance courante.

6. Dans les limites fixées par la présente résolution, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, disposera de tous pouvoirs pour la mettre en œuvre, notamment en concluant une ou plusieurs conventions avec les bénéficiaires désignés par le Conseil au sein de la catégorie susvisée, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées, procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

Le Conseil d'Administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Vingt-deuxième résolution (Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des émissions de titres de capital réservées aux adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, à titre onéreux et/ou à titre gratuit, d'actions ordinaires, de titres et/ou de toutes valeurs mobilières de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à dates fixes, et dans la limite de 400 000 € de montant nominal ou à sa contre-valeur en devises étrangères, à des actions ordinaires de la Société réservées :

– aux salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables, de la Société et/ou des sociétés ou groupements, français ou étrangers, qui lui sont liés au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce ;

– lorsque ces salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux, adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise et remplissent, en outre, les autres conditions éventuellement imposées par le Conseil d'Administration ;

Ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé aux termes de la vingt-cinquième résolution et est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus dans le cadre de la présente délégation, laquelle emporte renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription aux actions auxquels les titres émis, sur le fondement de la présente délégation, donnent droit ;

3. Prend acte, en cas d'émission à titre gratuit, de la renonciation des actionnaires à tout droit sur les titres ainsi émis ;

4. Autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions, telles que prévues par le dernier alinéa de l'article L. 3332-24 du Code du Travail ;

5. Décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail ;

6. Confère tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :

– déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription aux émissions objet de la présente délégation ;

– fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires de ces offres de souscription ;

– fixer les conditions et les modalités de la ou des émissions le nombre de titres à émettre (dans la limite du plafond susmentionné) et le nombre attribué à chaque bénéficiaire concerné, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts ;

– décider si les souscriptions pourront être réalisées directement et/ou indirectement par l'intermédiaire de fonds communs de placement ;

– fixer, pour les émissions objet de la présente délégation, les modalités et conditions d'adhésion aux plans d'épargne d'entreprise, en établir le règlement ou, en cas de plans préexistants, en modifier le règlement ;

– imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque augmentation ;

– procéder à tous ajustements requis en conformité avec des dispositions légales et/ou contractuelles et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital qui existeront au jour de l'émission considérée,

– et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

7. Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de la présente délégation qui prive d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux et salariés).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites

d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2. Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra excéder 300 000 actions, soit 0,71 % du capital social, ce montant ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver, conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ; ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la vingt-cinquième résolution.

3. Décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, étant précisé que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

4. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions (y compris le cas échéant, de performance individuelle ou collective), notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, fixe le montant et la nature du montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer et imputer, le cas échéant, sur lesdites réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, réaliser et constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

5. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la société. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

6. Constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées ;

7. Prend acte que si les actions sont attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-197-6 de ce code ;

8. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit code ;

9. Fixe à trente-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de la présente délégation qui prive d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux et salariés).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux de la Société éligibles dans les conditions légales et réglementaires, des options donnant droit, à son choix, soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre par voie d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci ;

2. Décide que le nombre total des options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution, plus de 300 000 actions, soit à ce jour 0,71 % du capital social, ce montant ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver, conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ; ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la vingt-cinquième résolution.

3. Décide qu'en cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription sera fixé par le Conseil d'Administration au jour où l'option sera consentie, sans qu'il puisse être inférieur au montant minimum fixé dans l'un et l'autre cas par la loi en vigueur audit jour.

Ce prix ne pourra être modifié sauf, si pendant la période durant laquelle les options consenties pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi.

Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration procédera dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue.

4. Décide que la durée de la période d'exercice des options consenties, tel qu'arrêtée par le Conseil d'Administration, ne pourra excéder 5 ans à compter de leur date d'attribution.

5. Prend acte qu'en application de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription.

6. Prend acte que si des options sont consenties aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-186-1 de ce code.

7. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment pour :

— arrêter la liste des bénéficiaires des options et fixer les conditions dans lesquelles les options seront consenties et levées par leurs bénéficiaires, y compris, le cas échéant, les critères de performance,

— fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires de ces options, dans les limites des dispositions légales et réglementaires applicables ;

— fixer la ou les périodes d'exercice des options et, le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions ;

— arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options ;

— pour les options consenties aux mandataires sociaux de la société, prévoir qu'elles ne pourront être levées avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité des actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

— prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas d'opérations financières ou sur titres ;

— limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

— passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;

— s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

8. Fixe à trente-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de la présente délégation qui prive d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-cinquième résolution (Plafond global des augmentations de capital).

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des résolutions quatorze à vingt-quatre, fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

– à 30 000 000 (trente millions) d'euros ou à sa contre-valeur en devises étrangères, le plafond du montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital social ; et

– de fixer à 350 000 000 (trois cent cinquante millions) d'euros ou à sa contre-valeur en devises étrangères, le plafond du montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des résolutions susvisées.

Vingt-sixième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 229-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation de la valeur nominale des titres de capital existants, ou par la combinaison de ces deux modalités.

2. Décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'État, soit à ce jour, au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

3. En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente résolution, ne pourra être supérieur au montant des comptes de primes, réserves, bénéfices ou autres existant lors de l'augmentation de capital, dans la limite d'un montant nominal maximum de 30 000 000 € (trente millions d'euros). Ce plafond est indépendant du plafond global fixé aux termes de la vingt-cinquième résolution et compte non tenu des conséquences

sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

4. Donne au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions fixées par la loi la présente résolution à l'effet notamment de :

– fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres à émettre ou le montant dont le nominal sera augmenté ;

– procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société ;

– à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

– d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

5. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-septième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution des titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital de la Société).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, d'obligations assorties de bons de souscription d'obligations et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal pour lequel pourra être libellé l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourra excéder 300 000 000 (trois cent millions) d'€, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant nominal maximum est indépendant du montant des titres de créances qui seraient émis sur le fondement des résolutions quatorze, quinze et seize et du plafond global fixé aux termes de la vingt-cinquième la résolution, et que ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

2. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment de :

- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance même rétroactive, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;
- fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant, avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société ;
- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;
- d'une manière générale, arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-huitième résolution (Mise en harmonie de l'article 13 des statuts avec la loi du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide de modifier le premier alinéa de l'article 13 des statuts de la Société comme suit :

« Tout actionnaire doit satisfaire aux obligations légales d'information, au cas où, agissant seul ou de concert, il vient à détenir ou cesse de détenir une fraction de capital ou des droits de vote définie par le code de commerce ».

Le reste est sans changement.

Vingt-neuvième résolution (Modification de la durée du mandat des administrateurs et modification en conséquence de l'article 15 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide de modifier le premier alinéa du point 2 de l'article 15 des statuts de la Société comme suit :

« 2. La durée de leurs fonctions est de quatre ans, renouvelable.

Par exception, pour assurer un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'Administration, les membres du Conseil d'administration qui seront nommés par l'assemblée générale appelée à

approuver les comptes clos au 31 décembre 2010 pourront être nommés pour une durée de deux, trois ou quatre ans ».

Le reste de l'article est sans changement.

Trentième résolution (Mise en harmonie des articles 24 et 25 avec l'ordonnance du 9 décembre 2010)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de mettre en harmonie les statuts avec l'ordonnance du 9 décembre 2010 transposant la Directive européenne concernant le droit des actionnaires. En conséquence, les articles 24 et 25-1 des statuts sont modifiés ainsi qu'il suit :

L'alinéa 3 de l'article 24, antérieurement rédigé comme suit :

« La convocation des assemblées générales est faite par une insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du lieu du siège social et en outre, si la société vient à être réputée faire appel public à l'épargne, par une insertion dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, trente cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Les actionnaires peuvent adresser leurs demandes d'inscription de projets de résolution dans les délais prescrits par les textes en vigueur ».

est dorénavant rédigé comme suit :

« La convocation des assemblées générales est faite dans les conditions fixées par la loi ».

– L'alinéa 5 de l'article 24, antérieurement rédigé comme suit :

« Cependant, le conseil d'administration doit ajouter à l'ordre du jour les projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions fixées par la loi. »

est dorénavant rédigé comme suit :

Cependant, le conseil d'administration doit ajouter à l'ordre du jour les points et projets de résolutions dont il aura été saisi les actionnaires dans les conditions fixées par la loi.

– Il est rajouté à l'article 24, in fine, un alinéa 7, rédigé comme suit :

« Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les actionnaires peuvent participer aux Assemblées Générales par visioconférence ou par tous moyens de communication électronique y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation. »

L'alinéa 3 de l'article 25-1, antérieurement rédigé comme suit :

« Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire dans toutes les assemblées. Il peut également voter par correspondance dans les conditions légales et réglementaires. Les formules de procuration et de vote par correspondance sont établies et mises à disposition des actionnaires conformément à la législation en vigueur. »

Est dorénavant rédigé comme suit

« Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il peut également voter par correspondance, dans les conditions fixées par les lois et règlements, en adressant la formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous

forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par des moyens de communication électronique.

Il est rajouté à l'article 25-1 un alinéa 4 rédigé comme suit :

« Sur décision du Conseil d'administration, lorsqu'il est fait recours à un formulaire de demande d'admission, de procuration ou de vote à distance sous forme électronique, la signature électronique résulte de l'emploi d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire électronique auquel elle s'attache et pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe, ou tout autre moyen prévu ou autorisé par la réglementation alors en vigueur. »

Trente et unième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.

3. PRESENTATION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORPEA

➤ **Docteur Jean-Claude MARIAN,**

Agé de 71 ans, le Docteur Jean-Claude MARIAN est médecin neuropsychiatre. Co-fondateur du Groupe ORPEA, il a auparavant été médecin directeur d'un institut médico-pédagogique, et co-fondateur et dirigeant d'un bureau d'ingénierie et programmation hospitalière. Il dispose ainsi d'une longue expérience dans la conception et l'organisation d'établissements médico-sociaux et sanitaires.

Le Docteur MARIAN a, antérieurement à la scission entre les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, exercé les fonctions de Président Directeur Général d'ORPEA. Depuis cette scission, décidée par le Conseil d'administration du 15 février 2011, il est devenu Président du Conseil d'administration d'ORPEA

Il est propriétaire de 11 506 846 actions.

Mandats en cours dans le cadre du groupe ORPEA:

- Administrateur et Président du Conseil d'administration d'ORPEA
- Administrateur de CASA MIA IMMOBILIARE (Italie)
- Administrateur de ORPEA IBERICA (Espagne)
- Administrateur de RESIDENCIAL SENIOR 2000 (Espagne)
- Administrateur de CM EXTREMADURA DOS 2002 (Espagne)
- Administrateur de DINMORPEA (Espagne)
- Administrateur de ORPEA BELGIUM (Belgique)
- Administrateur de ORPEA BELGIUM IMMOBILIER (Belgique).

Il ne détient aucun mandat en dehors du groupe.

➤ **Monsieur Yves LE MASNE**

Agé de 48 ans, Monsieur Yves LE MASNE est entré chez ORPEA en 1993 en qualité de contrôleur de gestion. Il a par la suite exercé les fonctions de Responsable du contrôle de gestion puis Directeur administratif et financier en 1998. En 2006, il a été nommé Directeur général délégué, puis est devenu

membre du conseil d'administration. Avant son entrée dans le groupe ORPEA, il a été ingénieur spécialisé en informatique de gestion axée vers le contrôle de gestion et la finance. Il est titulaire d'un DESS finance comptabilité, diplômé de l'IAE Paris et de l'Ecole Supérieure d'Informatique.

Depuis le 15 février 2001, il exerce les fonctions de Directeur Général d'ORPEA. Il a conservé ses fonctions de Directeur Financier groupe chargé de la relation avec les investisseurs, de la communication financière et de toutes les opérations de financement de haut de bilan

Il est propriétaire de 26 930 actions.

Mandats en cours dans le cadre du groupe ORPEA:

- Administrateur et Président du Conseil d'administration d'ORPEA
- Président de CLINEA

Il est également administrateur ou représentant permanents de diverses filiales du groupe dont liste est ci-après en annexe.

➤ **Mademoiselle Brigitte MICHEL,**

Agée de 53 ans, Mademoiselle Brigitte MICHEL est diplômée en droit de l'université de Paris I (DESS Droit des affaires et fiscalité) ; elle est avocat depuis 1992. Elle est également inscrite sur la liste E du barreau de Bruxelles. Elle a auparavant exercé les fonctions de Conseiller Juridique depuis 1987.

Elle est propriétaire de 50 008 actions d'ORPEA.

Elle n'exerce actuellement aucun autre mandat que celui d'administrateur d'ORPEA.

➤ **Monsieur Alexandre MALBASA**

Agée de 52 ans, Monsieur Alexandre MALBASA est docteur en droit. Il est avocat depuis 1987. Il est actuellement chargé de cours à l'Ecole de Formation du Barreau (EFB) ; il a été également chargé de cours pendant plusieurs années à la faculté de droit de Saint Maur (Paris 12).

Il est propriétaire de 2 actions d'ORPEA.

Il n'exerce actuellement aucun autre mandat que celui d'administrateur d'ORPEA.

➤ **Monsieur Jean-Patrick FORTLACROIX,**

Agé de 53 ans, Monsieur Jean-Patrick FORTLACROIX est titulaire du Diplôme d'Expertise Comptable (D.C.E) et du DESS Banque et Finance de l'Université Aix-Marseille. Il exerce actuellement les fonctions d'expert comptable et commissaire aux comptes au sein de la société ADEQUATION depuis 1992. Il dispose d'une expertise en matière immobilière, fiscale, et de consolidation. Le Conseil d'administration a examiné la situation de Monsieur FORTLACROIX au regard des critères d'indépendance du rapport AFEP/MEDEF et a conclu à son indépendance.

Il ne dispose actuellement pas d'action ORPEA.

Il n'exerce aucun mandat dans le groupe ORPEA.

Il exerce les fonctions de Président de la société ADD EQUATION, société d'expertise comptable et de Commissariat aux comptes, et Gérant de la société CADECO, société d'expertise comptable en Comité d'entreprise.

2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES AUTORISATIONS ET DELEGATIONS DE NATURE FINANCIERE

Burband Klinger & Associés
140, rue du Faubourg Saint-honoré
75008 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ORPEA

Société Anonyme
115, rue de la Santé
75013 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les opérations sur le capital prévues dans les résolutions soumises à l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1 Réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues (treizième résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de 18 mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

2 Emissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (quatorzième à vingtième résolution)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégations au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de :

- Lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et de renoncer le cas échéant à votre droit préférentiel de souscription :
 - Emission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société liée dans les conditions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription (quatorzième résolution),
 - Emission, par offre au public, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société liée dans les conditions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution),
 - Emission, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une société liée dans les conditions de conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription (seizième résolution),
 - Emission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital social de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (dix-neuvième résolution), sur le fondement et dans les conditions de la quinzième résolution ;
- De l'autoriser, par la dix-septième résolution, et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux quinzième et seizième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social par période de douze mois,
- De lui déléguer, par la dix-huitième résolution, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital social.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des quatorzième à vingt-quatrième résolutions ne pourra excéder 30 millions d'euros (vingt-cinquième résolution), étant précisé :

- que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier au titre de la seizième résolution ne pourra être supérieur à 20% du capital social par an,
- que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des seizième, dix-septième, et dix-huitième résolutions s'imputera sur le plafond prévu à la quinzième résolution (30 millions d'euros),
- que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la dix-neuvième résolution ne pourra excéder 20 millions d'euros.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 350 millions d'euros au titre des quatorzième à vingt-quatrième résolutions (vingt-cinquième résolution), étant précisé que le plafond au titre de la quatorzième résolution est fixé à 250 millions d'euros et à 200 millions d'euros au titre de la quinzième et de la seizième résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions dans les conditions prévues à l'article L. 225-235-1 du Code de commerce, si vous adoptez la vingtième résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des quinzième, seizième et dix-septième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des quatorzième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les quinzième, seizième et dix-septième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

3 Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la société (vingt-et-unième résolution)

En exécution de la mission prévue notamment par les articles L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'augmentation du capital par l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons d'émission d'actions (« BEA ») qui obligeront leurs titulaires à souscrire à une ou plusieurs action(s) ordinaire(s) nouvelle(s) de la Société sur demande de celle-ci, réservée aux établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital de la Société, notamment par voie d'opération d'augmentation de capital par exercice d'options, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal des actions qui pourraient être émises est fixé à 3 750 000 euros, représentant à ce jour au maximum 3 000 000 actions, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente résolution viendrait s'imputer sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros prévu à la vingt-cinquième résolution de la présente assemblée.

Chaque BEA serait émis au prix de 0,01 euro et obligera à souscrire une ou plusieurs actions de la société selon les modalités définies dans la vingt-et-unième résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

4 Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (vingt-deuxième résolution)

En exécution de la mission prévue notamment par les articles L.225-135 et L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée aux salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, de la société et/ou des sociétés ou groupements, français ou étrangers, qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelé à vous prononcer.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital est fixé à 400 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé aux termes de la vingt-cinquième résolution de la présente assemblée.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

5 Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux (vingt-troisième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre au profit de certains membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements qui lui

sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-2, dudit Code.

Le nombre d'actions gratuites attribuées ne pourra représenter plus de 300 000 actions, soit 0,71% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé aux termes de la vingt-cinquième résolution de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

6 Ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux (vingt-quatrième résolution)

En exécution de la mission prévue notamment par les articles L.225-177 et R.225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel déterminés par le Conseil d'administration parmi les salariés et éventuellement au bénéfice des mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 dudit Code.

Les options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 300 000, soit 0,71% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé aux termes de la vingt-cinquième résolution de la présente assemblée.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

7 Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital de la société (vingt-septième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'obligations assorties de bons de souscription d'obligations et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société, d'un montant maximal de 300 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider de cette opération. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération.

Les modalités définitives de cette émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Les Commissaires aux Comptes

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 7 juin 2011

Burband Klinger & Associés
Frédéric BURBAND

Deloitte & Associés
Henri LEJETTE

CHAPITRE VIII : RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE

1. RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE

Docteur Jean-Claude MARIAN, Président du Conseil d'Administration
Monsieur Yves LE MASNE, Directeur Général

2. ATTESTATION DES RESPONSABLES

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, figurant aux pages 85 à 137, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Puteaux, le 7 juin 2011.

3. CONTACTS INVESTISSEURS

ORPEA

Yves LE MASNE – Directeur Général – Tél. : 01 47 75 78 07

NEWCAP

Emmanuel HUYNH / Steve GROBET – Tel : 01 44 71 94 94
orpea@newcap.fr

CHAPITRE IX : CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

1. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

- **La société BURBAND KLINGER & Associés**
Représentée par Monsieur Frédéric BURBAND
140, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS

Le cabinet Burband Klinger & Associés a été nommé pour la première fois à l'Assemblée Générale du 27 juin 2008, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

- **Deloitte & Associés**
Représentée par Monsieur Henri LEJETTE
185 avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-Sur-Seine

Le cabinet Deloitte & Associés a été nommé pour la première fois par l'assemblée générale mixte du 29 juin 2006, en remplacement de la société VADEMECUM démissionnaire pour convenances personnelles. Son mandat lui a été confié, à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2006, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il a été renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 25 Juin 2010, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

2. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

- **Monsieur Marc TENAILLON,**
Suppléant de BURBAND KLINGER & Associés
Adresse : Immeuble Somag – 16 rue Ampère – 95307 Cergy Pontoise

Nommé en même temps et pour la même durée que le cabinet BURBAND KLINGER & Associés

- **BEAS**
Suppléant de Deloitte & Associés
Adresse : 7-9 Villa Houssay – 92200 Neuilly-Sur-Seine

Nommé en même temps et la même durée que le cabinet Deloitte & Associés, pour remplacer Madame Françoise VAINQUEUR, co-commissaire aux comptes suppléant, démissionnaire pour convenances personnelles.

3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en milliers d'euros	Deloitte & Associés				Cabinet Burband Klinger & Associés			
	2010		2009		2010		2009	
	€	%	€	%	€	%	€	%
1. Audit								
1.1 Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
– Emetteur	740 190	73%	813 000	72%	663 000	89%	531 675	84%
– Filiales intégrées globalement	274 260	27%	311 600	28%	84 914	11%	102 350	16%
1.2 Diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes								
– Emetteur								
– Filiales intégrées globalement								
Sous-total	1 014 450	100%	1 124 600	100%	747 914	100%	634 025	100%
2. Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
2.1 Juridique, fiscal, social								
2.2 Autres								
Sous-total	0	0	0	0%	0	0	0	0
Total des honoraires	1 014 450	100%	1 124 600	100%	747 914	100%	634 025	100%

CHAPITRE X : DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Cette liste est constituée du document d'information annuel, publié le 6 mai 2011, en application de l'article 451-1-1 du code monétaire et financier et de l'article 221-1-1 du règlement général de l'AMF, et complété des dernières publications du groupe ORPEA.

1. PUBLICATIONS EFFECTUEES SUR LE SITE DE L'AMF

Publiées sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org)

Dates de publication	Natures des documents
11/04/2011	Franchissement de seuil
15/01/2011	Franchissement de seuil
07/12/2010	Note d'opération
06/12/2010	Actualisation de document de référence
13/07/2010	Document de référence 2009

2. PUBLICATIONS EFFECTUEES AU BALO

Publiées sur le site du Journal Officiel (www.journal-officiel.gouv.fr)

Dates de publication	Natures des documents
17/11/2010	Comptes définitifs de l'exercice 2009
09/06/2010	Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte
19/05/2010	Avis de réunion à l'Assemblée Générale Mixte

3. PUBLICATIONS EFFECTUEES SUR LE SITE DE LA SOCIETE

Publiées sur le site d'ORPEA (www.orpea.com)

Date de publication	Rubrique	Nature des documents
06/05/2011	Communiqué	Nombre de droits de vote et d'actions au 30 avril 2011
04/05/2011	Communiqué	Forte accélération de la croissance du CA T1 2011 : +26,7% à 293 M€
06/04/2011	Communiqué	Nombre de droits de vote et d'actions au 31 mars 2011
30/03/2011	Communiqué	Forte croissance des performances opérationnelles en 2010
30/03/2011	Documentation	Présentation des résultats annuels 2010

07/03/2011	Communiqué	Poursuite de la politique de développement avec 761 nouveaux lits
04/03/2011	Communiqué	Nombre de droits de vote et d'actions au 28 février 2011
16/02/2011	Communiqué	Fortes croissances du CA 2010 de +14,3% à 964,2 M€
07/02/2011	Communiqué	Nombre de droits de vote et d'actions au 31 janvier 2011
17/01/2011	Communiqué	Bilan du contrat de liquidité au 31 décembre 2010
03/01/2011	Communiqué	Nombre de droits de vote et d'actions - Déclaration décembre 2010
21/12/2010	Communiqué	Finalisation de l'acquisition de 100% de Mediter et 49% de Medibelge
15/12/2010	Communiqué	Nombre de droits de vote et d'actions - Déclaration novembre 2010
13/12/2010	Communiqué	Emission d'OCEANE : exercice total de l'option de surallocation
09/12/2010	Communiqué	Signature du traité d'apport relatif à l'acquisition de Mediter/Medibelge
07/12/2010	Documentation	Note d'opération (OCEANE)
07/12/2010	Communiqué	Communiqué de lancement d'OCEANE
07/12/2010	Communiqué	Très grand succès de l'émission d'OCEANE
07/12/2010	Communiqué	Très grand succès de l'émission d'OCEANE - obtention du visa AMF
06/12/2010	Documentation	Actualisation du Document de Référence 2009
09/11/2010	Communiqué	Poursuite d'une croissance solide au T3 2010
05/11/2010	Communiqué	Nombre de droits de vote et d'actions - Déclaration octobre 2010
19/10/2010	Documentation	Présentation de l'acquisition
18/10/2010	Communiqué	Acquisition stratégique majeure : +4 866 lits en Europe
15/10/2010	Documentation	Rapport financier S1 2010
08/10/2010	Communiqué	Report du communiqué sur le développement
06/10/2010	Communiqué	Nombre de droits de vote et d'actions - Déclaration septembre 2010
15/09/2010	Documentation	Présentation résultats S1 2010
15/09/2010	Communiqué	Poursuite d'une croissance forte des résultats au S1 2010
02/09/2010	Communiqué	Nombre de droits de vote et d'actions - Déclaration août 2010
03/08/2010	Communiqué	Nombre de droits de vote et d'actions - Déclaration juillet 2010
21/07/2010	Communiqué	Chiffre d'affaires S1 2010 : +16,3% à 470 M€
15/07/2010	Documentation	Document de référence 2009
15/07/2010	Communiqué	Communiqué de mise à disposition du document de référence 2009
07/07/2010	Communiqué	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30.06.2010
07/07/2010	Communiqué	Nombre de droits de vote et d'actions - Déclaration juin 2010
28/06/2010	Documentation	Programme de rachat d'actions
10/06/2010	Documentation	Documents préparatoires à l'assemblée générale mixte du 25 juin 2010
10/06/2010	Documentation	Communiqué de mise à disposition des documents préparatoires
10/06/2010	Documentation	Document annuel d'information
10/06/2010	Documentation	Honoraires des commissaires aux comptes
10/06/2010	Documentation	Rapport financier annuel au 31.12.2009
09/06/2010	Documentation	Avis de convocation à l'assemblée générale mixte du 25 juin 2010
02/06/2010	Communiqué	Nombre de droits de vote et d'actions - Déclaration mai 2010
19/05/2010	Documentation	Avis de réunion à l'assemblée générale mixte

4. PUBLICATIONS EFFECTUEES SUR LE WIRE AGREE PAR L'AMF

Publiées sur le wire (www.lesechos-comfi.fr)

Date de publication	Nature des documents
06/05/2011	Nombre de droits de vote et d'actions au 30 avril 2011
04/05/2011	Forte accélération de la croissance du CA T1 2011 : +26,7% à 293 M€
06/04/2011	Nombre de droits de vote et d'actions au 31 mars 2011
30/03/2011	Forte croissance des performances opérationnelles en 2010
07/03/2011	Poursuite de la politique de développement avec 761 nouveaux lits
04/03/2011	Nombre de droits de vote et d'actions au 28 février 2011
16/02/2011	Forte croissance du CA 2010 de +14,3% à 964,2 M€
07/02/2011	Nombre de droits de vote et d'actions au 31 janvier 2011
17/01/2011	Bilan du contrat de liquidité au 31 décembre 2010
03/01/2011	Nombre de droits de vote et d'actions – Déclaration décembre 2010
31/12/2010	Finalisation de l'acquisition de 100% de Mediter et 49% de Medibelge
15/12/2010	Nombre de droits de vote et d'actions – Déclaration novembre 2010
13/12/2010	Emission d'OCEANE : exercice total de l'option de surallocation
09/12/2010	Signature du traité d'apport relatif à l'acquisition de Mediter/Medibelge
07/12/2010	Très grand succès de l'émission d'OCEANE
07/12/2010	Très grand succès de l'émission d'OCEANE – obtention du visa AMF
07/12/2010	Communiqué de lancement d'OCEANE
09/11/2010	Poursuite d'une croissance solide au T3 2010
05/11/2010	Nombre de droits de vote et d'actions – Déclaration octobre 2010
18/10/2010	Acquisition stratégique majeure : +4 866 lits en Europe
15/10/2010	Rapport financier S1 2010
08/10/2010	Report du communiqué sur le développement
06/10/2010	Nombre de droits de vote et d'actions – Déclaration septembre 2010
15/09/2010	Poursuite d'une croissance forte des résultats au S1 2010
02/09/2010	Nombre de droits de vote et d'actions – Déclaration août 2010
03/08/2010	Nombre de droits de vote et d'actions – Déclaration juillet 2010
21/07/2010	Chiffre d'affaires S1 2010 : +16,3% à 470 M€
15/07/2010	Document de référence 2009
15/07/2010	Communiqué de mise à disposition du document de référence 2009
07/07/2010	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30.06.2010
07/07/2010	Nombre de droits de vote et d'actions – Déclaration juin 2010
28/06/2010	Programme de rachat d'actions
11/06/2010	Rapport financier annuel au 31.12.2009
10/06/2010	Communiqué de mise à disposition des documents préparatoires
10/06/2010	Document annuel d'information 2009
10/06/2010	Honoraires des commissaires aux comptes
02/06/2010	Nombre de droits de vote et d'actions - Déclaration mai 2010

CHAPITRE XI : TABLE DE CONCORDANCE

Table de réconciliation

	Information	Référence
1	Comptes annuels	198 à 223
2	Comptes consolidés	140 à 192
3	Rapport des CAC sur les comptes sociaux	193-194
4	Rapport des CAC sur les comptes consolidés	137 à 139
5	Rapport de gestion	85 à 137
6	Honoraires des CAC	272
7	Rapport du Président sur le contrôle interne	30 à 38
8	Rapport des CAC sur le contrôle interne	39 - 40
9	Liste de l'ensemble des informations publiées	271 à 275

Se reporter au sein du présent document de référence aux :	Chapitres	Pages
Chapitre 1 : Personnes responsables		
1.1 – Personnes responsables des informations contenues dans le présent document de référence	VIII	270
1.2 – Déclaration du responsable	VIII	270
Chapitre 2 : Contrôleurs légaux des comptes		
2.1 – Identité des contrôleurs légaux des comptes	IX	271
2.2 – Démission ou nouvelle désignation de commissaires aux comptes		N/A
Chapitre 3 : Informations financières sélectionnées	I	5 à 8
Chapitre 4 : Facteurs de risques	IV	107 à 129
Chapitre 5 : Informations concernant l'émetteur		
5.1 – Histoire et évolution de la société	III	43-44
5.2 – Investissements	I IV	7 85-91

	V	102 147 157 162
Chapitre 6 : Aperçu des activités du groupe		
6.1 – Principales activités du groupe	III	41 à 46
6.2 – Les principaux marchés du groupe	III	52 à 62
6.3 – Eléments exceptionnels dans l'environnement		N/A
6.4 – Brevets, licences et contrats industriels importants		N/A
6.5 – Environnement concurrentiel et position du groupe dans son secteur d'activité	III	80-81
Chapitre 7 : Organigramme		
7.1 – Place de l'émetteur au sein du groupe	III	70
7.2 – Liste des filiales	IV	103-104
	V	187 à 192 210-211
Chapitre 8 : Propriétés immobilières		
8.1 – Immobilisations corporelles importantes	V	165-166
	VI	208
8.2 – Question environnementale pouvant influencer l'utilisation de ces immobilisations corporelles	IV	125-126
Chapitre 9 : Examen de la situation financière et du résultat		
	IV	91 à 102
Chapitre 10 : Trésorerie et capitaux		
10.1 – Capitaux de l'émetteur	II	12-15
	IV	97-98 148
	V	161 à 163
10.2 – Flux de trésorerie	V	143

		159
10.3 – Conditions d’emprunt et structure de financement	V	158
		173 à 177
10.4 – Restriction à l’utilisation de capitaux	.	N/A
10.5 – Sources de financement attendues		N/A
Chapitre 11 : Recherche et développement	III	68
Chapitre 12 : Informations sur les tendances		
12.1 – Principales tendances ayant influé sur le groupe depuis le 1er janvier 2011	IV	105
12.2 – Engagements ou événements importants susceptibles d’influer sur les perspectives du groupe		N/A
Chapitre 13 : Prévision ou estimation du bénéfice		N/A
Chapitre 14 : Organes de direction et de surveillance		
14.1 – Composition du conseil d’administration	II IV VII	22 137 261–262
14.2 – Conflits d’intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance et de la direction générale	II	22
Chapitre 15 : Rémunérations et avantages		
15.1 – Montant des rémunérations versées	II	26 à 29
15.2 – Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs		N/A
Chapitre 16 : Fonctionnement des organes de direction et de surveillance		
16.1 – Les mandats des membres des organes de direction et de surveillance	II	137

16.2 – Contrats de services liant les membres du conseil d'administration à la société ou à l'une de ses filiales	II	29
16.3 – Les comités spécialisés	II	24 – 25
16.4 – Les principes de gouvernement d'entreprise	II	30 à 38
Chapitre 17 : Salariés		
17.1 – Les ressources humaines	IV	129 à 133
17.2 – Participation et stock options du management et des membres des organes de direction et de surveillance	II	26
17.3 – Accord de participation des salariés dans le capital	II	18 134-135
Chapitre 18 : Principaux actionnaires		
18.1 – Actionnariat de la société	II	16-17
18.2 – Droits de vote	II	11 – 12 + 16 – 17
18.3 – Contrôle de la société	II	16
18.4 – Accord pouvant induire un changement de contrôle de la société	II	18-19
Chapitre 19 : Opérations avec des apparentés		
VI 195		
Chapitre 20 : Informations financières		
20.1 – Informations financières consolidées	IV	93 à 98 + 140 à 192
20.2 – Informations financières pro forma		N/A
20.3 – Comptes sociaux	IV	98 à 102 + 198 à 223
20.4 – Vérification des informations financières historiques	V	141-142

		199-200
20.5 – Date des dernières informations financières historiques	V	144 à 192
20.6 – Informations financières intermédiaires	IV	105 –106
20.7 – Politique de distribution de dividendes	II V	8 + 18 170 + 214
20.8 – Procédures judiciaires et d'arbitrage	IV	127
20.9 – Changement significatif de la situation financière et commerciale		N/A
Chapitre 21 : Informations complémentaires		
21.1 – Capital social	II	16 – 17
21.1.1. le montant du capital souscrit	II	12 à 15
a) le nombre d'actions autorisées ;	V	169
b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées ;		
c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale, et		
d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.		
21.1.2. actions non représentatives du capital		N/A
21.1.3. actions auto-détenues	II V	19 à 21 156
21.1.4. valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	IV V	170-171 91-92 170
21.1.5. des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	II	14 – 15
21.2 – Acte constitutif et statuts		
21.2.1. objet social de l'émetteur	II	9
21.2.2. disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	II	11 + 21 – 25
21.2.3. droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	II	11 – 12
21.2.4. actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.		N/A
21.2.5. conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées.	II	10 à 12
21.2.6. disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte		

<i>ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.</i>			N/A
<i>21.2.7. disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.</i>		II	12
<i>21.2.8. conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.</i>			N/A
Chapitre 22 : Contrats importants			N/A
Chapitre 23 : Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	IV V		97 151-152 9 7
Chapitre 24 : Documents accessibles au public		X	273 à 275
Chapitre 25 : Informations sur les participations		III IV V	70 85 à 91 187-192 + 210 - 211